



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2026

Budget général
Mission ministérielle

Agriculture, alimentation, forêt
et affaires rurales



2026

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2026 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2026 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2025, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2025 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2026.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2026 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	12
PROGRAMME 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	19
Présentation stratégique du projet annuel de performances	20
Objectifs et indicateurs de performance	22
1 – <i>Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières</i>	22
2 – <i>Investir dans les territoires ruraux et les filières d'avenir</i>	27
3 – <i>Renforcer la qualité du service et maîtriser les coûts de gestion des politiques publiques</i>	31
Justification au premier euro	43
<i>Éléments transversaux au programme</i>	43
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	45
<i>Justification par action</i>	47
21 – <i>Adaptation des filières à l'évolution des marchés</i>	47
22 – <i>Gestion des crises et des aléas de la production agricole</i>	50
23 – <i>Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles</i>	51
24 – <i>Gestion équilibrée et durable des territoires</i>	53
25 – <i>Protection sociale</i>	58
26 – <i>Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois</i>	60
27 – <i>Moyens de mise en œuvre des politiques publiques et gestion des interventions</i>	65
29 – <i>Planification écologique</i>	67
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	69
Opérateurs	73
ASP - Agence de services et de paiement	73
CNPFP - Centre national de la propriété forestière	76
FranceAgriMer	78
GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique	82
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation	84
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité	86
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer	88
ONF - Office national des forêts	90
PROGRAMME 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	95
Présentation stratégique du projet annuel de performances	96
Objectifs et indicateurs de performance	99
1 – <i>Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement</i>	99
2 – <i>Évaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production</i>	103
3 – <i>S'assurer de la réactivité et de l'efficacité du système de contrôle sanitaire</i>	105
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	109
Justification au premier euro	114
<i>Éléments transversaux au programme</i>	114
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	120
<i>Justification par action</i>	122
01 – <i>Santé, qualité et protection des végétaux</i>	122
02 – <i>Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal</i>	126
03 – <i>Sécurité sanitaire de l'alimentation</i>	131
04 – <i>Actions transversales</i>	135

05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux	140
06 – Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	141
08 – Politique de l'alimentation pour la Souveraineté Alimentaire	142
09 – Planification écologique - Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	144
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	147
Opérateurs	150
<i>ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail</i>	150
PROGRAMME 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	155
Présentation stratégique du projet annuel de performances	156
Objectifs et indicateurs de performance	159
1 – Sécuriser et simplifier l'accès des usagers au droit, aux données et procédures du ministère	159
2 – Mettre en œuvre les actions ministérielles dans des conditions optimales de coût et de qualité de service	161
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	165
Justification au premier euro	168
<i>Éléments transversaux au programme</i>	168
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	175
<i>Justification par action</i>	177
01 – Moyens de l'administration centrale	177
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	180
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	183
04 – Moyens communs	187
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	196
Opérateurs	197
<i>INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture</i>	197
PROGRAMME 381 : Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	201
Présentation stratégique du projet annuel de performances	202
Objectifs et indicateurs de performance	203
1 – Allègement du coût du travail de la main-d'œuvre saisonnière	203
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	205
Justification au premier euro	207
<i>Éléments transversaux au programme</i>	207
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	208
<i>Justification par action</i>	209
01 – Allègements de cotisations et contributions sociales	209

MISSION

Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

Présentation stratégique de la mission

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Depuis la crise sanitaire de la Covid-19 et la guerre en Ukraine, le caractère stratégique des enjeux de **sécurité et de souveraineté alimentaires** est devenu plus déterminant encore pour la France et l'Union européenne. L'agriculture, l'alimentation et la forêt ne sont plus seulement des secteurs économiques : ils sont devenus des piliers de la stabilité nationale, de la compétitivité extérieure et de l'adaptation au changement climatique.

Les défis sont multiples : assurer la compétitivité et la durabilité des exploitations ; préserver la souveraineté alimentaire et l'indépendance stratégique ; renforcer la résilience face aux **risques sanitaires, climatiques et environnementaux** ; adapter notre agriculture au changement climatique ; moderniser la gouvernance, le numérique et la gestion des ressources humaines dans l'appareil administratif ; ou encore soutenir l'emploi agricole à travers des mécanismes ciblés comme le dispositif d'exonération partielle de charges patronales pour l'embauche de travailleurs occasionnels et demandeurs d'emploi (TO-DE).

Dans cette perspective, les programmes budgétaires de la mission AAFAR (149, 206, 215 et 381) s'articulent autour d'une ambition commune : **faire de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt françaises des secteurs compétitifs, durables, résilients et souverains**, tout en rationalisant les moyens et en s'adaptant aux nouvelles contraintes économiques, sociales et climatiques.

SÉCURITÉ ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRES : UN OBJECTIF PRIORITAIRE

L'un des enjeux prioritaires reste celui de la **sécurité alimentaire**, renforcé par les crises récentes. L'agriculture et l'alimentation sont désormais au cœur des politiques de **souveraineté nationale**. La France et l'Union européenne doivent maintenir une **agriculture compétitive** et une production suffisante pour ne pas dépendre de l'extérieur.

En ce sens, le rôle de la **Politique agricole commune (PAC)** est crucial. En 2026, la France sera engagée à la fois dans la poursuite du **Plan stratégique national 2023-2027** et dans les négociations de la PAC *post-2027*. L'enjeu sera de préserver les ambitions actuelles (compétitivité, durabilité, souveraineté) tout en simplifiant la gestion administrative et en renforçant l'équilibre entre l'État et les régions dans le pilotage des fonds européens.

Le **ministère** s'inscrit dans la même logique avec une mission centrale : garantir la **sécurité sanitaire des aliments, la santé animale et végétale, et par conséquent la sécurité des consommateurs**. Sa politique s'aligne sur la stratégie internationale **One Health**, qui relie la santé humaine à celle des animaux et des écosystèmes. La sécurité sanitaire est devenue un levier de compétitivité autant qu'un impératif de santé publique.

Enfin, la **Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC)**, qui doit être adoptée prochainement et qui sera mise en œuvre dès 2026, inscrit la souveraineté alimentaire dans une vision élargie : garantir à tous une alimentation saine, durable et locale, tout en soutenant les producteurs et en réduisant l'impact environnemental.

COMPÉTITIVITÉ ET DURABILITÉ : UNE EXIGENCE STRATÉGIQUE

La compétitivité du secteur agricole, agroalimentaire et forestier reste une condition indispensable de la souveraineté. Le **programme 149** « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » incarne cette ambition. Il finance à la fois des **interventions nationales** et cofinance les **actions soutenues par les fonds européens** (fonds européen agricole de garantie (FEAGA), fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)), **afin de renforcer le revenu des agriculteurs et de soutenir des pratiques plus durables**.

Dans le secteur forestier, le **Programme national de la forêt et du bois (2016-2026)** constitue la feuille de route. Les actions portent sur la défense contre les incendies, le renouvellement forestier et la structuration de la filière bois. La forêt est à la fois une **ressource économique** et un **outil de résilience climatique**.

La **performance sanitaire**, pilotée par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et mise en œuvre sur le programme 206, est aussi devenue un facteur de compétitivité et de souveraineté.

Enfin, le **programme 381**, qui pérennise, avec le programme 149, le dispositif TO-DE d'exonération des charges patronales pour les travailleurs saisonniers, constitue un outil de **soutien direct à la compétitivité**. Il permet à 66 000 entreprises agricoles d'alléger leurs coûts de main-d'œuvre et de maintenir leur capacité de production face à une concurrence internationale accrue.

RÉSILIENCE FACE AUX RISQUES CLIMATIQUES, SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX

L'agriculture et la forêt françaises sont exposées à des **chocs multiples** : événements climatiques extrêmes (gel, grêle, canicules, tempêtes, incendies, sécheresses), crises sanitaires animales (influenza aviaire, maladie hémorragique épizootique, fièvre catarrhale ovine, dermatose nodulaire contagieuse, peste porcine africaine) et crises phytosanitaires (ravageurs et maladies végétales comme *Xylella fastidiosa*, scarabée japonais ou jaunissement mortel du palmier).

Face à cela, les programmes budgétaires mettent l'accent sur la **gestion des risques** : assurances multirisques climatiques, via le fonds national de gestion des risques en agriculture et fonds de mutualisation pour les risques sanitaires ; renforcement de la lutte contre les incendies de forêt, y compris en outre-mer ; déploiement des Assises du sanitaire animal (2025-2026), visant à refonder et renforcer la politique sanitaire en clarifiant les responsabilités entre filières et autorités publiques ; adaptation aux nouvelles menaces phytosanitaires avec la stratégie Écophyto 2030, qui vise à réduire de 50 % l'usage et les risques des produits phytopharmaceutiques d'ici 2030.

Ces mesures visent à renforcer la **résilience** et l'**autonomie stratégique** des filières. Elles traduisent une approche intégrée où la sécurité sanitaire, la gestion de l'eau et la protection des écosystèmes convergent vers un même objectif : la compétitivité du modèle agricole français dans un contexte d'incertitudes et de menaces croissantes.

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La **planification écologique**, initiée en 2024 et poursuivie en 2026, constitue le socle des mesures d'adaptation nécessaires pour l'agriculture française. Elle vise à accompagner les exploitants agricoles et forestiers dans leurs efforts : gestion résiliente et concertée de la ressource en eau, avec le lancement d'appels à projets sur l'hydraulique agricole ; accompagnement des agriculteurs vers le renouvellement forestier et la structuration de la filière bois ; anticipation des retraits de substances phytopharmaceutiques via le plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (PARSADA) : « pas d'interdiction sans solutions » ; qui soutient la recherche et le déploiement de techniques alternatives de protection des cultures.

Les mesures d'adaptation dans le domaine agricole ne sont pas seulement environnementales : elles sont également **sociale** (répondre aux attentes des citoyens), **économique** (maintenir la compétitivité) et **sanitaire** (préserver la santé des écosystèmes et des consommateurs).

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE : NUMÉRIQUE, RESSOURCES HUMAINES ET GOUVERNANCE

Le **programme 215** « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » apporte un soutien transversal à l'ensemble des politiques agricoles et alimentaires. Il met l'accent sur trois chantiers majeurs :

a) Amélioration des services aux usagers par la généralisation de la **dématérialisation** (ex. : Telepac pour les aides PAC, signature électronique, plateforme « Aides Agri ») ; l'accessibilité renforcée, notamment pour les personnes présentant un handicap ; la simplification des démarches administratives avec le **principe « Dites-le-nous une fois »**.

b) Transformation de la gestion des ressources humaines par la mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) pour adapter les métiers aux évolutions d'ici 2028 ; la modernisation des processus de recrutement et de formation ; la dématérialisation du dossier agent et signature électronique des contrats ; l'inclusion renforcée avec le partenariat renouvelé avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour l'emploi des personnes handicapées.

c) Amélioration de la gestion des moyens par la transformation numérique via l'incubateur « Ruche numérique », valorisation des données et expérimentation en intelligence artificielle ; la réduction de la dette technique et renforcement de la cybersécurité (CSIRT) ; la rationalisation immobilière et amélioration de la performance énergétique (travaux sur les sites de Varenne et Maine, schéma pluriannuel immobilier 2025-2029) ; le pilotage renforcé des achats publics via la plateforme APPACH et la mutualisation des marchés.

Ces réformes traduisent une volonté d'**efficacité administrative** et d'**innovation numérique**, au service des usagers et des agents.

SOUTIEN ÉCONOMIQUE ET SOCIAL À L'EMPLOI AGRICOLE

La compétitivité du secteur agricole repose en grande partie sur la main-d'œuvre, particulièrement dans les filières intensives en travail saisonnier. Or, le coût du travail constitue un frein majeur.

Le **programme 381** répond à cet enjeu à travers le dispositif **TO-DE** : exonération partielle de charges patronales pour l'embauche de travailleurs occasionnels et demandeurs d'emploi. Pérennisé par la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) 2025, ce mécanisme bénéficie à plus de 66 000 entreprises agricoles et allège significativement le coût de la main-d'œuvre pour sécuriser la compétitivité des exploitations, en particulier celles les plus exposées à la concurrence internationale et aux aléas climatiques. Ce soutien social et économique s'inscrit dans une logique de **maintien de l'emploi agricole**, indispensable à la vitalité des territoires ruraux.

Les programmes 149, 206, 215 et 381 constituent ainsi un ensemble cohérent qui vise à répondre aux grands défis de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt françaises. Ils traduisent une stratégie reposant sur six piliers : **sécurité et souveraineté alimentaires** comme priorités nationale et européenne ; **compétitivité et durabilité** pour maintenir la place de la France dans les échanges internationaux ; **résilience face aux risques climatiques et sanitaires**, condition de la pérennité des filières ; **transition durable**, alliant adaptation climatique, innovation et attentes sociales ; **modernisation de l'action publique** grâce au numérique, à la gestion RH et à la rationalisation des moyens ; **soutien social et économique** par l'allègement du coût du travail et la valorisation des filières intensives en emploi.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières (P149)

Indicateur 1.1 : **Part des concours publics à l'agriculture au sein de l'excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles (P149)**

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles	%	22,93	25,21	<25	<25	<25	<25

Indicateur 1.2 : **Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.) (P149)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)	%	10,4	10,1	12,5	15,60	18	Non déterminé

OBJECTIF 2 : Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement (P206)

Indicateur 2.1 : **Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques (P206)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Mise en œuvre du plan Ecoantibio 3 (ALEA animaux de compagnie)	ratio	72,7	Non déterminé	63,8	61,2	61,2	61,2
Mise en œuvre de la stratégie Ecophyto (HRI 1)	base 100 en 2011-2013	76,15	Non déterminé	62,62	51,05	50,87	50,70
Nombre de plans d'actions validés dans le cadre du PARSADA	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	28	39	39

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2025 ET 2026

Programme / Action / Sous-action <small>LFI 2025 PLF 2026</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	2 324 795 264 1 962 488 837	-15,58 %	960 000	2 261 317 665 2 056 447 002	-9,06 %	960 000
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	250 264 254 234 009 850	-6,49 %		250 869 648 234 452 078	-6,54 %	
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	220 769 139 110 900 000	-49,77 %		218 914 084 110 900 000	-49,34 %	
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	116 202 510 105 340 000	-9,35 %		131 823 004 105 460 272	-20,00 %	
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	516 327 815 485 216 711	-6,03 %	960 000	515 088 140 516 427 462	+0,26 %	960 000
25 – Protection sociale	156 920 000 142 950 000	-8,90 %		156 920 000 142 950 000	-8,90 %	
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	287 834 890 287 414 889	-0,15 %		290 207 395 289 787 394	-0,14 %	
27 – Moyens de mise en œuvre des politiques publiques et gestion des interventions	440 345 599 478 132 500	+8,58 %		440 345 599 478 132 500	+8,58 %	
29 – Planification écologique	336 131 057 118 524 887	-64,74 %		257 149 795 178 337 296	-30,65 %	
206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	921 078 512 839 725 962	-8,83 %	6 568 267 32 699 940	854 636 527 838 604 272	-1,88 %	6 568 267 32 699 940
01 – Santé, qualité et protection des végétaux	34 473 200 33 673 200	-2,32 %	1 568 625 742 968	34 304 200 33 504 200	-2,33 %	1 568 625 742 968
02 – Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal	122 920 670 167 120 070	+35,96 %	1 829 616 31 836 822	122 920 670 163 120 070	+32,70 %	1 829 616 31 836 822
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation	112 272 579 103 667 500	-7,66 %	3 003 326	106 256 127 103 667 500	-2,44 %	3 003 326
04 – Actions transversales	125 617 626 129 749 536	+3,29 %		118 163 633 115 420 016	-2,32 %	
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux	4 000 000 4 000 000			4 000 000 4 000 000		
06 – Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	359 677 352 370 705 156	+3,07 %	10 000	359 677 352 370 705 156	+3,07 %	10 000
08 – Politique de l'alimentation pour la Souveraineté Alimentaire	6 810 500 5 810 500	-14,68 %	166 700 110 150	6 810 500 5 810 500	-14,68 %	166 700 110 150
09 – Planification écologique - Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	155 306 585 25 000 000	-83,90 %		102 504 045 42 376 830	-58,66 %	
215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	715 254 065 647 230 656	-9,51 %	6 822 452	651 189 597 661 770 785	+1,62 %	6 822 452 7 197 248
01 – Moyens de l'administration centrale	180 133 443 222 502 361	+23,52 %	562 976	181 485 396 226 508 902	+24,81 %	562 976 512 225
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	12 268 347 17 104 586	+39,42 %	3 070 083	11 768 347 16 604 586	+41,10 %	3 070 083 4 189 496
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	379 985 476 323 640 865	-14,83 %	2 217 449	380 189 714 323 341 274	-14,95 %	2 217 449 2 217 449

Programme / Action / Sous-action <small>LFI 2025 PLF 2026</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
04 – Moyens communs	142 866 799 83 982 844	-41,22 %	971 944	77 746 140 95 316 023	+22,60 %	971 944 278 078
381 – Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	448 500 000 449 000 000	+0,11 %		448 500 000 449 000 000	+0,11 %	
01 – Allègements de cotisations et contributions sociales	448 500 000 449 000 000	+0,11 %		448 500 000 449 000 000	+0,11 %	
Totaux	4 409 627 841 3 898 445 455	-11,59 %	13 390 719 33 659 940	4 215 643 789 4 005 822 059	-4,98 %	13 390 719 40 857 188

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028					
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	2 324 795 264 1 962 488 837 1 969 598 298 1 860 384 036	-15,58 % +0,36 % -5,55 %	960 000 960 000 960 000	2 261 317 665 2 056 447 002 2 061 924 929 1 888 717 989	-9,06 % +0,27 % -8,40 %	960 000 960 000 960 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	586 676 812 608 902 558 625 499 749 624 199 749	+3,79 % +2,73 % -0,21 %		586 676 812 608 902 558 625 499 749 624 199 749	+3,79 % +2,73 % -0,21 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	62 956 125 84 413 475 90 879 390 74 330 169	+34,08 % +7,66 % -18,21 %		65 940 793 76 707 226 83 448 290 76 406 716	+16,33 % +8,79 % -8,44 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 675 162 327 1 159 572 804 1 078 619 159 987 254 118	-30,78 % -6,98 % -8,47 %	960 000 960 000 960 000	1 608 700 060 1 261 237 218 1 178 376 890 1 013 511 524	-21,60 % -6,57 % -13,99 %	960 000 960 000 960 000
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	109 600 000 174 600 000 174 600 000	+59,31 %		109 600 000 174 600 000 174 600 000	+59,31 %	
206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	921 078 512 839 725 962 834 340 067 828 757 445	-8,83 % -0,64 % -0,67 %	6 568 267 32 699 940 6 863 204 4 027 158	854 636 527 838 604 272 833 218 377 825 635 755	-1,88 % -0,64 % -0,91 %	6 568 267 32 699 940 6 863 204 4 027 158
Titre 2 – Dépenses de personnel	358 779 499 369 807 303 364 609 172 359 542 374	+3,07 % -1,41 % -1,39 %		358 779 499 369 807 303 364 609 172 359 542 374	+3,07 % -1,41 % -1,39 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	254 656 015 338 984 580 328 258 747 328 605 606	+33,11 % -3,16 % +0,11 %	6 568 267 32 699 940 6 863 204 4 027 158	256 642 358 334 700 446 323 992 214 323 775 709	+30,42 % -3,20 % -0,07 %	6 568 267 32 699 940 6 863 204 4 027 158
Titre 5 – Dépenses d'investissement	20 500 000 26 080 000 18 315 859 24 866 161	+27,22 % -29,77 % +35,76 %		6 860 000 11 900 000 19 727 373 24 264 951	+73,47 % +65,78 % +23,00 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	287 142 998 104 854 079 123 156 289 115 743 304	-63,48 % +17,45 % -6,02 %		232 354 670 122 196 523 124 889 618 118 052 721	-47,41 % +2,20 % -5,47 %	
215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	715 254 065 647 230 656 640 182 242 636 441 010	-9,51 % -1,09 % -0,58 %	6 822 452 6 822 452 6 628 945	651 189 597 661 770 785 655 481 569 647 940 344	+1,62 % -0,95 % -1,15 %	6 822 452 7 197 248 6 822 452 6 628 945
Titre 2 – Dépenses de personnel	575 250 295 571 180 877 565 554 371 559 004 932	-0,71 % -0,99 % -1,16 %		575 250 295 571 180 877 565 554 371 559 004 932	-0,71 % -0,99 % -1,16 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	61 150 734 64 801 592 64 080 898 66 402 622	+5,97 % -1,11 % +3,62 %	6 822 452 6 822 452 6 628 945	61 424 100 67 950 867 53 842 581 52 036 606	+10,63 % -20,76 % -3,35 %	6 822 452 7 197 248 6 822 452 6 628 945
Titre 5 – Dépenses d'investissement	78 353 036 10 748 187 10 046 973 10 533 456	-86,28 % -6,52 % +4,84 %		14 015 202 22 139 041 35 584 617 36 398 806	+57,96 % +60,73 % +2,29 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	500 000 500 000 500 000 500 000			500 000 500 000 500 000 500 000		

Programme / Titre <small>LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
381 – Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	448 500 000 449 000 000 457 500 000 466 000 000	 +0,11 % +1,89 % +1,86 %		448 500 000 449 000 000 457 500 000 466 000 000	 +0,11 % +1,89 % +1,86 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	448 500 000 449 000 000 457 500 000 466 000 000	 +0,11 % +1,89 % +1,86 %		448 500 000 449 000 000 457 500 000 466 000 000	 +0,11 % +1,89 % +1,86 %	
Totaux	4 409 627 841 3 898 445 455 3 901 620 607 3 791 582 491	 -11,59 % +0,08 % -2,82 %	13 390 719 33 659 940 14 645 656 11 616 103	4 215 643 789 4 005 822 059 4 008 124 875 3 828 294 088	 -4,98 % +0,06 % -4,49 %	13 390 719 40 857 188 14 645 656 11 616 103

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

Programme ou type de dépense	AE CP	2025			2026	
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt		2 511 950 264 2 458 472 665	2 324 795 264 2 261 317 665		2 324 795 264 2 261 317 665	1 962 488 837 2 056 447 002
Autres dépenses (Hors titre 2)		2 511 950 264 2 458 472 665	2 324 795 264 2 261 317 665		2 324 795 264 2 261 317 665	1 962 488 837 2 056 447 002
206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation		926 923 512 860 481 527	921 078 512 854 636 527		921 078 512 854 636 527	839 725 962 838 604 272
Dépenses de personnel (Titre 2)		358 779 499 358 779 499	358 779 499 358 779 499		358 779 499 358 779 499	369 807 303 369 807 303
Autres dépenses (Hors titre 2)		568 144 013 501 702 028	562 299 013 495 857 028		562 299 013 495 857 028	469 918 659 468 796 969
215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture		732 254 065 668 189 597	715 254 065 651 189 597		715 254 065 651 189 597	647 230 656 661 770 785
Dépenses de personnel (Titre 2)		575 250 295 575 250 295	575 250 295 575 250 295		575 250 295 575 250 295	571 180 877 571 180 877
Autres dépenses (Hors titre 2)		157 003 770 92 939 302	140 003 770 75 939 302		140 003 770 75 939 302	76 049 779 90 589 908
381 – Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)		448 500 000 448 500 000	448 500 000 448 500 000		448 500 000 448 500 000	449 000 000 449 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)		448 500 000 448 500 000	448 500 000 448 500 000		448 500 000 448 500 000	449 000 000 449 000 000

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2025					PLF 2026				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt			11 959	896	12 855			11 897	890	12 787
206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	5 141		1 327	120	1 447	5 083		1 317	141	1 458
215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	6 593	45	6		6	6 463	45	5		5
381 – Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)										
Total	11 734	45	13 292	1 016	14 308	11 546	45	13 219	1 031	14 250

PROGRAMME 149
**Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt**

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Serge LHERMITTE

Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises par intérim

Responsable du programme n° 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

L'agriculture, l'alimentation et la forêt constituent des enjeux stratégiques majeurs. Depuis la crise Covid de 2020 et depuis le début de la guerre entre la Russie et l'Ukraine en 2022, l'objectif de souveraineté alimentaire s'est trouvé réaffirmé. L'agriculture, l'alimentation et la forêt apportent, par ailleurs, une contribution importante au commerce extérieur de notre pays et contribuent à son rayonnement, à l'exemple des filières équine et bois mises en valeur lors des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

La France et l'Union européenne doivent donc préserver une agriculture compétitive, gage de leur indépendance stratégique et de leur souveraineté alimentaire, et pérenniser leurs ressources forestières, gage de développement économique local et de résilience climatique et environnementale. Cette exigence doit être conciliée avec le redressement de nos finances publiques, dont la soutenabilité conditionne à long terme le juste financement des politiques publiques agricoles et forestières. Dans la continuité de 2025, le programme 149 s'inscrit dans cette double exigence en 2026 en concentrant les crédits nationaux sur les leviers les plus pertinents pour atteindre des résultats concrets, en complément et en articulation avec les crédits européens du fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Une PAC forte est essentielle pour atteindre ces objectifs. En 2026, le Gouvernement sera fortement impliqué dans la négociation de la PAC *post-2027*, avec l'objectif de préserver les intérêts de l'agriculture française et européenne, et de prévenir toute dégradation des ambitions que porte historiquement la PAC. L'année 2026 sera parallèlement l'avant dernière année de la programmation PAC 2023-2027. Le Plan stratégique national (PSN), qui définit toutes les interventions du premier et du second piliers de la PAC pour la durée de la programmation (2023-2027), à l'exception des mesures de marché et de celles relevant du programme spécifique d'aides agricoles pour les outremer (POSEI), a intégré et continuera à intégrer de nombreuses mesures de simplification.

Depuis 2023, un nouveau partage des compétences intervient entre l'État et les régions s'agissant de la gestion des fonds européens. L'État est responsable de la mise en œuvre des interventions du FEADER de nature surfacique : indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN), mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC), soutiens à l'agriculture biologique, des dispositifs nationaux de gestion des risques (assurance multirisques climatiques et fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental) et des dispositifs de prévention de la prédation. Le programme 149 cofinance l'ensemble de ces mesures en vue de renforcer le revenu des agriculteurs, tout en leur permettant de s'engager dans des pratiques agricoles plus performantes. Pour leur part, les régions assurent la gestion des interventions du FEADER non liées à la surface, en particulier les aides à l'investissement et à l'installation. Afin que les régions puissent être pleinement responsables de ces mesures, l'État leur transfère depuis 2023 et jusqu'en 2027 les moyens mobilisés dans la présente période de programmation pour ces aides, à la fois les emplois budgétaires nécessaires à l'instruction des dossiers et les crédits d'intervention mobilisés sur les mesures transférées soit 100 millions d'euros par an sur le programme 149. Le volume de ces transferts de moyens a fait l'objet d'un accord négocié lors du comité État-Région FEADER du 10 novembre 2021.

Dans le même temps, l'agriculture et la forêt métropolitaines comme ultramarines sont exposées à de nombreux risques et subissent de plus en plus souvent et durement les effets du changement climatique. La succession de nombreux événements climatiques depuis 2018 (canicules, épisodes de gel, de grêle, de tempêtes), les épizooties (maladie hémorragique épizootique, fièvre catarrhale ovine), le renforcement de la pression des maladies sur les végétaux et les nombreux incendies de forêts, ainsi que la fragilisation des glaciers en zone de montagne en sont une preuve manifeste et préoccupante. Dans ces conditions, les activités agricoles et forestières ne pourront pas assurer leur compétitivité durablement sans gagner en résilience et en autonomie. Le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » contribue à ces objectifs.

En 2026, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire poursuivra son soutien à la sécurisation de la ressource en eau pour les usages agricoles : 20 M€ sont inscrits à cet effet pour la préparation et le lancement en 2026 d'un troisième appel à projets sur l'hydraulique agricole. Ce soutien s'inscrit dans le cadre du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau. Ces moyens s'ajoutent à ceux consacrés aux appels à projets lancés en 2024 et 2025.

Pour le secteur forêt-bois, les actions financées par le programme 149 s'inscrivent dans le programme national de la forêt et du bois (PNFB) 2016-2026 qui vise à assurer un développement équilibré, dynamique et durable de la forêt tout en prenant en compte les risques accrus. La défense de la forêt contre les incendies (DFCI) constitue toujours un axe prioritaire et les moyens sont renforcés à cet effet en 2026 dans le cadre de la planification écologique afin de faire face à l'extension du risque incendies de forêt. Les forêts ultramarines font également l'objet d'une attention particulière et de moyens renforcés en 2026.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières

INDICATEUR 1.1 : Part des concours publics à l'agriculture au sein de l'excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles

INDICATEUR 1.2 : Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)

INDICATEUR 1.3 : Évolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sourcés et le machinisme agricole

INDICATEUR 1.4 : Volume de bois récolté rapporté à la production naturelle

OBJECTIF 2 : Investir dans les territoires ruraux et les filières d'avenir

INDICATEUR 2.1 : Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC

INDICATEUR 2.2 : Part des surfaces forestières gérées de façon durable

INDICATEUR 2.3 : Taux de bois contractualisés en forêt domaniale

OBJECTIF 3 : Renforcer la qualité du service et maîtriser les coûts de gestion des politiques publiques

INDICATEUR 3.1 : Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance du programme 149 arrêtée en LFI 2025 sera reconduite à l'identique dans le PLF 2026, à l'exception de la modification de l'intitulé de deux indicateurs pour mieux les faire correspondre à ce qu'ils mesurent. Elle se compose de 3 objectifs stratégiques et de 8 indicateurs principaux.

Pour mémoire, la mise en application de la nouvelle PAC 2023-2027 au 1^{er} janvier 2023 a nécessité d'importantes modifications dans la nomenclature du P149 qui se sont traduites par une révision en profondeur de la maquette de performance 2023 par rapport à 2022 ; 1 objectif stratégique et 5 indicateurs ont été supprimés dans le PLF 2023.

OBJECTIF mission

1 – Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières

Cet objectif vise à renforcer l'organisation économique et à assurer la compétitivité des filières agricoles et agroalimentaires sur les marchés national et international.

Il est évalué par l'indicateur « Concours publics à l'agriculture/excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles », désormais intitulé « Part des concours publics à l'agriculture/excédent brut d'exploitation des entreprises », qui mesure l'ensemble des soutiens publics permettant de renforcer la compétitivité des filières et de favoriser leur structuration.

Il est également évalué par l'évolution des « Parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agroalimentaires, forêt-bois, bio-sourcés et le machinisme agricole », qui suit les effets attendus, notamment, de la mise en place de la « stratégie Europe et International du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation ». A noter toutefois que l'évolution de cet indicateur ne peut être directement liée à la seule politique menée par le ministère chargé de l'agriculture.

Concernant la politique forestière, l'État souhaite valoriser au mieux la ressource disponible dans un contexte de demande croissante, que ce soit pour le bois de sciage, la trituration ou pour le bois destiné à la production d'énergie, dans un cadre de gestion durable. Ceci suppose d'utiliser pleinement le potentiel de production biologique des forêts françaises. L'indicateur « Récolte de bois rapportée à la production naturelle », désormais intitulé « Volume de bois récolté rapporté à la production naturelle », à travers le sous-indicateur « Volume de bois sciés », permet de suivre ces enjeux.

De plus, la promotion d'une politique de la qualité des produits agricoles constitue un levier majeur de développement de la valeur ajoutée de la production agricole nationale. Engagée depuis de nombreuses années, cette politique repose sur la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires.

Le renforcement de cette politique, dans l'ensemble de ses composantes, constitue une préoccupation constante pour le ministère. Deux axes de progrès ont été particulièrement privilégiés au cours des années précédentes :

- le développement de la production certifiée en agriculture biologique ;
- l'accroissement de la notoriété des autres signes d'identification de la qualité et de l'origine (AOC, AOP, IGP, STG et LR), par le développement du nombre de produits, de la quantité produite sous signe de qualité et par la communication sur ces signes officiels.

Le lancement du Programme Ambition Bio 2027 le 24 avril 2024, élaboré en concertation avec l'ensemble des professionnels du secteur (de l'amont à l'aval, secteur biologique et conventionnel, acteurs de la recherche, autres ministères...) a donné une impulsion nouvelle afin de poursuivre collectivement l'objectif national de 18 % des surfaces agricoles biologiques d'ici à 2027.

Cet enjeu est évalué par l'indicateur « Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée ».

INDICATEUR mission

1.1 – Part des concours publics à l'agriculture au sein de l'excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles	%	22,93	25,21	<25	<25	<25	<25

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur : l'excédent brut d'exploitation (EBE) évalue la rentabilité d'une entreprise générée uniquement par son activité opérationnelle, indépendamment de ses politiques d'investissements et de financements.

L'indicateur Concours publics / EBE rend compte de l'impact des politiques publiques dans la rentabilité des entreprises du secteur agricole et indirectement de l'impact des exonérations de cotisations et de contributions sociales (TODE) dans le résultat financier de l'entreprise.

Mode de calcul : l'indicateur rapporte les concours publics aux exploitations agricoles sur l'excédent brut d'exploitation réalisé par les exploitations agricoles au cours de l'année N.

Numérateur : montant des concours publics MASA et FEADER

Il s'agit de la somme des paiements uniques - Paiement de base ; Paiement vert ; Indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN) ; Autres aides agri-environnementales ; Aides aux éleveurs ; Aides aux producteurs de fruits et légumes ; Aides aux viticulteurs ; Agriculteurs en difficulté ; Indemnités au titre des calamités agricoles ; Indemnités pour dégâts de gibier ; autres subventions d'exploitation ; Prises en charge d'intérêts ; Bonifications d'intérêts.

Dénominateur : l'EBE est égal à :

- + Valeur ajoutée brute au coût de production (=production vendue (70) – consommations intermédiaires (601))
- + Subventions d'exploitation (compte 74)
- Impôts, taxes et versements assimilés (compte 63)
- Dépenses de personnel (salaire+cotisations sociales à la charge de l'employeur) (compte 64).

Quelques définitions

La valeur ajoutée brute se déduit de la production au prix de base en soustrayant les consommations intermédiaires.

La valeur ajoutée au coût des facteurs prend en compte les impôts sur la production et subventions d'exploitation.

Le résultat de la branche agricole (ou EBE) est égal à la valeur ajoutée - salaires - cotisations sociales sur les salaires - intérêts versés - charges locatives.

Source des données : Agreste : commission cours des comptes de l'agriculture (le compte prévisionnel de l'agriculture de l'année N et N-1). INSEE : estimation de l'emploi localisé et traitement SSP. Les subventions d'exploitation sont en millions d'euros. Les montants sont enregistrés selon la règle des droits et obligations (montants dus) ce qui peut occasionner des différences avec les concours publics (montants versés). Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA)

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'année 2025, dans la continuité de 2024, est marquée par diverses crises (sanitaires, épizootiques, climatiques, économiques et géopolitiques). Toutefois, malgré les répercussions du conflit Russie / Ukraine, les secteurs agricole, agroalimentaire et forestier se montrent résilients. En effet les importants moyens techniques et financiers mobilisés dans le cadre de la politique agricole commune (PAC), des programmes nationaux, du plan de relance mis en place fin 2020 et de France 2030 contribuent fortement à la réalisation des objectifs fixés dans le cadre du PAP 149.

Les concours publics sont constitués pour l'essentiel des aides directes à l'agriculture. Ils sont versés dans le cadre de la PAC. L'objectif des pouvoirs publics à travers ces aides est notamment de soutenir la compétitivité des entreprises agricoles, avec toutefois pour finalité de minimiser progressivement leur impact dans la valeur ajoutée des entreprises.

L'indicateur « part des concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles » mesure ainsi le poids des aides publiques sur la richesse créée par les entreprises agricoles. Le sens d'évolution souhaité est la baisse du résultat de l'indicateur.

La part des concours publics à l'agriculture / excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles atteint 25,21 % en 2024 soit une hausse de plus de 3 points par rapport à 2023 (22,93 %), après 20,7 % en 2022, dépassant ainsi la cible (< à 25 %) fixée dans le PAP 2024. L'indicateur est en hausse pour la deuxième année consécutive, sous l'effet combiné d'une augmentation des subventions d'exploitation (8,6 milliards contre 8,5 milliards en 2023) et d'un recul plus important de la rentabilité de la branche agricole de -8 % par rapport à 2023. La baisse de la production agricole vendue (-7,5 % contre -0,8 % en 2023) non compensée par la réduction des coûts des consommations intermédiaires, s'est ainsi traduite par une chute de la valeur ajoutée brute des exploitations agricoles de -6,6 % en 2024 par rapport à 2023. L'accroissement des subventions d'exploitation en 2024 fait majoritairement suite à la hausse des indemnités pour calamités agricoles.

La cible de l'indicateur reste maintenue en "< 25 %" jusqu'en 2027 en lien avec les réalisations de ces dernières années. Cependant les nouvelles taxes douanières imposées par les États unis sur les produits agricoles européens pourraient significativement impacter les objectifs d'amélioration de l'indicateur fixés pour 2025 - 2027.

INDICATEUR mission

1.2 – Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (SAU)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)	%	10,4	10,1	12,5	15,60	18	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte la surface cultivée en agriculture biologique à la surface agricole utile (SAU)

Compte tenu du calendrier de disponibilité des données statistiques, la valeur de la SAU retenue au dénominateur est celle de l'année N-1. La valeur de la surface cultivée en agriculture biologique est, quant à elle, une estimation provisoire pour l'année N.

Source des données : les données du numérateur sont élaborées par l'Agence bio sur la base des notifications de surfaces transmises par les agriculteurs en application de la réglementation communautaire. Les données du dénominateur sont issues des statistiques produites par le service de statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur évalue la dynamique de l'agriculture biologique sur le territoire et sert de comparaison aux niveaux européen et mondial. Il suit la stratégie du *Green deal* et de sa déclinaison agricole, le *Farm to fork*, qui fixe l'objectif ambitieux de 25 % de SAU bio à l'échelle européenne en 2030.

Fin 2024, 10,1 % de la SAU française est conduite selon le mode de production biologique. Ce résultat en baisse de près de 3 % par rapport à 2023 (10,4 %) est notamment lié à la perte des surfaces bio de grandes cultures. Celles-ci représentent une part importante dans la production bio française par rapport au maraîchage qui utilise des surfaces plus petites. En revanche, le solde net d'agriculteurs bio, c'est-à-dire la différence entre les agriculteurs nouvellement convertis et ceux qui quittent ce mode de production, reste positif (+1 %), grâce à 4 431 nouvelles fermes bio essentiellement en maraîchage.

La SAU française cultivée en production biologique en 2024 est de 2,7 millions d'ha. Au niveau européen, la France est le second contributeur à la SAU bio européenne, après l'Espagne. Elle a perdu son leadership puisque l'Espagne a désormais trois millions d'hectares (soit 12,5 % de sa surface agricole) en bio. A l'échelle internationale, la France

est le septième pays avec la plus grande SAU bio, après l'Espagne (2,99 M ha), la Chine (3,42 M ha), l'Uruguay (3,57 M ha), l'Argentine (4,05 M ha), l'Inde (4,48 M ha) et l'Australie (53,02 M ha) (données du FIBL, 2024).

L'année 2024 montre toutefois une dynamique positive pour le secteur de l'agriculture biologique. La consommation des ménages en bio gagne 0,8 % en valeur par rapport à 2023. A noter également une hausse des exportations de produits bio, tels que le vin, les fromages ou encore les pommes

En 2026, la cible de 15,60 %, est liée à la cible 2027, établie dans le cadre du PSN à 18 %. D'importants moyens financiers déployés par les pouvoirs publics sur le bio en 2023 et 2024, devraient produire leurs effets au cours de la programmation 2023-2027. Le but des pouvoirs publics est de faire croître simultanément la production et la consommation biologique, grâce à la communication et à la pérennisation des exploitations agricoles engagées en agriculture biologique. Le lancement du Programme Ambition Bio 2027 le 24 avril 2024, élaboré en concertation avec l'ensemble des professionnels du secteur (de l'amont à l'aval, secteur biologique et conventionnel, acteurs de la recherche, autres ministères...), permet de poursuivre collectivement l'objectif national de 18 % des surfaces agricoles biologiques d'ici à 2027.

INDICATEUR

1.3 – Évolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sourcés et le machinisme agricole

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Évolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sourcés et le machinisme agricole	%	2	0,4	≥ 0	≥ 0	≥ 0	

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : L'indicateur est un pourcentage d'évolution entre N-1 et N des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sourcés et le machinisme agricole dans le monde et dans l'UE.

Le nombre d'entreprises exportatrices correspond aux « unités légales » exportatrices : un code SIREN est attribué par l'INSEE pour chaque unité légale (à savoir ; une entreprise peut avoir plusieurs unités légales).

Construction de l'indicateur : L'indicateur traduit l'évolution des parts de marché des entreprises françaises à l'international qui est l'objectif majeur du gouvernement dans ce domaine. Il est commun au ministère chargé du commerce et au ministère chargé de l'agriculture. L'interprétation des résultats de cet indicateur se fait dans la durée compte tenu des rythmes longs caractérisant le temps de retour des politiques mises en œuvre. Cet indicateur permet également des comparaisons entre États membres de l'UE.

Source des données : Les données sont issues du ministère des comptes et de l'action publics, de la DGDDI (direction générale des douanes et droits indirects) et du MASA.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les parts de marché françaises à l'international pour **les produits agricole, agroalimentaires, bois et dérivés, biodiesel et machinisme agricole et agroalimentaire** ont baissé de -0,4 % par rapport à 2023, ne permettant pas d'atteindre la cible « PDM ≥ 0 ». La France a toutefois maintenu son 6^e rang d'exportateur mondial de produits agricoles et agroalimentaires, juste devant la Chine, avec 4,1 % de part de marché. Les tendances constatées de l'année sont liées, pour les importations, à la hausse des prix du cacao, et, pour les exportations, à une moindre performance des vins et spiritueux vers la Chine, ainsi qu'une baisse des exports de céréales du fait d'une production historiquement faible dans l'hexagone.

Fin avril 2025, la balance commerciale des produits agricoles et agroalimentaires français recule de nouveau par rapport à l'excédent enregistré en avril 2024 (+7 % pour les importations +5 % pour les exportations). A ce stade,

malgré les tensions commerciales avec certains partenaires, l'objectif de stabilisation des parts de marché (PDM d'une année à l'autre en "≥ 0 ») reste maintenu en 2026.

Dans un contexte de déstabilisation du commerce la France poursuit une politique de promotion et d'accompagnement à l'export, avec pour objectif principal de maintenir ou, si possible, d'accroître ses parts de marché dans les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt d'une année sur l'autre. Cet objectif relativement prudent est lié à la forte incertitude du comportement des marchés internationaux, accentuée par les effets globaux de la guerre en Ukraine (perturbations dans les flux, volatilité des cours des denrées et des matières premières, inflation) et la multiplication des tensions commerciales (enquêtes chinoises, rehaussement des droits de douanes américains). Cette prudence se justifie d'autant plus que les tensions commerciales émanent de partenaires qui représentent des marchés d'exportations importants pour les producteurs français.

Le MASA travaille en lien avec l'ensemble des opérateurs mobilisés sur les filières : il s'agit notamment des opérateurs FranceAgriMer, Business France, Hopscotch, Agence Bio et Institut national de l'origine et de la qualité.

INDICATEUR

1.4 – Volume de bois récolté rapporté à la production naturelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Récolte de bois rapportée à la production naturelle	%	68,6	73	68,6	73	73	
Volume de bois sciés	Mm3	7,7	7,7	9,6	8,2	8,3	

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : L'indicateur rapporte le volume des prélèvements de bois effectués dans la forêt française métropolitaine sur le volume de bois produit biologiquement par la forêt française métropolitaine. Il est ici proposé de modifier cet indicateur pour prendre en compte la mortalité dans le dénominateur en déduction de la production biologique.

La récolte prélevée et la production naturelle (ou biologique) globale de bois sont mesurées chaque année par l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN), chargé de l'inventaire forestier. Il s'agit de moyennes calculées à partir des données d'inventaire sur cinq années glissantes. Ainsi, la valeur de l'année N correspond à la moyenne des données recueillies entre N-5 et N-1.

Construction de l'indicateur : L'indicateur « Récolte de bois rapportée à la production naturelle » traduit l'évolution de la récolte qui est l'objectif majeur du gouvernement dans ce domaine. Il est mesuré par l'IGN et renseigne sur la récolte non commercialisée, contrairement aux données fournies par le Service de la statistique et de la prospective (SSP) qui se limitent aux seuls bois commercialisés. Les évolutions de cet indicateur sont lissées sur cinq ans, période qui correspond au temps de retour des politiques mises en œuvre en forêt, compte tenu des rythmes longs caractérisant la gestion sylvicole.

Source des données : Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Les données de base sont collectées et traitées par l'IGN lors de l'inventaire forestier national. Les agents de l'IGN se déplacent sur l'ensemble du territoire français et collectent un grand nombre d'informations sur chacune des parcelles forestières visitées. Les données statistiques sont retraitées par les services de l'IGN. Parmi ces données figurent notamment la production biologique de la forêt (le volume produit naturellement chaque année) et les prélèvements de bois effectués (le volume récolté par les acteurs de la filière).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les politiques forestières ont aujourd'hui pour but principal d'adapter la forêt au changement climatique, et de dynamiser la filière bois en renouvelant les forêts concernées et en favorisant l'augmentation des prélèvements destinés à l'approvisionnement et au fonctionnement économique de la filière, en particulier grâce à une mise en gestion des parcelles jusqu'à présent sous-exploitées.

Les impacts du changement climatique se sont amplifiés ces dernières années sur la forêt française. Ils se traduisent par une baisse de croissance des arbres, notamment suite aux sécheresses et canicules répétées, induisant une

hausse très sensible des phénomènes de dépérissement, allant jusqu'à la mortalité des arbres en forêt (crises sanitaires, incendies...).

L'indicateur « Volume de bois rapportée à la production naturelle », déduction faite de la mortalité biologique, traduit la capacité de la filière forêt-bois à valoriser la ressource forestière dans une démarche de gestion durable et dans le respect du caractère renouvelable de la ressource. C'est l'un des indicateurs clefs du programme national de la forêt et du bois 2016-2026, avec un objectif d'augmentation au regard de la ressource théoriquement disponible.

Fin 2024, l'indicateur atteint 73 % contre 68,8 % en 2023, soit une évolution de +4 points. Cette hausse ne s'explique pas seulement par la hausse des prélèvements de bois (corrélée à l'augmentation des récoltes de produits bois accidentels), mais aussi par la baisse de la production biologique annuelle des forêts.

Deux facteurs principaux influent sur la récolte de bois : la mortalité et la production naturelle. La combinaison de ces facteurs entraîne une hausse progressive de l'indicateur au numérateur (la récolte) et une diminution du dénominateur (production naturelle nette de la mortalité).

En général, les cibles d'évolution de l'indicateur ne sont pas précises, car il est difficile de disposer, d'une vision agrégée des volumes de bois à mettre sur le marché. De plus, la mortalité augmente en raison de la multiplication des crises biotiques et abiotiques touchant la forêt, favorisées notamment par le changement climatique (scolytes, incendies, tempêtes...), qui augmentent la récolte accidentelle et qui diminuent l'accroissement biologique. **La dernière valeur constatée, 73 %, a donc été lissée sur les valeurs prévisionnelles (résultats et cibles) entre 2023 et 2027 dans l'attente de la SNBC 3.**

Concernant le volume de bois scié :

En 2024, il atteint de 7.7 Mm³ mais reste en dessous de la cible de 9,4 Mm³, du fait du retard pris par les appels à projets portés par France 2030. Les cibles de l'indicateur ont été actualisées à 8,2 Mm³ en 2025 et 8,3 Mm³ pour 2026. Elles seront revues dans le **cadre de la SNBC3**.

OBJECTIF

2 – Investir dans les territoires ruraux et les filières d'avenir

Cet objectif correspond à la mise en œuvre de la politique en faveur des territoires ruraux. Cette politique passe par le maintien de la population notamment agricole sur ces territoires, le développement de l'emploi et la diversification des activités, l'aménagement et la dynamisation des forêts publiques et privées. Les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) mises en œuvre par les politiques publiques contribuent au maintien d'une communauté rurale viable dans les zones défavorisées et participent ainsi à équilibrer l'occupation du territoire par les activités économiques et humaines.

A ce titre, trois enjeux majeurs sont identifiés :

- Le maintien de l'activité agricole dans l'ensemble des zones rurales ;
- L'amélioration de la gestion durable des forêts relevant du régime forestier ;
- La dynamisation de la gestion des forêts privées.

Les trois indicateurs suivants permettent d'évaluer cet objectif :

- La « part des bénéficiaires d'ICHN » dans l'ensemble des demandeurs des aides de la politique agricole commune (PAC) ;
- La « part des surfaces forestières gérées de façon durable » ;
- Le « taux de bois façonnés en forêt domaniale ».

INDICATEUR

2.1 – Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC	%	32,9	34,4	31,1	32,9	32,6	32,5

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte au numérateur le nombre de bénéficiaires d'ICHN sur le nombre total de demandeurs d'aides PAC au dénominateur.

Construction de l'indicateur : les zones défavorisées considérées correspondent aux zones dans lesquelles les exploitations peuvent bénéficier de l'Indemnité compensatoire aux handicaps naturels – ICHN – (haute montagne, montagne, piémont, autre zone défavorisée).

Sources des données : Agence des services et des paiements (ASP)

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'ICHN participe au maintien d'une activité agricole viable dans les zones défavorisées (montagne, piémont et zone défavorisée simple). La politique agricole commune consacre chaque année plus de 1 milliard d'euros à l'ICHN, cofinancée à hauteur de 367 M€ par l'État (campagne 2024 au 29/07/2025). Le différentiel de revenu entre les zones défavorisées (ZD) et la zone de plaine reste marqué, ce qui a conduit au maintien du montant global de l'ICHN.

L'indicateur représente le rapport entre le nombre de bénéficiaires d'ICHN et le nombre de bénéficiaires d'aide PAC (aides découplées). Il évalue l'impact du dispositif sur les exploitations situées en zone défavorisée. En effet, le nombre de bénéficiaires de la PAC qu'on peut assimiler aux exploitations professionnelles s'érode d'année en année sous l'effet de l'agrandissement des structures, de la moindre prévalence du modèle familial et de la perte de l'espace agricole. L'indicateur permet ainsi de suivre cette érosion qui devrait être plus lente chez les demandeurs PAC en zones défavorisées qu'en zone de plaine, et d'apprécier l'efficacité du dispositif.

Le résultat de l'indicateur est de 34,4 % en 2024, en hausse par rapport à 2023 (32,9 %), du fait de la baisse assez marquée des bénéficiaires d'aides PAC (aides découplées) alors que le nombre de bénéficiaires de l'ICHN est quasi stable.

Le dispositif est stable au cours de la programmation 2023-2027. Le niveau de cible change peu en 2026 (32,9 %), 2027 (32,6 %) et 2028 (32,5 %) du fait d'un nombre de bénéficiaires PAC en recul face à une relative stabilité du nombre de bénéficiaire d'ICHN.

INDICATEUR

2.2 – Part des surfaces forestières gérées de façon durable

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des surfaces des forêts des collectivités aménagées	%	96,5	96,4	>96	>97	>97	
Nombre d'hectares des forêts privées	millions d'hectares	3,575	3,541	>3,535	>3,535	>3,535	

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur : cet indicateur se compose de deux sous-indicateurs relatifs à la gestion durable des forêts, un sous-indicateur concerne les forêts des collectivités relevant du régime forestier et les deux autres sous-indicateurs concernent la forêt privée. Il permet de suivre l'aménagement des surfaces des forêts de collectivités et celui des forêts privées.

Sous-indicateur : part des surfaces des forêts de collectivités aménagées relevant du régime forestier

Mode de calcul : le sous-indicateur rapporte la surface des forêts des collectivités relevant du régime forestier aménagées comptabilisée au 31 décembre de l'année à la surface totale des forêts concernées. Seules les surfaces des forêts de collectivités relevant du régime forestier seront prises en compte dans le calcul de cet indicateur. L'indicateur sur les forêts domaniales a été supprimé en raison de la proximité de ses résultats avec la cible de 100 %.

Les forêts des collectivités sont celles mentionnées au 2° volet de l'article L. 211-1 du code forestier. La surface des forêts des collectivités aménagées de l'année N est égale à la somme de la surface totale des forêts dotées d'un aménagement dont la période d'application englobe le 31/12/N et qui est approuvé ou en cours d'approbation par le préfet de région ou transmis au propriétaire pour accord ; de la surface des forêts dont l'adhésion à un RTG approuvé a été reconnue par le préfet de région, ou pour lesquelles la procédure d'adhésion à un RTG approuvé a fait l'objet d'un envoi au propriétaire pour accord, au plus tard au 31/12/N ; et de la surface des forêts disposant d'un document de gestion durable échu depuis trois ans au plus à cette même date. La surface totale des forêts concernées est égale à celle des forêts des collectivités relevant du régime forestier au 31/12/N-1.

Sources des données : ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE), ONF.

Sous-indicateur : le sous-indicateur est issu du COP (contrat d'objectif et de performance) du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) pour la période 2021-2025. Il indique le nombre d'hectares de forêt privée faisant l'objet d'un document de gestion durable (DGD) et qui sont donc gérés durablement.

Mode de calcul : nombre d'hectares (cumulés) de forêt privée sous DGD agréés ou approuvés (plan simple de gestion (PSG), règlement type de gestion (RTG), code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS))

Sources : Rapport d'activité du CNPF.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le sous-indicateur « **Part des surfaces des forêts des collectivités relevant du régime forestier aménagées** » observe l'évolution de la surface des forêts des collectivités dotées d'un document d'aménagement ou d'un règlement type de gestion (RTG) applicable ou transmis au propriétaire pour accord.

En 2024, il atteint 96,4 % des surfaces des forêts publiques. La surface aménagée continue de progresser conformément à l'objectif de gestion durable des forêts publiques fixé par le code forestier. L'assouplissement des seuils d'éligibilité aux nouvelles orientations nationales d'aménagement et de gestion (ONAG), d'avril 2020, a permis d'optimiser la production des documents de gestion durable (DGD) et favoriser l'atteinte des objectifs. Les nouvelles ONAG ont également ouvert des possibilités d'adaptation des aménagements en cas de crise massive et contribué ainsi à limiter leur impact négatif dans les agences les plus concernées en facilitant le maintien d'un DGD applicable pour les forêts touchées. *A contrario*, les RTG, mis en œuvre depuis 2018 dans le cadre du contrat État-ONF, contribuent peu à l'amélioration de cet indicateur, puisqu'ils ne concernent que des petites surfaces forestières.

En 2025, la cible de l'indicateur est restée inchangée. En raison de la difficulté de prévoir le nombre d'aménagements qui pourront être réalisés en cours d'année. Le dénominateur est appelé à augmenter en application du contrat

État-ONF 2021-2025, qui prévoit la mise sous régime forestier d'une surface supplémentaire de 30 000 ha sous DGD chaque année.

En 2026, la cible visée reste supérieure à 96 %, elle tient également compte de l'évolution des nouvelles surfaces. En général, l'imprévisibilité de l'évolution de la surface gérée au dénominateur ne permet pas d'anticiper les cibles pluriannuelles d'où la définition de la cible dans une fourchette réaliste. Cette difficulté est également liée à l'impossibilité d'adapter en continu les moyens de production aux variations interannuelles.

Le sous-indicateur pour la forêt privée permet de connaître le « **nombre d'hectares cumulés de forêt privée disposant d'un DGD agréé ou approuvé** ».

Il est suivi dans le cadre du COP 2022-2026 CNPF- MASA, il mesure l'activité principale de l'établissement qui consiste à inciter les propriétaires soumis à l'obligation de PSG à partir de 20ha à se doter d'un DGD. En 2024, le résultat baisse de 34 000 ha (3,575 Mha en 2023 à 3,541 Mha en 2024) en raison de l'application de la loi « Climat et résilience » entrée en vigueur le 25 août 2023, qui a eu pour effet de retirer du calcul les CBPS qui ne disposaient pas d'un programme de coupe et de travaux. La cible visée en 2025 est de 3,535 et de 3,601 Mha en 2026.

INDICATEUR

2.3 – Taux de bois contractualisés en forêt domaniale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de bois contractualisés en forêt domaniale	%	65	68,3	75	76	76	

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur : L'indicateur taux de bois contractualisés permet de suivre l'évolution de la part que représentent les volumes de bois issus des forêts domaniales vendus par l'ONF sous forme de contrats d'approvisionnement par rapport à l'ensemble des volumes de bois des forêts domaniales vendus par l'ONF (donc y compris la part des bois vendus sur pied).

Conformément au contrat État/ONF 2021/2025, le développement de la contractualisation avec les industriels transformateurs vise à fixer le tissu industriel et donc des emplois sur le territoire

Mode de calcul : l'indicateur rapporte le volume de bois en forêt domaniale vendu sous forme de contrats d'approvisionnement (en m³ équivalent bois sur pied) sur le volume total de bois des forêts domaniales vendu (en m³ équivalent bois sur pied).

Source : Volumes vendus collectés mensuellement par la direction générale de l'ONF à partir des données des agences territoriales.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur permet de suivre l'évolution de la part des volumes de bois issus des forêts domaniales vendus sous forme de contrats d'approvisionnement par rapport à l'ensemble des volumes de bois des forêts domaniales vendus par l'ONF (y compris la part des bois vendus sur pied).

Le plan d'action élaboré début 2022 par l'État, et mis en œuvre par l'ONF dans le cadre du contrat État-ONF 2021-2025, a pour l'objectif d'atteindre 75 % des bois issus des forêts domaniales vendus en contrat d'approvisionnement dès 2025. La mise en œuvre de ce plan permet la progression continue du taux de contractualisation des bois issus des forêts domaniales et l'atteinte voire le dépassement des objectifs intermédiaires fixés en la matière. La Direction commerciale bois et service de l'ONF a mis en place une stratégie commerciale permettant la réalisation de cet objectif. Il doit également contribuer à l'atteinte des engagements pris par l'État, l'ONF mais aussi la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR), dans le cadre de l'accord de filière chêne signé en février 2022 par l'ensemble des acteurs de la filière.

Cette stratégie a permis de dépasser les objectifs intermédiaires de 2022 et 2023 (65 %), et de poursuivre la progression en 2024 (68,26 %). En 2025, la cible initialement fixée de 75 % a été revue à la baisse à 67 %, compte tenu des conditions d'exploitation difficiles pendant l'hiver 2025 et du contexte d'atonie du marché du bois construction et du secteur du bâtiment en général.

Les cibles des années ultérieures (2026 à 2028) seront déterminées dans le cadre du prochain contrat État-ONF 2026-2030. La pertinence-même de cet indicateur devra être examinée au vu des priorités qui seront fixées dans ce futur contrat. Pour la mise en œuvre de son plan d'action, l'opérateur peut compter sur des effectifs croissants dédiés au développement de la contractualisation. Au-delà de l'augmentation des effectifs opérée en 2023 et 2024, les actions de structuration et de standardisation des processus en cours de développement devraient permettre de gagner en efficacité dans le suivi et le pilotage de la production.

L'objectif de l'opérateur est d'optimiser la valorisation des bois issus des forêts domaniales et vendus par l'ONF, à répondre aux besoins des clients et à professionnaliser la filière bois sans remettre en cause l'équilibre financier de cette activité pour l'ONF. Ce triple objectif reste toujours d'actualité.

OBJECTIF

3 – Renforcer la qualité du service et maîtriser les coûts de gestion des politiques publiques

La majeure partie des soutiens publics apportés à l'agriculture s'inscrit dans le cadre des dispositifs et financements européens prévus par la PAC.

L'enjeu est triple et consiste à :

- assurer le paiement des aides dans les meilleurs délais ;
- vérifier la conformité des paiements avec la réglementation européenne, afin d'éviter tout risque de corrections financières (refus d'apurement) ;
- minimiser les coûts de gestion.

L'atteinte de cet objectif repose notamment sur la réingénierie et la simplification des procédures de gestion et la réorganisation du dispositif de contrôles sur place. Cet objectif est évalué par l'indicateur issu du plan de transformation ministériel (PTM) à partir de 2020 : « Taux de dossiers (1^{er} pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus ».

INDICATEUR

3.1 – Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus	%	93,91 %	97,06	97	97	97	98

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur : L'indicateur « Taux de dossiers (1^{er} pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus » est issu du plan de transformation ministériel (PTM), il permet d'évaluer la dynamique de règlement des aides PAC dans une campagne donnée. Il porte sur les aides suivantes : aides découplées (paiement de base, paiement vert, paiement redistributif et paiement aux jeunes agriculteurs), aides couplées animales, indemnité compensatrice de handicaps naturels, aides à l'agriculture biologique et mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC).

Mode de calcul : L'indicateur rapporte le nombre de dossiers d'aides découplées, aides couplées animales et ICHN de la campagne N payés avant le 31 décembre de l'année N et les dossiers MAEC et aides à l'agriculture biologique de la campagne N payés avant le 31 décembre N+1 sur le total

des dossiers à payer au titre de ces aides pour la campagne N. La comptabilisation est faite en nombre de dossiers (ie : un demandeur peut être comptabilisé plusieurs fois s'il est demandeur de plusieurs aides).

NB : la date limite de paiement des aides directes de la campagne N prévue dans le règlement européen est la date du 30/06 de l'année N+1.

Source : Calculs DGPE/SDPAC sur la base des données d'instruction et de paiement de l'ASP.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'année 2023, première année de la programmation PAC 2023-2027, a été marquée par plusieurs nouveautés qui représentaient des défis techniques d'envergure. En effet, outre la reconduction de certains dispositifs déjà existants, la nouvelle PAC déploie de nouveaux dispositifs (tels que l'écorégime) et de nouvelles modalités de contrôle (telles que le système de suivi des surfaces en temps réel).

La transition entre programmations PAC n'a cependant pas remis en cause les calendriers habituels de déclaration des aides ainsi que de paiement et la cible 2024 a pu être atteinte.

Les cibles de 2025 et 2026 sont portées à 97 % de dossiers payés dans les délais et à 98 % pour 2027. La fraction limitée des dossiers d'aides directes et d'ICHN payée après le 1^{er} janvier N+1 et avant le 30 juin N+1 s'explique par des dossiers qui présentent des particularités qui nécessitent un traitement plus long (à titre d'exemple, les dossiers mis en contrôle sur place ou les dossiers incomplets pour l'ICHN).

Les actions permettant d'aboutir à la cible relèvent de trois axes :

- négocier un cadre réglementaire européen propice à une mise en œuvre simple ;
- prendre en compte l'objectif de simplification dans la déclinaison du plan stratégique national ;
- anticiper l'instrumentation des outils de déclaration, d'instruction et de contrôles.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés		3 780 000 2 505 450	0 0	246 484 254 231 504 400	0 0	250 264 254 234 009 850	0 0
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole		0 0	0 0	220 769 139 1 300 000	0 109 600 000	220 769 139 110 900 000	0 0
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles		0 700 000	0 0	116 202 510 104 640 000	0 0	116 202 510 105 340 000	0 0
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires		1 000 000 1 196 453	1 798 332 20 901 979	513 529 483 463 118 279	0 0	516 327 815 485 216 711	0 960 000
25 – Protection sociale		0 0	0 0	156 920 000 142 950 000	0 0	156 920 000 142 950 000	0 0
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois		195 794 651 195 374 651	7 200 000 7 200 000	84 840 239 84 840 238	0 0	287 834 890 287 414 889	0 0
27 – Moyens de mise en œuvre des politiques publiques et gestion des interventions		386 102 161 409 126 004	53 957 793 56 311 496	285 645 12 695 000	0 0	440 345 599 478 132 500	0 0
29 – Planification écologique		0 0	0 0	336 131 057 118 524 887	0 0	336 131 057 118 524 887	0 0
Totaux		586 676 812 608 902 558	62 956 125 84 413 475	1 675 162 327 1 159 572 804	0 109 600 000	2 324 795 264 1 962 488 837	0 960 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés		3 780 000 2 505 450	0 0	247 089 648 231 946 628	0 0	250 869 648 234 452 078	0 0
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole		0 0	0 0	218 914 084 1 300 000	0 109 600 000	218 914 084 110 900 000	0 0
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles		0 700 000	0 0	131 823 004 104 760 272	0 0	131 823 004 105 460 272	0 0
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires		1 000 000 1 196 453	3 700 000 12 112 730	510 388 140 503 118 279	0 0	515 088 140 516 427 462	0 960 000
25 – Protection sociale		0 0	0 0	156 920 000 142 950 000	0 0	156 920 000 142 950 000	0 0
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois		195 794 651 195 374 651	8 283 000 8 283 000	86 129 744 86 129 743	0 0	290 207 395 289 787 394	0 0
27 – Moyens de mise en œuvre des politiques publiques et gestion des interventions		386 102 161 409 126 004	53 957 793 56 311 496	285 645 12 695 000	0 0	440 345 599 478 132 500	0 0
29 – Planification écologique		0 0	0 0	257 149 795 178 337 296	0 0	257 149 795 178 337 296	0 0
Totaux		586 676 812 608 902 558	65 940 793 76 707 226	1 608 700 060 1 261 237 218	0 109 600 000	2 261 317 665 2 056 447 002	0 960 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028			
3 - Dépenses de fonctionnement	586 676 812 608 902 558 625 499 749 624 199 749		586 676 812 608 902 558 625 499 749 624 199 749	
5 - Dépenses d'investissement	62 956 125 84 413 475 90 879 390 74 330 169		65 940 793 76 707 226 83 448 290 76 406 716	
6 - Dépenses d'intervention	1 675 162 327 1 159 572 804 1 078 619 159 987 254 118	960 000 960 000 960 000	1 608 700 060 1 261 237 218 1 178 376 890 1 013 511 524	960 000 960 000 960 000
7 - Dépenses d'opérations financières	109 600 000 174 600 000 174 600 000		109 600 000 174 600 000 174 600 000	
Totaux	2 324 795 264 1 962 488 837 1 969 598 298 1 860 384 036	960 000 960 000 960 000	2 261 317 665 2 056 447 002 2 061 924 929 1 888 717 989	960 000 960 000 960 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026			
3 – Dépenses de fonctionnement	586 676 812 608 902 558	0 0	586 676 812 608 902 558	0 0
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	94 851 250 122 263 219	0 0	94 851 250 122 263 219	0 0
32 – Subventions pour charges de service public	491 825 562 486 639 339	0 0	491 825 562 486 639 339	0 0
5 – Dépenses d'investissement	62 956 125 84 413 475	0 0	65 940 793 76 707 226	0 0
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	8 998 332 28 101 979	0 0	11 983 000 20 395 730	0 0
53 – Subventions pour charges d'investissement	53 957 793 56 311 496	0 0	53 957 793 56 311 496	0 0

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026			
6 – Dépenses d'intervention	1 675 162 327 1 159 572 804	0 960 000	1 608 700 060 1 261 237 218	0 960 000
61 – Transferts aux ménages	4 338 434 1 000 000	0 0	4 338 434 1 000 000	0 0
62 – Transferts aux entreprises	1 322 779 513 873 196 051	0 960 000	1 255 047 728 974 829 447	0 960 000
63 – Transferts aux collectivités territoriales	166 428 143 100 900 000	0 0	167 666 643 100 900 000	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	181 616 237 184 476 753	0 0	181 647 255 184 507 771	0 0
7 – Dépenses d'opérations financières	0 109 600 000	0 0	0 109 600 000	0 0
71 – Prêts et avances	0 109 600 000	0 0	0 109 600 000	0 0
Totaux	2 324 795 264 1 962 488 837	0 960 000	2 261 317 665 2 056 447 002	0 960 000

TAXES AFFECTÉES PLAFONNÉES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2025	Plafond 2026
Indemnité de défrichement	ASP - Agence de services et de paiement	2 000 000	2 000 000
Taxe sur la cession à titre onéreux des terrains nus ou des droits relatifs à des terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement	ASP - Agence de services et de paiement	17 000 000	17 000 000
Contributions additionnelles aux primes ou cotisations afférentes à certaines conventions d'assurance	CCR - Caisse centrale de réassurance	120 000 000	120 000 000
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour frais de chambres d'agriculture (TCA-TFPNB)	Chambres départementales d'agriculture	334 720 915	334 720 915
Taxe pour le développement de l'industrie de la conservation des produits agricoles (CTCPA)	CTCPA - Centre technique de la conservation des produits agricoles	2 900 000	2 900 000
Redevance pour délivrance de certificats sanitaires et phytosanitaires	FranceAgriMer	882 000	882 000
Droit sur les produits bénéficiant d'une appellation d'origine ou d'une indication géographique protégée (INAO)	INAO - Institut national de l'origine et de la qualité	7 140 000	7 140 000

TAXES AFFECTÉES NON PLAFONNÉES

Taxe	Bénéficiaire	Prévision de rendement 2025	Prévision de rendement 2026
Contribution forfaitaire annuelle à la charge des professionnels de santé	CCR - Caisse centrale de réassurance	8 300 000	8 300 000
Redevances sur les paris hippiques	Les sociétés-mères de courses de chevaux	69 223 562	70 261 915

- L'indemnité de défrichement vise à compenser les agriculteurs qui ont connu des pertes induites par la destruction de terrains boisés.
- La Taxe sur la cession à titre onéreux des terrains nus ou des droits relatifs à des terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement s'applique sur la plus-value réalisée à l'occasion de la vente de terrains nus rendus constructibles. Elle sert au financement de l'installation des jeunes agriculteurs.
- Le Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA) bénéficie d'une taxe affectée dont la loi de finances de l'année fixe le plafond à hauteur 120 M€ depuis 2023 (réforme de l'assurance récolte). Il s'agit de la contribution additionnelle aux primes ou cotisations afférentes aux conventions d'assurance couvrant, à titre exclusif ou principal, d'une part, les dommages aux bâtiments et au cheptel mort affectés aux exploitations agricoles et, d'autre part, les risques de responsabilité civile et de dommages relatifs aux véhicules utilitaires affectés aux exploitations agricoles.
- La taxe pour frais de chambres d'agriculture (TFCA), dite taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TATFNB), est perçue au profit du réseau des chambres d'agriculture. La taxe est due par toutes les personnes assujetties à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et constitue une taxe annexe à cet impôt. Le plafond de cette taxe s'élevait à 292 M€ par an depuis 2015, elle a été rehaussée 3 fois entre 2023 à 2025 pour atteindre 334,72 M€ en 2025. Le plafond 2025 est reconduit en 2026.

- La taxe pour le développement de l'industrie de la conservation des produits agricoles permet au centre technique de la conservation des produits agricoles (CTCPA) d'assurer une mission d'intérêt général - R&D, support technico-réglementaire, transfert des résultats de recherche - pour la profession « conserve, produits déshydratés et légumes surgelés ». Cette taxe est versée par les fabricants français de produits en conserve et déshydratés. Plafonnée en loi de finances initiales pour 2012, son plafond est de 2,9 M€ depuis 2013.
- La redevance pour délivrance de certificats sanitaires et phytosanitaires finance les contrôles nécessaires à la délivrance dudit certificat.
- Les droits sur les produits bénéficiant d'une appellation d'origine ou d'une indication géographique protégée (INAO) financent principalement les activités liées à la protection, au contrôle et à la valorisation des signes officiels de qualité et d'origine en France. Ils permettent à l'INAO de mener à bien sa mission de garantir la qualité et l'origine des produits.

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2026 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2026. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2026 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2026, le montant pris en compte dans le total 2026 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2025 ou 2024); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (30)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
800229	Tarif réduit (remboursement ou application dès la facturation) pour les gazoles, les fiouls lourds et les gaz de pétrole liquéfiés utilisés pour les travaux agricoles et forestiers Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2024 : 240000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-60 et L. 312-61</i>	1 754	2 147	1 693
300101	Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'entreprises de transport ; - des coopératives artisanales de transport fluvial ; - des coopératives maritimes et de leurs unions Exonérations <i>Bénéficiaires 2024 : 1032 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 1983 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-2°, 3° et 3° bis</i>	192	218	218
210316	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : 34180 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 244 quater L, 199 ter K, 220 M, 223 O-1-n</i>	146	168	168
730232	Taux de 10 % applicable aux livraisons de bois de chauffage et produits de bois assimilés Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 bis-3° bis</i>	108	109	122
730235	Taux de 5,5 % pour l'enseignement et la pratique de l'équitation, les animations et les activités de démonstration aux fins de découverte de l'environnement équestre et de familiarisation avec celui-ci ainsi que l'accès aux installations sportives destinées à l'utilisation des équidés Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2024 : 15500 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - O</i>	49	55	61
170201	Abattement sur les bénéfices réalisés par les jeunes agriculteurs	65	57	57

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
	Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2024 : 10725 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 73 B</i>			
440102	Exonération partielle des bois et forêts, des parts de groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme et des parts de GFA Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2024 : 26087 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 976</i>	46	49	52
520109	Exonération partielle de droits de mutation des bois et forêts, des sommes déposées sur un compte d'investissement forestier et d'assurance (CIFA), des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme, des parts de GFA et de la fraction des parts de groupements forestiers ruraux représentative de biens de nature forestière et celle représentative de biens de nature agricole Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1959 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 793-1-3° et 4°, 793-2-2° et 3°, 793-3, 793 bis et 848 bis</i>	50	50	50
110240	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les exploitants agricoles pour assurer leur remplacement Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2024 : 34455 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 200 undecies</i>	26	36	36
110262	Crédit d'impôt au titre d'investissements et travaux forestiers et cotisations d'assurance de bois et forêts Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2024 : 19823 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 200 quindecies</i>	20	22	22
740107	Remboursement forfaitaire pour les exploitants agricoles dispensés du paiement de la TVA Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2024 : 38400 Entreprises - Fiabilité : Très bonne - Création : 1968 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 bis-I-1er alinéa</i>	14	14	15
210330	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale en cours de validité au 31 décembre 2021 ou délivrée au cours de l'une des années 2022, 2023, 2024 ou 2025 Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : 7210 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art. 151</i>	18	13	13
730212	Taux de 10% applicable aux engrais, aux amendements calcaires et produits phytopharmaceutiques utilisables en agriculture biologique et aux matières fertilisantes ou supports de culture d'origine organique agricole Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1966 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 bis - 5°</i>	10	10	11
830204	Tarif réduit (remboursement) pour les gaz naturels utilisés comme carburants ou combustibles pour les travaux agricoles et forestiers Gaz naturels <i>Bénéficiaires 2024 : 618 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-60 et L. 312-61</i>	5	9	8
730302	Taux de 2,10% applicable aux ventes d'animaux de boucherie et de charcuterie à des personnes non assujetties à la TVA Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2024 : 1500 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1970 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 281 sexies</i>	4	4	4

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
120147	Exonération partielle des indemnités journalières versées aux exploitants agricoles au titre d'un régime d'assurance obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 72 A bis</i>	3	3	3
120101	Exonération du salaire différé de l'héritier d'un exploitant agricole ayant cessé de participer directement et gratuitement à l'exploitation avant le 1er juillet 2014 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1939 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-3°</i>	2	2	2
530208	Exonération des acquisitions et des cessions réalisées par les SAFER. Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2024 : 14800 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1028 bis et 1028 ter</i>	2	2	2
830203	Tarif réduit sur les gaz naturels consommés comme combustibles pour les besoins de la déshydratation de légumes et plantes aromatiques Gaz naturels <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-60 et L. 312-62</i>	2	3	2
110241	Réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux associations syndicales autorisées ayant pour objet la réalisation de travaux de prévention en vue de la défense des forêts contre les incendies sur des terrains inclus dans les bois classés Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2024 : 5006 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200 decies A</i>	ε	1	1
170306	Rattachement du revenu exceptionnel d'un exploitant agricole soumis à un régime réel d'imposition par fractions égales, aux résultats de l'exercice de sa réalisation et des six exercices suivants Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2024 : 500 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 75-0 A</i>	11	nc	nc
500101	Exonération de droits d'enregistrement et de timbre des sociétés coopératives agricoles de céréales, d'insémination artificielle et d'utilisation de matériel agricole Dispositions communes aux droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1936 - Dernière modification : 1982 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1030, 1031</i>	nc	nc	nc
530216	Régimes spéciaux bénéficiant aux groupements et sociétés à objet agricole Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1979 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 730 bis, 730 ter</i>	nc	nc	nc
530217	Exonération des cessions de fonds agricoles Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1979 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 732</i>	nc	nc	nc
170107	Déduction fiscale pour valorisation du cheptel Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2024 : 228 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - : Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 - Article 70</i>	ε	ε	-
170307	Report d'imposition de l'indemnité destinée à couvrir les dommages causés aux récoltes par des événements climatiques à l'exercice de constatation de cette perte Bénéfices agricoles	ε	ε	ε

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
	<i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2012 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 72 B</i>			
320122	Déduction pour les groupements d'employeurs des sommes inscrites à un compte d'affectation spéciale et destinées à couvrir leur responsabilité solidaire pour le paiement des dettes salariales Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2024 : 60 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 214-1-8°</i>	€	€	€
170106	Déduction de précaution Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2024 : 43739 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 73</i>	301	73	nc
170108	Provision pour augmentation de la valeur des stocks de vaches laitières et allaitantes Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 73 A</i>	-	46	nc
210329	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques contenant la substance active du glyphosate au cours des années 2021 à 2023 Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : 64047 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2023 - : Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art. 140</i>	167	75	-
Coût total des dépenses fiscales		2 995	3 177	2 670

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
060102	Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 30 % Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B bis</i>	101	100	150
060203	Dégrèvement d'office jeunes agriculteurs Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2024 : 50735 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1991 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647-00 bis</i>	8	8	8
060104	Exonération totale en faveur des terres agricoles situées en Corse Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B</i>	2	2	2
060103	Exonération en faveur des terrains plantés en bois Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2024 : 469000 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395</i>	1	1	1
060201	Pertes de récoltes ou de bétail Taxe foncière sur les propriétés non bâties	284	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
	<i>Bénéficiaires 2024 : 2470000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1807 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1398</i>			
060202	Association foncière pastorale Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2024 : 2374 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1398 A</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		396	395	445

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
060102	Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 30 % Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B bis</i>	101	100	150
060203	Dégrèvement d'office jeunes agriculteurs Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2024 : 50735 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1991 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647-00 bis</i>	8	8	8
060104	Exonération totale en faveur des terres agricoles situées en Corse Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B</i>	2	2	2
060103	Exonération en faveur des terrains plantés en bois Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2024 : 469000 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395</i>	1	1	1
060201	Pertes de récoltes ou de bétail Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2024 : 2470000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1807 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1398</i>	284	nc	nc
060202	Association foncière pastorale Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2024 : 2374 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1398 A</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		396	395	445

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	0	234 009 850	234 009 850	0	234 452 078	234 452 078
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	0	110 900 000	110 900 000	0	110 900 000	110 900 000
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	0	105 340 000	105 340 000	0	105 460 272	105 460 272
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	0	485 216 711	485 216 711	0	516 427 462	516 427 462
25 – Protection sociale	0	142 950 000	142 950 000	0	142 950 000	142 950 000
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	0	287 414 889	287 414 889	0	289 787 394	289 787 394
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	0	478 132 500	478 132 500	0	478 132 500	478 132 500
29 – Planification écologique	0	118 524 887	118 524 887	0	178 337 296	178 337 296
Total	0	1 962 488 837	1 962 488 837	0	2 056 447 002	2 056 447 002

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+20 000	+20 000	+20 000	+20 000
Prise en charge des coûts HT2 des agents de la MCOSA transférés à FAM	218 ►				+20 000	+20 000	+20 000	+20 000
Transferts sortants								

En 2026, le programme 149 n'est pas concerné par les transferts en ETPT.

MESURES DE PÉRIMÈTRE

Les 20 000 € correspondent aux dépenses de fonctionnement associés aux 5 ETPT transférés en PLF 2025 du programme 218 vers l'opérateur FranceAgriMer, en contrepartie du transfert partiel de la mission de réalisation des

contrôles *ex post* de la PAC. Ce transfert de missions est justifié par la forte réduction du nombre de ces contrôles dans le cadre de la nouvelle PAC. La mission de contrôle des opérations du secteur agricole du contrôle général économique et financier (MCOSA) cessera ses activités fin 2026.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

BD FORÊT

Année de lancement du projet	2025
Financement	P149
Zone fonctionnelle principale	XXX

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2023 et années précédentes		2024 Exécution		2025 Prévision		2026 Prévision		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,36	0,36	1,00	1,00	1,52	1,52	2,88	2,88
Titre 2	0,85	0,85	1,27	1,27	3,48	3,48	3,00	3,00	10,27	10,27	18,87	18,87
Total	0,85	0,85	1,27	1,27	3,84	3,84	4,00	4,00	11,78	11,78	21,75	21,75

SIRE

Année de lancement du projet	2025
Financement	P149
Zone fonctionnelle principale	XXX

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2023 et années précédentes		2024 Exécution		2025 Prévision		2026 Prévision		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,36	0,36	4,98	4,98	3,00	3,00	17,32	17,32	25,66	25,66
Titre 2	0,00	0,00	0,16	0,16	0,72	0,72	1,00	1,00	2,58	2,58	4,47	4,47
Total	0,00	0,00	0,52	0,52	5,70	5,70	4,00	4,00	19,90	19,90	30,13	30,13

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
1 453 633 498	0	2 214 915 135	2 338 440 416	1 330 108 217

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
1 330 108 217	710 006 451 960 000	259 872 134	211 721 954	147 547 678
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
1 962 488 837 960 000	1 346 440 551 0	257 743 278	230 579 065	128 685 943
Totaux	2 057 407 002	517 615 412	442 301 019	276 233 621

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
68,58 %	13,13 %	11,74 %	6,55 %

L'échéancier de crédits de paiement est effectué sur la base d'une moyenne historique constatée

Justification par action

ACTION (11,9 %)

21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	234 009 850	234 452 078	0	0
Dépenses de fonctionnement	2 505 450	2 505 450	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	88 000	88 000	0	0
Subventions pour charges de service public	2 417 450	2 417 450	0	0
Dépenses d'intervention	231 504 400	231 946 628	0	0
Transferts aux entreprises	224 171 000	224 613 228	0	0
Transferts aux autres collectivités	7 333 400	7 333 400	0	0
Total	234 009 850	234 452 078	0	0

Cette action a pour finalité, à travers diverses formes d'interventions en faveur des opérateurs des filières agricoles et agroalimentaires, d'agir sur l'offre française en favorisant son adéquation avec la demande formulée sur les marchés. Elle permet de renforcer la structuration des filières, d'organiser et d'optimiser la mise en marché des produits et d'améliorer leurs conditions de production, de transformation et de commercialisation selon cinq axes :

1. La valorisation et la promotion des produits et politique de qualité

Sont regroupées ici les interventions visant à :

- favoriser, tant au niveau national qu'international, la promotion et la valorisation des productions ;
- développer une politique de qualité, notamment des signes de qualité (labels, appellations d'origine contrôlée, agriculture biologique, indications géographiques protégées, etc.).

2. L'organisation et la modernisation des filières

Sont regroupées ici les interventions visant à :

- améliorer la connaissance des marchés et la structuration des filières ;
- favoriser l'organisation économique des producteurs et des filières en métropole comme en Outre-mer, notamment en complément de financements européens dans le cadre du programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI).

Ces interventions sont, pour une large partie d'entre-elles, mises en œuvre par l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ou, dans le cas des départements d'Outre-mer, par l'Office de développement de l'économie agricole des outre-mer (ODEADOM) et l'Agence de services et de paiement (ASP).

3. L'aide aux entreprises de transformation et de commercialisation des produits

Sont regroupées ici les interventions visant à renforcer la compétitivité des entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles. Au niveau national, elles sont mises en œuvre, de manière complémentaire, par la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) et par FranceAgriMer, l'ODEADOM et l'ASP.

4. Le soutien aux entreprises pour favoriser la présence française à l'international dans le domaine agroalimentaire

Outre la valorisation et la promotion des produits, le volet international de la politique économique agricole nationale est fondé sur :

- la reconnaissance hors de nos frontières de la conception française de l'agriculture et du développement rural ;

- la promotion de la coopération et les partenariats en matière agricole et alimentaire.
La mise en œuvre de ce volet est assurée par FranceAgriMer, Business France et Hopscotch Season.

5. Le soutien aux marchés en crise

Le cas échéant, des dispositifs répondant aux diverses crises traversées par les filières sont mis en place plus particulièrement par FranceAgriMer.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 2 505 450 € CP = 2 505 450 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT AE = 88 000 € CP = 88 000 €

Actions internationales : AE = 88 000 € CP = 88 000 €

Ces crédits financent les déplacements des conseillers régionaux aux affaires agricoles et les prestations nécessaires à l'accueil de personnalités et de délégations étrangères, c'est-à-dire les frais de traduction de documents officiels et d'interprétariat nécessaires lors de rencontres bilatérales ou multilatérales ainsi que les prestations relatives aux déplacements, à l'hébergement et à la restauration.

SUBVENTION POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC : AE = 2 417 450 € CP = 2 417 450 €

Actions internationales : AE = 2 417 450 € CP = 2 417 450 €

Ces crédits financent des conventions annuelles passées avec Business France pour le financement de sa mission d'accompagnement à l'international des entreprises du secteur agricole et agroalimentaire, et de prestations en matière de statistiques sur le commerce extérieur et d'études sur les marchés à l'exportation.

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 231 504 400 € CP = 231 946 628 €

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES AE = 224 171 000 € CP = 224 613 228 €

Emploi et innovation dans les industries agroalimentaires : AE = 593 000 € CP = 1 035 228 €

Ces crédits soutiennent l'investissement des entreprises et des industries des filières alimentaires et agroalimentaires dans l'objectif d'améliorer leur compétitivité hors-coûts face aux évolutions des marchés. Dans ce cadre, cette sous-action finance, notamment, des opérations en faveur du développement régional des industries agro-alimentaires ainsi que des dispositifs en faveur de l'innovation.

Soutien à la production de sucre dans les départements et régions d'Outre-Mer : AE = 139 928 000 € CP = 139 928 000 €

La filière canne à sucre constitue l'un des piliers de l'économie des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion. Dans ces trois départements, la filière assure environ 40 000 emplois, dont 22 000 emplois directs (production et emplois industriels), voire 23 000 en incluant l'énergie. La canne à sucre constitue une production pivot incontournable pour la solidité financière des exploitations agricoles et pour l'appui à leur diversification. Ce soutien financier est donc essentiel au maintien de la filière canne à sucre dans les départements d'outre-mer dans le contexte de la libéralisation du marché du sucre, de la suppression des quotas sucriers au sein de l'Union européenne depuis le 1^{er} octobre 2017 et de la crise que connaît le marché mondial. La filière est en outre fortement dépendante des aléas climatiques et de l'évolution des surfaces exploitées.

Le dispositif repose sur cinq aides :

- aide aux planteurs de canne à sucre ;
- aide au soutien logistique ;
- complément à l'aide forfaitaire du Programme d'options spécifiques à l'éloignement et l'insularité (POSEI) ;

- complément à l'aide complémentaire à la filière pour compenser la fin des quotas sucriers aide visant à compenser les surcoûts de production agricole de la canne destinée à la production de sucre ;
- aide complémentaire à la filière pour compenser la fin des quotas sucriers.

Les quatre premiers dispositifs sont payés par l'ASP, le dernier est payé par l'ODEADOM.

Actions internationales : AE = 350 000 € CP = 350 000 €

Le MASA finance la promotion de l'image de l'agroalimentaire français sur les marchés extérieurs et l'accompagnement des équipementiers agricoles et agro-alimentaires pour la promotion de l'exportation collaborative, via ses partenaires Business France et l'Association de développement des échanges internationaux de produits et techniques agricoles (ADEPTA).

Structuration des filières biologiques : AE = 8 800 000 € CP = 8 800 000 €

Le Fonds Avenir Bio (FAB) a pour objectif le développement des surfaces et de la production biologique en France. Il finance des projets collectifs via des appels à projets, mobilisant des partenaires complémentaires à différents stades de la filière (de l'amont à l'aval). Le fonds Avenir Bio accompagne depuis 2022 le Plan Ambition Bio 2027, visant à atteindre 18 % de la surface agricole utile (SAU) bio à l'horizon 2027. Pour ce faire, le FAB finance des investissements matériels et immatériels. Il accompagne la structuration des filières pour que la production, certifiée bio, puisse être transformée et mise sur le marché pour satisfaire la demande des consommateurs en produits locaux tout en maintenant des prix satisfaisants aux différents stades. Le budget du fonds Avenir Bio est confié à l'Agence Bio.

Interventions de FranceAgriMer : AE = 12 500 000 € CP = 12 500 000 €

Les objectifs du programme en matière d'adaptation des filières, de valorisation des produits et de régulation des marchés sont mis en œuvre principalement par FranceAgriMer à travers des dispositifs d'aides déclinés et mis en œuvre par filière de production et notamment :

- des aides à l'amélioration de l'organisation économique des filières en vue de favoriser les investissements ;
- une amélioration de la connaissance des marchés (études, panels) ;
- le cas échéant, des mesures de crise, hors fonds d'allègement des charges financières.

Intervention en faveur des filières ultramarines : AE = 62 000 000 € CP = 62 000 000 €

Mesures CIOM : Le budget de 60 M€ dédié au développement des productions agricoles endogènes et à l'organisation des filières dans les DOM constitue l'une des principales mesures initiées dans le cadre du Conseil interministériel de l'Outre-mer (CIOM) de 2009. Entre 2020 et 2023, le budget était de 45 M€ annuels. En 2024, il a été procédé à un abondement complémentaire de 15 M€ afin de permettre le financement de la totalité des besoins au titre de ces aides.

Les crédits relatifs aux mesures CIOM permettent de compléter le financement des aides concernant les primes animales, les importations d'animaux vivants, la structuration de l'élevage et la diversification des productions végétales du programme européen POSEI. Ces dispositifs sont rattachés à la mesure 14 du CIOM destinée à « Accompagner les plans de souveraineté alimentaire des territoires ».

ODEADOM : Ces crédits (Crédits d'intervention territorialisés) sont mobilisés en cofinancement de crédits européens dans le cadre du FEADER à Mayotte, territoire où les aides non surfaciques restent sous l'autorité de l'État (dans le cadre de la nouvelle programmation PAC, la gestion des aides surfaciques a été transférée aux régions).

Pays et territoires d'outre-mer (PTOM) : cette enveloppe permet de financer l'appui à l'agriculture et le soutien à la diversification dans les pays et territoires ultra-marins.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AE = 7 733 400 € CP = 7 333 400 €

Soutien à la production de sucre dans les départements et régions d'Outre-Mer : AE = 3 472 000 € CP = 3 472 000 €

Dans le cadre de l'aide aux planteurs (56 M€), la convention canne 2022-2027 prévoit le versement d'une partie du reliquat de l'enveloppe accordée à La Réunion au Centre Technique Interprofessionnel de la Canne à Sucre (CTICS).

Actions internationales : AE = 3 861 400 € CP = 3 861 400 €

Ces crédits sont consacrés au financement d'actions d'influence et de coopération internationale dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux dont l'organisation de manifestations à caractère international (séminaires, colloques, échanges d'experts).

Une partie de ces crédits finance également des actions innovantes spécifiquement mises en œuvre en appui à la stratégie export du Ministère de l'agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA).

L'ensemble de ces crédits est géré par FranceAgriMer.

ACTION (5,7 %)

22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	110 900 000	110 900 000	0	0
Dépenses d'intervention	1 300 000	1 300 000	0	0
Transferts aux entreprises	1 300 000	1 300 000	0	0
Dépenses d'opérations financières	109 600 000	109 600 000	0	0
Prêts et avances	109 600 000	109 600 000	0	0
Total	110 900 000	110 900 000	0	0

L'action 22 « Gestion des crises et des aléas de la production agricole » regroupe les dispositifs relatifs à l'appui financier à des exploitations en difficultés structurelles ou conjoncturelles.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 1 300 000 € CP = 1 300 000 €

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES AE = 1 300 000 € CP = 1 300 000 €

Aide à la relance de l'exploitation agricole (AREA) : AE = 1 300 000 € CP = 1 300 000 €

Le dispositif AREA (Aide à la relance des exploitations agricoles – anciennement AGRIDIFF) permet de soutenir les exploitations connaissant des difficultés économiques. Depuis 2018, le dispositif est composé de 2 mesures :

- l'audit global de l'exploitation (ouvert depuis avril 2018) ;
- l'aide à la relance des exploitations agricoles (AREA) qui comprend un dispositif similaire d'aide au plan de redressement et au suivi de l'exploitation.

Ces dispositifs sont payés par l'Agence de Services et de Paiements (ASP) et, en Corse, par l'Office du développement agricole rural de Corse (ODARC).

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES : AE = 109 600 000 € CP = 109 600 000 €

PRETS ET AVANCES : AE = 109 600 000 € CP = 109 600 000 €

Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA) - calamités : AE = 109 600 000 € CP = 109 600 000 €

Cette sous-action finance les dépenses du fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA). Suite à la réforme de l'assurance récolte de 2022, le nouveau régime repose sur la solidarité nationale et le partage du risque entre l'État, les agriculteurs et les assureurs. Depuis 2023, les aléas exceptionnels bénéficient d'une intervention de l'État, via la solidarité nationale, y compris pour les agriculteurs non-assurés.

Cette enveloppe est complétée par les crédits issus de la taxe sur les contrats d'assurance ainsi que par des crédits issus du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

ACTION (5,4 %)

23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	105 340 000	105 460 272	0	0
Dépenses de fonctionnement	700 000	700 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	700 000	700 000	0	0
Dépenses d'intervention	104 640 000	104 760 272	0	0
Transferts aux ménages	1 000 000	1 000 000	0	0
Transferts aux entreprises	3 640 000	3 760 272	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	100 000 000	100 000 000	0	0
Total	105 340 000	105 460 272	0	0

Cette action finance les cofinancements nationaux de la politique agricole commune (PAC) des mesures non-surfaciques pour lesquelles l'État est encore autorité de gestion. En effet, dans le cadre de la programmation PAC 2023-2027, la gestion complète des aides non-surfaciques a été confiée aux conseils régionaux. Le transfert des crédits aux régions a impliqué la création d'une sous-action spécifique dotée d'une enveloppe de crédits correspondant au montant total transféré.

Les sous-action « Dotation aux Jeunes agriculteurs » et « Modernisation des exploitations » sont dotées en AE=CP pour permettre l'engagement et le paiement des dossiers instruits dans le cadre de la programmation PAC 2023-2027.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 700 000 € CP = 700 000 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT : AE = 700 000 € CP = 700 000 €

Modernisation des exploitations agricoles : AE = 700 000 € CP = 700 000 €

Ces crédits financent les frais de gestion du Fonds européen d'investissement (FEI) dans le cadre de l'Initiative nationale pour l'agriculture française (INAF) développée en collaboration avec le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Ce dispositif consiste en un portefeuille de prêts garantis à destination des jeunes agriculteurs nouvellement installés pour les aider à renforcer leur compétitivité. La gestion de cette garantie est assurée par le FEI.

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 104 640 000 € CP = 104 760 272 €

TRANSFERT AUX MENAGES AE = 1 000 000 € CP = 1 000 000 €

Indemnité viagère de départ (IVD) et complément de retraite pour les chefs d'exploitation rapatriés : AE = 1 000 000 € CP = 1 000 000 €

Ces crédits financent les indemnités et compléments de retraite souscrits avant 1990. L'IVD est payée par la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA) via l'ASP. Elle ne compte plus de nouveaux bénéficiaires depuis 1991.

TRANSFERT AUX ENTREPRISES AE = 3 640 000 € CP = 3 760 272 €

Aide à la cessation d'activité : AE = 200 000 € CP = 200 000 €

Cette sous-action permet de faciliter la reconversion professionnelle des agriculteurs contraints de cesser leur activité pour des motifs économiques. Les exploitants agricoles ne cotisent pas à un régime d'assurance chômage. Ils ne peuvent pas bénéficier d'un revenu de remplacement en cas de cessation d'activité. La mesure comporte en conséquence une prime de départ forfaitaire accordée à l'exploitant, à son conjoint et éventuellement à l'aidant familial qui travaille sur l'exploitation, dans la limite de deux primes par exploitation qui cesse son activité. Pour les bénéficiaires qui ne peuvent obtenir de formation rémunérée au plan régional, une aide à la formation s'ajoute à la prime de départ.

Ce dispositif est payé par l'ASP, ou, en Corse, par l'ODARC.

Stages à l'installation : AE = 2 150 000 € CP = 2 150 000 €

Cette sous-action finance le programme d'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture (AITA) visant à assurer le renouvellement des générations en agriculture.

Ce dispositif se matérialise par le soutien à des plans de professionnalisation personnalisés (PPP), le financement des indemnités que peuvent recevoir les maîtres-exploitants accueillant des stagiaires, des bourses de stages ainsi que les centres aidant dans l'élaboration des PPP. Ces dispositifs sont payés par l'ASP, ou en Corse, par l'ODARC.

Ce financement est complété par le rendement de la taxe sur la cession à titre onéreux des terrains nus ou des droits relatifs à des terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement dont le montant est plafonné et affecté à l'ASP.

Modernisation des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) : AE = 1 000 000 € CP = 1 000 000 €

Cette sous-action finance les conseils stratégiques à destination des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) afin d'inciter les agriculteurs à porter des projets communs leur permettant de réduire leurs charges et leur endettement. L'objectif est de soutenir l'investissement immatériel des CUMA qui sont sélectionnées par des appels à projets régionaux.

Ce dispositif est payé par l'ASP.

Dotation aux jeunes agriculteurs (DJA) : AE = 170 000 € CP = 290 272 €

La dotation aux jeunes agriculteurs (DJA) constitue une aide en capital pour faciliter le démarrage d'une exploitation agricole. Dans le cadre de la programmation PAC 2023-2027, ce dispositif a été transféré aux conseils régionaux. L'État reste toutefois autorité de gestion à Mayotte.

L'enveloppe d'AE indiquée doit permettre d'engager des dossiers pour Mayotte ainsi qu'un dossier de dotation d'installation en agriculture (DIA) à Saint-Pierre-et-Miquelon. L'enveloppe de CP doit permettre d'assurer le paiement de ces dossiers ainsi que ceux des engagements antérieurs.

Ce dispositif est payé par l'ASP.

Modernisation des exploitations : AE = 120 000 € CP = 120 000 €

Cette sous-action finance le plan de compétitivité des exploitations agricoles (PCAE) qui constitue une aide à l'investissement pour les exploitations. Dans le cadre de la programmation PAC 2023-2027, ce dispositif a été transféré aux conseils régionaux. L'État reste, toutefois, autorité de gestion à Mayotte et Saint-Martin.

L'enveloppe AE=CP doit permettre l'engagement et le paiement des dossiers relevant de ces deux territoires.

TRANSFERT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES AE = 100 000 000 € CP = 100 000 000 €

PAC 2023-2027 : transferts aux conseils régionaux : AE = 100 000 000 € CP = 100 000 000 €

Dans le cadre de la programmation PAC 2023-2027, la gestion des mesures non-surfaciées (PACAE, DJA...) a été confiée aux conseils régionaux. Les crédits de cette sous-action vise à financer une dotation annuelle à destination des conseils régionaux afin d'accompagner la mise en œuvre et le financement des mesures transférées. Ce transfert est prévu par l'article 172 de la loi de finances pour 2023 afin d'accompagner les collectivités dans l'exercice de cette compétence

ACTION (24,7 %)

24 – Gestion équilibrée et durable des territoires

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	485 216 711	516 427 462	960 000	960 000
Dépenses de fonctionnement	1 196 453	1 196 453	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 196 453	1 196 453	0	0
Dépenses d'investissement	20 901 979	12 112 730	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	20 901 979	12 112 730	0	0
Dépenses d'intervention	463 118 279	503 118 279	960 000	960 000
Transferts aux entreprises	447 219 926	487 219 926	960 000	960 000
Transferts aux collectivités territoriales	900 000	900 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	14 998 353	14 998 353	0	0
Total	485 216 711	516 427 462	960 000	960 000

Cette action vise à favoriser l'attractivité et la durabilité des territoires ruraux. Cette ambition se manifeste par le maintien de la population agricole sur ces territoires, l'amélioration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, le développement de l'emploi, la diversification des activités et l'identification et la valorisation de pratiques innovantes. Les collectivités territoriales, de nombreuses associations ainsi que les syndicats et organisations professionnelles agricoles participent, en particulier au niveau local, à la mise en œuvre de cette action aux côtés de l'État. Cette action s'articule autour des enjeux suivants :

Amélioration des pratiques agricoles en faveur de l'environnement, préservation des prairies et des paysages

L'action 24 vise à assurer une occupation équilibrée du territoire, un entretien de l'espace et des paysages et une amélioration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, en priorité dans les zones Natura 2000 et à enjeu « eau ». Trois dispositifs principaux contribuent à cet enjeu :

- Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) donnent lieu à un contrat de cinq ans entre un exploitant agricole et l'État. Elles consistent à rémunérer les surcoûts et les manques à gagner liés à la mise en œuvre de pratiques plus respectueuses de l'environnement ;
- Le soutien à l'agriculture biologique est mis en œuvre dans le cadre du second pilier de la PAC depuis 2015 et nécessite de ce fait un cofinancement national (à hauteur de 20 %) ;

- Les indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN) assurent le maintien de l'activité agricole dans les zones à handicaps naturels ou défavorisées. Cette aide est versée dans les zones de montagne et les autres zones défavorisées afin de compenser les surcoûts liés aux handicaps.

D'autres mesures à caractère environnemental permettent de répondre à des problématiques spécifiques. Il s'agit notamment des mesures de prévention contre les grands prédateurs (ours, loup) et de l'aide à l'animation en agriculture biologique.

Interventions en faveur du monde rural

Ces interventions prennent la forme d'une contribution financière au réseau rural français cofinancée par le FEADER. Ce réseau vise à décroïsonner les relations entre acteurs du monde rural, à faciliter la conception de projets intégrés et à améliorer la qualité des projets et leur valorisation.

Gestion durable de l'eau et des sols

Le Conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP) du 11 juin 2008 a acté le transfert des biens des sociétés d'aménagement régional (SAR) de l'État aux régions et mis fin au financement des travaux d'hydraulique par le ministère chargé de l'agriculture. Toutefois, l'entretien des ouvrages domaniaux de l'État, ainsi que les opérations programmées par la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne au titre de la concession d'État continuent à être financés par les crédits du programme 149.

Les crédits de l'action permettent également de financer des études qui s'inscrivent dans le projet agro-écologique pour le développement de l'agriculture et des territoires ruraux (gestion quantitative et qualitative de l'eau, préservation des sols et de la biodiversité, changement climatique, etc.). Ils répondent également à la dynamique enclenchée avec l'initiative 4/1000, les engagements pris dans le cadre de la COP 21 et la stratégie nationale pour une bonne gestion des sols.

La filière équine, facteur de développement des territoires

Le cheval est une composante importante du développement des territoires ruraux, la base d'une filière créatrice d'emplois et le support d'activités sportives, sociales et culturelles. On compte ainsi 1 000 000 d'équidés, 30 000 élevages, 240 hippodromes (la moitié du parc européen), 9000 centres équestres et fermes équestres, près de 635 000 licenciés en équitation (3^e fédération française en 2024). La pratique régulière de l'équitation concerne plus de 1,5 millions de français. Au total, la filière équine représente près de 180 000 emplois directs ou indirects. La politique du cheval vise ainsi à assurer le développement durable d'activités dans les territoires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 1 196 453 € CP = 1 196 453 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT : AE = 1 196 453 € CP = 1 196 453 €

Appui à la mise en œuvre du PSN – PAC : AE = 190 000 € CP = 190 000 €

Ces crédits participent au financement du réseau national agricultures et ruralités (RNAR). Prévu par la réglementation européenne et inscrit dans le plan stratégique national (PSN) de la PAC, le RNAR a pour objectif d'encourager la mise en œuvre du PSN et la mise en réseau des acteurs du domaine de l'agriculture et du développement rural. Plus précisément, la dotation permet de financer des actions de communication relatives au RNAR.

Cette ligne supporte également des prestations d'évaluation du PSN, financées via un fonds de concours de 960 000 € AE = CP (crédits du FEADER) destinés à compenser les charges d'assistance technique en lien avec la mise en œuvre du PSN.

Indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) : AE = 378 453 € CP = 378 453 €

Ces crédits assurent le financement d'un marché passé entre le Ministère et l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE). Cette dépense assure le développement d'un outil informatique pour permettre le calcul du handicap pente-altitude des exploitations agricoles se situant en zones défavorisées.

Pastoralisme et lutte contre la prédation : AE = 600 000 € CP = 600 000 €

Ces crédits financent le dispositif « Urgence loup » dans le cadre du Plan national d'action (PNA) du loup. Ces dépenses sont engagées et payées par les services déconcentrés. Elles permettent aux directions départementales des territoires (DDT) d'acheter du matériel de protection et de le mettre à disposition des éleveurs ne bénéficiant pas de l'appel à projet (AAP) prédation.

Expertise technique eau, sols, énergie, biomasse, bioéconomie, économie circulaire et changement climatique : AE = 28 000 € CP = 28 000 €

Ces crédits sont dédiés au financement du système d'information sur les sols en France. Cette dépense s'inscrit dans le cadre du groupement d'intérêt scientifique (GIS) sol, qui constitue une aide à la décision pour les politiques locales, nationales ou supranationales.

DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ÉTAT AE = 20 901 979 € CP = 12 112 730 €

Hydraulique agricole : AE = 20 901 979 € CP = 12 112 730 €

Ces crédits sont consacrés aux ouvrages domaniaux d'hydraulique agricole dont l'État est propriétaire et au financement des appels à projet relatifs à la gestion de l'eau à usage agricole dans le contexte de la planification écologique (fonds hydraulique).

S'agissant des ouvrages domaniaux, les crédits permettent de financer les travaux de rénovation et d'entretien de ces ouvrages, notamment des canaux comme le canal de la Hardt (Alsace), le canal des Alpes septentrionales (PACA), mais aussi le réseau d'irrigation du Bras de la Plaine (La Réunion). Ces crédits sont également destinés aux investissements, à l'entretien et à la rénovation des réseaux et des ouvrages gérés par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) dans le cadre de la concession d'État dont elle bénéficie.

Par ailleurs, ces crédits financent le Fonds hydraulique agricole, annoncé par le président de la République en mars 2024, dans le cadre du Plan Eau. La mise en œuvre s'effectue par appel à projets annuel. Après deux premiers appels à projets en 2024 et 2025 qui ont soutenu des projets structurants pour les territoires, et dans un cadre concerté des usages (projets sélectionnés par les préfets de région), cette ligne porte 20 M€ d'AE pour 2026, afin de lancer un 3^e appel à projet du fonds hydraulique.

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 463 118 279 € CP = 503 118 279 €

TRANSFERT AUX ENTREPRISES AE = 447 219 926 € CP = 487 219 926 €

Appui à la mise en œuvre du PSN - PAC : AE = 310 000 € CP = 310 000 €

Ces crédits assurent le financement de différents acteurs locaux dans le cadre de l'animation du réseau national agriculture et ruralités (RNAR). Ces crédits viennent en contrepartie du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) alloués au programme spécifique du réseau rural national et copilotés par le MASA, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et les régions.

Ce dispositif est payé par l'ASP.

Actions nationales en faveur du cheval : AE = 2 100 000 € CP = 2 100 000 €

Ces crédits financent pour l'essentiel des aides à la filière pour encourager l'amélioration génétique des équidés, des actions de formation, d'information des éleveurs et des actions de promotion s'inscrivant dans les régimes d'aides correspondants. Ils sont essentiellement mis en œuvre par les associations nationales des races équinées et asines ou par les fédérations qui les regroupent.

Ces actions sont également destinées à soutenir l'amélioration, le développement et la promotion de l'élevage français d'équidés et le développement des activités équestres et d'insertion par le cheval. Ces aides permettent aussi l'attribution de subventions aux organisateurs de concours d'élevage pour des épreuves d'importance

participant à l'amélioration des races ou d'autres manifestations équestres d'envergure. Ils accompagnent en outre quelques opérations de vulgarisation ou d'actions ciblées autour des différentes fonctions du cheval et des activités socio-économiques qui lui sont associées, y compris la veille juridique dans le domaine du cheval.

La dotation permet enfin de soutenir des actions de recherche et développement dans les domaines scientifique et économique, et d'aider à la diffusion des résultats de ces travaux aux acteurs de la filière en vue, notamment, d'améliorer leur connaissance micro et macroéconomique de cette dernière.

Foncier : AE = 465 000 € CP = 465 000 €

Ces crédits financent la mise en œuvre de la politique foncière et notamment le soutien à certaines sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). Les crédits servent à financer les SAFER de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Corse confrontées à des difficultés pour agir sur des marchés fonciers très étroits sur leurs territoires respectifs. Par ailleurs, dans le cadre du protocole d'accord Guyane signé au printemps 2017, plusieurs mesures relatives au foncier font l'objet d'un financement, notamment pour accompagner la création d'une SAFER en Guyane.

Une subvention est également attribuée à l'agence de développement rural et d'aménagement foncier de Nouvelle-Calédonie, qui est chargée du soutien aux opérations foncières (achats de terres, rétrocessions de terres, opérations de développement rural). Constituée en 1988 après les accords de Matignon, l'agence a pour rôle essentiel de répondre aux revendications foncières des clans mélanésiens, par le biais de rétrocessions gratuites de terres acquises auprès de particuliers.

Indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) : AE = 384 074 804 € CP = 384 074 804 €

Les indemnités compensatoires de handicaps naturels contribuent au maintien des exploitations agricoles durables dans les zones défavorisées (simples ou de montagne). L'ICHN permet d'indemniser les agriculteurs pour tout ou partie des coûts supplémentaires et de la perte de revenu résultant des contraintes de ces zones pour la production agricole.

Il s'agit d'une aide inscrite dans le plan stratégique national (PSN) pour la programmation PAC 2023-2027. Elle est cofinancée par le FEADER. Ce dispositif est payé par l'ASP, et, en Corse, par l'ODARC.

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et aides à l'agriculture biologique : AE = 45 000 000 € CP = 85 000 000 €

MAEC : Ces crédits financent des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) destinées à accompagner les exploitations agricoles dans l'objectif d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement au travers de dispositifs contractuels proposés aux exploitants. Elles permettent également à l'État de respecter les engagements pris auprès des instances européennes sur la qualité de l'eau et la biodiversité.

Ces mesures s'appuient sur un engagement agro-environnemental. En contrepartie du respect d'un cahier des charges de la mesure souscrite, le bénéficiaire perçoit une aide annuelle pendant la durée de son engagement. Les niveaux d'aide ont été définis à partir du calcul des surcoûts ou pertes de revenus engendrés par les pratiques agro-environnementales. L'ensemble de ces mesures permet principalement la mise en œuvre des engagements européens liés aux volets agricoles de la directive habitats naturels (Natura 2000) et de la directive-cadre sur l'eau (DCE).

Ces financements de l'État sont complétés, de manière importante, par les collectivités territoriales et les agences de l'eau dont l'action porte sur la reconquête de la qualité de l'eau au titre de la DCE.

Par ailleurs, depuis 2023, cette sous-action 24-08 finance l'accompagnement des zones soumises à contrainte environnementale (ZSCE) pour un montant de 2 M€ par an.

Aides à l'agriculture biologique : Ces crédits financent le soutien à la conversion et au maintien des exploitations agricoles en agriculture biologique. Dans le cadre de la nouvelle programmation PAC 2023-2027, la France s'est fixée l'objectif d'atteindre 18 % de SAU en bio d'ici 2027. A ce titre, les financements de l'État sont maintenus sur les aides à la conversion en agriculture biologique afin d'accompagner efficacement cette dynamique de conversion.

Les MAEC et les aides à l'agriculture biologique sont cofinancées par le FEADER.
Ces dispositifs sont payés par l'ASP, et, en Corse, par l'ODARC.

Animation MAEC et Bio : AE = 2 309 376 € CP = 2 309 376 €

Ces crédits permettront d'une part de financer pour les MAEC la construction, l'animation, le suivi et l'évaluation des projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC) par les opérateurs. Sont également pris en charge les diagnostics agroécologiques des exploitations, plans de gestion et formations prévus dans les cahiers des charges des MAEC.

Ces crédits abonderont d'autre part pour l'agriculture biologique des actions de formation et de mise en réseau des acteurs de la filière notamment.

Ce dispositif est payé par l'ASP et, en Corse, par l'ODARC.

Pastoralisme et lutte contre la prédation : AE = 12 933 246 € CP = 12 933 246 €

Ces crédits financent plusieurs dispositifs :

- La mesure « grands prédateurs » est destinée à accompagner les éleveurs en les aidant à protéger leurs troupeaux dans les zones de prédation du loup et de l'ours ; elle est cofinancée par le FEADER. Les crédits du MASA et du Ministère en charge de la transition écologique financent les actions de gardiennage des troupeaux, les chiens de protection, les analyses de vulnérabilité et l'accompagnement technique des éleveurs. Le montant moyen versé aux éleveurs est de 9 000 € par demande d'aide. L'évolution du coût de la mesure de protection des troupeaux est corrélée à celle de la zone d'extension de la population du loup qui est en constante augmentation. De la zone alpine initiale (Auvergne-Rhône- Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur), les dommages s'étendent désormais à plus d'une cinquantaine de départements en 2025. L'augmentation de la population lupine, même si elle a été ralentie depuis 2018, reste significative (+7 % par an depuis 2020 contre 9 % en 2019 et 20 % en 2018) et son extension géographique nécessite un renforcement des besoins en moyens de protection. La programmation PAC 2023-2027 prévoit une enveloppe budgétaire de 35 M€ par an en moyenne pour ce dispositif avec une nouveauté dans le cofinancement, puisque le taux passe de 50 % à 80 % pour les crédits européens, réduisant ainsi l'enveloppe de crédits nationaux ;
- Le soutien au pastoralisme dans le cadre des contrats plans interrégionaux État-Régions (CPIER). Un transfert vers les régions a été opéré à partir de 2023 pour l'enveloppe dédiée aux Pyrénées. L'enveloppe État sera donc consacrée au Massif Central et au massif des Alpes.

Ces dispositifs sont payés par l'ASP et, pour la Corse, par l'ODARC.

Expertise technique eau, sols, énergie, biomasse, bioéconomie, économie circulaire et changement climatique : AE = 27 500 € CP = 27 500 €

Cette sous-action finance des études et des expertises portant sur l'agroécologie, la gestion durable des territoires ou encore la préservation de la biodiversité. Ils permettent d'appuyer les réformes réglementaires et la mise en œuvre opérationnelle des politiques portées par le ministère.

TRANSFERT AUX COLLECTIVITÉS : AE = 900 000 € CP = 900 000 €

Pastoralisme et lutte contre la prédation : AE = 900 000 € CP = 900 000 €

Ces crédits financent le « Plan cabane » à destination des conseils régionaux de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie. Le plan cabane consiste à financer des cabanes pastorales dans le massif des Pyrénées dans les cercles de prédation de l'ours. L'engagement et le paiement de ce dispositif est assuré par les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) qui conventionnent avec les deux conseils régionaux.

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITES AE = 14 998 353 € CP = 14 998 353 €

Foncier : AE = 35 000 € CP = 35 000 €

Ces crédits participent au financement des travaux de l'Observatoire national des espaces naturels, agricoles et forestiers (OENAF) chargé de mesurer le changement de destination des espaces naturels, agricoles et forestiers, d'évaluer la consommation de ces espaces et d'apporter son appui méthodologique aux collectivités territoriales. Ils financent également un marché de prestation intellectuel sur les usages des baux ruraux en France métropolitaine.

Expertise technique eau, sols, énergie, biomasse, bioéconomie, économie circulaire et changement climatique :

AE = 444 500 € CP = 444 500 €

Ces crédits financent la réalisation d'études dans le domaine de la gestion quantitative et qualitative de l'eau, de la connaissance des sols ainsi que sur la préservation de la biodiversité en lien avec les activités agricoles et énergétiques.

Soutien aux syndicats : AE = 14 518 853 € CP = 14 518 853 €

Ces crédits sont destinés au fonctionnement des syndicats agricoles conformément à l'article 124 de la loi n° 2001-1275. Les crédits sont répartis chaque année entre les syndicats, selon une clef de répartition révisée par le décret n° 2013-306 du 11 avril 2013, modifiant le décret n° 2002-451 du 2 avril 2002 relatif au financement des organisations syndicales d'exploitants agricoles.

ACTION (7,3 %)

25 – Protection sociale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	142 950 000	142 950 000	0	0
Dépenses d'intervention	142 950 000	142 950 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	142 950 000	142 950 000	0	0
Total	142 950 000	142 950 000	0	0

Cette action vise principalement à soutenir les entreprises et exploitations agricoles par la mise en œuvre de mesures d'exonération de cotisations et contributions sociales, en particulier l'exonération des cotisations sociales pour l'emploi de salariés saisonniers.

L'action 25 finance aussi des actions relatives à la réglementation et la sécurité au travail.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITES : AE = 142 950 000 € CP = 142 950 000 €

Réglementation et sécurité au travail : AE = 400 000 € CP = 400 000 €

Ces crédits visent à améliorer la prévention des risques professionnels des actifs agricoles, par la réalisation d'études prospectives et la mise en œuvre de mesures d'améliorations techniques et organisationnelles. Sur le plan international et européen, ils concourent à la réalisation des contributions françaises aux textes internationaux et européens. Sur le plan national, ils sont indispensables à la transposition de textes européens, à l'élaboration de la législation nationale et à la mise à disposition d'outils d'aide à la mise en œuvre de ces textes.

Ces crédits permettent en effet de subventionner des organismes liés à la normalisation en matière d'équipements de travail agricoles (AFNOR, UNM, Eurogip, BNITH) et à l'homologation des tracteurs (UTAC) qui apportent leur appui technique et juridique au SG MASA (BRCTA), à cofinancer des études destinées à la prévention des risques

professionnels et à exercer les missions régaliennes de surveillance du marché des équipements de travail et des équipements de protection individuelle spécifiques au secteur agricole.

Exonérations de charges sociales : AE = 142 550 000 € CP = 142 550 000 €

Ces crédits correspondent à la compensation, par l'État, des moindres recettes perçues par la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et par l'UNEDIC au titre des mesures d'exonération de charges sociales ciblées en faveur du secteur agricole, à savoir l'exonération de charges patronales pour l'embauche de travailleurs occasionnels.

Ce dispositif prévoit que les employeurs relevant du régime agricole et employant des travailleurs occasionnels pour des tâches temporaires liées au cycle de la production animale et végétale, et aux activités de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles, lorsque ces activités, accomplies sous l'autorité d'un exploitant agricole, constituent le prolongement direct de l'acte de production, bénéficient d'une exonération dégressive de charges sociales patronales.

L'exonération est limitée à une durée maximum de 119 jours ouvrés, consécutifs ou non, par année civile pour un même salarié, que ce soit en qualité d'employeur ou en qualité d'adhérent à un groupement d'employeurs.

Dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, compte tenu de la transformation du crédit d'impôt compétitivité-emploi (CICE) en allègement de charges sociales et du renforcement des allègements généraux, il était prévu que ce dispositif spécifique aux employeurs agricoles soit supprimé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, le dispositif transitoire mis en place temporairement pour les années 2019-2020, puis prolongé jusqu'à fin 2022, a procédé à l'alignement du champ des cotisations exonérées sur celui des allègements généraux et la modification du plateau d'exonération dans les conditions suivantes :

- exonération totale pour une rémunération mensuelle inférieure ou égale à 1,2 SMIC mensuel et 1,25 SMIC à partir du 1^{er} mai 2024 ;
- puis exonération dégressive pour les rémunérations comprises entre 1,25 SMIC mensuel et 1,6 SMIC (1,5 SMIC avant 2019) ;
- et enfin, exonération nulle pour une rémunération mensuelle égale ou supérieure à 1,6 SMIC.

La LFSS pour 2023 a de nouveau prolongé ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2025, avec une re-budgétisation intégrale sur crédits budgétaires du MASA et un programme budgétaire a été créé. Il s'ensuit que la compensation est portée par 2 programmes budgétaires : le programme 381 finance prioritairement la compensation du dispositif à l'Unédic et la compensation de la CCMSA est partagée avec le programme 149.

Le coût de la mesure est compensé intégralement, à la MSA et à l'UNEDIC au poids des cotisations, par le MASA à hauteur de 592 M€ pour 2026 dont **142,5 M€** sur ce programme.

ACTION (14,6 %)**26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	287 414 889	289 787 394	0	0
Dépenses de fonctionnement	195 374 651	195 374 651	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	278 766	278 766	0	0
Subventions pour charges de service public	195 095 885	195 095 885	0	0
Dépenses d'investissement	7 200 000	8 283 000	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	7 200 000	8 283 000	0	0
Dépenses d'intervention	84 840 238	86 129 743	0	0
Transferts aux entreprises	78 340 238	79 598 725	0	0
Transferts aux autres collectivités	6 500 000	6 531 018	0	0
Total	287 414 889	289 787 394	0	0

La forêt, qui couvre 31 % (17 Mha) du territoire métropolitain et 93 % (8 Mha) du territoire dans les départements d'Outre-mer (DOM), est un milieu diversifié et complexe. La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 a redéfini la politique forestière en prévoyant un programme national de la forêt et du bois (PNFB) dont le premier couvre la période (2016-2026). Ce programme, qui tient compte de la multifonctionnalité de la forêt comme axe structurant de la stratégie forestière nationale, se fixe quatre grands objectifs :

- Créer de la valeur dans le cadre de la croissance verte, en gérant durablement la ressource disponible en France, pour la transition bas carbone ;
- Répondre aux attentes des citoyens et s'intégrer à des projets de territoires ;
- Conjuguer atténuation et adaptation des forêts françaises au changement climatique ;
- Développer des synergies entre forêt et industrie.

La politique forestière doit également s'articuler avec les politiques économique, climatique, énergétique, environnementale et sociale. La forêt fournit une ressource en bois à la base d'une filière industrielle et elle est également utilisée comme énergie renouvelable. Mobiliser et transformer davantage de bois en France dans le cadre d'une filière économique structurée constitue aussi un objectif prioritaire de la politique forestière.

Quatre acteurs majeurs contribuent à la mise en œuvre effective de la politique forestière française :

- L'office national des forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), est le gestionnaire des forêts publiques (État et collectivités territoriales principalement) et joue un rôle central en matière d'application de la politique forestière de l'État par le biais d'un régime spécifique - le régime forestier - qui assure à la fois la protection et la valorisation des forêts publiques, selon des principes de gestion durable. Il vise également à assurer, selon les enjeux et les potentialités de chaque forêt, les fonctions économiques, sociales et environnementales de ces espaces. L'ONF est chargé de la gestion foncière, de l'établissement et de l'application des documents de gestion (les documents d'aménagement), de la réalisation des programmes de travaux et de coupes en forêts domaniales, et de la surveillance. En forêts de collectivités, l'ONF est chargé de proposer au propriétaire un programme annuel de coupes et travaux. Il assure également, pour le compte de l'État, l'entretien et les travaux en forêt domaniale et certaines missions d'intérêt général (MIG). Il fournit en outre des prestations dans le domaine concurrentiel (travaux pour les collectivités, prestations pour les grands comptes, études écologiques entre autres). L'ONF fait l'objet d'un financement lui permettant d'assurer ses missions dans un cadre pérenne.

- Les forêts privées représentent la grande majorité des forêts françaises métropolitaines, avec 75 % des surfaces mais seulement 60 % de l’approvisionnement en bois de la filière. La forêt privée, qui appartient à plus de trois millions de propriétaires, est très morcelée. Dans ce contexte, les missions du Centre national de la propriété forestière (CNPF), établissement public administratif (EPA), sont primordiales. Elles consistent à développer, orienter et améliorer la gestion des forêts privées pour dynamiser la mobilisation du bois dans le respect des conditions de gestion durable et adapter les forêts au changement climatique. L’établissement fait l’objet d’un financement lui permettant d’assurer ses missions.
- L’Institut national de l’information géographique et forestière (IGN) contribue à améliorer la connaissance et la recherche sur la filière forêt-bois, en fournissant des données permettant de mieux connaître le milieu forestier français.
- L’Institut Technologique Forêt, Cellulose, Bois-Construction (FCBA) devenu un établissement incontournable en matière de recherche, de développement et d’innovation en appui aux entreprises de la filière forêt bois.

Au-delà des soutiens financiers aux activités des établissements cités ci-dessus, des moyens budgétaires sont mis en place pour :

- la restauration des terrains de montagne. En effet, la forêt a un rôle de protection des sols et de régulation du régime des eaux dans les zones sensibles à l’érosion, particulièrement en montagne. Certains périmètres particulièrement concernés par ces phénomènes ont fait l’objet, surtout au XIX^e siècle, de reboisements et de construction d’ouvrages de fixation de versants. Ce rôle reste déterminant : les forêts dédiées et les ouvrages sont gérés, entretenus et renouvelés dans le cadre de la restauration de terrains de montagne (RTM) ;
- la fixation du cordon dunaire dans la majeure partie du littoral atlantique ;
- la prévention des incendies de forêt. Le ministère chargé des forêts conduit et finance la politique de prévention des incendies, qui passe par la diminution de la combustibilité des forêts, leur meilleure valorisation économique, la recherche d’un équilibre entre zones agricoles et forestières, le contrôle de l’urbanisation, la réalisation et l’entretien d’équipements de prévention au sein des massifs forestiers (points d’eau, tours de guet, voies d’accès), la surveillance et l’information du public dans le cadre de la défense contre les incendies (DFCI) ;
- la protection des éléments remarquables de la biodiversité. Des procédures spéciales sont mises en œuvre pour la sauvegarde des milieux naturels remarquables (forêt de protection) ;
- la recherche, le développement et l’innovation. Le fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) vise à améliorer la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt par la dynamisation de la gestion sylvicole (en favorisant la mobilisation du bois, indispensable pour conforter la compétitivité de la filière industrielle de transformation), ainsi qu’à préserver la ressource en bois et les ressources forestières des aléas, notamment du risque incendie (ajout consécutif à la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l’intensification et l’extension du risque incendie). Les crédits sont traditionnellement destinés au financement de projets d’investissements, prioritairement en forêt, d’animation et d’actions de recherche, de développement et d’innovation qui s’inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques du programme national de la forêt et du bois 2016-2026 (PNFB) et des priorités arrêtées dans les programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB). Il concourt également à la mise en œuvre des actions prioritaires identifiées dans le cadre des Assises de la forêt et du bois (mars 2022). Aussi, ce fonds intervient notamment pour l’appui aux investissements immatériels structurants, notamment collectifs, rassemblant des entreprises qui ne peuvent assurer seules leur développement, l’appui à l’exploitation et à la transformation des bois, le soutien d’itinéraires sylvicoles augmentant la résilience des forêts face au changement climatique, ou encore la préservation de la santé des forêts (actions préventives vis-à-vis des risques sanitaires). Le fonds finance également des actions d’animation, études, recherche et innovation destinées à favoriser l’évolution et l’adaptation de la production forestière face au changement climatique et face aux demandes du marché. L’utilisation des crédits affectés à ce fonds tient compte du décroisement, depuis 2023, des compétences État/Régions acté dans le cadre de la gestion du FEADER qui, à l’exception de Mayotte où il n’a pas eu lieu, a mis fin au financement de projets d’investissement par le FSFB.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AE = 195 374 651 € CP = 195 374 651 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT AE = 278 766 € CP = 278 677 €

Classement en forêt de protection et lutte phytosanitaire AE = 278 766 € CP = 278 766 €

Ces crédits financent les frais occasionnés (frais d'enquêtes publiques et de géomètres) par le classement de forêts en forêts de protection. Ce classement constitue actuellement l'outil juridique le plus solide pour la protection de la destination forestière des sols ; il est prononcé obligatoirement par décret en Conseil d'État. Les motifs de classement, limités à l'origine à la lutte contre l'érosion, à la défense contre les avalanches et l'envahissement des eaux et des sables, ont été étendus par la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 à la valeur écologique des écosystèmes forestiers ainsi qu'au bien-être des populations (protection des forêts périurbaines). Les classements en cours visent essentiellement la conservation de forêts périurbaines, à fort enjeu récréatif et social.

Cette enveloppe finance également des aides pour la mise en œuvre d'actions d'accompagnement d'opérations de lutte phytosanitaire (analyses, études). Les besoins en matière de lutte phytosanitaire sont très variables d'une année sur l'autre, corrélés à l'actualité sanitaire en forêt, et donc difficilement prévisibles. Les crédits sont délégués aux Directions régionales de l'agriculture et de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en cours d'année, à mesure des demandes et après avis du Département de la santé des forêts.

SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC AE = 195 095 885 € CP = 195 095 885 € €

Versement compensateur (ONF) AE = 150 400 000 € CP = 150 400 000 €

La mise en œuvre du régime forestier dans les forêts appartenant aux collectivités territoriales est confiée à l'ONF. Cette mission de service public garantit une gestion durable de ce patrimoine forestier et permet de répondre aux attentes de la société, comme la protection de l'environnement et l'accueil du public, tout en assurant la pérennité des forêts concernées. Le régime forestier comprend la gestion foncière, la surveillance générale, l'aménagement forestier, le règlement et le marquage des coupes ainsi que leur mise en vente. Le versement compensateur attribué à l'ONF est dédié au financement de cette mission, en complément du financement par les collectivités qui bénéficient du régime forestier. À ce titre, une enveloppe de 150,4 M€ est réservée pour l'ONF.

Autres subventions (ONF) AE = 28 073 630 € CP= 28 073 630 €

Ces crédits correspondent à la subvention d'équilibre revalorisée.

En ce qui concerne les forêts du domaine privé de l'État, l'Office national des forêts (ONF) assure la gestion durable des forêts domaniales pour le compte du ministère chargé des forêts. Il y assure en outre la maîtrise d'ouvrage des travaux forestiers. Les ressources de l'ONF doivent permettre de faire face à l'ensemble de ses charges d'exploitation et d'équipement correspondant aux missions qui lui sont confiées (et définies à l'article L.221-3 du code forestier). A cette fin, il bénéficie du produit du domaine issu de l'exploitation, de la valorisation et de l'entretien de ces forêts.

L'action de l'ONF est guidée par un contrat État-ONF quinquennal qui formalise les engagements entre les parties. Le contrat 2026-2030 est en cours d'élaboration.

L'ONF est un opérateur de l'État. Une description plus détaillée de ses missions et objectifs figure dans la partie « Opérateurs » du PAP.

Centre national de la propriété forestière (CNPF) : AE = 16 622 255 € CP = 16 622 255 €

Le CNPF est un établissement public national à caractère administratif institué par l'ordonnance n° 2009-1369 du 6 novembre 2009 et le décret n° 2010-326 du 22 mars 2010 relatifs au regroupement du Centre national professionnel de la propriété forestière et des centres régionaux de la propriété forestière. Le COP pour la période 2022-2026, signé le 4 mars 2022 par le ministère chargé des forêts et le CNPF, forme un projet ambitieux qui intègre les orientations du Programme national de la forêt et du bois (PNFB) 2016-2026. L'établissement a pour mission le

développement de la gestion forestière des forêts privées. Une description plus détaillée de ses missions figure dans la partie « Opérateurs » du PAP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : AE = 7 200 000 € CP = 8 283 000 €

DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ÉTAT AE = 7 200 000 € CP = 8 283 000 €

Restauration des terrains de montagne (RTM) AE = 7 200 000 € CP = 8 283 000 €

Ces crédits sont exécutés dans leur intégralité par les services déconcentrés. Ces crédits permettent le financement, par appels d'offres, de travaux de restauration des terrains de montagne (RTM) par l'État sur les terrains domaniaux, notamment la création de nouveaux ouvrages de génie-civil (pare-avalanches, barrages pour la prévention des coulées boueuses dans le lit des torrents, etc.) et entretien d'un parc de plus de 20 000 ouvrages de génie civil ou de génie biologique (nouvelles pistes d'accès) répartis sur 392 000 hectares de terrains domaniaux, dont la finalité est d'assurer la sécurité des personnes et des biens face aux risques naturels en montagne (glissements de terrains, crues torrentielles, avalanches, érosion des sols, chutes de blocs rocheux, etc.).

DEPENSES D'INTERVENTION : AE = 84 840 597 € CP = 86 129 743 €

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES AE = 78 340 238 € CP = 79 598 725 €

Missions d'intérêt général (MIG) confiées à l'ONF : AE = 50 234 641 € CP = 50 234 641 €

Les MIG regroupent les activités confiées à l'Office par voie de conventions spécifiques en conformité avec le code forestier. Elles concernent notamment :

- La défense des forêts contre les incendies (DFCI) ;
- La restauration des terrains de montagne (RTM) pour prévenir les risques naturels en montagne ;
- Les travaux d'investissement nécessaires pour contenir le mouvement des dunes domaniales littorales sur la côte atlantique.

Par ailleurs, dans le cadre des MIG, l'ONF assure également l'appui aux Directions de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DAAF) des Départements d'Outre-mer pour la mise en œuvre de la politique forestière de l'État ainsi que – en métropole – la gestion des ressources génétiques forestières (comprenant les trois pépinières forestières expérimentales), et la gestion de l'Arboretum des Barres de Nogent-sur-Vernisson (Arbofolia)

Les missions d'intérêt général (MIG) de l'ONF sont les missions prescrites par l'État à l'Office au-delà de la gestion courante des forêts publiques afin d'amplifier son action sur des sujets prioritaires, notamment ceux en lien avec le changement climatique tels que la défense des forêts contre les incendies, la restauration des terrains en montagne, l'adaptation des forêts, la biodiversité.

Défense des forêts contre les incendies (DFCI) : AE = 16 193 500 € CP = 17 432 000 €

Ces crédits concernent les subventions pour la construction des infrastructures de DFCI (pistes d'accès, points d'eau, tours de guet, pare-feu, etc.).

Dans les quinze départements méditerranéens, la programmation d'une partie des crédits est déléguée au préfet de la zone de défense Sud, dans le cadre de sa mission d'harmonisation et de coordination des politiques de prévention et de lutte contre l'incendie. Il programme également les opérations de DFCI méditerranéenne gérées par la Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM). Cette procédure de gestion découle de l'application de l'instruction ministérielle du 22 janvier 1987 qui a créé le Conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM). Cette instance finance avant tout des actions ayant un caractère d'intérêt commun à la zone de défense Sud.

Les crédits de DFCI subventionnent également des porteurs de projets pour des actions :

- de prévention, dont prioritairement la mise en œuvre des moyens de surveillance terrestre des massifs pendant la saison estivale à risque, la prévision et la connaissance de l'aléa (acquisition de données météo, gestion d'une base de données sur les feux avérés), la mutualisation de données cartographiques au niveau zonal, la création des

équipements de DFCI, l'information du public et la formation des forestiers ou des pompiers à des techniques de prévention des feux ;

- de recherche et d'expérimentation.

Les crédits permettent notamment de consacrer des moyens à la surveillance en région méditerranéenne (augmentation du risque), à l'acculturation au risque feux de forêt dans les zones nouvellement exposées au risque (augmentation du périmètre notamment en région Occitanie) et à la modernisation du dispositif de surveillance et d'animation des acteurs de la DFCI Nouvelle-Aquitaine auprès des propriétaires privés.

Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) AE = 11 912 097 € CP = 11 932 084 €

Ce dispositif finance principalement des mesures de soutien aux acteurs de la filière forêt-bois, notamment :

- L'appui aux démarches collectives d'animation territoriale, permettant de mettre en œuvre les programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB), déclinant le programme national de la forêt et du bois (PNFB) ;
- L'accompagnement à la création de GIEEF (groupement d'intérêt économique et environnemental forestier) afin de faciliter le regroupement en gestion des propriétaires et l'élaboration de documents de gestion durable dans le cadre de ces regroupements en vue de dynamiser la gestion des forêts et la commercialisation des bois ;
- Les conventions relatives à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « territoires », passées en 2024 et mises en œuvre au niveau des DRAAF ainsi que d'autres actions issues des Assises de la forêt et du bois telles que, les obligations légales de débroussaillage ou OLD (formation, carte zonage), le programme de recherche sur les vergers à graine et la création de nouveaux vergers à graines, les opérations pédagogiques telles que « Dans 1000 communes, la forêt fait école » et « La forêt s'invite à l'école », etc.) ;
- La mise en œuvre d'actions de recherche, de développement et d'innovation contribuant à l'adaptation des forêts au changement climatique, au développement des différents usages du bois en lien avec la valorisation des ressources forestières disponibles dans l'objectif d'une décarbonation des différents secteurs d'activité et d'une mise en œuvre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) ;
- La mise en œuvre des mesures forestières actées dans le cadre du Plan d'Urgence Guyane, adopté suite aux événements de Guyane et aux accords d'avril 2017.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE = 6 500 000 € CP = 6 531 018 €

Institut technologique Forêt cellulose bois-construction ameublement (FCBA) : AE = 6 500 000 € CP = 6 531 018 €

L'institut technologique Forêt cellulose bois construction (FCBA) est le centre technique de la filière forêt-bois placé sous la double tutelle des ministères chargés des forêts et de l'industrie. Il conjugue des actions de recherche, d'assistance technique, d'essai, de formation et de conseil dans le domaine du bois et de sa mise en valeur. Issu de la fusion du Centre technique du bois et de l'ameublement (CTBA) et de l'Association forêt cellulose (AFOCEL), cet institut technologique a une activité stratégique pour la filière forêt-bois française. Il permet la mise en œuvre de synergies entre les acteurs de la forêt, de l'industrie et des territoires. Les actions aidées sont collectives et concernent la recherche, le développement, la normalisation, la veille et la diffusion de l'information.

ACTION (24,4 %)**27 – Moyens de mise en œuvre des politiques publiques et gestion des interventions**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	478 132 500	478 132 500	0	0
Dépenses de fonctionnement	409 126 004	409 126 004	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	120 000 000	120 000 000	0	0
Subventions pour charges de service public	289 126 004	289 126 004	0	0
Dépenses d'investissement	56 311 496	56 311 496	0	0
Subventions pour charges d'investissement	56 311 496	56 311 496	0	0
Dépenses d'intervention	12 695 000	12 695 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	12 695 000	12 695 000	0	0
Total	478 132 500	478 132 500	0	0

Cette action regroupe les moyens de fonctionnement des opérateurs chargés de la mise en œuvre, pour le compte de l'État et de l'Union européenne, des actions en faveur des entreprises agricoles et agroalimentaires. Il s'agit de :

- l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), chargé de mener des actions en faveur du développement de la filière équine ;
- l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), chargé de la gestion de l'ensemble des signes d'identification, de la qualité et de l'origine ;
- l'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique (Agence BIO) ;
- l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), chargé de l'adaptation des filières et des marchés. Il est organisme payeur des aides européennes, aides de marchés ;
- l'Office de développement de l'économie agricole des départements d'Outre-mer (ODEADOM), chargé de l'adaptation des filières et des marchés ultramarins. Il est organisme payeur d'aides européennes, aides spécifiques du FEAGA ;
- l'Agence de services et de paiement (ASP), organisme payeur de diverses aides nationales et de la plupart des aides européennes des 1^{er} et 2^e piliers de la PAC, chargé de mettre en place les procédures de gestion et de suivi de paiement des dossiers et de procéder aux contrôles nécessaires ;

L'IFCE, l'INAO, l'Agence BIO, FranceAgriMer, l'ODEADOM et l'ASP étant des opérateurs de l'État, des descriptions plus détaillées de leurs missions figurent dans le chapitre « Opérateurs » du projet annuel de performance.

Cette action finance également la provision pour aléas – apurement communautaire ainsi que l'instrumentation des politiques agricoles.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AE = 409 106 004 € CP = 409 106 004 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT : AE = 120 000 000 € CP = 120 000 000 €

Provision pour aléas – Apurement communautaire préfinancement PAC : AE = 120 000 000 € CP = 120 000 000 €

Cette dotation vise à financer les refus d'apurement communautaire et les frais financiers associés qui sont susceptibles d'être notifiés par la Commission européenne.

SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC : AE = 289 106 004 € CP = 289 106 004 €

IFCE : AE = 31 290 000 € et CP = 31 290 000 €

L'IFCE, établissement public administratif placé sous les tutelles des ministres chargés de l'agriculture et des sports, est l'opérateur unique de l'État pour la filière équine. Issu de la fusion des Haras nationaux avec l'École nationale d'équitation (ENE) en 2010, l'IFCE a vocation à procéder au recentrage des activités issues des Haras nationaux sur les seules missions régaliennes. Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'institut.

ASP : AE = 140 554 578 € CP = 140 554 578 €

L'ASP, établissement public administratif, sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, et du ministère chargé de l'emploi, contribue à la mise en œuvre de politiques publiques notamment dans les secteurs de l'agriculture, l'aquaculture, la forêt et la pêche. Il est l'organisme payeur des aides du premier et du deuxième pilier hors Corse de la politique agricole commune. Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'agence.

Agence BIO : AE = 3 697 500 € et CP = 3 697 500 €

L'Agence BIO est un groupement d'intérêt public (GIP) chargé du développement et de la promotion de l'agriculture biologique. Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement du GIP, permettant ainsi à l'Agence Bio de faire vivre ses missions d'information et de communication, d'analyse et de financement de la filière biologique en France.

INAO : AE = 16 980 000 € et CP = 16 980 000 €

L'INAO, établissement public administratif sous la tutelle du MASA, est chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux produits agricoles, agroalimentaires et forestiers sous signes officiels d'identification de l'origine et de la qualité (SIQO) : appellation d'origine (AO), indication géographique protégée (IGP), label rouge, spécialité traditionnelle garantie (STG) et agriculture biologique (AB). Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'institut.

FranceAgriMer : AE = 91 463 926 € et CP = 91 463 926 €

FranceAgriMer (FAM), établissement public administratif sous la tutelle du MASA, concourt à la mise en œuvre des interventions économiques du ministère et de l'Union européenne en faveur des filières agricoles. Il est également un lieu d'échange entre les filières de l'agriculture et de la pêche, rassemblées depuis avril 2009 au sein d'un établissement unique, en lieu et place des anciens offices d'intervention. Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'établissement.

ODEADOM : AE = 5 120 000 € et CP = 5 120 000 €

L'ODEADOM, établissement public administratif, sous les tutelles des ministères chargés de l'agriculture et de l'alimentation, et de l'Outre-mer, œuvre au développement durable de l'économie agricole des cinq départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion) et de trois collectivités d'outre-mer (Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon). Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'office.

SUBVENTIONS POUR CHARGE D'INVESTISSEMENT AE = 56 311 496 € ET CP = 56 311 496 €

ASP : AE = 50 195 422 € CP = 50 195 422 €

Ces crédits financent les dépenses d'investissement de l'ASP. Ils participeront, en partie, au financement des besoins informatiques de l'ASP notamment pour le développement d'un nouvel outil relevant du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) de la PAC.

FranceAgriMer : AE = 6 116 074 € CP = 6 116 074 €

Ces crédits financent les dépenses d'investissement de FranceAgriMer.

DÉPENSES D'INTERVENTIONS : AE = 12 695 000 € CP = 12 695 000 €

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : AE = 12 695 000 € CP = 12 695 000 €

Moyens dédiés à l'instrumentation des politiques agricoles : AE = 12 695 000 € CP = 12 695 000 €

Ces crédits sont attribués à l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN), dans le cadre d'une convention signée avec le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et l'ASP afin de permettre l'actualisation du registre parcellaire graphique pour la PAC.

ACTION (6,0 %)

29 – Planification écologique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	118 524 887	178 337 296	0	0
Dépenses d'intervention	118 524 887	178 337 296	0	0
Transferts aux entreprises	118 524 887	178 337 296	0	0
Total	118 524 887	178 337 296	0	0

Depuis 2024, la déclinaison de la Planification écologique au sein du programme 149 doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- agriculture en transition et compétitive pour la souveraineté alimentaire et les territoires ;
- restauration ou maintien des écosystèmes, de la biodiversité et des ressources ;
- gestion durable de la forêt.

La planification écologique met ainsi en cohérence plusieurs plans et stratégies nationaux pilotés par la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises tels que les politiques prioritaires « Réussir la transition écologique des exploitations agricoles » et « Planter 1 milliard d'arbres d'ici 2032 ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'INTERVENTION AE = 118 524 887 € CP = 178 337 296 €

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES : AE = 118 524 887 € CP = 178 337 296 €

Le volet agricole de la planification écologique est doté de 40,8 M€ d'autorisations d'engagement dont 20M € sur le fonds hydraulique, imputé sur la sous-action « 24-01. Hydraulique agricole et ouvrages domaniaux ». Par ailleurs, en 2026, les actions du Pacte en faveur de la haie et d'une agriculture en transition et compétitive pour la souveraineté alimentaire et les territoires seront poursuivies.

La forêt, dotée d'une enveloppe de 97,7 M€ d'AE, est un des chantiers prioritaires de la planification écologique compte tenu de ses répercussions sur la production du bois, de stockage de carbone et de préservation des écosystèmes. Les actions sont donc nombreuses : amplification des actions de prévention contre les incendies, reconstitution et adaptation des forêts identifiées comme vulnérables face aux effets du changement climatique ou encore amélioration de la qualité des peuplements forestiers pour améliorer leur potentiel de puits de carbone.

Enfin, la filière forêt-bois reste très peu développée dans les territoires ultra marins. Les crédits financent des actions structurantes telles que le soutien à des projets de boisement/reboisement sur les territoires ultra- marins.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	934 846 678	920 719 781	755 796 130	811 358 630
Subvention pour charges de service public	142 022 025	142 022 025	140 554 578	140 554 578
Transferts	746 656 948	732 530 051	565 046 130	620 608 630
Subvention pour charges d'investissement	46 167 705	46 167 705	50 195 422	50 195 422
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	17 042 255	17 042 255	16 622 255	16 622 255
Subvention pour charges de service public	17 042 255	17 042 255	16 622 255	16 622 255
FranceAgriMer (P149)	143 395 653	144 098 819	121 230 000	149 516 763
Subvention pour charges de service public	92 279 902	92 279 902	91 463 926	91 463 926
Transferts	43 058 198	43 761 364	23 650 000	51 936 763
Subvention pour charges d'investissement	8 057 553	8 057 553	6 116 074	6 116 074
GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique (P149)	25 834 851	25 834 851	12 497 500	12 497 500
Subvention pour charges de service public	2 811 851	2 811 851	3 697 500	3 697 500
Transferts	23 023 000	23 023 000	8 800 000	8 800 000
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)	35 572 656	35 572 656	33 390 000	33 390 000
Subvention pour charges de service public	32 372 656	32 372 656	31 290 000	31 290 000
Transferts	3 200 000	3 200 000	2 100 000	2 100 000
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité (P149)	17 541 631	17 541 631	16 980 000	16 980 000
Subvention pour charges de service public	17 541 631	17 541 631	16 980 000	16 980 000
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer (P149)	197 904 148	197 904 148	101 720 000	101 720 000
Subvention pour charges de service public	5 304 148	5 304 148	5 120 000	5 120 000
Transferts	192 600 000	192 600 000	96 600 000	96 600 000
ONF - Office national des forêts (P149)	228 708 273	228 708 273	228 708 271	228 708 271
Subvention pour charges de service public	178 473 630	178 473 630	178 473 630	178 473 630
Transferts	50 234 643	50 234 643	50 234 641	50 234 641
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)	0	0	0	19 071 335
Transferts	0	0	0	19 071 335
Business France (P134)	3 710 000	3 710 000	2 417 450	2 417 450
Subvention pour charges de service public	3 710 000	3 710 000	2 417 450	2 417 450
Total	1 604 556 145	1 591 132 414	1 289 361 606	1 392 282 204
Total des subventions pour charges de service public	491 558 098	491 558 098	486 619 339	486 619 339
Total des transferts	1 058 772 789	1 045 349 058	746 430 771	849 351 369
Total des subventions pour charges d'investissement	54 225 258	54 225 258	56 311 496	56 311 496

Le programme 149 verse des subventions pour charges de service public à l'ensemble des opérateurs dont il assure la tutelle afin de financer leur fonctionnement courant. Des subventions pour charges d'investissement sont par ailleurs versées à l'ASP et à FranceAgriMer pour financer leurs investissements.

Enfin, des crédits de transfert sont versés aux opérateurs suivants :

- ASP

Les crédits de transfert du programme 149 permettent notamment de financer :

- les aides à la filière sucre dans les DOM ;
- les aides à l'agriculture, en cofinancement du FEADER, (installation, modernisation, ICHN, MAEC-Bio, lutte contre la prédation, réseau rural) et instruites dans les services déconcentrés du ministère ;
- Les aides nationales dédiées à la transmission et à l'installation en agriculture (Stages à l'installation) instruites dans les services déconcentrés du ministère ;
- les aides à la filière forêt-bois

Concernant les crédits de transfert du PLF 2025, les montants corrects à retenir sont les suivants : AE = 618 710 308 € et CP = 630 051 484 €, soit un total pour l'opérateur de AE = 807 157 950 € et CP = 818 499 126 € .

• FAM

Les crédits de transfert du programme 149 financent des actions en faveur des filières agricoles et agroalimentaires, notamment :

- les aides à l'amélioration de l'organisation économique des filières ;
- les aides à l'amélioration de la connaissance des marchés (études, panels) ;
- le cas échéant, des mesures de crise (par exemple pour des dispositifs de soutien aux exploitations dans un contexte d'inondation, d'incendie ou encore de maladies animales).

Concernant les crédits de transfert du PLF 2025, les montants corrects à retenir sont les suivants : AE = 21 066 834 € et CP = 21 150 000 €, soit un total pour l'opérateur de AE = 124 943 061 € et CP = 125 026 227 € .

• ODEADOM

Les transferts à l'ODEADOM depuis le programme 149 se décomposent en trois catégories :

- les crédits dits « CIOM », destinés à financer le développement des productions agricoles endogènes et à l'organisation des filières dans les DOM, qui constituent l'une des principales mesures initiées dans le cadre du Conseil interministériel de l'Outre-mer (CIOM) de novembre 2009. Ces crédits permettent essentiellement de compléter le financement des mesures concernant les primes animales, les importations d'animaux vivants, la structuration de l'élevage et la diversification des productions végétales du programme communautaire POSEI, ainsi que le régime spécifique d'approvisionnement (RSA).
- les crédits d'intervention dits « hors CIOM ». Compte tenu du transfert de la compétence de gestion de ces crédits aux régions (hors Mayotte) au 1^{er} janvier 2023 pour les cofinancements FEADER, l'établissement bénéficie depuis d'un transfert de crédits qui sont utilisés pour les dispositifs à destination de Mayotte.
- les crédits d'intervention relatifs à l'aide « Sucre DOM », visant à compenser la fin des quotas sucriers.

Concernant les crédits de transfert du PLF 2025, les montants corrects à retenir sont les suivants : AE = 95 770 000 € et CP = 95 770 000 €, soit un total pour l'opérateur de AE = 101 256 783 € et CP = 101 256 783 € .

• Agence Bio

Les transferts depuis le programme 149 alimentent le fonds Avenir Bio qui a vocation à financer la structuration des filières issues de l'agriculture biologique. Il permet d'accompagner financièrement des acteurs économiques via des projets pluriannuels impliquant des partenaires à divers stades des filières de production et de transformation.

• IFCE

Les transferts du programme 149 à l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE) financent :

- divers projets de recherche ;
- les circuits de concours pour jeunes équidés et reproducteurs, organisés par la Société Hippique Française (SHF) et la Société Française des Équidés de Travail (SFET) qui permettent dans la filière équine, la transformation, la qualification et la sélection des animaux ;
- des actions d'assistance technique auprès des éleveurs à travers des projets de promotion et de transfert d'information.

• ONF

Sur le programme 149, les transferts versés à l'ONF correspondent à :

- les missions d'intérêt général confiées à l'office par l'État ;
- la planification écologique, et, plus spécifiquement, le renouvellement forestier des forêts domaniales non chiffrées ci-dessus.

Business France

Les transferts depuis le programme 149 correspondent à des actions de promotion vis à vis des marchés extérieurs des productions agroalimentaires françaises, principalement celles bénéficiant d'un signe de qualité officiel.

ADEME

Les transferts depuis le programme 149 correspondent aux restes à payer versés à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la mise en œuvre de la planification écologique

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE**EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

Intitulé de l'opérateur	LFI 2025					PLF 2026				
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
ASP - Agence de services et de paiement			1 786	241	17			1 773	290	17
CNPF - Centre national de la propriété forestière			368	100	7			374	97	5
FranceAgriMer			968	24	20			959	20	20
GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique			20	4	3			19	4	2
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation			598	23	14			590	11	7
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité			232	3	3			228	7	6
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer			41	1	1			40	1	1
ONF - Office national des forêts			7 946	500	475			7 914	460	450
Total ETPT			11 959	896	540			11 897	890	508

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	11 959
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	-20
Impact du schéma d'emplois 2026	-42
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	13
Abattements techniques	-13
Emplois sous plafond PLF 2026	11 897
Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP	-80

Le plafond d'emplois des opérateurs du programme passe de 11 959 à 11 897 sous l'effet notamment de l'application d'un schéma d'emplois de -80 ETP en 2026.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2025 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2025 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2025 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ASP - Agence de services et de paiement

Missions

L'ASP a été créée par l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009. Elle est régie par le Code rural et de la pêche maritime (notamment les articles L.313-1 à L.313-7). Établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de l'agriculture et de l'emploi, l'agence de services et de paiement (ASP) contribue à la mise en œuvre de politiques publiques européennes, nationales et locales.

Premier organisme payeur européen d'aides agricoles, elle gère plus de 200 dispositifs dans des domaines variés (agricoles, emploi, environnement...) et verse plus de 19 milliards d'euros d'aides publiques. Du fait de sa double vocation, l'ASP intervient pour le compte de multiples donneurs d'ordre (État, Union européenne, collectivités territoriales et autres organismes publics).

Ses missions concernent :

- la gestion administrative et financière d'aides publiques (instruction, paiement, contrôle) ;
- l'ingénierie administrative et l'assistance technique à la mise en œuvre de politiques publiques, notamment par le développement d'outils informatiques ainsi que par la formation et l'assistance aux acteurs concernés ;
- l'évaluation et le suivi de politiques publiques, notamment par l'analyse et la valorisation des données.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ASP est dirigée par un président directeur général, nommé pour 3 ans par décret du 27 novembre 2024. L'Agence est administrée par un conseil d'administration où siègent 12 représentants de l'État et 9 représentants d'établissements publics et d'organisations professionnelles désignés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture et de l'emploi.

Les orientations de l'établissement sont fixées par un contrat d'objectifs et de performance (COP), actuellement en cours de renouvellement.

Perspectives 2026

L'année 2026 sera particulièrement consacrée à :

- la poursuite de la modernisation et de l'évolution de l'ASP pour préserver son rôle à la fois de premier organisme payeur d'aides agricoles et d'opérateur public national de référence de versement des aides ;
- l'approfondissement de la qualité de service aux usagers ;
- le renforcement des actions sur la lutte anti-fraude.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'ASP participe aux aides relatives au plan de relance réparties en :

- aides nationales : mesures cantines, mesures forêt, mesures « plantons des haies » ;
- aides cofinancées par du FEADER sur la programmation RDR 3 (2014-2020) dont des paiements interviendront en 2026 : mesures « plantons des haies », mesures « BBEA Biosécurité et bien-être animal », mesures « aides aux investissements de protection face aux aléas climatiques ».

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	934 847	920 720	755 796	811 359
Subvention pour charges de service public	142 022	142 022	140 555	140 555
Transferts	746 657	732 530	565 046	620 609
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	46 168	46 168	50 195	50 195
P113 Paysages, eau et biodiversité	9 300	9 300	19 300	19 300
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	9 300	9 300	19 300	19 300
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P174 Énergie, climat et après-mines	1 825 490	1 540 490	716 700	697 100
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	1 825 490	1 540 490	716 700	697 100
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P123 Conditions de vie outre-mer	2 000	2 000	2 000	2 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	2 000	2 000	2 000	2 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P219 Sport	74 950	74 950	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	74 950	74 950	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P102 Accès et retour à l'emploi	3 325 236	2 865 139	2 437 995	2 446 855
Subvention pour charges de service public	56 167	56 167	36 167	36 167
Transferts	3 251 963	2 791 867	2 389 745	2 398 605
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	17 105	17 105	12 083	12 083
P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	3 401 545	3 648 839	2 422 913	2 602 652
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	3 401 545	3 648 839	2 422 913	2 602 652
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P775 Développement et transfert en agriculture	43 228	43 228	51 362	51 362
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	43 228	43 228	51 362	51 362
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	9 616 596	9 104 666	6 406 067	6 630 628
Subvention pour charges de service public	198 189	198 189	176 722	176 722
Transferts	9 355 134	8 843 204	6 167 066	6 391 627
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	63 273	63 273	62 279	62 279

La subvention pour charges de service public allouée par le programme 149 à l'ASP est en diminution de 1,7 M€ en 2026 pour tenir compte du schéma d'emplois négatif de -11 ETP en 2025 et -16 ETP en 2026. La subvention pour charges d'investissement est quant à elle revalorisée de 4,0 M€ pour permettre à l'Agence de sécuriser ses projets de systèmes d'information, en particulier dans la mise en œuvre de la nouvelle programmation de la Politique agricole commune.

Les crédits de transfert du programme 149 permettent notamment de financer :

- les aides à la filière sucre dans les DOM ;
- les aides à l'agriculture, en cofinancement du FEADER, (installation, modernisation, ICHN, MAEC-Bio, lutte contre la prédation, réseau rural) et instruites dans les services déconcentrés du ministère ;
- Les aides nationales dédiées à la transmission et à l'installation en agriculture (Stages à l'installation) instruites dans les services déconcentrés du ministère ;
- les aides à la filière forêt-bois.

Concernant les crédits de transfert du PLF 2025, les montants corrects à retenir sont les suivants : AE = 618 710 308 € et CP = 630 051 484 €, soit un total pour l'opérateur de AE = 807 157 950 € et CP = 818 499 126 € .

Les crédits du programme 113 financent les indemnités de dommages dus aux grands prédateurs (loup, ours, lynx) à hauteur de 9,3 M€ ainsi que le guichet unique prévu par le plan de financement des circassiens à hauteur de 10 M€.

S'agissant du programme 174, les dépenses couvrent :

- le reliquat de crédits budgétaires de 82 M€ d'AE-CP visant à financer les véhicules commandés en 2025 avant le 30 juin, livrés ou facturés en 2026 pour les aides à l'acquisition de véhicules ayant bénéficié du bonus écologique et ou de la prime à la reconversion, suite au transfert des dispositifs vers les certificats d'économies d'énergie (CEE) ;
- du dispositif du Chèque énergie mis en place par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte pour 634,7 M€ et 615,1 M€.

Les crédits du programme 775 ont été engagés dans le cadre suivant :

- des programmes de développement agricole et rural des chambres d'agriculture pour un montant de 40,5 M€. Les chambres d'agriculture assurent le pilotage d'actions de développement et de transfert permettant de développer de nouvelles pratiques dans les exploitations agricoles, visant en particulier la transition agroécologique ;
- des appels à projets notamment pour l'animation des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour un montant de 10,8 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 027	2 063
– sous plafond	1 786	1 773
– hors plafond	241	290
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	17	17
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'ASP s'établit à 1773 ETPT après l'application d'un schéma d'emploi de -11 ETP en 2025 et -16 ETP en 2026.

Les effectifs hors plafond sont estimés à 290 ETPT dont 17 apprentis.

OPÉRATEUR

CNPF - Centre national de la propriété forestière

Missions

Le CNPF est un établissement public de l'État à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministre chargé des forêts.

Il est compétent pour développer, orienter et améliorer la gestion forestière des bois, forêts et terrains privés autres que ceux mentionnés à l'article L. 321-1 du code forestier, en particulier pour :

- développer le regroupement foncier et les différentes formes de regroupement technique et économique des propriétaires forestiers (via les Groupements d'intérêt économique et environnemental forestiers notamment) ;
- encourager l'adoption de méthodes de sylviculture conduisant à une gestion durable des forêts compatible avec une bonne valorisation économique du bois, de la biomasse et des autres produits et services des forêts ;
- élaborer les schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées et les codes de bonnes pratiques sylvicoles, agréer les plans simples de gestion, approuver les règlements types de gestion ;
- concourir au développement durable et à l'aménagement rural, aux actions exercées pour la protection de la santé des forêts, à la protection de l'environnement ou de gestion de l'espace.

Il peut être consulté par les pouvoirs publics et émettre des propositions sur toutes les questions relatives à la filière forêt-bois, au développement durable des forêts et de leurs fonctions économiques, environnementales et sociales, et à leur contribution à l'aménagement rural.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le CNPF est administré par un conseil d'administration de trente membres. Il est dirigé par un directeur général nommé par arrêté du ministre chargé des forêts, sur proposition du conseil d'administration.

Le COP 2022-2026, signé par le ministre le 4 mars 2022, s'organise autour de 5 grands objectifs :

- 1) Renforcer la mission de service public du CNPF, responsable de l'élaboration du cadre et de l'agrément des documents garantissant la gestion durable des forêts privées ;
- 2) Confirmer le CNPF comme référent technique de la sylviculture durable et multifonctionnelle, ainsi que de l'adaptation des forêts au changement climatique et de leur contribution à son atténuation ;
- 3) Agir pour le développement économique des territoires et de la filière forêt-bois ;
- 4) Améliorer la performance de l'établissement, notamment par la poursuite de la transformation numérique et des processus administratifs et techniques ;
- 5) Développer la communication pour améliorer la visibilité du CNPF et de ses missions.

Perspectives 2026

En 2026, le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) continuera de mettre en œuvre les recommandations du Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB), en simplifiant l'accès des usagers aux documents de gestion de la forêt privée. Le déploiement de la télédéclaration des Plans Simples de Gestion (PSG) sera une priorité pour améliorer la qualité du service public.

Par ailleurs, le volume des documents de gestion durable à traiter augmente en lien avec la contribution renforcée des forêts à l'adaptation au changement climatique et aussi par l'abaissement du seuil rendant obligatoire le PSG, passant de 25 à 20 hectares, ce qui accroît de 50 % le nombre de propriétaires concernés.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	17 042	17 042	16 622	16 622
Subvention pour charges de service public	17 042	17 042	16 622	16 622
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	467	462	467	467
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	467	462	467	467
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	253
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	253
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	17 509	17 504	17 089	17 342
Subvention pour charges de service public	17 042	17 042	16 622	16 622
Transferts	467	462	467	720
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

En 2026, la subvention pour charges de service public allouée au CNPF par le programme 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt », destinée à couvrir ses dépenses de fonctionnement et de personnel, diminue de 420 k€.

Les crédits de transfert du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », financent la participation du CNPF au dispositif de surveillance sanitaire des forêts.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	468	471
– sous plafond	368	374
– hors plafond	100	97
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	7	5
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par le CNPF reste stable entre 2024 et 2026, à hauteur de 374 ETPT. Pour 2025, la décision a été prise de stabiliser les effectifs du CNPF par rapport à 2024 ; ainsi, la baisse apparente de -6 ETPT dans le tableau ci-dessus pour la LFI 2025 sera supprimée.

Les effectifs hors plafond correspondent à des emplois d'agents contractuels financés sur les ressources propres de l'établissement, provenant principalement des conventions conclues avec les collectivités territoriales.

OPÉRATEUR

FranceAgriMer

Missions

Issu de la fusion en 2009 des principaux offices d'intervention agricoles ou maritimes, l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère chargé de l'agriculture, régi par les articles L. 621-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime (CRPM).

FranceAgriMer a pour missions :

- de mettre en œuvre des dispositifs de soutien techniques et financiers, nationaux et européens, et de gérer des dispositifs de régulation des marchés ;
- d'assurer un suivi des marchés, de proposer des expertises économiques mais également techniques, par exemple en contribuant à des actions de coopération technique et au développement des filières à l'international ;
- d'organiser le dialogue, la concertation et la mise en œuvre des politiques publiques en s'appuyant sur une gouvernance plurielle.

Au titre de ses missions, FranceAgriMer intervient dans de nombreux domaines : animaux d'élevage, lait et produits laitiers, fruits et légumes, productions spécialisées, produits de l'horticulture, vins, céréales, oléagineux,

protéagineux et cultures textiles, sucre, plantes à parfum, aromatiques et médicinales et produits de la mer et de l'aquaculture.

FranceAgriMer intervient également dans la mise en œuvre du fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), désormais intégré au FSE+, sous le contrôle de la direction générale de la cohésion sociale (ministère chargé des solidarités). L'établissement a en outre été sollicité en 2024 pour mettre en œuvre de nouveaux programmes opérationnels dans le cadre de la gestion du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et a vu son périmètre d'intervention étendu au titre du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA).

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre, à partir de 2024, de la planification écologique, FranceAgriMer s'est vu confier des actions relevant de ce nouveau dispositif, impliquant un suivi technique et financier adapté. Les fonds versés au titre de la planification écologique sont gérés en comptes propres dans le budget de FranceAgriMer.

Gouvernance et pilotage stratégique

Pour nourrir les échanges entre pouvoirs publics et acteurs des filières, FranceAgriMer s'appuie sur plusieurs instances de gouvernance : un conseil d'administration, des conseils spécialisés par filières, des commissions thématiques inter-filières et un conseil d'orientation permanent. Ces instances ont été renouvelées à l'automne 2024. L'établissement a signé à l'occasion du Salon International de l'Agriculture 2024 son nouveau Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) valable jusqu'en 2028.

Celui-ci décline cinq axes stratégiques :

- être un opérateur exemplaire de l'État et renforcer la qualité du service rendu aux bénéficiaires/usagers ;
- assurer une expertise indépendante capable de répondre aux besoins des filières et d'explorer les enjeux auxquels elles doivent se confronter ;
- consolider et valoriser le rôle de FranceAgriMer dans le domaine des actions internationales (export et coopération) ;
- structurer une concertation élargie entre l'établissement, les professionnels et les pouvoirs publics ;
- renforcer l'efficacité de sa gestion en optimisant les moyens de fonctionnement et les ressources humaines.

Perspectives 2026

L'année 2026 sera marquée par la poursuite des activités suivantes :

- les contrôles ex-post sur les aides du POSEI (programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité, programme de l'Union européenne qui soutient l'agriculture dans les régions éloignées, insulaires ou exposées à des conditions climatiques difficiles) ;
- le déploiement des mesures confiées dans le cadre du FEAMPA (fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture) ;
- la mise en œuvre des mesures relatives à la planification écologique.

Participation de l'opérateur au plan de relance

La participation de l'opérateur à la mise en œuvre du plan de relance s'est poursuivie en 2025 par la mise en paiement de dossiers engagés précédemment.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	143 396	144 099	121 230	149 517
Subvention pour charges de service public	92 280	92 280	91 464	91 464
Transferts	43 058	43 761	23 650	51 937
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	8 058	8 058	6 116	6 116
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	109 304	83 003	34 188	40 866
Subvention pour charges de service public	2 388	2 388	9 188	9 188
Transferts	104 916	78 615	25 000	31 678
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	2 000	2 000	0	0
P205 Affaires maritimes, pêche et aquaculture	17 069	12 676	25 172	15 483
Subvention pour charges de service public	3 650	3 650	3 664	3 664
Transferts	13 419	9 026	21 508	11 819
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P304 Inclusion sociale et protection des personnes	3 516	3 516	3 516	3 516
Subvention pour charges de service public	3 516	3 516	3 516	3 516
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P775 Développement et transfert en agriculture	8 400	8 400	8 400	8 400
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	8 400	8 400	8 400	8 400
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P776 Recherche appliquée et innovation en agriculture	22 982	18 215	45 900	39 015
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	22 982	18 215	45 900	39 015
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	304 667	269 908	238 406	256 796
Subvention pour charges de service public	101 834	101 834	107 832	107 832
Transferts	192 775	158 016	124 458	142 848
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	10 058	10 058	6 116	6 116

Les financements apportés à FAM par le programme 149 sont constitués d'une subvention pour charge de service public (SCSP), d'une subvention pour charge d'investissement (SCI) et de transferts.

- Le montant de la SCSP pour 2026 est en baisse par rapport à la LFI 2025, avec un montant de 91,4 M€, notamment du fait des économies liées au schéma d'emploi.
- Le montant de la SCI allouée par le MASA diminue également et passe à 6,1 M€.
- Les crédits de transfert financent des actions en faveur des filières agricoles et agroalimentaires, notamment : les aides à l'amélioration de l'organisation économique des filières ; les aides à l'amélioration de la connaissance des marchés (études, panels) ; le financement de la planification écologique ; et, le cas échéant, des mesures de crise (comme celles gérées ces dernières années dans le contexte du gel, de la sécheresse, de la grippe aviaire). Concernant les crédits de transfert du PLF 2025, les montants corrects à retenir sont les suivants : AE = 21 066 834 € et CP = 21 150 000 €, soit un total pour l'opérateur de AE = 124 943 061 € et CP = 125 026 227 €.

Les financements du **programme 205** seront stables en 2026, avec la reconduction de la SCSP 2025 pour un montant de 3,6 M€ en AE et en CP. Cette dotation permet de régler les frais de masse salariale et de fonctionnement de 32 ETPT affectés à des missions relatives à la pêche au sein de FranceAgriMer.

Pour leur part, les financements du **programme 206** se décomposent comme suit :

- Une SCSP d'un montant de 9,2 M€ en AE et en CP destinée au financement de la plateforme Expadon 2. Elle permet d'accéder aux informations sanitaires et phytosanitaires pour l'importation ou l'exportation de produits d'origine animale ou végétale (3,2 M€). S'y ajoute le financement de la compensation de la suppression de la taxe « bois et plants de vigne » (1,1 M€), le financement de la part État du programme sectoriel apicole cofinancé par l'Union européenne (0,8 M€), le financement des certificats sanitaires dit Certiveto (0,1 M€) et le financement du service public de l'équarissage (SPE) pour 4 M€.

- Un transfert de crédits de 25 M€ en AE et 31,7 M€ en CP pour FranceAgriMer en dépenses d'intervention pour les dispositifs relatifs à la planification écologique confiés à l'opérateur (guichet agroéquipement et PARSADA).

Pour ce qui relève du **programme 304**, le versement d'une SCSP est prévu à l'article 10 de la convention cadre relative à l'organisme intermédiaire gestionnaire des crédits du FSE+ « soutien européen à l'aide alimentaire » (SEAA) - programmation 2021-2027 signée entre la DGCS et FAM.

La SCSP doit permettre de couvrir toutes les dépenses de personnel et de fonctionnement engagées par FAM pour ses missions confiées en matière de gestion des crédits européens précités.

Le **programme 775** finance le programme « génétique animale » qui tend à favoriser le progrès génétique animal par des organismes chargés de la sélection génétique des animaux d'élevage, pour un montant de 8,4 M€ en AE et 8,4 M€ en CP.

Dans le cadre du programme pluriannuel de recherche et développement agricole et rural 2022-2027, les transferts alloués à FranceAgriMer au titre du **programme 776** concernent la mise en œuvre de trois appels à projets : « Connaissance », « Co-innovation » et « Démultiplication », ainsi que la mise en œuvre d'appels à projets spécifiques dans le cadre de plans ou de projets commissionnés. En 2026, il s'agira notamment de la mise en œuvre des appels à projet du PARSADA, auxquels contribuera le programme 776. Pour tous ces dispositifs, l'opérateur bénéficiera de 45,9M € en AE et 39 M€ en CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	992	979
– sous plafond	968	959
– hors plafond	24	20
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	20	20
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour l'année 2026, les effectifs rémunérés par FranceAgriMer s'élèvent à 959 ETPT sous plafond. Le schéma d'emplois est de -14 ETP. L'impact en ETPT du schéma d'emplois 2025 sur 2026 est de -2 ETPT et l'impact du schéma d'emplois 2026 sur 2026 est de -7 ETPT.

Il est également prévu de recourir à 20 emplois hors plafond dans le cadre de contrats d'apprentissage.

OPÉRATEUR

GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique

Missions

L'Agence Bio est un groupement d'intérêt public créé en 2001. Elle est chargée du développement et de la promotion de l'agriculture biologique. A ce titre, elle assure un rôle de concertation entre les administrations, les organisations professionnelles et interprofessionnelles, ainsi que différents autres organismes pour les actions favorisant la structuration et le développement de l'agriculture biologique française. Elle est le lieu privilégié de l'analyse inter-filières et interprofessionnelle pour l'agriculture biologique.

Gouvernance et pilotage stratégique

Une assemblée générale réunit l'ensemble des membres du GIP et statue sur les questions relatives à sa gouvernance (convention constitutive, détermination des droits statutaires des membres...). Le GIP est administré par un conseil d'administration composé de : l'État (représenté par le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de l'environnement), Chambre d'Agriculture France (tête du réseau des chambres d'agriculture), la Fédération Nationale des Agriculteurs Biologiques des régions de France (FNAB), le Syndicat national des transformateurs de produits naturels et de culture biologique (SYNABIO), la coopération agricole (fédération des coopératives agricoles), la Fédération du Commerce et de la Distribution, le Syndicat professionnel des magasins bio et l'Association Régionale à caractère interprofessionnel (INTERBIOS). Il est également doté d'un conseil d'orientation qui donne son avis sur les orientations prises en matière de développement et de promotion de l'agriculture biologique. Le pilotage stratégique de l'établissement repose sur le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2024 - 2028, signé le 28 février 2024. Il s'est inscrit dans le cadre du renforcement des moyens alloués à l'Agence Bio, notamment concernant le Fond Avenir Bio ou encore la planification écologique.

Ce nouveau COP s'articule autour des objectifs suivants :

- informer : les citoyens pour qu'il fassent des choix éclairés et faire entrer le bio à l'école ;

- analyser : renforcer la position centrale de l'Observatoire National pour l'Agriculture Biologique, mieux comprendre le marché et les consommateurs et connaître l'amont agricole et les filières bio ;
- financer : renforcer la notoriété du Fonds Avenir Bio, l'adapter et l'améliorer ;
- piloter : vie et rôle de l'Agence en élargissant les partenariats, en renforçant la gestion de l'Agence (budget, RH) et en revoyant les instances de l'Agence.

Perspectives 2026

L'année 2026 sera notamment marquée par les enjeux suivants :

- Informer et promouvoir l'agriculture biologique auprès de citoyens, qu'ils soient consommateurs, professionnels, élus ou institutionnels, notamment par l'intermédiaire de la campagne de communication « C'est bio la France ! » ;
- Améliorer la connaissance du secteur, en collectant les données en provenance de tous les opérateurs des filières alimentaires biologiques et du consommateur, en analysant et diffusant l'information ;
- Financer la structuration de filières bio françaises avec le Fonds Avenir Bio

Participation de l'opérateur au plan de relance

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	25 835	25 835	12 498	12 498
Subvention pour charges de service public	2 812	2 812	3 698	3 698
Transferts	23 023	23 023	8 800	8 800
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	25 835	25 835	12 498	12 498
Subvention pour charges de service public	2 812	2 812	3 698	3 698
Transferts	23 023	23 023	8 800	8 800
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

La SCSP versée par le programme 149 du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire présente un écart par rapport à la LFI 2025 lié à une augmentation de la dotation de 0,95 M€ pour l'année 2026. Le montant de la SCSP de l'Agence pour 2026 est de 3,7 M€ en AE et en CP.

Les transferts depuis le programme 149 alimentent le fonds Avenir Bio qui a vocation à financer la structuration des filières issues de l'agriculture biologique. Il permet d'accompagner financièrement des acteurs économiques via des projets pluriannuels impliquant des partenaires à divers stades des filières de production et de transformation.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	24	23
– sous plafond	20	19
– hors plafond	4	4
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	3	2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En 2026, le plafond d'emplois de l'Agence Bio est fixé à 19 ETPT. Il est prévu un schéma d'emploi de -1 ETP.

L'Agence prévoit également de mobiliser 4 ETPT hors plafond dont 2 ETPT apprentis.

OPÉRATEUR

IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation

Missions

L'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) a été créé le 1^{er} février 2010 par le décret n° 2010-90 du 22 janvier 2010, sous la forme d'un établissement public à caractère administratif (EPA). Il est régi par les articles R. 653-13 et suivants du code rural et de la pêche maritime. L'institut, qui a pour vocation d'être l'opérateur unique de l'État pour la filière cheval, a pour missions de promouvoir l'élevage des équidés et les activités liées au cheval ainsi que de favoriser le rayonnement de l'équitation de tradition française, en partenariat notamment avec les organisations socioprofessionnelles, les collectivités locales et les associations. En particulier, il contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique de l'État en matière d'orientation de l'élevage et d'utilisation des équidés ; il assure la gestion du fichier central d'identification des équidés ; il concourt à la protection des races menacées ; il organise des formations aux métiers de l'élevage, des arts et sports équestres ; il assure la collecte et la diffusion des informations économiques sur les marchés et les métiers du cheval et autres équidés. L'IFCE gère également une école située à Saumur, dont les professeurs d'équitation sont les écuyers du Cadre noir, chargée du rayonnement de l'équitation de tradition française. Cette école a été inscrite en 2011 au patrimoine culturel immatériel de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et a célébré en 2025 son bicentenaire.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'IFCE est placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'agriculture et des sports et son siège est à Saumur. Son conseil d'administration est composé de représentants de l'État, de personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans les domaines d'activité de l'établissement ainsi que de représentants du personnel.

Il bénéficie de l'appui de six comités issus du conseil d'administration : le conseil scientifique, le conseil de l'emploi et de la formation, le comité filière, le comité culture, patrimoine et UNESCO, la commission génétique équine et

asine et le comité SIRE (système d'identification et de référencement des équidés). Les orientations stratégiques de l'établissement sont définies dans son contrat d'objectifs et de performance (COP) 2023-2027. Il consolide son positionnement envers la filière et accorde une grande importance aux missions d'identification, de contrôle et de traçabilité sanitaire des équidés ainsi qu'au soutien au sport de haut niveau. Enfin, il invite l'établissement à s'engager dans une gestion exemplaire de ses ressources humaines et de ses moyens matériels, notamment par la mise en place d'une stratégie RH garantissant le maintien des compétences, l'accompagnement des agents au changement et l'amélioration de leurs conditions de travail. Les actions nationales en faveur du cheval permettent de maintenir un tissu d'associations de races françaises, l'organisation des circuits de promotion ainsi que des dispositifs d'appui à la recherche et développement et au transfert de connaissances.

Perspectives 2026

En 2026, certaines évolutions majeures portées dans le cadre du projet de modernisation du « système d'information relatif aux équidés » (SIRE) deviendront pleinement opérationnelles. Elles permettront de renforcer la dématérialisation et de simplifier les démarches des détenteurs d'équidés, notamment en déclinant le principe du « Dites-le nous une fois », tout en améliorant la traçabilité sanitaire et zootechnique des équidés. Dans une logique de rationalisation des moyens et d'augmentation des recettes propres, une stratégie sera déployée pour améliorer l'efficacité des activités de promotion de l'équitation de tradition française, notamment par le biais du Cadre noir de Saumur, et de soutien à la performance sportive. Enfin, l'établissement déploiera son nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI).

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'IFCE ne participe pas au plan de relance.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	35 573	35 573	33 390	33 390
Subvention pour charges de service public	32 373	32 373	31 290	31 290
Transferts	3 200	3 200	2 100	2 100
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P219 Sport	7 128	7 128	7 128	7 128
Subvention pour charges de service public	7 128	7 128	7 128	7 128
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	42 700	42 700	40 518	40 518
Subvention pour charges de service public	39 500	39 500	38 418	38 418
Transferts	3 200	3 200	2 100	2 100
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

La subvention pour charges de service public allouée à l'IFCE sur le **programme 149** est en baisse, passant de 32,4 M€ en 2025 à 31,3 M€ pour 2026. Cette baisse s'explique notamment par la prise en compte du schéma d'emplois.

Les transferts du MASA financent les actions en faveur de la filière équine, à savoir la promotion, la formation, le transfert d'information, l'appui à la recherche, le développement et le transfert de connaissances. Ils seront de 2,1 M€ en 2026.

Le montant de la subvention pour charges de service public versée sur le **programme 219** en 2026 reste identique à celui de l'année précédente, soit 7 127 741 euros en AE et en CP. Ce montant est destiné à couvrir prioritairement des dépenses de masse salariale.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	621	601
– sous plafond	598	590
– hors plafond	23	11
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	14	7
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour l'année 2026, les emplois rémunérés par l'IFCE s'élèvent à 590 ETPT sous plafond. Le schéma d'emplois est de -8 ETP pour 2026. L'impact en ETPT du schéma d'emplois 2025 sur 2026 est de -4 ETPT et l'impact du schéma d'emplois 2026 sur 2026 est de -4 ETPT.

L'établissement prévoit par ailleurs d'employer 11 personnels hors plafond dont 7 apprentis.

OPÉRATEUR

INAO - Institut national de l'origine et de la qualité

Missions

L'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) est un établissement public placé sous la tutelle du ministre chargé de l'agriculture. Il accompagne les producteurs qui s'engagent dans les démarches de qualité et gère plus globalement l'ensemble des signes d'identification de la qualité et de l'origine, tels qu'ils sont définis par le code rural et de la pêche maritime : le label rouge, l'appellation d'origine contrôlée/protégée, l'indication géographique protégée, la spécialité traditionnelle garantie et l'agriculture biologique. Cet accompagnement se poursuit tout au long de la vie du produit, notamment dans le cadre de la mission de contrôle, de la protection des terroirs et des territoires et de la protection juridique des signes et des dénominations. En outre, l'INAO assure la promotion des concepts des signes d'identification de la qualité et de l'origine, et des actions de coopération internationale.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'établissement se caractérise par une gouvernance mixte qui associe les pouvoirs publics et plus de 200 professionnels réunis au sein de ses instances. Cette organisation originale permet la co-construction des règles que s'imposent volontairement des professionnels pour différencier, valoriser leur production et protéger leur savoir-faire.

L'INAO est doté d'un conseil permanent chargé de définir la politique de l'institut et de voter le budget. Par ailleurs, cinq comités nationaux ont pour mission de proposer la reconnaissance d'un produit sous signe de qualité et

d'origine, d'examiner le contenu des cahiers des charges, la conformité à la définition du signe, la définition des points à contrôler et leurs méthodes d'évaluation. Ils étudient et proposent toute mesure de nature à favoriser l'amélioration de la qualité et des caractères des produits.

L'institut, dont le siège est situé à Montreuil (93), s'appuie sur 21 sites et 1 antenne, dans 8 délégations territoriales réparties sur le territoire métropolitain.

Les orientations stratégiques de l'établissement sont fixées par le contrat d'objectifs et de performance (COP), dont le dernier couvrant la période 2024-2028 a été signé le 27 février 2024.

Perspectives 2026

L'année 2026 sera placée sous le signe de la continuité des objectifs définis dans le cadre du COP 2024-2028. Ces objectifs visent à renforcer le rôle de l'INAO face aux défis actuels tels que le changement climatique et les attentes de la société, tout en consolidant les bases de la politique des signes de qualité et d'origine (SIQO). Il s'agira notamment de développer des outils favorisant une meilleure intégration de la durabilité dans l'examen des dossiers et des demandes des opérateurs, tout en assurant leur appropriation par les Organisations de Défense et de Gestion (ODG) ainsi que par les agents de l'INAO.

L'INAO prévoit également de renforcer ses partenariats avec le monde de la recherche et de maintenir un dialogue constant avec la société civile afin de mieux appréhender et répondre aux enjeux environnementaux et sociaux. Par ailleurs, la modernisation de l'organisation des instances visera à améliorer leur efficacité, tandis qu'un soutien renforcé sera offert aux ODG pour les accompagner dans l'exercice de leurs missions.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	17 542	17 542	16 980	16 980
Subvention pour charges de service public	17 542	17 542	16 980	16 980
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	17 542	17 542	16 980	16 980
Subvention pour charges de service public	17 542	17 542	16 980	16 980
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

En 2026, la subvention pour charges de service public allouée par le programme 149 pour financer les dépenses de fonctionnement et de personnel de l'INAO s'établit à 16,98 M€. Cette allocation enregistre une diminution par rapport à 2025 qui s'explique notamment par la prise en compte du schéma d'emplois.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	235	235
– sous plafond	232	228
– hors plafond	3	7
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	3	6
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour l'année 2026, le plafond des emplois rémunérés par l'INAO s'élève à 228 ETPT. Il tient compte notamment d'un schéma d'emplois de -3 ETP.

OPÉRATEUR

ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer

Missions

L'ODEADOM est un établissement public administratif créé en 1984 qui intervient en faveur de l'ensemble des filières agricoles des territoires ultramarins. Lieu d'échanges et de réflexion sur les filières agricoles et agroalimentaires, l'ODEADOM exerce des missions d'intervention, d'orientation économique et de paiement des aides européennes. Par ailleurs, il favorise la concertation entre les professionnels et l'administration. Il offre un lieu de discussion permettant de confronter les expériences des acteurs du monde agricole ultramarin au niveau régional et d'adapter les soutiens nationaux et européens aux contextes technique, commercial et économique des producteurs locaux.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ODEADOM est administré par un conseil d'administration composé de 27 membres (dont 14 professionnels, 5 représentants des collectivités et 4 représentants de l'État). Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'Office couvrant la période 2024-2028 a été signé à l'occasion du Salon International de l'Agriculture 2024 et s'articule autour de quatre axes stratégiques :

- axe 1 : conforter les missions et le fonctionnement de l'office dans l'exercice de ses fonctions d'organisme payeur ;
- axe 2 : poursuivre le renforcement de l'efficacité économique des filières ultramarines par la production de connaissances et d'expertise et mieux les valoriser ;
- axe 3 : consolider le rôle des instances de concertation pour éclairer les choix stratégiques ;
- axe 4 : intégrer un objectif de performance et de gestion exemplaire sur le plan sociétal et environnemental .

Perspectives 2026

L'année 2026 sera marquée par la poursuite des travaux suivants :

- la refonte du système d'information ;
- le renforcement de l'efficacité économique des filières ultramarines par la production de connaissances et d'expertise ;
- la mise en place d'une gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC).

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'ODEADOM ne participe pas au plan de relance.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	197 904	197 904	101 720	101 720
Subvention pour charges de service public	5 304	5 304	5 120	5 120
Transferts	192 600	192 600	96 600	96 600
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P123 Conditions de vie outre-mer	6 000	6 000	6 000	6 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	6 000	6 000	6 000	6 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	203 904	203 904	107 720	107 720
Subvention pour charges de service public	5 304	5 304	5 120	5 120
Transferts	198 600	198 600	102 600	102 600
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

La subvention pour charges de service public versée par le programme 149 pour financer les dépenses de fonctionnement et de personnel de l'office est en diminution, compte tenu notamment des évolutions du schéma d'emplois en 2026.

Les transferts à l'ODEADOM depuis le P149 se décomposent en trois catégories :

- les crédits dits « CIOM », destinés à financer le développement des productions agricoles endogènes et de l'organisation des filières dans les DOM, qui constituent l'une des principales mesures initiées dans le cadre du Conseil interministériel de l'Outre-mer (CIOM) de novembre 2009. Ces crédits permettent essentiellement de compléter le financement des mesures pré-existantes concernant les primes animales, les importations d'animaux vivants, la structuration de l'élevage et la diversification des productions végétales du programme communautaire POSEI, ainsi que le régime spécifique d'approvisionnement (RSA) ;
- les crédits d'intervention dits « hors CIOM ». Compte tenu du transfert de la compétence de gestion de ces crédits aux régions (hors Mayotte) au 1^{er} janvier 2023 pour les cofinancements FEADER, l'établissement bénéficiera d'un transfert de crédits qui seront principalement utilisés pour les dispositifs à destination de Mayotte ;
- les crédits d'intervention relatifs à l'aide « Sucre DOM », visant à compenser la fin des quotas sucriers.

Concernant les crédits de transfert du PLF 2025, les montants corrects à retenir sont les suivants : AE = 95 770 000 € et CP = 95 770 000 €, soit un total pour l'opérateur de AE = 101 256 783 € et CP = 101 256 783 €.

Le programme 123 se compose des crédits d'orientation territorialisés provenant du Ministère en charge des Outre-mer.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	42	41
– sous plafond	41	40
– hors plafond	1	1
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	1	1
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'Odeadom s'établit à 40 ETPT sous plafond, il est associé à un schéma d'emplois de -1 ETP. L'établissement prévoit également de recourir à 1 ETPT en hors plafond (apprenti).

OPÉRATEUR

ONF - Office national des forêts

Missions

L'Office national des forêts (ONF) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par la loi du 23 décembre 1964 pour assurer la gestion des forêts publiques. Placé sous la tutelle des ministres chargés de la forêt et de l'environnement, il a pour missions :

- **La gestion durable des forêts domaniales** : L'État est le propriétaire de ses forêts et gère les ventes et les achats de terrains domaniaux. L'ONF, pour sa part, assure la programmation et la mise en œuvre des récoltes, l'organisation des ventes de bois, les travaux, la surveillance générale et la gestion de la chasse. La gestion des forêts domaniales recouvre également les missions d'intérêt général qui lui sont rattachées telles que l'information et l'accueil du public et les actions de protection de la nature non spécifiques.
- **La gestion durable des forêts des collectivités** : L'ONF est chargé par la loi de l'application du « régime forestier » aux forêts des collectivités. À ce titre, il exerce la surveillance de ces forêts, la programmation et le suivi des récoltes et des travaux ainsi que la commercialisation du bois. L'ONF peut également assurer, sur convention, la mise en œuvre de travaux patrimoniaux.
- **La mise en œuvre des missions d'intérêt général confiées par l'État** : Les missions d'intérêt général (MIG) sont réalisées pour le compte de l'État dans le cadre de conventions et donnent lieu à un financement spécifique à coûts complets. Elles concernent les domaines de la biodiversité, de la prévention des risques naturels, notamment pour la restauration des terrains en montagne, la défense des forêts contre les incendies et la fixation des dunes domaniales et vont s'élargir au changement climatique.
- **Les activités contractuelles** : L'ONF intervient également dans ses domaines de compétence pour différents clients, publics ou privés.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ONF est administré par un conseil d'administration composé de 30 membres. Son champ d'action est défini par le Code forestier (articles D.222-5 à D.222-10). Le pilotage stratégique de l'établissement repose sur un contrat État-ONF couvrant la période 2021-2025 articulé autour des axes suivants :

- L'ONF, gestionnaire unique du régime forestier, au service de la gestion durable, multifonctionnelle et du renouvellement des forêts publiques face aux défis du changement climatique ;
- L'ONF au cœur de la performance et de l'excellence de la filière bois et de son développement, au service de l'emploi, de l'économie et de la neutralité carbone ;
- Un établissement contribuant aux objectifs sociétaux, environnementaux et territoriaux en forêt publique et au-delà ;
- Un établissement public performant, autour d'un modèle économique restauré, de compétences confortées, d'un dialogue permanent et de qualité et d'une efficacité accrue.

Perspectives 2026

L'année 2026 sera marquée par le début de la mise en œuvre du nouveau Contrat État-ONF pour la période 2026-2030 dont la préparation est en cours. L'objectif pour l'ONF sera notamment de faire face aux conséquences du changement climatique sur les forêts, qui se sont encore aggravées ces dernières années et de contribuer à son atténuation.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	228 708	228 708	228 708	228 708
Subvention pour charges de service public	178 474	178 474	178 474	178 474
Transferts	50 235	50 235	50 235	50 235
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	1 105	1 105	1 105	1 105
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	1 105	1 105	1 105	1 105
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	19 285	19 285	19 285	19 285
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	19 285	19 285	19 285	19 285
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P181 Prévention des risques	4 893	4 893	5 293	5 293
Subvention pour charges de service public	4 893	4 893	5 293	5 293
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P174 Énergie, climat et après-mines	400	400	500	500
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	400	400	500	500
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P123 Conditions de vie outre-mer	2 500	2 500	2 500	2 500
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	2 500	2 500	2 500	2 500
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	256 891	256 891	257 391	257 391
Subvention pour charges de service public	183 367	183 367	183 767	183 767
Transferts	73 524	73 525	73 624	73 624
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Au titre du **programme 149** « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt », les financements apportés à l'ONF sont constitués d'une subvention pour charges de service public (SCSP) et de transferts de crédits.

En 2026, le montant de SCSP reste stable. Les crédits de transfert financent les missions d'intérêt général (MIG) regroupant les activités confiées par l'État à l'Office par voie de conventions notamment en ce qui concerne :

- les risques avec :
 - la défense des forêts contre les incendies (DFCI) ;
 - la restauration des terrains de montagne (RTM) pour prévenir les risques naturels en montagne (protection des personnes et des biens) et les risques périglaciaires ;
 - les travaux nécessaires pour gérer le mouvement des dunes littorales ;
- l'adaptation des forêts au changement climatique dont la gestion des ressources génétiques forestières avec :
 - les trois pépinières forestières expérimentales et les vergers à graines de l'État
 - le réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers (RENECOFOR)
 - les outils de suivi des peuplements et des écosystèmes forestiers et d'anticipation des impacts du changement climatique
 - le développement de connaissances et de techniques permettant la protection des sols
- des mesures spécifiques à l'Outre-mer et notamment la Guyane ;
- la MIG Arboretum des Barres.

Au titre du **programme 113** « paysages, eau et biodiversité » le socle de base reste identique à 2025 et s'élève à 19,285 M€ (17,65 M€ MIG Bio ; 1,22 M€ MIG RENECOFOR et 0,415 M€ MIG DOM).

Au titre du **programme 123** « conditions de vie outre-mer », 2,5 M€ sont prévus dans le cadre de la poursuite de la MIG Outre-mer qui confie à l'office la réalisation :

- d'une action de surveillance et de gestion du foncier forestier public en Guadeloupe, Martinique, Guyane, à la Réunion et à Mayotte ;
- de deux actions en Guyane portant sur le suivi et l'évaluation des impacts de l'orpillage sur les milieux par l'organisation de missions hélicoptérées et l'accompagnement des communautés locales.

Au titre du **programme 174** « énergie, climat et après-mines », les dépenses relatives à l'ONF concernent le financement du réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers (RENECOFOR) pour 500 k€.

Au titre du **programme 181** « Prévention des risques », 5,29 M€ sont versés à l'Office national des forêts dans le cadre de la prévention des risques naturels (risques en montagne, risques d'incendie de forêt et de submersion marine), avec un volet important dédié à l'expertise et à la prévention des risques d'origine glaciaire et périglaciaire.

Au titre du **programme 206** « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », les crédits de transfert financent la participation de l'ONF au dispositif de surveillance sanitaire des forêts.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	8 446	8 374
– sous plafond	7 946	7 914
– hors plafond	500	460
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	475	450
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour l'année 2026, le plafond des emplois rémunérés par l'ONF s'élève à 7914 ETPT. Il tient compte de l'application d'un schéma d'emplois de -37 ETP, dont l'impact en ETPT est réparti pour moitié en 2026 (-19 ETPT) et pour moitié en 2027 (-18 ETPT). Il tient également compte d'une correction technique de -13 ETPT portant sur les emplois vacants de l'Office, et donc sans impact sur ses effectifs réels.

Concernant la prévision d'emplois hors plafond 2026 de l'ONF, elle est de 460 ETPT dont 450 ETPT d'apprentis.

PROGRAMME 206
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Maud FAIPOUX

Directrice générale de l'alimentation

Responsable du programme n° 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

La direction générale de l'alimentation (DGAL) conduit les politiques de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments, de la santé des animaux et des végétaux au service de la santé et de la sécurité des consommateurs, dans le respect du bien-être des animaux et du développement durable des filières agricoles, agroalimentaires, piscicoles et forestières. Elle est chargée, dans un cadre interministériel, de piloter et de mettre en œuvre la politique de l'alimentation telle que définie dans le Code rural et de la pêche maritime. La DGAL coordonne les interventions exercées par les services en région au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF, DAAF) et en département au sein des directions départementales en charge de la protection des populations (DDPP).

Inscrite dans le cadre des normes internationales relatives au commerce et à la santé, et des législations européenne et nationale en vigueur, cette politique sanitaire contribue largement à la compétitivité et à l'emploi dans les filières agricoles et alimentaires, et *in fine* à la souveraineté alimentaire. Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire porte l'ambition d'une approche intégrative de la sécurité sanitaire, en cohérence avec la stratégie « *One health* - Une seule santé » prônée au niveau international par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA). Cette approche, qui souligne que la protection de la santé de l'être humain passe par la santé de l'animal, des végétaux et celle de l'ensemble des écosystèmes, est particulièrement pertinente dans les domaines de la sécurité sanitaire des aliments, de la santé végétale, de la lutte contre les zoonoses et de la lutte contre la résistance aux antibiotiques faisant l'objet de politiques portées par le ministère.

La sécurité sanitaire est devenue un enjeu majeur de compétitivité de nos systèmes de production. À ce titre, la prévention, la surveillance et la biosécurité se sont imposées comme des outils incontournables de la résilience de nos systèmes de production pour l'ensemble des filières végétales et animales. Par conséquent, afin de prévenir de nouvelles crises sanitaires, ou à tout le moins d'en améliorer la gestion, le ministère se mobilise pour engager, avec l'ensemble des parties prenantes, une transformation des modèles de production dans laquelle la sécurité sanitaire est au service de l'amélioration des performances économique et environnementale.

L'année 2026 s'inscrit dans un contexte marqué par l'augmentation des risques sanitaires et l'émergence de nouvelles menaces. Après l'épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) qui a très fortement touché la filière avicole jusqu'à la mise en place d'une vaccination préventive obligatoire, l'apparition fin 2023 de la maladie hémorragique épizootique (MHE) sur le territoire métropolitain et l'importante progression de la fièvre catarrhale ovine (FCO) en 2024, la dermatose nodulaire contagieuse (DNC) est apparue en juin 2025 en Savoie. Par ailleurs, la peste porcine africaine (PPA) qui demeure présente des États limitrophes, en Italie et en Allemagne, reste une préoccupation majeure. En ce qui concerne les végétaux, de nombreux ravageurs ou maladies ont été détectés sur le territoire, que ce soit en métropole (scarabée japonais intercepté pour la première fois en 2025, capricornes asiatiques, *Xylella fastidiosa*, etc.) ou outre-mer (furiarose du bananier, jaunissement mortel du palmier, maladie du dragon jaune (HLB), etc.). Parallèlement, les toxi-infections alimentaires collectives (TIAC) restent un enjeu majeur de santé publique nécessitant une vigilance constante.

Dans ce contexte et dans l'objectif de renforcer la souveraineté alimentaire, le ministère s'engage activement dans plusieurs initiatives essentielles.

Tout d'abord, l'année 2026 sera marquée par le déploiement des Assises du sanitaire animal, initiative clef engagée en 2025 pour refonder notre politique sanitaire en matière animale et renforcer la coopération entre les filières d'élevage et les autorités sanitaires afin de faire face aux défis actuels des épizooties qui s'accroissent et s'intensifient.

Cette démarche ambitieuse visant à structurer des engagements communs pour améliorer la prévention, la surveillance et la gestion des risques sanitaires, tout en réunissant l'ensemble des acteurs autour d'une organisation et d'une doctrine renouvelées, se traduira par la signature de contrats sanitaires de filières. Les responsabilités des différents acteurs en termes de prévention, de surveillance, de lutte ou d'anticipation seront redéfinies, ce qui nécessitera, tout au long de l'année 2026, un accompagnement des filières et une adaptation de l'activité des services.

A la suite du transfert de compétences de la DGCCRF, le ministère poursuivra le déploiement de la police sanitaire unique en sécurité sanitaire des aliments. Renforcée par 190 ETP supplémentaires en 2024 et par la délégation d'une partie des contrôles à des organismes tiers, il a accru sa capacité d'inspections, particulièrement dans les établissements de remise directe aux consommateurs. En 2026, la capacité d'inspection sera optimisée afin de renforcer également les contrôles dans les industries agro-alimentaires.

Le ministère œuvre également à améliorer les pratiques en faveur de la préservation de la santé publique et de l'environnement, tout en maintenant un haut niveau de performance économique des exploitations agricoles. La Stratégie Écophyto 2030, initiée en mai 2024, vise un objectif ambitieux : réduire de 50 % l'utilisation et les risques liés aux produits phytopharmaceutiques d'ici 2030 par rapport à la moyenne triennale 2011-2013.

L'une des mesures phares de cette stratégie, le plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (PARSADA), a pour objectif d'appuyer les filières dans la construction et la mise en œuvre de plans d'actions spécifiques, allant de la recherche au déploiement de solutions alternatives, afin d'anticiper le retrait potentiel de certaines substances actives phytopharmaceutiques utilisées dans une ou plusieurs filières agricoles. Il concrétise le principe « pas d'interdiction, sans solutions ».

En 2026, la déclinaison territoriale d'Écophyto 2030 qui avait démarré en 2024 et 2025 dans quatre régions pilotes, s'étendra au reste du territoire national à travers la réalisation de diagnostics territoriaux devant déboucher sur l'élaboration de plans d'actions.

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire accompagnera en 2026 la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC), qui doit être adoptée prochainement et qui détermine les orientations de la politique gouvernementale pour une alimentation saine et durable à l'horizon 2030. Cette stratégie répond aux attentes croissantes des Français, de plus en plus attentifs à la qualité et à l'origine de leur alimentation. Concomitamment, le ministère poursuivra ses efforts pour améliorer la qualité des repas dans la restauration collective, en particulier dans les cantines scolaires. Ces initiatives permettront de soutenir les producteurs locaux, de réduire l'impact environnemental des repas et de sensibiliser les jeunes générations à une alimentation saine et durable.

Sur le plan international, l'année 2026 sera marquée par les négociations de l'Union européenne avec le Royaume-Uni portant sur l'établissement d'un accord sanitaire et phytosanitaire.

Le ministère demeure ainsi engagé au service de la santé humaine, animale et végétale pour une alimentation saine, sûre et durable.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement

INDICATEUR 1.1 : Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques

INDICATEUR 1.2 : Promotion de l'ancrage territorial de l'alimentation

OBJECTIF 2 : Evaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production

INDICATEUR 2.1 : Suivi de l'activité de l'ANSES

INDICATEUR 2.2 : Suivi des non-conformités constatées lors des inspections

OBJECTIF 3 : S'assurer de la réactivité et de l'efficacité du système de contrôle sanitaire

INDICATEUR 3.1 : Préparation à la gestion de risques sanitaires

INDICATEUR 3.2 : Efficacité des services de contrôle sanitaire

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Pour 2026, évolution d'un sous-indicateur dans le domaine de la maîtrise des pesticides :

Remplacement de l'indicateur glyphosate par l'indicateur PARSADA : le sous-indicateur « Nombre d'usages cumulés pour les autorisations de mise sur le marché des produits contenant du glyphosate » est remplacé par « Nombre de plans d'actions validés dans le cadre du PARSADA ». Cette substitution s'explique par le fait que l'ancien indicateur n'est plus pertinent dans le cadre de la nouvelle approche d'interdiction conditionnelle du glyphosate. Le nouvel indicateur PARSADA permet de mesurer les efforts de recherche de solutions alternatives aux substances actives potentiellement retirées au niveau européen, en cohérence avec la Stratégie Écophyto 2030.

L'objectif du Plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (PARSADA) est de ne pas laisser les agriculteurs démunis face à l'interdiction possible à venir d'un certain nombre de substances actives, en leur donnant de la visibilité en identifiant de nouveaux leviers pour protéger les cultures et les récoltes, tout en préservant la santé et l'environnement.

Ainsi, il consiste à appréhender l'éventail des solutions disponibles en s'attachant à identifier les facteurs clés de leur déploiement. Il s'agit également de traiter de toutes les questions intéressant la protection des cultures, filière par filière, sur les court, moyen et long termes.

Le PARSADA constitue un axe fort de la nouvelle stratégie Écophyto 2030.

Les huit filières de production végétale identifiées dans le cadre du PARSADA sont : les Grandes cultures, les Semences et plants, la Vigne, l'Horticulture, les Fruits et légumes, les Plantes à parfum, aromatiques, médicinales et condimentaires (PPAM), les Cultures ultramarines, et l'Agriculture biologique.

La gouvernance du PARSADA repose sur deux niveaux :

- Une instance « politique » : le comité inter-filières (CIF) ;
- Une instance représentative de chacune des huit filières du PARSADA : les huit *Task forces* ou groupes de travail filières.

Cette gouvernance s'appuie sur un comité d'experts scientifiques, le Comité scientifique et technique (CST) du PARSADA, co-présidé par l'ACTA et l'INRAE.

Après installation de cette organisation, les différentes phases de déploiement du PARSADA dans chacune des filières, sont les suivantes : 1. Établir un diagnostic pour un usage menacé (avec une vision à 360°), 2. Élaborer un plan d'action, 3. Suivre la mise en œuvre du plan d'action. Il est également demandé aux filières de production de prioriser leurs attentes, ce qui conduit à la production de plans d'action par vague successive, validée annuellement. C'est en réponse à ces plans d'action validés que par la suite, les porteurs de projet construisent des projets de recherche de solutions alternatives à l'emploi de produits phytopharmaceutiques. L'ensemble des alternatives disponibles, chimiques et non chimiques, sont mises en perspective avec l'objectif in fine d'élargir la palette des solutions offertes aux agriculteurs. Un travail de fond est attendu pour dégager des solutions de tout type, en priorité non chimiques.

OBJECTIF mission

1 – Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement

L'un des objectifs prioritaires du programme 206 est de favoriser le changement de pratiques agricoles et alimentaires afin de préserver la santé publique et l'environnement. Cette politique concerne la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, à travers le plan Écophyto, ainsi que des antibiotiques à usage vétérinaire, avec le plan Écoantibio. Elle vise également à la promotion de comportements favorables à une alimentation diversifiée et équilibrée, avec le programme national pour l'alimentation (PNA) et les projets alimentaires territoriaux (PAT), outils au service des territoires.

Le premier indicateur, portant sur la maîtrise de l'utilisation des produits phytosanitaires et des antibiotiques, comporte trois sous-indicateurs.

Le premier sous-indicateur porte sur le plan Écophyto qui vise à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en France tant en zone agricole qu'en zone non agricole. L'enjeu est de concilier performances écologique et économique tout en préservant la santé publique. Son indicateur, le « HRI1 » (indicateur de risque harmonisé 1, ou *Harmonized Risks Indicator 1*), est calculé sur la base des quantités de substances actives vendues pour une année donnée, pondéré par leur dangerosité pour la santé. Le plan Écophyto II+ réaffirme l'objectif de réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques de 50 % d'ici 2025 et prévoit la mise en place d'autres indicateurs portant notamment sur la pression parasitaire, la recherche-innovation, le conseil-développement, les risques et impacts, le diagnostic agro-écologique et l'évolution des pratiques agricoles.

Le second sous-indicateur porte sur le Plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (PARSADA). Il mesure le nombre de plans d'actions validés dans le cadre de ce dispositif qui vise à identifier et développer des solutions alternatives aux substances actives potentiellement retirées au niveau européen, en cohérence avec la Stratégie Écophyto 2030.

Le troisième sous-indicateur porte sur le plan Écoantibio 3, lancé le 18 novembre 2023, en particulier sur l'action portant sur la sensibilisation des détenteurs d'animaux de compagnie et d'équidés aux risques de la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires, et la communication sur les risques de l'automédication. Ce plan vise à réduire de 15 % l'exposition des chiens et des chats aux antibiotiques d'ici 5 ans.

Le second indicateur a pour objet de rendre compte de la couverture géographique des projets alimentaires territoriaux (PAT).

INDICATEUR mission

1.1 – Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Mise en oeuvre du plan Ecoantibio 3 (ALEA animaux de compagnie)	ratio	72,7	Non déterminé	63,8	61,2	61,2	61,2
Mise en œuvre de la stratégie Ecophyto (HRI 1)	base 100 en 2011-2013	76,15	Non déterminé	62,62	51,05	50,87	50,70
Nombre de plans d'actions validés dans le cadre du PARSADA	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	28	39	39

Précisions méthodologiques

Mise en œuvre du plan Écoantibio 3 (ALEA animaux de compagnie)

- **Source des données** : Le calcul du niveau d'exposition des chiens et des chats aux antibiotiques (ALEA) est réalisé par l'Agence nationale du médicament vétérinaire au sein de l'Anses. Le numérateur est multiplié par 100 pour faciliter la lecture de l'indicateur.
- **Mode de calcul de l'indicateur** :
 - numérateur : poids vif des chiens et chats traités aux antibiotiques x 100 ;
 - dénominateur : poids total de la population animale (chiens et chats) pouvant être traitée aux antibiotiques.

Les indicateurs, en série longue, sont publiés dans le bilan annuel ANSES-ANMV du suivi de l'antibiorésistance en santé animale et de la vente des antibiotiques à usage vétérinaire. La donnée pour l'année N est disponible et publiée à l'automne de l'année N+1.

Mise en œuvre de la stratégie Écophyto (HRI1)

L'indicateur *Harmonized Risks Indicator 1* (HRI1) est calculé par Eurostat, pour une publication de l'année N au 30 août de l'année N+2. En effet, la classification des substances actives de l'année N est transmise par la Commission européenne aux États membres lors du premier semestre de l'année N+2. Les contraintes de traitement des données de l'indicateur HRI1 conduisent à une publication du résultat avec deux années de décalage dans le PAP. Ainsi, le résultat associé à l'année N correspond aux résultats de l'année N-2. Les données sur les ventes de produits phytopharmaceutiques peuvent être modifiées par les distributeurs durant les 3 ans qui suivent leur collecte initiale : les résultats peuvent ainsi être

consolidés a posteriori. De plus, le HRI1 est réévalué chaque année pour tenir compte des changements dans la classification des substances actives, ce qui peut entraîner une modification des données historiques.

Cet indicateur s'exprime en indice base 100 (base 100 = moyenne 2011-2013) et mesure l'évolution de l'utilisation de substances actives en les pondérant par leurs mentions de danger.

Les substances actives sont réparties en 4 catégories, auxquelles correspond pour chacune un coefficient de pondération :

- o Catégorie 1 - coefficient 1 : substance à faible risque
- o Catégorie 2 - coefficient 8 : toutes les autres substances actives qui ne relèvent pas des autres catégories
- o Catégorie 3 - coefficient 16 : substances candidates à la substitution
- o Catégorie 4 - coefficient 64 : substances non-autorisées

- **Source des données** : Pour la France, l'indicateur HRI 1 est calculé à partir des données de ventes des distributeurs de produits phytopharmaceutiques. Ceux-ci sont soumis à déclaration dans le cadre de la redevance pour pollutions diffuses perçue par les agences de l'eau. Les données collectées sont regroupées dans la banque nationale des ventes de produits phytopharmaceutiques par les distributeurs agréés (BNV-d). La Commission Européenne transmet la classification des substances actives aux Etats membres.
- **Mode de calcul de l'indicateur** : HRI 1 correspond à la somme des quantités de substances actives (QSA) vendues en année N, pondérée par les coefficients liés à la classification des substances actives en différentes catégories de risque. Cet indicateur n'est pas interprété en valeur absolue, mais apprécié en évolution au regard de la période de référence 2011-2013. A noter que les catégories sont réévaluées sur l'ensemble de la série historique : si une substance passe en année N de la catégorie 2 à 3, pour le calcul d'HRI, elle relèvera de la catégorie 3 sur tout l'historique.

Nombre de plans d'actions validés dans le cadre du PARSADA

La validation des plans d'action du PARSADA constitue la première étape du déploiement de ce dispositif. Cette validation est réalisée à l'occasion d'un Comité Inter-Filières présidé par la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

- **Source des données** : Le calcul est réalisé à partir des données issues des réunions du comité inter-filières. Le pôle PARSADA de la DGAL recueille les informations au fil de l'eau.

La mise à jour et la publication de la liste des plans d'actions validés sont réalisées le cas échéant, après chaque réunion de ce comité, sur le site internet du MASA. (<https://agriculture.gouv.fr/lactualite-du-plan-daction-strategique-pour-lanticipation-du-potentiel-retrait-europeen-des>)

- **Mode de calcul de l'indicateur** : Nombre de plans d'actions validés et recensés lors de la réunion du comité inter-filières – Une fois par an.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Mise en œuvre du plan Écoantibio 3 (ALEA animaux de compagnie)

Pendant la période du plan Écoantibio 1, entre 2011 et 2016, la filière des animaux de compagnie est déjà parvenue à réduire de près de 20 % l'exposition aux antibiotiques. Cependant, cette tendance s'est ensuite inversée entre 2016 et 2022.

L'objectif est de retrouver une dynamique positive. Ainsi, le plan Écoantibio 3, lancé le 18 novembre 2023, vise à réduire de 15 % l'exposition des chiens et des chats aux antibiotiques d'ici 5 ans.

Plusieurs actions du plan ciblent spécifiquement les animaux de compagnie, comme l'action 12 qui vise à « Sensibiliser les détenteurs d'animaux de compagnie et d'équidés aux risques de la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires, et communiquer sur les risques de l'automédication ».

Parmi les 18 projets financés en 2024 au titre du plan Écoantibio 3, six d'entre eux ciblent spécifiquement la filière des animaux de compagnie, et six sont transverses à l'ensemble des filières animales.

Pour pallier les variations annuelles de l'indicateur, la référence est la moyenne du triennal 2020-2022 (soit un indicateur ALEA de 72,0 et l'objectif devra être atteint au triennal 2026-2028 (ALEA cible de 61,2, fixé par défaut sur l'ensemble de la période). Les cibles 2024 et 2025 sont calculées en utilisant une régression linéaire à partir de la dernière année connue (2023).

Entre 2022 et 2023, l'exposition des animaux de compagnie aux antibiotiques a diminué de 5 %. Cette diminution est de 4 % à partir du triennal 2020-2022. Cette tendance à la baisse doit être analysée avec précaution, dans la mesure où la méthodologie de calcul de la masse de chiens et de chat traitée a évolué entre 2022 et 2023. Cette évolution devra donc être confirmée lorsque les données 2024 seront disponibles.

Mise en œuvre de la stratégie Écophyto (HRI1)

Dans un souci de cohérence au niveau européen et afin de conjuguer les enjeux de santé publique, d'ambition environnementale et de concurrence loyale, la stratégie Écophyto 2030 fixe un objectif de réduction de 50 % de l'utilisation et des risques globaux des produits phytopharmaceutiques à l'horizon 2030 par rapport à la moyenne triennale 2011-2013. En cohérence avec la directive européenne sur l'usage durable des pesticides (SUD) 2009/128/CE, le choix de l'indicateur HRI1 comme indicateur de suivi de l'objectif de la stratégie permet une meilleure comparaison entre les pays européens. Il permet de s'inscrire dans une perspective d'alignement européen, nécessaire à la cohérence de nos politiques publiques, en affichant le même indicateur pour les bilans nationaux et européens sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Nombre de plans d'actions validés dans le cadre du PARSADA

La validation des plans d'action du PARSADA constitue une étape clé du déploiement du plan, puisque c'est sur la base de ces plans élaborés par chacune des filières en fonction de ses besoins propres, que les futurs projets de recherche et développement vont se construire.

Le nombre de plans d'action validés constitue donc un bon indicateur du déploiement du PARSADA.

Dans ce contexte, au moins 1 plan d'action est attendu par filière chaque année.

Le PARSADA a identifié 8 filières de production, mais certaines sont subdivisées :

**La filière Fruits et légumes en 2 : Fruits et légumes frais et Fruits et légumes transformés*

**La filière Cultures ultra-marines en 3 : Filière canne à sucre, Filière banane et Filière fruits et légumes.*

Une cible annuelle d'au moins 11 plans d'action supplémentaires, peut donc être fixée.

Les plans d'action des différentes vagues ne sont pas abrogés ni remplacés par les suivants. En effet, les porteurs de projets peuvent présenter en année N des projets répondant à des plans validés en année N-1 ou N-2.

L'indicateur reflète cet aspect et le nombre de plans d'action validés se cumule d'année en année.

La validation de la 2^{ème} vague de plans d'action s'est déroulée de mai à juillet 2025. Par ailleurs, les crédits de la planification écologique alloués au PARSADA ayant été fortement diminués entre 2024 et 2025 (passage de 146 M€ à moins de 50 M€), le dépôt des projets construits en réponse à la 2^{ème} vague des plans, est prévu sur 2 années (2025 et 2026), d'où la stabilité du nombre de plans d'actions prévue pour 2025 et 2026.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, les cibles proposées pour l'indicateur de déploiement du PARSADA sont :

**28 en 2026 (pas de changement par rapport à 2025)*

**au moins 39 plans d'action validés en 2027 (= 28 + une hypothèse de 11 nouveaux plans d'actions)*

** 39 en 2028 (projection d'une même configuration que pour la 2^{ème} vague – déploiement sur 2 années donc sans changement du nombre de plan d'action par rapport à 2027).*

INDICATEUR

1.2 – Promotion de l'ancrage territorial de l'alimentation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Couverture géographique des projets alimentaires territoriaux	%	100	100	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Couverture géographique des projets alimentaires territoriaux :

- **Source des données :** Le calcul est réalisé à partir des résultats des appels à projet nationaux du programme national pour l'alimentation (nombre de PAT lauréats) et des données remontées à la Direction générale de l'alimentation par chacune des directions régionales qui

effectue l'instruction des demandes de reconnaissance des projets alimentaires territoriaux sur son territoire. Si plusieurs PAT financés ou reconnus existent au sein d'un même département, un seul PAT est retenu pour le calcul.

- Mode de calcul de l'indicateur :
 - numérateur : nombre de départements comptant au moins 1 projet alimentaire territorial (PAT) financé par l'AAP national du PNA et / ou reconnu par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;
 - dénominateur : nombre de départements.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible reste inchangée à hauteur de 100 %.

OBJECTIF

2 – Evaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production

L'objectif n° 2 du programme 206 est d'évaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production. A cette fin, il est choisi de suivre l'activité de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) principalement financée par le programme 206. Par ailleurs, la vigilance portée sur le suivi des non-conformités constatées lors des inspections menées par les services de contrôle du ministère chargé de l'agriculture se poursuit et concerne désormais aussi bien le domaine vétérinaire que phytosanitaire. En effet, l'accroissement continu des échanges d'animaux, de végétaux et de produits alimentaires à l'échelle communautaire et internationale, impose de certifier que les produits commercialisés ou exportés sont propres à la consommation humaine et sont exempts de risques sanitaires. Une vigilance particulière est ainsi portée à la mise en œuvre des contrôles de biosécurité en élevage avicole.

Deux sous-indicateurs sont associés à l'activité de l'ANSES. Le premier mesure la capacité de l'ANSES à instruire les dossiers d'autorisation de mise sur le marché dans les délais réglementaires. Il couvre les dossiers relatifs aux produits phytopharmaceutiques, aux matières fertilisantes et supports de culture et aux médicaments vétérinaires. Le second mesure la réactivité de l'ANSES dans le cas des situations susceptibles de représenter un danger grave ou imminent pour la santé ou la sécurité humaine ou animale. Une saisine est dite « urgente » si le délai est inférieur ou égal à deux mois. Le sous-indicateur prend en compte les saisines déposées par le ministère chargé de l'agriculture, seul ou conjointement avec d'autres tutelles.

Le taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale permet d'effectuer le suivi de l'application par les services de la politique portée par la directrice générale de l'alimentation en faveur de la mise en œuvre des suites. C'est un indicateur synthétique qui couvre les différents domaines de compétence de la DGAL, soit la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, la santé des végétaux et la santé et protection animales. Il s'applique aussi bien aux inspections réalisées en propre par les services déconcentrés qu'aux inspections déléguées à un organisme tiers (dit organisme à vocation sanitaire).

INDICATEUR

2.1 – Suivi de l'activité de l'ANSES

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'ANSES dans les délais réglementaires	%	86	84	93	93	93	93
Taux de saisines urgentes traitées dans les délais contractuels	%	80	67	95	95	95	95

Précisions méthodologiques**Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'ANSES dans les délais réglementaires :**

- Source des données : Base de données de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Pour le calcul de l'indicateur, il est tenu compte de délais indépendants de l'Anses, appelés « arrêts de l'horloge », notamment liés à la fourniture de données complémentaires par le pétitionnaire, au traitement des réclamations, à la traduction, etc.
- Mode de calcul de l'indicateur :
 - numérateur : nombre de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités dans les délais réglementaires par l'Anses au cours de l'exercice ;
 - dénominateur : nombre de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'Anses au cours de l'exercice.

Taux de saisines urgentes traitées dans les délais contractuels :

Une saisine est dite « urgente » si le délai de réponse proposé par la tutelle et accepté à l'Anses est inférieur ou égal à deux mois. Le calcul de l'indicateur est réalisé sur la base d'une extraction de l'indicateur du COP de l'Anses sur les saisines urgentes.

- Source des données : Base de données de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).
- Mode de calcul de l'indicateur :
 - numérateur : nombre de saisines urgentes déposées par le ministère en charge de l'agriculture traitées dans les délais contractuels proposés par la tutelle et acceptés par l'Anses ;
 - dénominateur : nombre de saisines urgentes déposées par le ministère en charge de l'agriculture traitées au cours de l'exercice.

JUSTIFICATION DES CIBLES**Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'ANSES dans les délais réglementaires :**

L'indicateur porte sur le suivi de la capacité de l'Anses à traiter dans les délais réglementaires les dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et supports de cultures, des biocides et des médicaments vétérinaires. Le contrat d'objectifs et de performance de l'Anses 2023-2027 a fait l'objet d'une déclinaison plus fine par famille de produits réglementés afin de pouvoir assurer un suivi différencié ; le résultat a baissé à 84 % en 2024 (90 % en 2022) et 86 % en 2023 ; cela est notamment lié à la mise en œuvre de la nouvelle réglementation européenne et ne devrait pas perdurer au-delà de 2024 ; le taux de dossiers traités dans les délais se situe plus en-deçà pour les autres produits réglementés (71 % en 2022 pour les produits phytopharmaceutiques, matières fertilisantes et supports de cultures et 72 % pour les produits de biocontrôle).

En 2026, il est attendu une atteinte de la cible de 93 %, qui est reconduite pour les années suivantes.

Taux de saisines urgentes traitées dans les délais contractuels :

Le pourcentage des saisines urgentes traitées dans le délai contractuel par l'Anses est un indicateur suivi dans le cadre de son contrat d'objectifs et de performance (COP). L'indicateur du COP considère toutefois l'ensemble des saisines urgentes quel que soit le ministère de tutelle commanditaire. Le calcul de l'indicateur pour la maquette de performance du programme 206 est réalisé sur la base d'une extraction de l'indicateur du COP sur les saisines urgentes déposées par le ministère en charge de l'agriculture, conjointement ou non avec les autres tutelles. La cible à 95 % est reconduite pour les années suivantes.

INDICATEUR**2.2 – Suivi des non-conformités constatées lors des inspections**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale	%	87	86	90	90	90	90

Précisions méthodologiques**Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale :**

- Source des données : Application ministérielle RESYTAL (système d'information de la Direction générale de l'alimentation).
- Mode de calcul de l'indicateur :

- numérateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice dont la note globale est « non-conformité moyenne » ou « non-conformité majeure » et qui ont une suite associée ;
- dénominateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice dont la note globale est « non-conformité moyenne » ou « non-conformité majeure ».

JUSTIFICATION DES CIBLES

Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale :

Le taux de suites augmente régulièrement grâce à l'attention portée par la Direction générale de l'alimentation et ses services sur la mise en œuvre des suites administratives et pénales aux non-conformités constatées lors des inspections.

L'indicateur transversal se compose de trois sous indicateurs, correspondant au taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale dans chaque domaine.

En ce qui concerne la sécurité sanitaire des aliments, le taux atteint 96 % en 2024 %. Un taux de 100 % ne peut de facto être atteint compte tenu de la fermeture ou du changement de raison sociale d'établissements (particulièrement fréquents en remise directe au consommateur et restauration commerciale) et des décalages d'enregistrement (par exemple un re-contrôle réalisé à l'issue du premier trimestre N+1 à la suite d'une mise en demeure notifiée en fin d'année N).

Toutefois des progrès peuvent encore être attendus pour les deux autres domaines de la DGAL. Entre 2021 et 2024, le taux de suites en santé et protection des végétaux a diminué de 87 % à 84 %. Cette baisse apparente s'explique par une correction technique du système de calcul : certaines inspections n'étaient pas correctement comptabilisées dans l'indicateur au cours des années précédentes. Sur la même période, le taux de suites en santé et protection animales progresse de 80 % à 85 %. Il est cependant à noter que cette évolution a un moindre impact sur l'indicateur transversal, car le domaine de la sécurité sanitaire des aliments représente la part la plus importante des inspections réalisées.

La cible prévue pour 2026 s'élève à 90 %. En effet, des marges de progrès sont identifiées dans les domaines de la santé et protection animales et de santé et protection des végétaux ; le plan d'action relatif à la stratégie de contrôles et à la politique des suites de la DGAL, déployé en juin 2022, contribuera à l'achèvement de cet objectif.

OBJECTIF

3 – S'assurer de la réactivité et de l'efficacité du système de contrôle sanitaire

L'objectif n° 3 du programme 206 vise à s'assurer de la réactivité et de l'efficacité du système de contrôle sanitaire dont il rend compte à travers la préparation à la gestion d'épizootie, la mesure du délai moyen de traitement du rapport d'inspection et le taux de prélèvements exploitables en cas de non conformité.

Le premier sous-indicateur, relatif au « taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crise sanitaire », vise à s'assurer de la réactivité des différents acteurs en cas d'apparition d'un danger sanitaire majeur sur le territoire national. L'indicateur du précédent triennal relatif au taux de réalisation des exercices de gestion d'épizooties majeures a ainsi été reconduit dans le cadre du cycle (2025-2027) d'exercices interministériels de préparation à la gestion de crise sanitaire, qui s'inscrit dans la composante « épizootie » du dispositif ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile). L'objectif est la réalisation d'au moins un exercice interministériel par département au cours du cycle 2025-2027. Ces opérations renforcent la compétence et la coordination de tous les acteurs, publics ou privés, susceptibles d'intervenir dans le cadre du dispositif ORSEC pour les dispositions spécifiques aux épizooties.

Par ailleurs, le deuxième sous-indicateur mesure le délai moyen de transmission des rapports d'inspection aux professionnels. Ce suivi constitue un indicateur de qualité du service de la DGAL vis-à-vis des professionnels inspectés. L'indicateur couvre l'ensemble des domaines de compétence de la DGAL, soit la protection des végétaux, la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et la santé et protection animales. Il s'applique aussi bien aux inspections réalisées en propre par les services déconcentrés qu'aux inspections déléguées à un organisme tiers.

Enfin, un troisième sous-indicateur porte sur le « taux de prélèvements disposant des données nécessaires à leur exploitation en cas de résultat non conforme ». Il vise à rendre compte de l'évolution de la qualité des données associées aux prélèvements réalisés par les services placés sous l'autorité de la DGAL dans le cadre de ses plans de contrôle et de surveillance. Il mesure plus précisément la complétude et la cohérence des données collectées, notamment celles qui permettent d'identifier l'échantillon, de retrouver son origine ou sa provenance (traçabilité ascendante) et d'exploiter le résultat. Il porte sur les données à renseigner à la fois lors du prélèvement et lors de l'analyse.

INDICATEUR

3.1 – Préparation à la gestion de risques sanitaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires	%	55	72	20	45	80	20

Précisions méthodologiques

Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires :

- Source des données : Application ministérielle SIGAL (système d'information de la Direction générale de l'alimentation) et relai pour le nouveau cycle 2025-2027 par Qualishare.
- Mode de calcul de l'indicateur :
 - numérateur : nombre de départements ayant réalisé un exercice interministériel portant sur la gestion d'une épizootie sur la période de mise en œuvre du plan (2022-2024 puis 2025-2027) ;
 - dénominateur : nombre de départements.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La politique d'exercices fait partie du dispositif d'amélioration continue et s'intègre dans la planification et la préparation des services à la gestion de crises sanitaires en santé animale. Elle se décline en cycle de trois ans. Le cycle actuel a démarré en 2025 et se termine au 31 décembre 2027. L'instruction technique DGAL/MUS/2025-252 présente les objectifs du cycle triennal (2025-2027) ; il reprend les objectifs similaires aux objectifs du cycle précédent tout en donnant une priorité à la préparation des services au risque peste porcine africaine.

Au titre du Projet Annuel de Performance, l'objectif est la réalisation, pour chaque département, d'au moins un exercice interministériel « épizooties » (type ORSEC), conduit sous le commandement du préfet. La cible finale à la fin du cycle doit se rapprocher des 100 % tout en prenant en compte que l'organisation de ces exercices se fait sous l'autorité du Préfet dont les priorités sont données par le ministère de l'intérieur. La programmation ne peut être à ce titre linéaire pour l'intégrer aux priorités données par le premier ministre et en fonction du contexte territorial. À date 14 départements ont réalisé une mise en situation ORSEC épizooties, six autres départements ont une date de programmation avec le SIDPC (service interministériel de défense et protection civiles) pour la réalisation d'un exercice avant la fin de l'année civile 2025. Les exercices réalisés ou programmés de répartissent pour 70 % vis-à-vis du danger sanitaire de la peste porcine africaine, les 30 % se répartissent pour les maladies nouvellement réintroduites sur le territoire européen (Fièvre Aphteuse, Dermatose Nodulaire Contagieuse, Fièvre de la Vallée du Rift) témoignent de la réactivité et l'adaptation des services.

La cible du taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires programmée pour 2025 sera atteinte. Dans le contexte actuel il n'y a pas lieu de modifier la programmation pour 2026 ou 2027, un travail conjoint avec le Service du Haut Fonctionnaire de Défense et Sécurité du MASA et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises (DGSCGC) poursuit la diffusion d'information relative à l'intérêt pour les autorités préfectorales de la réalisation d'exercices ORSEC épizootie. Pour la cible 2028 à 20 % correspond au démarrage d'un nouveau cycle 2028-2030

INDICATEUR**3.2 – Efficacité des services de contrôle sanitaire**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Délai de traitement des rapports d'inspection	jours	17	17*	18	18	18	18
Taux de prélèvement dont l'analyse est exploitable	%	65	65	85	85	85	85

Précisions méthodologiques**Délai de traitement des rapports d'inspection :**

Le délai de traitement court entre la date de réalisation de l'inspection et la date d'édition du rapport final.

- Source des données : Application ministérielle RESYTAL (systèmes d'information de la direction générale de l'alimentation).
- Mode de calcul de l'indicateur :
 - numérateur : somme des délais de traitement des rapports d'inspection ;
 - dénominateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice.

Taux de prélèvements dont l'analyse est exploitable :

- Source des données : Application ministérielle QUALIPLAN sur la base de flux de données issues de SIGAL (système d'information de la direction générale de l'alimentation).
- Mode de calcul de l'indicateur :
 - numérateur : nombre de prélèvements réalisés au cours de l'exercice dans le cadre des plans de surveillance et de contrôle accompagnés des données attendues ;
 - dénominateur : nombre de prélèvements réalisés au cours de l'exercice dans le cadre des plans de surveillance et de contrôle.

JUSTIFICATION DES CIBLES**Délai de traitement des rapports d'inspection :**

Afin de permettre une information dans les meilleurs délais des conclusions du contrôle dont l'utilisateur a fait l'objet, le délai de traitement des rapports d'inspection par les services de la DGAL doit être rapide, tout en prenant en compte le temps nécessaire à la production d'un rapport complet et de qualité, validé par la hiérarchie.

Depuis la création de cet indicateur, le délai moyen de traitement des rapports d'inspections a fortement baissé, passant de 27 jours en 2016 à 17 jours en 2024.

Certains délais restent cependant incompressibles à ce stade, comme ceux relatifs à l'obtention des résultats d'analyses d'éventuels prélèvements réalisés au cours de l'inspection. De même, la complexité de plus en plus grande de certains types d'inspection (ex : inspection complète de l'établissement d'abattage, usines agroalimentaires de produits transformés, etc.) allonge la durée de l'inspection elle-même, parfois séquencée, et l'analyse des éléments obtenus, utiles à la rédaction du rapport.

Par ailleurs, la nouvelle réglementation européenne a mis l'accent sur la prévention des risques et leur analyse par les professionnels eux-mêmes. Cette évolution conduit les services sanitaires à contrôler les plans de maîtrise sanitaire, plus chronophage qu'une inspection classique d'établissement.

Depuis 2024, le déploiement de la police sanitaire unique s'est accompagné de la délégation d'une partie des contrôles à des organismes tiers. Dans un premier temps, l'indicateur continuera de calculer les délais sans prendre en compte les résultats des délégataires, l'objectif étant d'analyser spécifiquement les performances des services déconcentrés. Les données des délégataires feront néanmoins l'objet d'un suivi interne distinct pour s'assurer de la qualité et de l'homogénéité des délais de traitement.

La cible est donc maintenue à 18 jours pour 2026 et reste stable pour les trois prochaines années.

Taux de prélèvements dont l'analyse est exploitable

La cible de 2025 fixée à 85 % pourrait ne pas être atteinte eu égard à la remise en production retardée au deuxième semestre de l'application QUALIPLAN suite à ses dysfonctionnements en 2023/2024.

Une montée en compétence des délégataires concernés par certains actes de prélèvements (15 000 prélèvements sur les 75 000 du dispositif) sur des filières jusqu'alors méconnues des agents DGAL en services déconcentrés est constatée en 2024 par rapport à l'année 2023 mais est tout de même à poursuivre et justifie le maintien de la cible à partir de 2026.

Par ailleurs, en 2027 devrait être mis en place un nouveau système d'information relatif au suivi des plans de surveillance et plan de contrôle. Cette mise en place sera progressive et permettra à moyen terme une augmentation de la qualité des prélèvements.

En conséquence, même si tout est mis en œuvre pour une amélioration continue de la cible, il est proposé de conserver les cibles de 2026 à 2028 tout en conservant un objectif d'amélioration par rapport aux taux de 2024 et 2023.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Santé, qualité et protection des végétaux		0	10 258 309	0	24 214 891	34 473 200	1 568 625
		0	10 561 708	0	23 111 492	33 673 200	742 968
02 – Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal		0	76 041 769	0	46 878 901	122 920 670	1 829 616
		0	130 490 993	0	36 629 077	167 120 070	31 836 822
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation		0	63 699 394	0	48 573 185	112 272 579	3 003 326
		0	92 815 500	0	10 852 000	103 667 500	0
04 – Actions transversales		0	101 290 977	20 500 000	3 826 649	125 617 626	0
		0	99 795 306	26 080 000	3 874 230	129 749 536	0
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux		0	0	0	4 000 000	4 000 000	0
		0	4 000 000	0	0	4 000 000	0
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation		358 779 499	897 853	0	0	359 677 352	0
		369 807 303	897 853	0	0	370 705 156	10 000
08 – Politique de l'alimentation pour la Souveraineté Alimentaire		0	2 467 713	0	4 342 787	6 810 500	166 700
		0	423 220	0	5 387 280	5 810 500	110 150
09 – Planification écologique - Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires		0	0	0	155 306 585	155 306 585	0
		0	0	0	25 000 000	25 000 000	0
Totaux		358 779 499	254 656 015	20 500 000	287 142 998	921 078 512	6 568 267
		369 807 303	338 984 580	26 080 000	104 854 079	839 725 962	32 699 940

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Santé, qualité et protection des végétaux		0	10 361 863	0	23 942 337	34 304 200	1 568 625
		0	10 521 853	0	22 982 347	33 504 200	742 968
02 – Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal		0	77 590 272	0	45 330 398	122 920 670	1 829 616
		0	126 210 940	0	36 909 130	163 120 070	31 836 822
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation		0	57 953 177	0	48 302 950	106 256 127	3 003 326
		0	92 809 788	0	10 857 712	103 667 500	0
04 – Actions transversales		0	107 571 062	6 860 000	3 732 571	118 163 633	0
		0	99 624 062	11 900 000	3 895 954	115 420 016	0
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux		0	0	0	4 000 000	4 000 000	0
		0	4 000 000	0	0	4 000 000	0
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation		358 779 499	897 853	0	0	359 677 352	0
		369 807 303	897 853	0	0	370 705 156	10 000
08 – Politique de l'alimentation pour la Souveraineté Alimentaire		0	2 268 131	0	4 542 369	6 810 500	166 700
		0	635 950	0	5 174 550	5 810 500	110 150
09 – Planification écologique - Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires		0	0	0	102 504 045	102 504 045	0
		0	0	0	42 376 830	42 376 830	0

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026						
Totaux	358 779 499 369 807 303	256 642 358 334 700 446	6 860 000 11 900 000	232 354 670 122 196 523	854 636 527 838 604 272	6 568 267 32 699 940

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028			
2 - Dépenses de personnel	358 779 499 369 807 303 364 609 172 359 542 374		358 779 499 369 807 303 364 609 172 359 542 374	
3 - Dépenses de fonctionnement	254 656 015 338 984 580 328 258 747 328 605 606	6 568 267 32 699 940 6 863 204 4 027 158	256 642 358 334 700 446 323 992 214 323 775 709	6 568 267 32 699 940 6 863 204 4 027 158
5 - Dépenses d'investissement	20 500 000 26 080 000 18 315 859 24 866 161		6 860 000 11 900 000 19 727 373 24 264 951	
6 - Dépenses d'intervention	287 142 998 104 854 079 123 156 289 115 743 304		232 354 670 122 196 523 124 889 618 118 052 721	
Totaux	921 078 512 839 725 962 834 340 067 828 757 445	6 568 267 32 699 940 6 863 204 4 027 158	854 636 527 838 604 272 833 218 377 825 635 755	6 568 267 32 699 940 6 863 204 4 027 158

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026			
2 – Dépenses de personnel	358 779 499 369 807 303	0 0	358 779 499 369 807 303	0 0
21 – Rémunérations d'activité	233 929 416 234 978 994	0 0	233 929 416 234 978 994	0 0
22 – Cotisations et contributions sociales	122 349 580 131 033 821	0 0	122 349 580 131 033 821	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses	2 500 503 3 794 488	0 0	2 500 503 3 794 488	0 0

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026			
3 – Dépenses de fonctionnement	254 656 015 338 984 580	6 568 267 32 699 940	256 642 358 334 700 446	6 568 267 32 699 940
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	176 223 813 250 579 585	6 568 267 32 699 940	178 210 156 246 295 451	6 568 267 32 699 940
32 – Subventions pour charges de service public	78 432 202 88 404 995	0 0	78 432 202 88 404 995	0 0
5 – Dépenses d'investissement	20 500 000 26 080 000	0 0	6 860 000 11 900 000	0 0
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	18 500 000 21 380 000	0 0	4 860 000 11 600 000	0 0
53 – Subventions pour charges d'investissement	2 000 000 4 700 000	0 0	2 000 000 300 000	0 0
6 – Dépenses d'intervention	287 142 998 104 854 079	0 0	232 354 670 122 196 523	0 0
62 – Transferts aux entreprises	31 336 085 29 837 675	0 0	31 207 293 29 783 421	0 0
63 – Transferts aux collectivités territoriales	33 499 0	0 0	28 200 530 000	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	255 773 414 75 016 404	0 0	201 119 177 91 883 102	0 0
Totaux	921 078 512 839 725 962	6 568 267 32 699 940	854 636 527 838 604 272	6 568 267 32 699 940

TAXES AFFECTÉES PLAFONNÉES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2025	Plafond 2026
Taxe annuelle portant sur les autorisations de médicaments vétérinaires et les autorisations d'établissements pharmaceutiques vétérinaires	ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	4 620 000	4 620 000
Taxe annuelle sur la vente des produits phytopharmaceutiques	ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	4 200 000	4 200 000
Taxe liée aux dossiers de demande concernant les médicaments vétérinaires ou leur publicité	ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	5 362 350	5 362 350
Taxe relative à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants, des matières fertilisantes et de leurs adjuvants et des supports de culture	ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	10 500 000	10 500 000

TAXES AFFECTÉES NON PLAFONNÉES

Taxe	Bénéficiaire	Prévision de rendement 2025	Prévision de rendement 2026
Redevance sur les produits biocides	ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	3 611 000	2 973 900

- La taxe annuelle portant sur les autorisations de médicaments vétérinaires et les autorisations d'établissements pharmaceutiques vétérinaires finance l'évaluation des demandes d'autorisation de mise sur le marché, d'autorisation temporaire d'utilisation d'un médicament vétérinaire et chaque enregistrement d'un médicament vétérinaire homéopathique en vigueur au début de l'année d'imposition.
- La taxe annuelle sur la vente des produits phytopharmaceutiques contribue au financement des activités de phytopharmacovigilance et le fonds d'indemnisation des victimes de pesticides institué par la loi de financement de la sécurité sociale et la loi de finances pour 2020.
- La taxe liée aux dossiers de demande concernant les médicaments vétérinaires ou leur publicité participe au financement des missions d'évaluation et la gestion du risque des médicaments vétérinaires.
- Les taxes relatives à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants et les redevances biocides financent l'évaluation et l'autorisation de ces produits.

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Santé, qualité et protection des végétaux	0	33 673 200	33 673 200	0	33 504 200	33 504 200
02 – Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal	0	167 120 070	167 120 070	0	163 120 070	163 120 070
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation	0	103 667 500	103 667 500	0	103 667 500	103 667 500
04 – Actions transversales	0	129 749 536	129 749 536	0	115 420 016	115 420 016
05 – Élimination des cadavres et des sous-produits animaux	0	4 000 000	4 000 000	0	4 000 000	4 000 000
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	369 807 303	897 853	370 705 156	369 807 303	897 853	370 705 156
08 – Politique de l'alimentation pour la Souveraineté Alimentaire	0	5 810 500	5 810 500	0	5 810 500	5 810 500
09 – Planification écologique - Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	0	25 000 000	25 000 000	0	42 376 830	42 376 830
Total	369 807 303	469 918 659	839 725 962	369 807 303	468 796 969	838 604 272

ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-1 600 832	-682 993	-2 283 825	-258 000	-258 000	-2 541 825	-2 541 825
Transfert ETP P206-215 BAMOSIAL	► 215	-502 142	-147 661	-649 803			-649 803	-649 803
Renforcement du secrétariat du Conseil national de l'alimentation	► 215				-258 000	-258 000	-258 000	-258 000
Renforcement des systèmes d'information de l'alimentation (SIAL)	► 215	-1 098 690	-535 332	-1 634 022			-1 634 022	-1 634 022

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-17,00	
Transfert ETP P206-215 BAMOSIAL	► 215	-4,00	
Renforcement du secrétariat du Conseil national de l'alimentation	► 215		
Renforcement des systèmes d'information de l'alimentation (SIAL)	► 215	-13,00	

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2025	Effet des mesures de périmètre pour 2026	Effet des mesures de transfert pour 2026	Effet des corrections techniques pour 2026	Impact des schémas d'emplois pour 2026	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2025 sur 2026</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2026 sur 2026</i>	Plafond demandé pour 2026
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1014 - A - Administratifs et Techniques	1 200,00	0,00	-17,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 183,00
1015 - B et C - Administratifs et Techniques	3 941,00	0,00	0,00	0,00	-41,00	-16,00	-25,00	3 900,00
Total	5 141,00	0,00	-17,00	0,00	-41,00	-16,00	-25,00	5 083,00

Le plafond d'emplois du programme pour 2026 est fixé à 5096 ETPT. Ce plafond intègre le transfert de 17 agents vers le programme 215 (4 agents *du bureau d'assistance à la maîtrise d'ouvrage du système d'information de l'alimentation* (BAMOSIAL) en poste à Auzeville) ainsi que 13 agents pour le renforcement des systèmes d'information de l'alimentation (SIAL).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
A - Administratifs et Techniques	173,00	23,00	7,00	173,00	17,00	7,00	0,00
B et C - Administratifs et Techniques	721,00	77,00	7,00	671,00	19,00	7,00	-50,00
Total	894,00	100,00		844,00	36,00		-50,00

Hypothèses de sorties :

Pour 2026, 894 départs sont anticipés, dont 100 liés aux prévisions de départs en retraite. Les autres sorties incluent des mobilités, des fins de contrat, ainsi que des départs en détachement, en disponibilité, en congé parental, en congé de longue durée, etc.

Hypothèses d'entrées :

Le programme prévoit également 844 entrées, dont 36 primo-recrutements. Cette dernière hypothèse sera ajustée en cours d'exécution en fonction de la réalisation effective des sorties et des volumes des autres types d'entrées, tels que les détachements, les positions normales d'activité entrantes, les retours de congés, de disponibilité, etc.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

(en ETPT)

Service	LFI 2025	PLF 2026	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2026	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2025 sur 2026</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2026 sur 2026</i>
Services régionaux	890,00	877,00	-13,00	0,00	0,00	-5,00	0,00	-5,00
Services départementaux	4 251,00	4 206,00	-4,00	0,00	0,00	-36,00	-16,00	-20,00
Total	5 141,00	5 083,00	-17,00	0,00	0,00	-41,00	-16,00	-25,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2026
Services régionaux	0,00	1 150,00
Services départementaux	-50,00	3 850,00
Total	-50,00	5 000,00

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Santé, qualité et protection des végétaux	0,00
02 – Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal	0,00
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation	0,00
04 – Actions transversales	0,00
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux	0,00
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	5 083,00
08 – Politique de l'alimentation pour la Souveraineté Alimentaire	0,00
09 – Planification écologique - Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	0,00
Total	5 083,00

Les effectifs du programme sont concentrés au sein de l'action 06, intitulée « Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation ». Les agents concernés sont affectés aux services responsables de la mise en œuvre de cette politique au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), ainsi que dans les directions départementales de la protection des populations (DDPP) et les directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP).

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2025-2026	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
21,00	0,40	0,00

Pour le cycle 2025-2026, les objectifs de recrutement ont été réajustés dans le cadre du plan gouvernemental « 1 jeune, 1 solution ». L'objectif est de recruter 21 apprentis en 2025.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs du programme sont gérés par des agents rattachés au programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ». Par conséquent, les indicateurs de gestion des ressources humaines sont centralisés et retracés au niveau ministériel dans ce programme.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2025	PLF 2026
Rémunération d'activité	233 929 416	234 978 994
Cotisations et contributions sociales	122 349 580	131 033 821
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	84 656 644	88 678 850
– Civils (y.c. ATI)	84 656 644	88 678 850
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	37 692 936	42 354 971
Prestations sociales et allocations diverses	2 500 503	3 794 488
Total en titre 2	358 779 499	369 807 303
Total en titre 2 hors CAS Pensions	274 122 855	281 128 453
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 1,8 M€ au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2025 retraitée	279,22
Prévision Exécution 2025 hors CAS Pensions	282,47
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025–2026	-1,60
Débasage de dépenses au profil atypique :	-1,65
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-0,98

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
– Mesures de restructurations	-0,67
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	-0,28
EAP schéma d'emplois 2025	-6,34
Schéma d'emplois 2026	6,06
Mesures catégorielles	0,30
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,75
GVT positif	2,96
GVT négatif	-2,21
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	1,65
Indemnisation des jours de CET	0,98
Mesures de restructurations	0,67
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	-0,51
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	-0,51
Total	281,13

Les dépenses de personnel du programme 206 sont fixées pour le PLF 2026 à 281,13 M€. Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif est estimé à 2,96 M€. L'économie générée par l'écart entre le coût des départs et le coût des arrivées (GVT négatif) est évaluée à -2,21 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
A - Administratifs et Techniques	66 125	74 906	72 953	55 492	57 089	60 130
B et C - Administratifs et Techniques	41 381	45 023	42 803	37 399	34 929	38 014

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2026	Coût	Coût en année pleine
Mesures indemnitaires						302 000	302 000
2025 / Réforme haute fonction publique IPEF		A	Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts	01-2026	12	40 000	40 000
2025 / Réforme haute fonction publique IPEF		A	Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts	01-2026	12	262 000	262 000
Total						302 000	302 000

Aucune mesure catégorielle n'est prévue pour le programme 206. Le montant de 0,3 M€ concerne la réforme de la haute fonction publique pour les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) du ministère de l'Agriculture mise en place en 2025.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
294 169 445	0	587 642 066	546 369 420	319 723 156

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 319 723 156	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 124 267 111 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 72 248 347	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 37 182 437	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 86 025 261
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 469 918 659 32 699 940	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 344 529 858 32 699 940	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 80 589 606	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 17 160 184	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 27 639 011
Totaux	501 496 909	152 837 953	54 342 621	113 664 272

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
75,05 %	16,03 %	3,41 %	5,50 %

Situation au 31/12/2024 :

Les restes à payer correspondent notamment à des dépenses relevant des crédits spécifiques pour la gestion de foyers de maladies animales et végétales, dont certains n'ont pu être délégués fin 2024 ou bien payés par les services déconcentrés aux tiers concernés ; à des dépenses de laboratoires et de frais vétérinaires ; à des conventions pluriannuelles (dont les paiements sont étalés sur plusieurs années) ; à des prestations engagées en toute fin de gestion et qui feront l'objet d'un paiement sur les exercices suivants ; à des intérêts moratoires.

Au 31/12/2024, les restes à payer étaient de 294,3 M€ (contre 101,6 M€ au 31/12/2023) sur le programme 206 répartis entre l'administration centrale (192,2 M€) et les services déconcentrés (102 M€). Par rapport au 31/12/2023, il est constaté une augmentation très significative des restes à payer à hauteur de 192,7 M€ soit une évolution de +289 %. Cette évolution s'explique principalement par les restes à payer générés par les nouveaux dispositifs récemment déployés par le programme 206 à l'instar de la police sanitaire unique, les mandats SIEG relatifs à la réalisation des analyses et autres activités officielles par les laboratoires agréés ou encore la planification écologique (cette dernière explique 73 % de l'évolution entre le 2023 et 2024). De manière plus conjoncturelle, l'évolution s'explique aussi par les dépenses de vaccinations IAHP, FCO et MHE.

Sur le rythme de paiement des restes à payer au 31/12/2024 à savoir 294,3 M€, le RPROG avait estimé dans le RAP de l'exercice 2024 le calendrier d'extinction comme suit :

- 47 % des restes à payer seraient consommés en 2025 soit 139,3 M€ ;
- 18 % des restes à payer seraient consommés en 2026 soit 52,3 M€ ;
- 11 % des restes à payer seraient consommés en 2027 soit 33,2 M€ ;
- 7 % des restes à payer seraient consommés en 2028 soit 21,3 M€
- 16 % des restes à payer seraient consommés au-delà de 2028 jusqu'en 2032 soit 48,1 M€.

Projection au 31/12/2025 :

Pour 2026, toutes choses égales par ailleurs, le volume de restes à payer au 31/12/2025 devrait croître mais pas aussi fortement que l'évolution observée entre le 31/12/2023 et le 31/12/2024. En effet, nonobstant une quasi disparition des restes à payer dus aux crises IAHP (l'année 2025 s'étant traduite par une crise de faible intensité), 2025 est une fois de plus bousculée par des crises sanitaires telles que la FCO ou la DNC qui engendrent des dépenses dont le paiement ne sera pas réalisé en totalité en 2025. Enfin, la poursuite de la mise en œuvre de la planification écologique viendra augmenter le volume des restes à payer mais dans une proportion plus faible qu'en 2024 étant donné la réduction très nette des engagements (passant de 209 M€ en 2024 à un peu plus de 62 M€ en 2025).

A ce stade, et sous réserve d'ajustements liés à la fin de gestion, il est estimé par le RPROG que le montant des restes à payer au 31 décembre 2025 reprenant les restes à payer au titre des engagements antérieurs à 2025 et des engagements 2025 non couverts par des paiements de l'exercice N à hauteur de 319,7 M€. Cette estimation repose sur une marge d'incertitude de +/-20 M€ due aux crises sanitaires et aux campagnes de vaccination dont le rythme d'exécution est difficilement maîtrisable mais aussi par une incertitude sur la capacité à décaisser les crédits relatifs au guichet agroéquipement de la planification écologique.

Concernant l'échéancier d'extinction, le RPROG estime que les restes à payer projetés au 31/12/2025 seraient payés comme suit :

- 39 % des restes à payer seraient consommés en 2026 soit 124,3 M€ ;
- 23 % des restes à payer seraient consommés en 2027 soit 72,2 M€ ;
- 12 % des restes à payer seraient consommés en 2028 soit 37,2 M€ ;
- 8 % des restes à payer seraient consommés en 2029 soit 25,2 M€ ;
- 8 % des restes à payer seraient consommés en 2030 soit 26,4 M€ ;
- 7 % des restes à payer seraient consommés en 2031 soit 23 M€ ;
- 3 % des restes à payer seraient consommés au-delà de 2031 jusqu'en 2033 soit 11,4 M€.

Comme susmentionné, cet échéancier est à analyser avec prudence au regard de la volatilité en termes de pilotage des dépenses du P206 au regard du contexte sanitaire nécessitant de reporter les paiements. En outre, la mise en œuvre de la planification écologique a pour conséquence d'étaler les restes à payer sur une période de 7 à 8 ans alors qu'historiquement, le programme 206 exécute des dépenses régaliennes dont les restes à payer sont éteints sur une période de trois ans maximums. Cet élément est traduit par la répartition des restes à payer projetés en termes d'imputation. Ainsi, au 31/12/2025 ces derniers seraient répartis entre des dépenses de fonctionnement pour 37 % et des dépenses d'intervention pour 63 % (alors qu'historiquement, ce ratio étaient inversés). A noter qu'une partie assez faible relèverait des dépenses d'investissement pour les dépenses informatiques.

*Justification par action***ACTION (4,0 %)****01 – Santé, qualité et protection des végétaux**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	33 673 200	33 504 200	742 968	742 968
Dépenses de fonctionnement	10 561 708	10 521 853	742 968	742 968
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 461 708	9 421 853	742 968	742 968
Subventions pour charges de service public	1 100 000	1 100 000	0	0
Dépenses d'intervention	23 111 492	22 982 347	0	0
Transferts aux entreprises	634 532	634 532	0	0
Transferts aux autres collectivités	22 476 960	22 347 815	0	0
Total	33 673 200	33 504 200	742 968	742 968

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 10 561 708 € en AE et 10 521 853 € en CP**Dépenses de fonctionnement autres que de personnel (catégorie 31) : 9 461 708 € en AE et 9 421 853 € en CP**

Les dépenses de fonctionnement courant contribuent à l'organisation du contrôle des conditions de production des végétaux et à la surveillance biologique du territoire afin de prévenir l'installation ou la dissémination d'organismes nuisibles aux productions végétales, permettant ainsi de protéger les cultures et de limiter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Elles permettent en outre la mise en place d'un système de surveillance de la santé des forêts et de recherche de résidus de produits phytopharmaceutiques et de contaminants dans les cultures végétales.

Gestion des risques pour la santé des végétaux

7 024 364 € en AE et 7 109 116 € en CP

Le budget de fonctionnement de la sous-action relative aux contrôles officiels et à la gestion des foyers assurés par les services de l'État, est en légère augmentation par rapport à la LFI 2025.

Les fonds de concours perçus par le programme 206 sont des remboursements de dépenses correspondant à deux situations : la surveillance des maladies et la lutte dans les foyers déclarés. Pour 2026, le programme 206 devrait se voir attribuer des fonds de concours à hauteur de 0,74 M€ pour la surveillance des organismes nuisibles. Il s'agit d'estimations pouvant évoluer au cours de l'exercice budgétaire 2026.

Les mesures de prévention et de lutte contre les organismes nuisibles sont majoritairement imposées par la réglementation européenne et répondent aux exigences de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), adoptée en 1951 et ratifiée par la France en 1958. Elles correspondent, notamment à des mesures de surveillance de ces organismes afin de détecter le plus précocement possible les foyers. Elles consistent également à inspecter les végétaux les plus sensibles en vue de la délivrance du passeport phytosanitaire européen (PPE) qui permet à ces végétaux d'être mis librement sur le marché de l'Union européenne. A noter que le règlement européen (UE) 2016/2031, entré en vigueur en décembre 2019, définit une liste d'organismes de quarantaine prioritaires. La surveillance de ces organismes est renforcée par la mise en place obligatoire de programmes de surveillance annuels, voire la mise en œuvre de plans d'urgence en cas de détection.

Concernant la bactérie phytopathogène *Xylella fastidiosa*, à la suite de l'apparition de foyers en 2015 en Corse, puis en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et dans le département de l'Aude (Occitanie) en septembre 2020, le renforcement des mesures de surveillance de cet organisme nuisible est maintenu.

Pour 2026, les mesures de gestion, de surveillance et d'analyses gérées par les services de l'État concernant *Xylella fastidiosa* représenteront au moins une enveloppe de 1,4 M€ en AE et en CP.

Concernant la lutte contre le capricorne asiatique, insecte ravageur des forêts de feuillus, notamment présent à Gien (Loiret) et à Divonne-les-Bains (Ain), sa gestion nécessite, d'une part, une surveillance renforcée qui consiste en des prestations de prospection, notamment par l'intervention de brigades cynophiles (chiens renifleurs) et de grimpe aux arbres, d'autre part, une action d'arrachage et de destruction des arbres touchés par l'organisme nuisible. Pour 2026, le coût de la lutte est estimé à 1,14 M€ au titre de la gestion des différents foyers de capricorne asiatique. A titre d'illustration, pour le foyer de Gien en cours qui concentre l'essentiel de la dépense, des marchés publics sont contractés avec des entreprises expertes en la matière, ainsi que l'Office national des forêts, opérateur public, pour assurer des campagnes de recensement et de diagnostic des arbres hôtes du capricorne asiatique. Les dépenses pour le foyer de Gien sont en diminution depuis quelques années, mais la poursuite des détections d'arbres infectés souligne la nécessité d'une vigilance sanitaire.

Popillia japonica (scarabée japonais) faisant également partie de la liste des vingt organismes de quarantaine prioritaires au niveau de l'Union européenne, la surveillance renforcée mise en place depuis plusieurs années dans les régions les plus à risque se poursuivra en 2026. En effet, présent dans le Nord de l'Italie depuis plusieurs années où son contrôle est difficile, ce nuisible a été détecté en Suisse plus récemment, notamment à proximité de la frontière française (Bâle et Genève). Deux zones tampons mises en place en Suisse recoupent une partie du territoire français (Grand-Est et Auvergne-Rhône-Alpes). Durant l'été 2025, l'insecte a été détecté pour la première fois sur le territoire français (Grand Est). S'agissant de captures isolées, ces détections sont considérées à ce stade comme des interceptions. Toutefois, une surveillance renforcée a été mise en place dans l'environnement de chaque zone de capture. Aucun foyer n'a été détecté à la fin août 2025. Pour autant, en cas de foyers, des mesures de lutte, de destruction des végétaux et de restrictions des mouvements sont notamment prévues.

Par ailleurs, d'autres organismes nuisibles, présents sur le territoire national, nécessitent des mesures de gestion et de surveillance, par exemple le la flavescence dorée (maladie de la vigne), ou encore l'*Aleurocanthus spiniferus* insecte hémiptère originaire d'Asie tropicale largement répandu dans l'océan Indien, l'Afrique et le Pacifique considéré comme un ravageur des agrumes en raison des dommages qu'il cause à ces cultures. En France, il a été officiellement détecté en 2023 en région Occitanie.

Enfin, 0,1 M€ AE=CP de crédits sont prévus en 2026 pour la mise en œuvre du marché de fourniture et de livraison de pièges et attractifs dans le cadre de la surveillance des organismes réglementés et émergents (SORE).

Contrôle des pratiques agricoles de la production des végétaux

895 578 € en AE et 895 068 € en CP

Les mesures mises en œuvre s'articulent autour de deux axes :

- S'assurer du respect de la réglementation relative à la distribution et à l'utilisation des intrants en conduisant, d'une part, des inspections chez les distributeurs et les utilisateurs et, d'autre part, par des plans de surveillance et de contrôle pour la recherche de résidus de produits phytopharmaceutiques dans les produits végétaux ;
- S'assurer du respect des règles sanitaires du « paquet hygiène » en production primaire végétale.

Des analyses de recherche d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans les lots de semences importés des pays tiers contribuent aussi à cet objectif. Un plan de contrôle annuel est mis en œuvre par le ministère chargé de l'agriculture sur les semences à l'import pour vérifier la conformité des étiquetages et rechercher la présence d'OGM dans les lots de semences de maïs conventionnel.

Les crédits sont en progression par rapport à 2025 permettant ainsi la montée en puissance progressive de la mise en œuvre du règlement européen (UE) 2016/2031 relatif à la santé des végétaux.

Promotion des modes de production respectueux de l'environnement et de la santé
1 251 509 € en AE et 1 237 182 € en CP

Ces dépenses comprennent essentiellement les crédits consacrés au programme national d'expérimentation (0,9 M€ AE=CP) visant à maintenir et à renforcer un dispositif de protection des cultures durables, sûr et efficace dans les filières de production agricole où il n'existe pas de solution homologuée pour la protection contre les organismes nuisibles (usages mineurs). Ainsi, un marché public, renouvelé en 2024 pour quatre ans, est contracté par la Direction générale de l'alimentation (DGAL) avec plusieurs prestataires afin de conduire des études sur les résidus au champ sur différents groupes culturaux, par exemple les cultures légumières et les cultures fruitières, et de réaliser des analyses de laboratoire sur prélèvements.

Les autres dépenses sont exécutées par les services déconcentrés portant d'autres actions menées en faveur de la promotion des modes de production respectueux de la santé et de l'environnement.

Surveillance de la santé des forêts
290 257 € en AE et 180 487 € en CP

Concernant les dépenses de fonctionnement, le budget alloué aux services déconcentrés (DRAAF/SRAL) pour leurs missions de surveillance sanitaire des forêts reste stable par rapport à 2025 (0,06 M€). Les dépenses de fonctionnement regroupent par exemple l'achat de pièges et de phéromones destinés à la surveillance et à la lutte contre les scolytes, insectes xylophages de l'ordre des coléoptères. Ces derniers sont responsables de dégâts, notamment dans les forêts de l'Est, principalement sur les forêts affectées par la sécheresse.

Enfin, 0,2 M€ en AE et 0,1 M€ en CP sont prévus dans le cadre de la mise en œuvre de la convention avec l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) relative aux observations sanitaires et systèmes d'information partagés.

Subvention pour charge de service public (catégorie 32) : 1 100 000 € AE et CP

Délégations et missions confiées aux OVS des végétaux
1 100 000 € en AE et en CP

Cette enveloppe couvre la compensation de la suppression de la taxe « Bois et plants de vigne », dont le produit était affecté à l'opérateur FranceAgriMer jusqu'à l'abrogation de l'article 1606 du code général des impôts par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. FranceAgriMer reçoit une compensation pour la suppression de cette taxe en tant qu'autorité compétente en matière de bois et de plants de vigne (certification des plants et désormais délivrance du passeport phytosanitaire), en particulier pour la surveillance de la flavescence dorée.

Cette compensation, versée sous forme de subvention pour charge de service public (SCSP), initialement d'un montant de 0,6 M€, a été revalorisée à hauteur de 1,1 M€ à partir de 2022 afin de couvrir les dépenses nouvelles qui résultent du changement de réglementation sur les contrôles officiels (règlement (UE) 2017/625).

DÉPENSES D'INTERVENTION : 23 111 492 en AE et 22 982 347 € en CP

Transfert aux entreprises (catégorie 62) : 634 532 € en AE et 634 532 € en CP

Gestion des risques pour la santé des végétaux
634 532 € en AE et 634 532 € en CP

Pour l'essentiel, ces dépenses correspondent, d'une part, à un partenariat entre la DGAL et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) en matière de santé végétale dans le

cadre de la plate-forme d'épidémiologie ; d'autre part, aux dépenses d'indemnisation faisant suite à la détection de foyers au niveau régional (0,39 M€ AE=CP).

Transfert aux autres collectivités (catégorie 64) : 22 476 960 € en AE et 22 347 815 € en CP

Gestion des risques pour la santé des végétaux

176 104 € en AE et 91 352 € en CP

0,17 M€ en AE et 0,88 M€ en CP sont prévus dans le cadre du projet de recherche avec l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) sur la gestion d'organismes nuisibles émergents.

Le reliquat en CP correspond à une convention avec le Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL) relative au financement des tâches réalisées dans le cadre de l'exécution de missions liées au contrôle du matériel fruitier certifié soumis au passeport phytosanitaire européen.

Missions d'inspection déléguées aux FREDON ou autres missions confiées

20 100 000 € en AE et 20 100 000 € en CP

Il s'agit des crédits transférés aux fédérations régionales de lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux (FREDON), reconnues comme « organismes à vocation sanitaire » (OVS), auxquelles l'État délègue des missions, notamment d'inspection, dans le domaine de la santé des végétaux (conformément aux articles L. 201-9, R. 201-13 et R. 201-14 du code rural et de la pêche maritime). Cette dotation est en baisse de 0,8 M€ en AE et en CP par rapport à la LFI 2025.

Les règlements (UE) 2016/2031 et 2017/625 établissent des règles communes à tous les États membres de l'UE en ce qui concerne la production, l'inspection, l'échantillonnage, les contrôles, l'importation, la mise en circulation et la certification du matériel végétal, ainsi que la détection, la notification et l'éradication des organismes de quarantaine. Ces règles visent à garantir le même niveau de protection phytosanitaire au sein de l'UE, et assurent des contrôles équitables pour les opérateurs.

Le règlement (UE) 2016/2031 a introduit une nouvelle classification des organismes nuisibles aux végétaux. Les deux catégories principales d'organismes réglementés sont les organismes de quarantaine (environ 180 organismes de quarantaine) et les organismes réglementés non de quarantaine. Des plans pluriannuels de surveillance officielle doivent être mis en place pour chacun des organismes de quarantaine. Enfin, ce règlement a instauré de nouvelles dispositions en lien avec la circulation des végétaux, produits végétaux et autres objets sur le territoire de l'UE, et notamment la délivrance du passeport phytosanitaire européen (PPE). Ce règlement a étendu l'exigence de PPE à tous les végétaux destinés à la plantation, sauf certaines semences. Le PPE atteste de l'absence d'organisme nuisible de quarantaine et de l'absence d'organisme réglementé non de quarantaine au-delà d'un certain seuil. *In fine*, le déploiement de ce cadre réglementaire s'est traduit par une augmentation de la charge de travail pour la surveillance officielle et la délivrance de passeports. Les FREDON assureront en 2026 la majeure partie de ces activités officielles pour une enveloppe totale de 19,6 M€.

Par ailleurs, 0,5 M€ seront versés au Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes (CTIFL) dans le cadre de la convention conclue avec la DGAL pour le financement de ses missions d'autorité compétente en matière de délivrance du passeport phytosanitaire des matériels de multiplication fruitiers, certifiés ou CAC, détenus par les opérateurs professionnels agréés à la certification fruitière.

Contrôle des pratiques agricoles de la production des végétaux

244 422 € en AE et 244 932 € en CP

L'essentiel des crédits permettront de financer le fonctionnement du laboratoire national de référence en santé des végétaux, porté par le Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES), et la recherche,

par le GEVES également, d'organismes génétiquement modifiés dans le cadre du plan de contrôle des semences à l'importation. Ce financement est stable par rapport à la LFI 2025.

Promotion des modes de production respectueux de l'environnement et de la santé
655 491 € en AE et 500 818 € en CP

Une enveloppe de 0,41 M€ sera consacrée au financement d'une convention de partenariat avec le GEVES, relative au soutien à la coordination nationale de la conservation des ressources phylogénétiques. Une convention relative à l'évaluation des variétés en condition d'agriculture biologique sera également passée avec le GEVES avec un financement à hauteur de 0,04 M€.

Un financement de 0,05 M€ sera attribué à l'association Phyto-Victimes.

Surveillance de la santé des forêts
1 300 943 € en AE et 1 410 713 € en CP

Les dépenses d'intervention concernent la convention de subvention relative à la mise en œuvre par l'ONF de la mission d'intérêt général « santé des forêts » dont le montant est stable par rapport à 2025, vise à financer le nombre de jours d'observations sanitaires à réaliser dans le contexte de crises multiples que connaît la forêt et la montée en puissance de la surveillance des organismes réglementés, en conformité avec le règlement UE 2016/2031. De la même manière, 0,5 M€ en AE et en CP seront également versés au Centre national de la propriété forestière (CNPF) dans le cadre de sa mission de surveillance des forêts.

De plus, les dépenses d'intervention de cette activité permettront d'apporter aux gestionnaires forestiers tout conseil et diagnostic relatif à la santé des arbres. Outre l'Office national des forêts (ONF) et le CNPF, l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) est également concerné.

ACTION (19,9 %)

02 – Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	167 120 070	163 120 070	31 836 822	31 836 822
Dépenses de fonctionnement	130 490 993	126 210 940	31 836 822	31 836 822
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	128 258 649	123 978 596	31 836 822	31 836 822
Subventions pour charges de service public	2 232 344	2 232 344	0	0
Dépenses d'intervention	36 629 077	36 909 130	0	0
Transferts aux entreprises	18 573 143	19 011 260	0	0
Transferts aux autres collectivités	18 055 934	17 897 870	0	0
Total	167 120 070	163 120 070	31 836 822	31 836 822

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 130 490 993 € CP = 126 210 940 €

Dépenses de fonctionnement autres que personnel (catégorie 31) : 128 258 649 € en AE et 123 978 596 € en CP

Gestion des maladies animales (hors encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles, ESST)

58 206 480 € en AE et 57 773 087 € en CP

Les crédits affectés à cette action visent à prévenir et à surveiller l'apparition des maladies animales réglementées non présentes sur le territoire national, à prévoir des interventions rapides en cas de découverte de foyers (notamment par la mise en œuvre de plans d'intervention sanitaire d'urgence préétablis), mais aussi à surveiller et éliminer des maladies détectées sur le territoire national comme cela s'est avéré nécessaire à l'été 2025 envers la dermatose nodulaire contagieuse (DNC). Ces actions visent à préserver le statut « indemne » de l'élevage français vis-à-vis de maladies animales réglementées (tuberculose bovine, brucellose bovine, maladie d'Aujeszky pour le porc, salmonelles, DNC, etc.), présentant un intérêt à la fois sanitaire et économique, notamment pour faciliter les échanges vers d'autres États membres ou l'exportation vers les pays tiers.

Exécutées essentiellement en services déconcentrés, les dépenses de fonctionnement concernent principalement le suivi des suspicions et la gestion des foyers (visites des vétérinaires sanitaires, prélèvements, analyses de laboratoire) pour les maladies animales réglementées.

Parmi les principales mesures en matière de surveillance et de lutte contre les maladies animales, figurent :

- la surveillance et la lutte contre la tuberculose bovine, la fièvre catarrhale ovine et les autres maladies des ruminants (brucellose bovine, leucose bovine enzootique, rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR), dermatose nodulaire contagieuse, etc.) ;
- la surveillance des maladies porcines (brucellose, peste porcine africaine...);
- la surveillance des maladies des équidés ;
- la surveillance et la lutte contre les maladies aviaires, en premier lieu contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dont la vaccination pour ce qui relève de la seule surveillance post-vaccinale ;
- la surveillance et la lutte contre les maladies des abeilles ;
- la surveillance et la lutte contre les maladies des animaux aquatiques (poissons, crustacés et mollusques) ;
- la surveillance des maladies animales présentes dans la faune sauvage (en lien avec l'Office français de la biodiversité).

Des cofinancements européens sont rattachés à ces actions. Les montants attendus en 2026 sont les suivants :

- Fonds de concours de lutte contre l'influenza aviaire (IA) – crises 2020/2021 et 2021/2022 : 29,5 M€
- Fonds de concours maladies des poissons : 0,46 M€
- Fonds de concours Programme vétérinaire : 1,59 M€

Il est à noter que les dépenses liées à la fièvre catarrhale ovine (FCO) ne sont plus cofinancées par l'Union européenne. De plus, les co-financements attendus pour les autres maladies sont susceptibles d'évoluer.

Enfin, 1,5 M€ en AE et en CP de crédits d'administration centrale sont prévus au titre de la fourniture et de la livraison de doses de tuberculine aviaire et bovine destinées aux dépistages sur les bovins dans les territoires devant faire l'objet d'une prophylaxie de la tuberculose bovine.

La dotation est en nette augmentation par rapport à la LFI 2025. 18,5 M€ en AE=CP sont inscrits au titre de la pérennisation de la participation de l'État aux campagnes de vaccination contre l'IAHP. Ce montant couvrira les dépenses relatives à la surveillance active.

Gestion des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (ESST)

16 092 000 € en AE et en CP

L'épidémiosurveillance des ESST repose essentiellement sur la réalisation de tests à l'abattoir et à l'équarrissage pour le dépistage de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) et de la tremblante des petits ruminants.

La surveillance de l'ESB s'appuie sur trois dispositifs :

- Surveillance clinique par les éleveurs et les vétérinaires pour détecter l'apparition de cas cliniques en élevage ;

- Tests systématiques à l'abattoir sur les bovins à risque (accidentés ou présentant des signes cliniques à l'inspection *ante mortem*) de plus de 48 mois, conformément aux dispositions européennes, et sur les bovins sains nés avant le 1^{er} janvier 2002, c'est-à-dire avant l'interdiction totale des farines animales dans l'alimentation des bovins ;
- Tests systématiques à l'équarrissage sur les bovins de plus de 48 mois.

En 2026, il est prévu une dotation de 13,1 M€ en AE et en CP pour la gestion de l'ESB, dont 13 M€ pour les dépenses de surveillance réalisée à l'équarrissage et 0,1 M€ pour celles réalisées en abattoir.

Les mesures de gestion de la tremblante des petits ruminants sont prévues à hauteur de 2,94 M€ en AE et 2,96 M€ en CP :

- Surveillance à l'abattoir : 0,48 M€ en AE et CP
- Surveillance à l'équarrissage (tests de dépistage) : 2,46 M€ en AE et 2,48 M€ en CP

Identification et traçabilité des animaux vivants

377 376 € en AE et 471 884 € en CP

Pour l'essentiel, les dépenses sont portées par les services déconcentrés pour assurer l'identification et la traçabilité des animaux vivants.

En administration centrale, la principale dépense concerne un marché de prestations de formation des vétérinaires certificateurs conclu avec l'Institut d'Enseignement Supérieur et de Recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro Sup) pour 0,2 M€.

Plans d'urgence contre les épizooties et les visites sanitaires

39 738 984 € en AE et 35 738 984 en CP

La dotation vise à couvrir les dépenses liées aux plans d'intervention sanitaire d'urgence (PISU) contre les épizooties majeures s'inscrivent dans le dispositif « ORSEC » (Organisation de la réponse de sécurité civile), conformément à la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004. La maîtrise d'une épizootie sur le territoire national nécessite une très grande réactivité, non seulement de la part des services vétérinaires des directions départementales en charge de la protection des populations et de tous les services de l'État, mais également des éleveurs et des vétérinaires sanitaires par la mise en œuvre d'un plan d'actions préétabli : le plan d'intervention sanitaire d'urgence (PISU). Le dispositif de formation des vétérinaires sanitaires participe à cette réactivité.

La mise en place de banques d'antigènes permettant l'élaboration rapide de vaccins contre la fièvre aphteuse constitue un élément essentiel de ce dispositif de préparation à la gestion de crises sanitaires. Ce marché sera renouvelé en 2026. 1,1 M€ AE=CP sont prévus en PLF.

Les montants des crédits alloués en 2026 aux PISU et aux visites sanitaires se décomposent ainsi :

- Plans d'intervention sanitaire d'urgence : 2 M€ en AE et 4,5 M€ en CP

Le ministère de l'agriculture a passé deux marchés pour assainir les foyers de volailles et de porcs. Afin de garantir un maintien en condition opérationnelle, ces marchés publics disposent d'une part forfaitaire. Ainsi, pour 2026, 4,5 M€ en CP seront versés aux titulaires et sous-traitants et 2 M€ en AE seront engagés dans le cadre du renouvellement par tacite reconduction du marché dépeuplement volailles.

- Les visites sanitaires obligatoires dans les différentes filières (avicole, caprine/ovine, équine, porcine et bovine) : 11,1 M€ en AE et en CP.
- La formation obligatoire des vétérinaires sanitaires : 1,7 M€ en AE et 1,3 M€ en CP.

Protection des animaux

1 205 809 € en AE et 1 264 641 € en CP

Les crédits de fonctionnement courant concernent essentiellement des frais liés à la mise en refuge des animaux maltraités, qui sont des dépenses exécutées en services déconcentrés.

En administration centrale, 0,2 M€ sont prévus au titre de l'achat d'appareils numériques de mesure de la lumière, étalonnage et maintenance curative à destination des services vétérinaires.

Contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire

12 638 000 € en AE et en CP

Pour assurer la sécurité des aliments, la réglementation européenne prescrit pour les États membres la mise en place de plans de contrôle (PC) pour la recherche de résidus de substances interdites (activateurs de croissance, certains antibiotiques) ou de résidus de médicaments vétérinaires chez l'animal et dans les denrées d'origine animale (viandes, lait, œufs). Des plans de surveillance (PS) des substances indésirables (résidus de médicaments, résidus chimiques) sont également réalisés dans les aliments pour animaux. Au total, ce sont plus de 45 000 prélèvements qui sont effectués chaque année dans ce cadre.

Un cofinancement européen est rattaché aux actions de prévention du phénomène de résistance des bactéries aux antibiotiques employés dans les élevages (antimicrobiorésistance).

Subvention pour charge de service public (catégorie 32) : 2 232 344 € en AE et en CP*Gestion des maladies animales (hors encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles, ESST)*

2 144 344 € en AE et en CP

Le RPROG a requalifié certaines dépenses, jusqu'à présent imputées en titre 6, en SCSP. Les opérateurs concernés sont les suivants :

- FranceAgriMer : la SCSP relative au financement de la part État pour le programme sectoriel apicole cofinancée par l'Union européenne (0,8 M€) ;
- Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) : la SCSP permet de financer les mandats de laboratoires nationaux de référence (LNR) pour les activités afférentes dans le domaine de la santé des mollusques marins (0,2 M€) ;
- Office français de la biodiversité : la SCSP d'un montant de 1,1 M€ permet de financer des actions liées à la police sanitaire de la faune sauvage (0,2 M€), des actions liées au suivi et à la lutte contre la brucellose dans les populations sauvages du massif du Bargy (Haute-Savoie), du massif des Aravis (Savoie et Haute Savoie) et des massifs adjacents (0,2 M€) et enfin des actions liées à la surveillance épidémiologique des maladies animales d'intérêt vétérinaire et médical et des effets non intentionnels des produits phytosanitaires dans les populations d'animaux sauvages (réseau dit SAGIR) pour 0,7 M€.

Identification et traçabilité des animaux vivants

88 000 € en AE et en CP

Une subvention pour charge de service public est attribuée à FranceAgriMer pour 88 000 € permettant de financer CERTIVETO (dispositif de rémunération des vétérinaires dans le cadre de la certification d'animaux vivants destinés à l'export).

DÉPENSES D'INTERVENTION AE = 36 629 077 € CP = 36 909 130 €

Transfert aux entreprises (catégorie 62) : 18 573 143 € en AE et 19 011 260 € en CP*Gestion des maladies animales (hors ESST)*

18 572 143 € en AE et 19 010 260 € en CP

Les dépenses d'intervention correspondent principalement au paiement des indemnités versées aux éleveurs suite aux abattages totaux ou partiels de troupeaux ordonnés par l'État en cas de foyer détecté pour une maladie réglementée, telle que par exemple la tuberculose bovine ou la brucellose.

1,3 M€ sera versé au CIRAD dans le cadre de ses travaux relatifs à de l'encadrement, de la référence, de l'expertise sur les vecteurs, de la veille sanitaire internationale, ainsi que de sa participation au Réseau Méditerranéen de Santé Animale (REMESA) et à l'achat de consommables.

Gestion des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (ESST)

1 000 € en AE et en CP

Ces dépenses correspondent à un prévisionnel d'indemnités aux éleveurs dans le cadre de la gestion d'ESST.

Transfert aux autres collectivités (catégorie 64) : 18 055 934 € en AE et 17 897 870 € en CP

Gestion des maladies animales (hors encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles, ESST)

2 475 119 € en AE et 2 470 395 € en CP

La LSA prévoit que certaines maladies puissent disposer d'un réseau de surveillance et de gestion reconnu par l'UE afin d'atteindre un statut indemne à plus ou moins court terme, un tel statut permettant de disposer d'un avantage concurrentiel vis-à-vis des partenaires commerciaux. La France s'est engagée dans cette démarche pour la gestion de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR). Ceci engendre la mise en place de mesures de surveillance, des enquêtes épidémiologiques et des mesures de lutte similaires aux mesures relatives à la tuberculose.

Une enveloppe de 0,2 M€ permet de financer la Fédération nationale des chasseurs (FNC), dans le cadre du réseau « SAGIR » pour la surveillance de la faune sauvage (patrouilles, poses de pièges, etc.). Certains animaux vecteurs de maladies, tels les blaireaux pour la tuberculose, font l'objet d'une surveillance particulière.

Enfin, 0,6 M€ sera versé à l'École nationale vétérinaire de Toulouse dans le cadre de la convention relative à la mise en œuvre de stages de tutorat d'étudiants des Écoles nationales vétérinaires pour l'année universitaire 2025-2026. Il s'agit de stages tutorés de 18 semaines en dernière année d'école vétérinaire, avec un co-partenariat enseignant - cabinet vétérinaire. Ces stages ont vocation à faciliter l'orientation des élèves vétérinaires vers la médecine des animaux de rente et les zones rurales.

Gestion des maladies animales (hors ESST), par délégations des missions aux OVS

7 270 000 € en AE et en CP

Cette ligne porte les délégations de crédits à destination des Fédérations régionales des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS), associations régionales dirigées par des conseils d'administration composés en majorité d'éleveurs, dont la mission est notamment d'accompagner les services vétérinaires dans la réalisation des prophylaxies officielles et de conduire des programmes collectifs d'assainissement sanitaire (dans le cadre de la surveillance des maladies réglementées). Les FRGDS sont reconnues comme Organismes à vocation sanitaire (OVS).

Identification et traçabilité des animaux vivants

5 534 624 en AE et 5 440 116 € en CP

Cette ligne porte notamment :

- Une convention de subvention avec l'Institut de l'élevage relative à l'identification et à la traçabilité des animaux : 1,2 M€ ;

- Les subventions aux établissements départementaux de l'élevage (EdE), dont la mission de service public est de mettre à jour la base de données nationale d'identification animale (BDNI) afin d'identifier et d'enregistrer les mouvements d'animaux d'élevage pour 3,2 M€ en AE=CP ;
- Une convention de subvention relative à la production et à la distribution par l'Institut de l'Élevage des documents officiels et des documents d'information pour l'identification bovine, ovine et caprine : 0,1 M€ ;
- Une convention de subvention relative à l'assistance technique par l'Institut technique de l'Aviculture, Pisciculture et Cuniculture (ITAVI) pour la mise en œuvre de la réglementation pour la traçabilité en volaille et pisciculture : 0,1 M€.

Plans d'urgence contre les épizooties et les visites sanitaires

225 000 € en AE et en CP

Un montant de 225 000 € en AE et en CP est prévu pour le bureau de recherches géologiques et minières au titre de la nouvelle convention relative à l'enfouissement de carcasses animales.

Protection des animaux

551 191 € en AE et 492 359 € en CP

Cette ligne de dépense correspond essentiellement aux versements de subventions à l'INRAE pour le fonctionnement du centre national de référence sur le bien-être animal et à VetAgro Sup pour le fonctionnement de la Chaire bien-être animal.

Contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire

2 000 000 € en AE et en CP

Cette ligne porte les crédits relatifs à l'appel à projets du plan ÉcoAntibio 3 visant la réduction des risques d'antibiorésistance en alimentation et santé animale.

ACTION (12,3 %)

03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	103 667 500	103 667 500	0	0
Dépenses de fonctionnement	92 815 500	92 809 788	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	90 015 500	90 009 788	0	0
Subventions pour charges de service public	2 800 000	2 800 000	0	0
Dépenses d'intervention	10 852 000	10 857 712	0	0
Transferts aux entreprises	9 860 000	9 860 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	992 000	997 712	0	0
Total	103 667 500	103 667 500	0	0

ACTION 3 DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 92 815 500 € CP = 92 809 788 €

Dépenses de fonctionnement autres que personnel (catégorie 31) : 90 015 500 en AE et 90 009 788 € en CP

Inspection sanitaire dans les établissements du secteur alimentaire

43 702 373 € en AE et en CP

La dotation est en augmentation du fait de la réaffectation de l'enveloppe dédiée à la police sanitaire unique (PSU) en dépenses de fonctionnement.

L'inspection dans les abattoirs :

Elle mobilise une part importante des moyens des services de contrôle sanitaire puisque 25 % des effectifs relevant du programme 206 sont affectés à l'inspection dans les abattoirs. En permettant la détection de pathologies ou de lésions rendant la viande impropre à la consommation humaine, ces inspections garantissent la qualité sanitaire de l'alimentation au premier stade de la transformation, et offrent la possibilité d'un suivi épidémiologique de certaines maladies animales. L'abattoir est en effet le dernier point de contrôle des maladies animales et le sujet du traitement des animaux y est fondamental. Pour toutes ces raisons, et conformément à la réglementation sanitaire de l'Union européenne, l'inspection vétérinaire y est permanente et obligatoire.

La dotation de cette activité sur les dépenses de fonctionnement permettra de poursuivre l'expérimentation du recours à des agences d'intérim pour recruter en situation d'urgence des agents en capacité d'assurer l'inspection en abattoir, et ainsi d'assurer une continuité de service.

L'inspection dans les autres établissements de la « chaîne alimentaire » :

Elle permet une approche globale qui suit la chaîne d'élaboration et de commercialisation des produits alimentaires et tient compte des interactions entre les différents stades. La diversité et le nombre de ces établissements (parmi lesquels environ 28 000 bénéficient d'un agrément sanitaire pour la mise sur le marché européen) ont conduit le ministère en charge de l'agriculture à mettre en place une programmation des inspections reposant sur une analyse des risques, conformément aux exigences réglementaires européennes.

Pour l'ensemble de ces inspections, les dépenses en équipements de protection individuelle et les frais de blanchissage font l'objet de marchés publics mutualisés qui ont permis de réaliser des économies d'échelle.

Entre autres, l'activité d'inspection (abattoirs et autres établissements) implique les dépenses suivantes :

- Analyses de laboratoires (animaux et denrées alimentaires) : 3,9 M€ en AE et en CP ;
- Équipements de protection individuelle (EPI), petits matériels, habillement pour les agents : 1,1 M€ en AE et en CP ;
- Livraison et nettoyage / blanchisserie des tenues des agents : 1,1 M€ en AE et en CP ;
- Conseil en ergonomie dans des projets de conception/reconception de postes d'inspection vétérinaire en abattoir de boucherie : 0,12 M€.

Concernant la police sanitaire unique (PSU) sur la partie remise directe, l'enveloppe dédiée aux contrôles officiels des établissements du secteur alimentaire effectuant de la remise directe au consommateur final déléguée, en 2026, aux délégataires (organismes publics ou privés) est de 36,07 M€ en AE et CP.

Lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire

3 140 000 € en AE et en CP

Les zoonoses concernées sont les maladies animales transmissibles à l'Homme par voie alimentaire. À ce titre, les toxi-infections alimentaires collectives (TIAC) dues à la contamination par *Salmonella Enteritidis* et *Salmonella Typhimurium* de produits alimentaires à base d'œufs de consommation sont un phénomène préoccupant en santé humaine. C'est la raison pour laquelle la prophylaxie sanitaire des salmonelles dans les élevages avicoles par dépistage et élimination des troupeaux infectés constitue une priorité s'inscrivant dans les objectifs du règlement européen « zoonoses » qui prévoit une généralisation, ainsi qu'une extension progressive de ces mesures.

Les dépenses de fonctionnement concernant les salmonelloses sont des dépenses de surveillance, via le dépistage officiel des salmonelles en élevage, et les aides au dépistage réglementaire des salmonelles pour les adhérents à la charte sanitaire. Les dépenses de fonctionnement couvrent aussi les frais de prélèvements et d'analyses exécutés par les services déconcentrés en cas de suspicion de foyer de salmonellose aviaire.

Surveillance de la contamination des denrées et gestion des alertes

39 985 127 € en AE et 39 978 127 € en CP

La mise en place de plans de surveillance et de contrôle vise à s'assurer de la sécurité des denrées et s'inscrit dans le cadre de la demande croissante des consommateurs, mais aussi des professionnels et des autorités européennes. Déclinée dans des plans spécifiques (dioxines, radio-nucléides, etc.), cette surveillance est par ailleurs une condition exigée pour l'exportation des produits agroalimentaires français. Les plans de surveillance et de contrôle font partie du dispositif général d'évaluation et de maîtrise de la sécurité sanitaire des aliments. Ils contribuent à la vérification de la conformité des denrées alimentaires à la réglementation en vigueur.

Nonobstant les efforts de prévention qui sont réalisés, des « alertes sanitaires » peuvent être enregistrées. Les cas de « non-conformités » des produits alimentaires mis sur le marché et les cas de pathologies humaines d'origine alimentaire identifiés doivent être traités avec toute la diligence et la réactivité nécessaires par les services de contrôle et par les professionnels.

Historiquement, les dépenses se répartissaient principalement de la manière suivante :

- Plans de surveillance et de contrôle (PSPC) des denrées animales et d'origine animale au stade de la transformation et distribution : 2,8 M€ en AE et en CP ;
- Gestion des alertes (dont TIAC) : 0,5 M€ en AE et en CP ;

A ces dépenses historiques se sont ajoutées en 2024 les dépenses relatives à la mise en place de services d'intérêt économique généraux (SIEG) confiés aux laboratoires d'analyse agréés, ainsi que les dépenses relatives à la délégation de PSPC dans le cadre de la police sanitaire unique.

Mise en place de mandats SIEG dans le cadre de la politique d'achats des analyses :

Le financement des missions de service public réalisées par les laboratoires agréés est encadré par le décret n° 2023-1358 du 28 décembre 2023 qui formalise le mandat de service d'intérêt économique général (SIEG) qui leur est confié. Ainsi, pour le financement des analyses officielles, une compensation financière annuelle est versée par les services déconcentrés de l'État aux laboratoires d'analyses agréés.

La dotation permettant la mise en œuvre des mandats SIEG au titre de 2026 est de 31,5 M€ en AE et en CP.

Afin de contrôler l'exactitude du montant de la compensation financière aux laboratoires bénéficiant d'un mandat SIEG, la DGAL a passé un marché public pour la réalisation d'audits comptables et financiers indépendants. En 2026, le coût de ces audits devrait s'élever à 0,1 M€ AE=CP.

Les analyses de contrôle officiel programmées sont réalisées au titre des PSPC dans le domaine, d'une part, de la sécurité sanitaire des aliments et, d'autre part, de la surveillance officielle en santé animale et santé des végétaux.

Une enveloppe de 4,4 M€ en AE et CP est allouée à la délégation des Plans de surveillance et de contrôle (PSPC) et des contrôles des retraits rappelés mise en place dans le cadre de la police sanitaire unique.

Enfin, 0,1 M€ sont prévus sur cette activité au titre du transfert en base vers le programme 162 Programme des interventions territoriales de l'État dans le cadre de la mise en œuvre du plan Chlordecone IV.

Appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments

155 000 € en AE et 156 288 € en CP

Cette ligne comprend notamment les dépenses relatives à l'exécution d'un marché pour la fourniture de thermomètres et de matériels destinés à mesurer la température des denrées alimentaires (0,2 M€).

Surveillance sanitaire des zones conchylicoles
3 033 000 € en AE et en CP

Le règlement (CE) n° 854/2004 prévoit un classement des zones de production conchylicole et un suivi régulier des zones classées. Les dépenses de surveillance littorale de la qualité sanitaire des ressources conchylicoles sont prises en charge par les services déconcentrés.

Subvention pour charge de service public (catégorie 32) : 2 800 000 € en AE et en CP

Appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments
2 800 000 € en AE et en CP

Cette ligne comprend les crédits (2,8 M€) versés à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), pour la mise en œuvre opérationnelle d'actions de surveillance, d'études sanitaires de zones de production de coquillages, dans le cadre de son activité en tant que laboratoire national de référence (LNR) en microbiologie des coquillages.

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 10 852 000 € CP = 10 857 712 €

Transfert aux entreprises (catégorie 62) : 9 860 000 € en AE et en CP

Lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire
9 860 000 € en AE et en CP

Les dépenses d'intervention concernent le dispositif d'indemnisation des éleveurs de volailles faisant l'objet d'un abattage sanitaire ou d'opérations de nettoyage et de désinfection renforcées à la suite de la mise en évidence de salmonelles. Le niveau de ces dépenses varie en fonction du nombre de foyers et de la valeur et du volume des troupeaux abattus. Leurs montants se calculent sur la base de la valeur marchande objective des animaux abattus, mais aussi des coûts des mesures de nettoyage et de désinfection à appliquer avant la réintroduction d'animaux sains.

Le niveau global de la dotation correspond aux besoins prévisionnels.

Transfert aux autres collectivités (catégorie 64) : 992 000 € en AE et 997 712 € en CP

Surveillance de la contamination des denrées et gestion des alertes
150 000 € en AE et 157 000 € en CP

La dotation de cette activité pour les dépenses d'intervention est en baisse en raison de l'imputation de l'enveloppe pour la police sanitaire unique (PSU) en dépenses de fonctionnement.

0,15 M€ en AE et 0,14 M€ en CP sont prévus au titre de la convention conclue entre la DGAL et l'université de Lorraine relative à l'intégration de nouvelles connaissances dans l'outil d'aide à la décision INSSICCA (qui est un programme de recherche dans le cadre du plan Chlordécone).

Appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments
842 000 € en AE et 840 712 € en CP

La forte baisse des crédits de fonctionnement courant pour cette activité (-69 % en AE et -68 % en CP par rapport au PAP 2025) résulte principalement du changement d'imputation budgétaire de la subvention annuelle octroyée à l'IFREMER.

Les crédits de cette activité seront exécutés essentiellement par l'administration centrale (par exemple, convention avec l'Office international de l'eau (OiEau) pour 0,2 M€, convention avec l'INRAE pour le programme de recherche CiTIQUE pour 0,2 M€ également).

ACTION (15,5 %)

04 – Actions transversales

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	129 749 536	115 420 016	0	0
Dépenses de fonctionnement	99 795 306	99 624 062	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 522 655	21 351 411	0	0
Subventions pour charges de service public	78 272 651	78 272 651	0	0
Dépenses d'investissement	26 080 000	11 900 000	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	21 380 000	11 600 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	4 700 000	300 000	0	0
Dépenses d'intervention	3 874 230	3 895 954	0	0
Transferts aux autres collectivités	3 874 230	3 895 954	0	0
Total	129 749 536	115 420 016	0	0

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AE = 99 795 306 et CP = 99 624 062 €

Dépenses de fonctionnement autres que de personnel (catégorie 31) AE = 21 522 655 € et CP = 21 351 411 €

Autres moyens scientifiques et techniques

1 836 770 € en AE et 1 815 046 € en CP

Les dépenses de fonctionnement correspondent :

- à des transferts en gestion de 0,75 M€ vers le programme 215 pour financer les frais de déplacement des experts de la DGAL et de 50 000 € vers le programme 142 pour les formations statutaires des élèves fonctionnaires à l'école nationale des services vétérinaires ;
- aux formations relatives à la sécurité et à la qualité sanitaire de l'alimentation à destination des agents du MASA (0,3 M€) ;
- à l'exécution d'un marché public pour l'impression et la livraison de certificats sanitaires vétérinaires et phytosanitaires à l'exportation par l'Imprimerie nationale (40 000 € AE=CP) ;
- à l'exécution du marché relatif au maintien en conditions opérationnelles et à l'évolution d'outils numériques pour la lutte contre certaines maladies animales et végétales (0,1 M€ AE=CP) ;
- à l'exécution de la convention avec la DGCCRF dans le cadre du *codex alimentarius* (0,2 M€ AE=CP)
- à des actions transversales.

Système d'information de l'alimentation (SIAL)

10 490 461 € en AE et 10 340 941 € en CP

Ces crédits de fonctionnement permettent de financer :

- le maintien en condition opérationnelle et en condition de sécurité du système d'information de l'alimentation, ainsi que la réalisation des évolutions nécessaires à la mise en œuvre de la police sanitaire unique de l'alimentation. Les dépenses de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sont estimées à 6,2 M€ AE=CP ;
- L'adaptation des bases des délégataires à la LSA et de la base nationale abattage bovins pour 0,24 M€ AE=CP ;
- La poursuite du développement de Calypso, système d'information vétérinaire développé en lien avec le conseil national de l'ordre vétérinaire (CNOV) ;
- des actions transversales sur les systèmes d'informations.

Les autres dépenses portent notamment sur différentes starts-up métiers (police sanitaire unique, plans de surveillance et plan de contrôle...) pour 2,3 M€ en AE et 2,5 M€ en CP.

Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP)

457 791 € en AE et en CP

La BNEVP est une unité de la DGAL, placée sous l'autorité de la directrice générale, avec une compétence territoriale nationale. Elle a été créée en 1992, à la suite de l'interdiction d'utilisation des anabolisants en élevage, pour lutter contre les réseaux frauduleux qui s'étaient constitués. Ses compétences ont été étendues au domaine phytosanitaire en 2002.

La BNEVP a pour principale mission de mener à bien des investigations dans un cadre judiciaire afin de lutter contre la délinquance organisée dans le domaine sanitaire ; elle apporte par ailleurs un appui technique aux services de contrôle sanitaire, notamment en cas de crise. Les attributions de la brigade couvrent donc l'ensemble des domaines vétérinaire et phytosanitaire, et intéressent aussi bien les services en charge de la santé publique vétérinaire et de la sécurité alimentaire, que les services chargés de la protection des végétaux. D'un point de vue opérationnel, ses missions se répartissent en trois catégories :

- La lutte contre la délinquance sanitaire et phytosanitaire organisée ;
- La réalisation d'enquêtes nationales pour le compte de la DGAL ;
- L'appui technique aux services de contrôle sanitaire.

La BNEVP est administrativement localisée à Rungis (94) ; elle dispose toutefois de plusieurs points relais territoriaux (un bureau à Nantes, un local de stockage à Lyon). A date, elle est constituée de 22 agents dont 18 enquêteurs et un expert judiciaire. Parmi ceux-ci, 6 travaillent dans le domaine phytosanitaire, 12 dans le domaine vétérinaire. A noter l'existence, au sein de la structure, d'un pôle « Appui veille économique » créé récemment. Ce pôle a notamment pour rôle d'assister juridiquement les enquêteurs dans les opérations qu'ils mènent et d'identifier d'éventuelles opportunités de fraudes dans les domaines agricole et agro-alimentaire.

Les enquêteurs de la BNEVP travaillent en étroite collaboration avec les autorités judiciaires. Sollicités par les parquets, par les services de gendarmerie, des douanes et de la police, ils sont appelés à se déplacer très régulièrement. Les agents de la brigade disposent de pouvoirs en matière de police administrative et judiciaire, à l'instar de leurs collègues des services de contrôle. Ils peuvent notamment dresser des procès-verbaux, prononcer des mises en demeure, des saisies.

Lorsqu'ils agissent dans le cadre d'une enquête judiciaire (cas le plus fréquent), ils le font sous l'autorité du magistrat compétent et de l'Officier de police judiciaire ou Officier de douane judiciaire directeur de l'enquête.

Lorsqu'ils agissent en matière de police administrative, ils le font en collaboration avec le chef des services déconcentrés : DRAAF, DAAF et DDETSPP.

*Inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières**8 737 633 € en AE et en CP*

Les crédits concernent les dépenses nécessaires pour la mise en œuvre des contrôles sanitaires et phytosanitaires à l'importation en provenance des pays tiers. Ces contrôles, réalisés dans les postes de contrôle frontaliers (PCF) situés principalement dans les aéroports et les ports, se traduisent par des inspections qui portent sur la sécurité sanitaire des aliments, la santé animale, la sécurité sanitaire des aliments pour animaux et la santé des végétaux. Il s'agit essentiellement de frais d'analyses à la suite des inspections. Les autres dépenses sont relatives à l'achat de matériels techniques, comme les équipements de protection individuelle (EPI). Depuis le 1^{er} janvier 2021, à la suite du Brexit, les contrôles sanitaires et phytosanitaires sont également mis en œuvre pour les produits importés depuis le Royaume-Uni. Ces dépenses sont de 3,8 M€ AE=CP.

Afin d'assurer la protection des agents de contrôles en PCF, en plus des équipements de protection individuelle respiratoire actuellement insuffisants (récents accidents d'agents à l'ouverture d'un conteneur), des marchés de mesurage des gaz critiques dans les conteneurs sont déployés depuis 2025 par les services déconcentrés (sous-action 47.01). Le coût du déploiement de ces marchés pour l'ensemble du territoire est estimé à 4,9 M€ AE=CP par an, en incluant les conteneurs en provenance de l'UE contrôlés dans les DROM.

Subventions pour charges de service public (catégorie 32) 78 272 651 € en AE et en CP*Moyens de fonctionnement de l'ANSES**75 072 651 € en AE et en CP*

Les dépenses de fonctionnement de l'action 4 couvrent la subvention pour charges de services public (SCSP) versée à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).

Placée sous la tutelle des ministres chargés de l'agriculture, de l'environnement, de la santé et du travail, l'Anses est l'agence de référence pour l'évaluation des risques ainsi que pour la définition des programmes de recherche scientifique et technique dans son champ d'expertise. Elle fournit aux autorités compétentes l'information et l'appui nécessaires à la gestion des risques. Elle dispose de plusieurs laboratoires, dont certains sont laboratoires nationaux de référence (LNR) et animent les réseaux de laboratoires agréés par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

La SCSP versée par le programme 206 du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire présente un écart par rapport à la LFI 2025 s'expliquant par une réduction de crédits liée à l'effet du schéma d'emploi 2026. Le montant de la SCSP de l'Agence pour 2026 est de 75 M€ en AE et en CP. Elle bénéficie également à compter de 2026 d'une SCI pour financer un projet immobilier de rénovation de ses laboratoires. Celle-ci s'établit à 4,7 M € en AE et 0,3 M € en CP.

*Autres moyens scientifiques et techniques**3 200 000 € en AE et en CP*

La dépense de subvention pour charges de service public de cette activité correspond à une dotation de 3,2 M€ versée à FranceAgriMer pour le développement et le suivi du système d'information Expadon 2. Ce système d'information a pour objectif d'accompagner les exportations françaises en permettant une plus grande fluidité des procédures prévues par les accords internationaux, via l'accès des agents économiques à une plate-forme de gestion dématérialisée de la certification sanitaire et phytosanitaire (SPS).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – AE = 21 680 000 M€ et CP = 11 900 000 M€**Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État (catégorie 52) 21 380 000 € en AE et 11 600 000 € en CP***Système d'information de l'alimentation (SIAL)**21 380 000 € en AE et 11 600 000 € en CP*

Deux projets d'investissements sont prévus en 2026 : SINEMA et SIGAL

Le projet SINEMA (Système Informatique National d'Enregistrement des Mouvements des Animaux) dont le coût total est estimé à 13,2 M€ concerne la refonte de la base de données nationale d'identification (BDNI), système d'information historique de traçabilité des animaux de la DGAL. La BDNI a été conçue et déployée au début des années 2000. Ce SI est interfacé avec SIGAL et RESYTAL, et les SI des filières animales prises en charge par la BDNI (bovins, porcins, ovins et caprins). Outre que la BDNI est opérée dans des technologies anciennes ne permettant plus de réaliser les évolutions nécessaires aux besoins des équipes métiers de la DGAL et sur lesquelles l'expertise technique au sein du MASA s'est étiolée, la BDNI ne remplit pas totalement les obligations de la réglementation européenne et n'accepte pas l'ensemble des filières animales (équidés et volaille notamment).

La DGAL a donc décidé de construire un nouveau SI (SINEMA) permettant d'intégrer les données relatives à l'ensemble des filières et de remplir les besoins réglementaires. Suite à la validation du projet par la DINUM, une tranche fonctionnelle a été créée. En 2026, les dépenses sont prévues à hauteur de 5,4 M€ en AE (sans impact sur les AE PLF 2026 étant donné la tranche fonctionnelle qui reportera automatiquement les crédits affectés en 2025) et 5 M€ en CP.

SIGAL, système d'information historique de la DGAL, a été conçu et déployé dans les années 2000. Il a été en partie décommissionné lors du projet RESYTAL cycle 1. Il est interfacé avec RESYTAL via le module de coexistence CONCER depuis le milieu des années 2010. SIGAL et CONCER sont opérés par des technologies anciennes ne permettant plus de réaliser les évolutions nécessaires aux besoins des équipes métiers de la DGAL et sur lesquelles l'expertise technique au sein du MASA s'est étiolée.

Le chantier de réécriture de SIGAL (5,6 M€ en AE et 2,86 M€ en CP) permettra de migrer les applications de SIGAL dans un cadre technique moderne en conservant un périmètre iso fonctionnel afin de faciliter sa maintenabilité à long terme et d'améliorer ses performances techniques. Des évolutions ergonomiques sont envisagées pour les utilisateurs (mise en œuvre du référentiel général d'amélioration de l'accessibilité). Budgétairement, le besoin est neutre en AE étant donné le report de droit des crédits non consommés sur la tranche fonctionnelle créée en 2025. En CP, il est prévu des dépenses à hauteur de 2,2 M€.

Au-delà des travaux d'investissements prévus sur SINEMA et SIGAL, 2026 sera l'année de lancement de la refonte du système d'information de l'alimentation. Une tranche fonctionnelle pour le SIAL dit « socle » sera engagée à hauteur de 16,4 M€ et 1 M€ en CP. Cette tranche fonctionnelle dite « socle » correspond aux différents SI transversaux comme DEDAL (pour les usagers) ou encore CONCER (SI faisant le lien entre SIGAL et SINEMA).

Enfin, les dépenses d'investissements concerneront aussi le lancement du chantier relatif à la dématérialisation des documents d'accompagnement des bovins : le passeport bovin (traçabilité) et l'ASDA (sanitaire). Cette dématérialisation vise à simplifier et moderniser la traçabilité des bovins, en améliorant la fiabilité des données tout en réduisant les démarches administratives pour les éleveurs. Ce projet, annoncé par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire et attendu par la filière bovine, permettra de remplacer les documents papier (passeport et attestation sanitaire) par un système numérique centralisé. Les données seront accessibles via une plateforme dédiée, rendant le processus plus fiable et moins coûteux.

Pour ce chantier, les dépenses sont estimées à 4,9 M€ en AE et 3,4 M€ en CP pour 2026.

Subventions pour charge d'investissement (catégorie 53) 4 700 000 € en AE et 300 000 € en CP

Moyens de fonctionnement de l'ANSES

4 700 000 € en AE et 300 000 € en CP

La SCSP versée par le programme 206 du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire présente un écart par rapport à la LFI 2025 s'expliquant par une réduction de crédits liée à l'effet du schéma d'emploi 2026. Le

montant de la SCSP de l'Agence pour 2026 est de 75 M€ en AE et en CP. Elle bénéficie également à compter de 2026 d'une SCI pour financer un projet immobilier de rénovation de ses laboratoires. Celle-ci s'établit à 4,7 M € en AE et 0,3 M € en CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION 3 874 230 € en AE et 3 895 954 € en CP

Transferts aux autres collectivités (catégorie 64) 3 874 230 € en AE et 3 895 954 € en CP

Autres moyens scientifiques et techniques

3 874 230 € en AE et 3 895 954 € en CP

Les dépenses d'intervention fléchées exclusivement sur les transferts aux autres collectivités (catégorie 64) concernent :

- Les contributions du ministère chargé de l'agriculture à différentes instances internationales (1,1 M€ AE=CP)

Il s'agit notamment des organisations suivantes : Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation mondiale du commerce (OMC), Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP), International Seed Testing Association (ISTA).

- La politique de normalisation (0,3 M€ AE=CP)

Il s'agit notamment du soutien accordé à l'Agence française de normalisation (AFNOR) pour son activité de normalisation dans les filières agroalimentaires et de l'ISO/TC 34 « Produits alimentaires » aux niveaux, national, européen et international.

- Le transfert au programme 215 pour le fonctionnement du Conseil national de l'alimentation (CNA) (0,2 M€ AE=CP)

Suite à une réforme des modalités de financement du CNA, qui est l'instance interministérielle de consultation des parties prenantes prévue par le code rural et de la pêche maritime sur la définition de la politique de l'alimentation, il est prévu, dès 2026, de flécher les crédits pour assurer le fonctionnement de cette instance via un transfert au programme 215.

- Les activités de recherches de laboratoires nationaux de référence (LNR) (1,9 M€ AE=CP)

La DGAL participe au financement des activités de plusieurs laboratoires nationaux de référence (LNR).

La DGAL contribue ainsi au financement du LNR *Escherichia coli* producteurs de Shigatoxines (STEC) dans l'aliment et l'environnement en France. Il en est de même pour le Laberca (Laboratoire d'Étude des Résidus et Contaminants dans les Aliments), au titre de recherches sur les substances anabolisantes et les produits assimilés utilisés ou interdits en élevage, les contaminants de l'environnement, ainsi que les stratégies analytiques pour la mesure des contaminants émergents. Enfin, une contribution de la DGAL est versée à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), LNR pour les analyses de contrôle officiel des radionucléides. Les financements pour les LNR ont été revus à la hausse dans le PLF 2026 dont 0,4 M€ sur cette activité (le reste étant fléché sur l'IFREMER cf. action 3 du programme 206).

- Financement de l'ANSES pour la participation du MASA au programme national de recherche environnement-santé-travail pour 0,13 M€ AE=CP.

ACTION (0,5 %)**05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	4 000 000	4 000 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	4 000 000	4 000 000	0	0
Subventions pour charges de service public	4 000 000	4 000 000	0	0
Total	4 000 000	4 000 000	0	0

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 4 000 000 en AE et en CP**Subventions pour charges de service public (catégorie 32) : 4 000 000 en AE et en CP**

Élimination des farines et des coproduits animaux / Service public de l'équarrissage
4 000 000 € en AE=CP

Depuis l'entrée en vigueur de la libéralisation du service public de l'équarrissage (SPE), intervenue le 18 juillet 2009, les filières assurent la gestion et le financement de l'équarrissage des animaux trouvés morts en élevage. L'élimination des cadavres d'animaux relevant de l'intérêt général ou présentant des risques pour la salubrité ou la santé publique, et celle des cadavres d'animaux trouvés morts dans les exploitations d'outre-mer restent à la charge de l'État au travers du SPE.

On distingue donc deux types d'intervention compris dans le SPE :

- Un marché d'intérêt général (1,3 M€ par an), conclu entre FranceAgriMer et les équarrisseurs, pour la collecte, le transport, le stockage, la transformation et l'incinération ou la valorisation des animaux morts en dehors des exploitations agricoles en France métropolitaine ;
- La collecte et l'élimination des cadavres d'animaux trouvés morts dans les exploitations dans les départements et régions d'outre-mer (2,7 M€ par an). Dans ce cas, la Préfet procède sous forme d'arrêté de réquisition.

S'ajoute un troisième type d'intervention, qui ne relève pas directement du SPE mais qui lui est complémentaire et dont le coût est aussi pris en charge par le programme 206 (montant résiduel). Il s'agit du dépeçage des cadavres d'animaux de très grande taille (hors élevage) et de la collecte des cadavres d'animaux inaccessibles par voie terrestre. Ces deux actions relèvent de la compétence du Préfet.

Le MASA a délégué à FranceAgriMer la gestion du SPE au travers du décret n° 2006-877 du 13 juillet 2006. L'opérateur est donc chargé de conclure et d'exécuter le marché du SPE. Depuis la libéralisation du SPE, il gère à la fois le marché SPE et le marché d'équarrissage financé par les filières. Quatre entreprises sont titulaires du marché d'intérêt général et interviennent de manière complémentaire dans les départements de la métropole.

Le montant annuel de ces dépenses est maintenu à hauteur de 4 M€ AE=CP même si l'opérateur subi les variations d'une année sur l'autre.

ACTION (44,1 %)**06 – Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	897 853	897 853	10 000	10 000
Dépenses de fonctionnement	897 853	897 853	10 000	10 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	897 853	897 853	10 000	10 000
Titre 2 (dépenses de personnel)	369 807 303	369 807 303	0	0
Dépenses de personnel	369 807 303	369 807 303	0	0
Rémunérations d'activité	234 978 994	234 978 994	0	0
Cotisations et contributions sociales	131 033 821	131 033 821	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	3 794 488	3 794 488	0	0
Total	370 705 156	370 705 156	10 000	10 000

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 897 853 € CP = 897 853 €**Dépenses de fonctionnement autres que de personnel (catégorie 31) : AE = 897 853 € CP = 897 853 €***Action sanitaire et sociale des services de l'alimentation*

362 853 € en AE et en CP

Cette action regroupe les crédits relatifs à l'action sociale et à la restauration collective au sein des directions départementales en charge de la protection des populations. Les crédits couvrent le coût de surveillance médicale et des autres actions sanitaires et sociales des agents des services en charge de la sécurité sanitaire de l'alimentation et de la mise en œuvre de la politique de l'alimentation. Les dotations sont calculées sur la base d'un forfait par agent. Pour rappel, les coûts relatifs à la restauration collective relèvent depuis 2022 du programme 354.

Cette activité constitue un élément essentiel de la politique de gestion des ressources humaines du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Actions d'information et de communication

535 000 € en AE et en CP

Cette action regroupe les crédits relatifs aux dispositifs et actions de sensibilisation dans les domaines animal (par exemple, campagne d'information sur la rage ou la peste porcine africaine), végétal (information sur la surveillance d'organismes nuisibles aux végétaux : *Xylella fastidiosa*, capricorne asiatique, etc.) et alimentaire (par exemple, information relative aux fromages au lait cru).

Un fonds de concours est attendu en 2026 de l'Office français de la biodiversité qui finance des actions de communication dans le cadre du plan Écophyto.

ACTION (0,7 %)**08 – Politique de l'alimentation pour la Souveraineté Alimentaire**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	5 810 500	5 810 500	110 150	110 150
Dépenses de fonctionnement	423 220	635 950	110 150	110 150
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	423 220	635 950	110 150	110 150
Dépenses d'intervention	5 387 280	5 174 550	0	0
Transferts aux entreprises	770 000	277 629	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	0	530 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	4 617 280	4 366 921	0	0
Total	5 810 500	5 810 500	110 150	110 150

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 423 220 € CP = 635 950 €**Dépenses de fonctionnement autres que de personnel (catégorie 31) AE = 423 220 € CP = 635 950 €**

L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a estimé les coûts cachés du système alimentaire en France à environ 177,5 Md€, dont 134,3 Md€ liés aux maladies chroniques liées à l'alimentation. La Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) prévue par la loi (article L.1 du code rural et de la pêche maritime) a pour objectif de faire évoluer les environnements alimentaires et les comportements des consommateurs, dans l'objectif de réduire les externalités négatives estimées, et donc l'impact sur le budget de l'État.

Les crédits de fonctionnement relatifs à la politique de l'alimentation pour la souveraineté alimentaire couvrent en déclinaison de la SNANC à la fois l'amélioration de la qualité nutritionnelle et la durabilité de l'offre alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'éducation à l'alimentation, notamment à travers la restauration collective et les Projets alimentaires territoriaux (PAT). Ils sont exécutés tant en services déconcentrés qu'en administration centrale : ils recouvrent notamment des actions de diffusion, de formation et de communication conduites au sein des Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et des directions en outre-mer (DAAF) pour assurer le soutien des actions en ce sens du Programme national pour l'alimentation.

En administration centrale, les crédits recouvrent des actions de diffusion et de valorisation pour assurer la mise en œuvre du programme national de l'alimentation, l'animation du réseau national des PAT, prévu à l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime pour suivre le déploiement des PAT, mettre en avant les bonnes pratiques et construire des outils méthodologiques, à hauteur de 0,4 M€ en en CP (les engagements ayant été réalisés en 2025). Par ailleurs, dans le cadre du marché pour l'évaluation de la stratégie française 2023-2029 du programme « lait et fruits à l'école », telle que prévue pour la réglementation européenne, un budget de 0,2 M€ en AE et 0,1 M€ en CP est prévu, dont un co-financement européen via FranceAgriMer.

Enfin, par rapport aux exercices précédents, il n'y a plus d'engagements prévus sur l'action 8 au titre de la plateforme « ma-cantine.agriculture.gouv.fr » en partenariat avec la Direction interministérielle du numérique (DINUM). Seuls les restes à payer seront honorés, à hauteur de 0,2 M€ en CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 5 387 280 € CP = 5 174 550 €**Transferts aux entreprises (catégorie 62) 770 000 € en AE et 277 629 € en CP****Transferts aux autres collectivités (catégorie 64) 4 617 280 € en AE et 4 366 921 € en CP**

Le 4^e programme national pour l'alimentation (PNA) établi pour cinq ans déclinera et rendra opérationnelles les orientations de la SNANC, notamment liées aux environnements alimentaires, dont la Politique prioritaire du gouvernement visant à atteindre 50 % de produits durables et de qualité dont 20 % de bio en restauration collective, mais aussi à travers des engagements ambitieux de l'industrie agroalimentaire, la grande distribution et la restauration commerciale, ainsi qu'à l'information et l'éducation à l'alimentation, afin d'accompagner la transition vers une alimentation saine et durable pour tous, en soutien de la souveraineté alimentaire.

Pour mettre en œuvre cette politique, l'organisation d'un appel à projets national (1,3 M€ en 2026) permet notamment de valoriser des initiatives partenariales des têtes de réseau nationales professionnelles et associatives, afin de soutenir des projets innovants provenant du terrain et d'essaimer les projets ayant le plus d'impact en soutien des objectifs de la SNANC. Au niveau régional, les DRAAF et DAAF mettent en œuvre, en coordination avec les autres services déconcentrés compétents et sous l'égide des comités régionaux pour l'alimentation, des initiatives locales via des appels à projets ou des marchés publics, notamment pour animer les réseaux régionaux de lutte contre le gaspillage alimentaire, d'éducation à l'alimentation, de PAT ou de restauration collective, avec une mise en œuvre des actions au plus près des territoires (3,5 M€).

Le programme 206 prévoit par ailleurs le soutien à l'émergence de PAT pour une partie des crédits de l'appel à projets national du PNA. Les PAT correspondent à une approche innovante regroupant à l'échelle territoriale tous les acteurs de l'alimentation autour d'un diagnostic et d'un plan d'action adapté aux besoins recensés localement, dans un objectif de souveraineté alimentaire. Ainsi, les PAT peuvent aussi bien contribuer à appuyer le développement de l'agriculture biologique, à structurer l'approvisionnement de la restauration collective à lutter contre la précarité alimentaire ou encore à contribuer à l'installation de nouveaux exploitants agricoles. Ces différentes dépenses sont imputées sur la catégorie 62 et 64 en fonction de la nature juridique des lauréats des appels à projet.

Concernant la SNANC, il est prévu des crédits pour assurer le financement des dépenses liées à un ou des événements annuels fédérateurs autour de l'alimentation saine et durable et de la nutrition en 2026 (0,5 M€ en AE et CP). Ces « Journées du Patrimoine » de l'alimentation, seront préparées en interministériel, en lien avec les collectivités territoriales, et permettront par exemple la mise en place d'actions dans des écoles autour de l'alimentation durable et de la nutrition, mais aussi ailleurs, des actions de type « portes ouvertes » dans des exploitations agricoles et autres établissements de la chaîne alimentaire.

Enfin, il est imputé sur la catégorie 62 la mise en œuvre de l'Observatoire de l'alimentation (Oqali), prévu à l'article L.230-3 du même code, dont l'objectif est de suivre les évolutions de la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire, ainsi que d'évaluer l'impact des engagements contractuels pris par le secteur agroalimentaire en matière d'amélioration de la qualité de l'offre alimentaire et l'impact de la mise en œuvre de l'étiquetage nutritionnel (Nutri-Score). Un budget de 0,2 M€ en CP est prévu (les engagements ayant été réalisés en 2025).

Transferts aux collectivités territoriales (catégorie 63) 0 € en AE et 530 000 € en CP

Le programme 206 ne flèche pas de crédits pour les collectivités territoriales.

Pour autant, en 2024, une dépense relative à la cité de la gastronomie a été engagée par la DRIAAF. Une convention a ainsi été signée avec le syndicat mixte ouvert de la cité de la gastronomie Paris-Rungis. En 2025, l'exécution affichera une consommation de 1,3 M€ correspondant au deuxième versement prévu par la convention. Un troisième versement est prévu en 2026 à hauteur de 0,53 M€. Le solde est prévu à hauteur de 0,8 M€ en 2027. Le financement de cette convention a été fait sous enveloppe sans dotation sollicitée dans les LFI des années correspondantes (2024 à 2027).

ACTION (3,0 %)**09 – Planification écologique - Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	25 000 000	42 376 830	0	0
Dépenses d'intervention	25 000 000	42 376 830	0	0
Transferts aux autres collectivités	25 000 000	42 376 830	0	0
Total	25 000 000	42 376 830	0	0

DÉPENSES D'INTERVENTION AE = 25 000 000 € et CP = 42 376 830 €**Transfert aux autres collectivités (catégorie 64) : AE = 25 000 000 € et CP = 42 376 830 €**

La DGAL contribue activement à la mise en œuvre de la planification écologique voulue par le Gouvernement au travers de la stratégie Écophyto 2030 qui vise la réduction de l'utilisation et des risques des produits phytopharmaceutiques. Déployée depuis 2024, elle sera poursuivie en 2026 notamment en priorisant le plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (PARSADA).

L'enveloppe de 25 M€ en AE et 42,4 M€ en CP est ventilée entre sept mesures :

- Surveillance biologique des territoires (au seul titre des restes à payer) ;
- PARSADA comprenant un volet géré par la DGAL (au seul titre des restes à payer) et un volet géré par FranceAgriMer. Ces crédits pourront être complétés par des crédits issus du programme 776 relatif au compte d'affectation spéciale développement agricole et rural (CASDAR) ;
- Aide à l'investissement pour des matériels nécessaires à la transition agroécologique (au seul titre des restes à payer) ;
- Accompagnement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques (au seul titre des restes à payer) ;
- Accompagnement pour la mise en œuvre de projets territorialisés (au seul titre des restes à payer) ;
- Projets alimentaires territoriaux (au seul titre des restes à payer).

Surveillance biologique du territoire

895 213 € en CP

La protection phytosanitaire repose encore trop souvent sur la réalisation de traitements standardisés et systématiques, sur la base de protocoles issus de l'expérience et censés assurer une maîtrise satisfaisante des ravageurs et des maladies dans la plupart des circonstances, également appelés « itinéraires techniques ». Le renforcement de la surveillance biologique vise à fournir aux décideurs et conseillers en matière de protection des cultures des informations plus fines sur la situation phytosanitaire ainsi que des analyses de risque à la pertinence renforcée (découlant de modèles épidémiologiques actualisés), qui doivent permettre de prendre les décisions de traitement au cas par cas, adaptées aux situations rencontrées, avec l'objectif de minimiser le recours aux traitements chimiques tout en assurant le niveau requis de protection des cultures. Le dispositif repose sur plusieurs piliers :

- une amélioration de la connaissance sur la biologie et la nuisibilité de certains ravageurs ou maladies, pour notamment affiner les seuils de déclenchement des traitements préventifs ou curatifs ;
- un renforcement de la surveillance en temps réel de l'état phytosanitaire à l'échelle du territoire ;
- le développement ou l'actualisation de modèles épidémiologiques prédictifs dans le contexte du réchauffement climatique, pour les couples bio-agresseurs/cultures les plus consommateurs de produits phytopharmaceutiques au sein de chaque filière de production, avec pour objectif d'optimiser les stratégies de protection des cultures.

Ces activités doivent conforter et renforcer les travaux déjà engagés sur le Bulletin de santé du végétal (BSV 2.0), pour en faire un outil d'aide à la décision essentiel du système de conseil agricole.

Comme en 2025, les dépenses 2026 visent à poursuivre les paiements sur les engagements effectués en 2024. Il n'est pas prévu de nouvel engagement de crédits en 2026.

Plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (PARSADA)

25 000 000 € en AE et 28 915 976 € en CP

L'objectif de cette activité est d'appuyer les filières dans la construction et la mise en œuvre de plans d'actions spécifiques, allant de la recherche au déploiement de solutions alternatives, afin d'anticiper le retrait potentiel de certaines substances actives phytopharmaceutiques utilisées dans une ou plusieurs filières agricoles. Le PARSADA constitue un axe fort de la nouvelle stratégie Écophyto 2030.

La gouvernance de ce dispositif repose sur deux niveaux :

- Une instance « politique » : le comité inter-filières (CIF) présidé par le Ministre ;
- Une instance représentative de chacune des huit filières du PARSADA : les huit Task forces ou groupes de travail filières, présidés par la directrice générale de l'alimentation.

Cette gouvernance s'appuie sur un comité d'experts scientifiques, le Comité scientifique et technique (CST) du PARSADA, qui est co-présidé par l'ACTA et l'INRAE.

Les différentes phases de déploiement du PARSADA dans chacune des filières, sont les suivantes : 1. Établir un diagnostic pour un usage menacé (avec une vision à 360°), 2. Élaborer un plan d'action, 3. Suivre la mise en œuvre des plans d'action (plans d'action par vagues successives, validées annuellement).

Ces plans d'action déclinent plusieurs axes allant de la recherche au déploiement des solutions identifiées et pourront éventuellement se déployer en inter-filières. Ils tiendront compte des spécificités des cultures ultramarines. Il est attendu des plans d'action qu'ils se déclinent en 4 axes :

- Connaissances des bioagresseurs et des auxiliaires : production des connaissances nécessaires à la mise au point des méthodes de lutte
- Les solutions à l'échelle de la parcelle et du paysage : plante de service attractives ou répulsives, allélopathie, mosaïque paysagère, aménagement du territoire, etc.
- Les solutions à l'échelle de la plante : méthodes mixtes, produits de biocontrôle, méthodes génétiques, méthodes physiques, etc.
- Le transfert et le déploiement auprès des agriculteurs : transférer les innovations, déployer les alternatives sur de vastes surfaces, surmonter les difficultés socio-économiques, etc.

Les autorisations d'engagement seront consacrées uniquement au volet déployé par FranceAgriMer pour 25 M€ en AE et 21,6 M€ en CP. Ces crédits pourront être complétés par des crédits issus du programme 776 relatif au compte d'affectation spéciale développement agricole et rural (CASDAR). Concernant le volet déployé par la DGAL, les dépenses 2026 visent à poursuivre les paiements sur les engagements effectués en 2024 et 2025 (7,3 M€ en CP).

Aide à l'investissement pour des matériels nécessaires à la transition agroécologique

10 103 007 € en CP

Cette activité avait pour objectif la mise en place d'un programme d'aide destiné à réduire, voire substituer ou améliorer l'usage des produits phytopharmaceutiques au travers d'investissements technologiques permettant de rendre l'agriculture française plus moderne et compétitive. L'aide à la formation à l'utilisation d'agroéquipements économes en intrants était également éligible. Cette aide à l'investissement a été confiée à FranceAgriMer qui a ouvert un guichet aujourd'hui fermé.

Les dépenses 2026 visent à poursuivre les paiements sur les engagements effectués par l'État en 2024. Comme en 2025, il n'est pas prévu de nouvel engagement de crédits en 2026.

*Accompagnement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques***66 150 € en CP**

Cette activité a pour objectif de développer des outils pour accompagner les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques (PPP) dans le pilotage des programmes phytopharmaceutiques qu'ils mettent en œuvre (en métropole ou dans les DROM), notamment au travers du conseil et de la mise en place d'un registre PPP dématérialisé, dans la perspective d'une utilisation compatible avec le développement durable.

Les dépenses sont exclusivement exécutées en administration centrale. Les dépenses 2026 visent à poursuivre les paiements sur les engagements effectués par l'État en 2024 et 2025. Il n'est pas prévu de nouvel engagement de crédits en 2026.

*Accompagnement pour la mise en œuvre de projets territorialisés***1 396 484 € en CP**

Cette activité a pour objectif d'apporter un soutien financier à des projets locaux afin de réduire ou améliorer l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP) en prenant en compte les spécificités de chaque territoire. Ce dispositif d'aide s'adresse à des organismes publics ou privés à but non lucratif porteurs d'enjeux de réduction de PPP.

Ce dispositif d'aide étant basé sur une implication volontaire des acteurs, l'éligibilité des porteurs de projet est large, permettant de retenir des projets qui ne peuvent bénéficier de financement Écophyto, enveloppe « nationale » ou « régionale », ou France 2030. Le périmètre d'action de chaque projet peut aller de l'échelle locale à l'échelle régionale. Les projets interrégionaux n'ont été financés qu'à titre exceptionnel et s'ils étaient jugés pertinents par les D(R)AAF des régions concernées.

Les dépenses sont exclusivement exécutées par les services déconcentrés. Les dépenses 2026 visent à poursuivre les paiements sur les engagements effectués par l'État en 2024 et 2025. Il n'est pas prévu de nouvel engagement de crédits en 2026.

*Projets alimentaires territoriaux (PAT)***1 000 000 € en CP**

En 2025, les crédits alloués ont permis d'accompagner les PAT existants dans leur passage en phase opérationnelle, pour répondre aux enjeux d'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux, durables et de qualité, de rapprochement de l'offre de production aux consommateurs, de lutte contre la précarité alimentaire, de lutte contre le gaspillage alimentaire et plus largement, aux enjeux de résilience environnementale et économique, d'accélération des transitions alimentaire et agroécologique, et de participation à la souveraineté alimentaire de la France (ceintures maraichères, etc.). Il n'est pas prévu de nouvel engagement de crédits en 2026.

Les dépenses sont exclusivement exécutées par les services déconcentrés. Les dépenses 2026 visent à poursuivre les paiements sur les engagements effectués par l'État en 2025.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	467 000	462 000	467 000	467 000
Transferts	467 000	462 000	467 000	467 000
FranceAgriMer (P149)	109 304 290	83 002 834	34 188 000	40 865 507
Subvention pour charges de service public	2 388 000	2 388 000	9 188 000	9 188 000
Transferts	104 916 290	78 614 834	25 000 000	31 677 507
Subvention pour charges d'investissement	2 000 000	2 000 000	0	0
ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)	76 439 202	76 667 833	79 902 651	75 502 651
Subvention pour charges de service public	76 044 202	76 044 202	75 072 651	75 072 651
Transferts	395 000	623 631	130 000	130 000
Subvention pour charges d'investissement	0	0	4 700 000	300 000
INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture (P215)	15 000	11 100	12 500	11 900
Transferts	15 000	11 100	12 500	11 900
ONF - Office national des forêts (P149)	1 104 766	1 105 166	1 104 776	1 104 776
Transferts	1 104 766	1 105 166	1 104 776	1 104 776
OFB - Office français de la biodiversité (P113)	1 173 642	1 036 847	1 112 344	1 112 344
Subvention pour charges de service public	0	0	1 112 344	1 112 344
Transferts	1 173 642	1 036 847	0	0
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	50 000	50 000	0	0
Transferts	50 000	50 000	0	0
Universités et assimilés (P150)	0	60 000	400 000	320 000
Transferts	0	60 000	400 000	320 000
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (P172)	1 268 690	1 283 560	1 497 252	1 497 252
Transferts	1 268 690	1 283 560	1 497 252	1 497 252
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	2 431 989	2 735 501	3 032 000	3 032 000
Subvention pour charges de service public	0	0	3 032 000	3 032 000
Transferts	2 431 989	2 735 501	0	0
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	634 104	816 972	1 036 104	857 502
Transferts	634 104	816 972	1 036 104	857 502
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)	0	40 000	0	0
Transferts	0	40 000	0	0
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	3 075 861	3 520 901	3 009 908	3 005 548
Transferts	3 075 861	3 520 901	3 009 908	3 005 548
Total	195 964 544	170 792 714	125 762 535	127 776 480
Total des subventions pour charges de service public	78 432 202	78 432 202	88 404 995	88 404 995
Total des transferts	115 532 342	90 360 512	32 657 540	39 071 485
Total des subventions pour charges d'investissement	2 000 000	2 000 000	4 700 000	300 000

Hors subvention pour charges de service public (SCSP) de l'ANSES, le programme 206 versera aux opérateurs 46 M€ en AE et 52,6 M€ en CP, dont 25 M€ en AE et 31,7 M€ en CP au titre de la planification écologique en 2025.

Hors SCSP de l'ANSES, le RPROG distingue dans les crédits susmentionnés ceux fléchés en SCSP (historique et nouvelles à partir de 2026) et les autres crédits fléchés aux opérateurs (hors SCSP).

Concernant les SCSP, suite à un travail d'analyse des dépenses, le RPROG a requalifié certaines dépenses, jusqu'à présent imputées en titre 6, en SCSP. Les opérateurs concernés sont les suivants :

- FranceAgriMer : la SCSP d'un montant de 9,2 M€ AE=CP se décompose comme suit : financement de la plateforme Expadon 2 permettant d'accéder aux informations sanitaires et phytosanitaires pour exporter ou importer les produits d'origine animale ou végétale (3,2 M€), financement de la compensation de la suppression de la taxe « Bois et plants de vigne » (1,1 M€), financement de la part État pour le programme sectoriel apicole cofinancée par l'Union européenne (0,8 M€), financement des certificats sanitaires dit Certiveto (0,1 M€) et le financement du service public de l'équarrissage (4 M€) ;
- Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) : la SCSP d'un montant de 3 M€ permet de financer les mandats de laboratoires nationaux de référence (LNR) d'une part pour les activités afférentes dans le domaine de la santé des mollusques marins (0,2 M€) et d'autre part pour les activités afférentes dans le domaine de la qualité sanitaire des coquillages (2,8 M€) ;
- Office français de la biodiversité : la SCSP d'un montant de 1,1 M€ permet de financer des actions liées à la police sanitaire de la faune sauvage (0,2 M€), des actions liées au suivi et à la lutte contre la brucellose dans les populations sauvages du massif du Bargy (Haute-Savoie), du massif des Aravis (Savoie et Haute Savoie) et des massifs adjacents (0,2 M€) et enfin des actions liées à la surveillance épidémiologique des maladies animales d'intérêt vétérinaire et médical et des effets non intentionnels des produits phytosanitaires dans les populations d'animaux sauvages (réseau dit SAGIR) pour 0,7 M€.

Concernant les autres transferts de crédits aux opérateurs, ils sont décomposés principalement comme suit :

- 3,4 M€ en AE et 3,4 M€ en CP aux établissements d'enseignement supérieur (écoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire, université de Lorraine) pour le financement d'une partie de leurs dépenses de fonctionnement, ainsi que pour le financement d'études ou d'activités de laboratoire national de référence (dont 1,6 M€ pour Oniris-Laberca) ;
- 25 M€ en AE et 31,7 M€ en CP pour FranceAgriMer en dépenses d'intervention pour les dispositifs relatifs à la planification écologique confiés à l'opérateur (guichet agroéquipement et PARSADA) ;
- 1,6 M€ AE=CP pour le CNPF et l'ONF pour leur participation au dispositif de surveillance sanitaire des forêts ;
- 1 M€ en AE et 0,9 M€ en CP pour l'INRAE permettant de financer diverses travaux ou études conventionnés (renforcement des connaissances sur les bioagresseurs forestiers, création du centre national de référence pour le bien-être animal, observatoire de l'alimentation) ;
- 1,5 M€ AE=CP pour le CIRAD finançant des actions de collaboration avec la DGAL en matière de santé animale et végétale dans le cadre de plateformes d'épidémiosurveillance ;
- 0,01 M€ AE=CP pour l'INFOMA finançant d'une part la conception et la mise en œuvre d'actions de formation continue destinées à l'ensemble des agents du MASA et d'autre part l'amélioration des portails, intégration, mise à jour et développement du fond législatif et réglementaire Intranet Galatée et de son site miroir Internet GalatéePro ;
- 0,1 M€ AE=CP pour l'IRSN pour le mandat de laboratoire national de référence relatif aux analyses de contrôle officiel des radionucléides ;
- 0,1 M€ AE=CP pour l'ANSES au titre de son action de coordination du programme national de recherche environnement-santé-travail.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2025					PLF 2026						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail			1 327	120	24			1 317	141	25		
Total ETPT			1 327	120	24			1 317	141	25		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	1 327
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	-7
Impact du schéma d'emplois 2026	-3
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2026	1 317
Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP	-6

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2025 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2025 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2025 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Missions

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) est un établissement public de l'État à caractère administratif régi par les dispositions des articles L. 1313-1 et suivants et R. 1313-1 et suivants du code de la santé publique. L'ANSES met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste portant sur la santé de l'Homme liée à l'alimentation, l'environnement et le travail, ainsi que sur la protection de la santé animale, le bien-être animal et la santé des végétaux. L'agence est placée sous la tutelle conjointe de quatre ministères : ceux en charge de l'agriculture (Direction générale de l'alimentation, DGAL), de l'environnement (Direction générale de la prévention des risques, DGPR), de la santé (Direction générale de la santé, DGS), du travail (Direction générale du travail, DGT) et des finances (Direction du budget). Elle fournit aux autorités compétentes l'information et l'appui nécessaires à la gestion des risques. Elle dispose de plusieurs laboratoires, dont certains sont laboratoires nationaux de référence (LNR) et animent les réseaux de laboratoires agréés par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ANSES est administrée par un conseil d'administration composé, outre de son président et des représentants du personnel, de cinq collèges associant des représentants de l'État, des acteurs du monde associatif, professionnel et syndical, et des élus locaux, ainsi qu'une personnalité qualifiée. Le décret n° 2024-1250 du 30 décembre 2024 relatif à la tutelle du ministre chargé de la consommation sur l'ANSES et portant diverses dispositions relatives aux produits cosmétiques retire le ministère chargé de la consommation de la liste des tutelles de l'ANSES. Les droits de vote sont répartis pour moitié entre les membres du collège des représentants de l'État et pour moitié entre les autres membres. Son pilotage stratégique repose sur un contrat d'objectifs et de performance (COP) qui est renouvelé tous les cinq ans. Le COP 2023-2027 a été adopté en conseil d'administration et a été signé par les cinq ministres de tutelle. Il s'articule autour des 5 axes stratégiques suivants :

- Une évaluation des risques sanitaires renforcée et fondée sur une approche « One Health – Une seule santé » ;
- La mobilisation de l'excellence scientifique en appui aux émergences et aux crises sanitaires ;
- Une politique de recherche et de référence ambitieuse au service de la sécurité sanitaire dans une approche « One Health – Une seule santé » ;
- Une présence affirmée au niveau national, européen et international ;
- Une action transparente et tournée vers l'efficacité.

Perspectives 2026

Dans un contexte marqué par de profondes transformations environnementales et sociétales, les enjeux de soutenabilité, de durabilité, d'impact du changement climatique conduisent l'ANSES à devoir :

- Amplifier les savoir-faire dans lesquels elle a ancré son approche *One Health* ;
- Poursuivre le développement de ses méthodes d'évaluation, notamment en matière d'analyse socio-économique ;
- Accroître son rôle de vigilance et d'anticipation ;
- Accompagner les besoins auxquels font face les acteurs de la gouvernance des risques.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Non concerné.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	76 439	76 668	79 903	75 503
Subvention pour charges de service public	76 044	76 044	75 073	75 073
Transferts	395	624	130	130
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	4 700	300
P113 Paysages, eau et biodiversité	64	64	100	100
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	64	64	100	100
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P181 Prévention des risques	9 405	9 405	9 375	9 375
Subvention pour charges de service public	9 405	9 405	9 375	9 375
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P204 Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	23 305	23 305	23 305	23 305
Subvention pour charges de service public	23 305	23 305	23 305	23 305
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	8 210	8 210	7 790	7 790
Subvention pour charges de service public	8 210	8 210	7 790	7 790
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	117 424	117 653	120 473	116 073
Subvention pour charges de service public	116 965	116 965	115 543	115 543
Transferts	459	688	230	230
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	4 700	300

La SCSP versée par le programme 206 du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire présente un écart par rapport à la LFI 2025 s'expliquant par une réduction de crédits liée à l'effet du schéma d'emploi 2026. Le montant de la SCSP de l'Agence pour 2026 est de 75 M€ en AE et en CP. Elle bénéficie également à compter de 2026 d'une SCI pour financer un projet immobilier de rénovation de ses laboratoires. Celle-ci s'établit à 4,7 M € en AE et 0,3 M € en CP.

L'ANSES bénéficie par ailleurs de crédits de transfert à hauteur de 0,1 M€ en AE=CP au titre de son action de coordination du programme national de recherche environnement-santé-travail.

Au titre du programme 113, il est versé 0,1 M€ dans le cadre de la mise en œuvre de la DCSMM (Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin) sur laquelle l'ANSES apporte son expertise sur les questions sanitaires.

Au titre du programme 181 « Prévention des risques », 9,38 M€ sont versés à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour l'évaluation des risques liés notamment aux pollutions chimiques et biologiques, ainsi qu'au bruit et aux champs électromagnétiques, et la transmission d'informations sur ces risques ainsi que l'expertise et l'appui scientifique et technique nécessaires à l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires et à la mise en œuvre des mesures de gestion de ces risques.

Au titre du programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », la subvention pour charges de service public allouée à l'Anses pour 2026 intègrera 0,530 M€ supplémentaires par rapport à 2025 pour transférer les financements qui émergeaient jusqu'à présent dans la subvention spécifique entre le ministère chargé de la santé et l'ANSES pour des activités à vocation pérenne suivantes :

- L'Observatoire de la qualité de l'alimentation (Oqali) co-géré par l'ANSES avec l'INRAE sur la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire dans la continuité du Programme national nutrition santé (PNNS), dans le cadre de la politique relative à l'alimentation et à la nutrition du Gouvernement (0,175 M€).
- Le laboratoire d'hydrologie de Nancy (LHN) pour l'animation technique du réseau national de laboratoires agréés chargés des prélèvements et analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), des eaux minérales naturelles et des eaux de loisirs, l'animation et la réalisation de campagnes nationales exploratoires de mesures de composés émergents (0,300 M€).
- L'animation technique du réseau national des laboratoires Biotox-Eaux spécialisés dans la recherche des agents de la menace terroriste, des contaminants accidentels et des pathogènes liés aux toxi-infections alimentaires d'origine hydrique (0,055 M€).

Le montant communiqué pour 2025 (25 M€) est le montant du PLF. Le montant final alloué est de 23,3 M€ avant mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 447	1 458
– sous plafond	1 327	1 317
– hors plafond	120	141
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	24	25
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le schéma d'emploi de l'ANSES pour 2026 s'établit à -6 ETP, correspondant à un plafond d'emplois de 1 317 compté de l'effet année pleine du schéma d'emploi négatif de 2025.

PROGRAMME 215

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Cécile BIGOT-DEKEYZER

Secrétaire générale

Responsable du programme n° 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Le programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » est le programme d'appui à l'ensemble du ministère en charge de l'agriculture, plus spécifiquement consacré au pilotage et à la mise en œuvre opérationnelle sur tout le territoire des politiques publiques portées par le ministère. Il regroupe pour l'essentiel les moyens en personnel et en fonctionnement de l'administration centrale et une partie des moyens en personnel et en fonctionnement des services déconcentrés.

Le programme comporte également les crédits relatifs à l'évaluation des politiques publiques et à l'information statistique et prospective ainsi que certains crédits faisant l'objet d'un pilotage national, dans le cadre du développement de grands programmes informatiques ou immobiliers, de la formation continue, de l'action sanitaire et sociale, de l'information et de la communication institutionnelle du ministère.

Le ministère poursuit trois grandes priorités qui s'inscrivent dans le cadre des orientations interministérielles de transformation publique :

1- Une amélioration de la qualité des services au plus près des usagers

Le ministère poursuit sa transformation de la fonction numérique et de sa politique d'amélioration de la qualité des services en ligne qu'il propose à ses usagers et à ses agents. Il se positionne au service des politiques publiques et s'adapte en permanence aux nouveaux besoins. L'ensemble des démarches les plus utilisées sont aujourd'hui dématérialisées et la généralisation de la signature électronique participe à la simplification des échanges. Ainsi le système Telepac permet un traitement en ligne des demandes d'aide de la Politique agricole commune.

Cette orientation concerne non seulement les usagers du ministère (agriculteurs, forestiers, apprenants, etc.), mais aussi les agents eux-mêmes dans le cadre d'un environnement de travail numérique rénové.

La politique d'accessibilité, renforcée par une meilleure conformité au référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) et la prise en compte du « parcours utilisateur » visent à garantir un égal accès aux services numériques, y compris pour les personnes en situation de handicap.

Cette politique vise également à améliorer la qualité de la relation aux usagers et à simplifier le travail des services. Elle s'inscrit dans une recherche d'efficacité accrue : offre de services plus performante, allègement des charges administratives pesant sur les entreprises. A titre d'illustration, le ministère a lancé en 2025 la création d'une plateforme numérique dénommée « Aides Agri » destinée aux agriculteurs leur permettant de retrouver la réglementation applicable et les dispositifs et aides disponibles en fonction de leur situation. Le déploiement de cette plateforme sera poursuivi en 2026. Dans le cadre de la simplification, le principe du « Dites-le-nous une fois » est appliqué pour alléger les démarches administratives et éviter aux usagers de fournir des pièces déjà connues de l'administration.

Enfin, pour faciliter la participation aux élections professionnelles de 2026 et dans un cadre sécurisé, le recours au vote électronique sera proposé aux agents du ministère, pour la deuxième fois. L'organisation de ces élections s'effectue en étroite collaboration avec les organisations syndicales, dans le cadre d'échanges continus.

2- Une gestion des ressources humaines plus qualitative et orientée vers le développement des compétences

L'année 2026 verra des évolutions sensibles de la fonction de gestion des ressources humaines (RH) dans ses métiers et son organisation.

En matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC), l'analyse des 21 familles de métiers au sein du ministère engagée il y a deux ans sera finalisée pour s'assurer que la structure d'emplois projetée en 2028 est conforme quantitativement et qualitativement aux besoins et au regard des évolutions escomptées des missions du ministère.

Les travaux menés dans les premières familles professionnelles ont donné lieu à des plans d'action dont les premières actions ont consisté, par exemple, à redéfinir le contenu de certains métiers, identifier des besoins de formation, adapter le nombre de places aux concours, notamment de techniciens, et faire évoluer les conditions pour concourir.

Des actions transversales sont également engagées pour faire mieux connaître et comprendre les missions et les métiers du ministère, faire évoluer les processus de recrutement, et notamment les concours, et améliorer la gestion de la formation et des parcours professionnels.

Par ailleurs, la démarche d'amélioration des modalités de pilotage et de gestion des RH sera poursuivie en vue de proposer un service des RH plus performant et proche des agents : poursuite du déploiement des plans de contrôle interne en matière de gestion de la paie et de la carrière, révision des processus de gestion, déconcentration du suivi des nouveaux actes de gestion des ressources humaines, conformément aux décisions du comité interministériel de la transformation publique (CITP) de 2024 et aux textes pris pour son application. Ce dernier point fera l'objet d'un dispositif renforcé d'accompagnement des services déconcentrés concernés.

Sur le périmètre de l'administration territoriale de l'État (ATE) et en coordination avec les autres ministères de l'ATE, les travaux de convergence visant à harmoniser les processus RH seront poursuivis.

En matière de transformation numérique de la gestion RH, il s'agira de poursuivre la modernisation et l'urbanisation du système d'information des ressources humaines, par exemple :

- Dématérialiser le dossier individuel de l'agent (projet GAUDDI) et développer des télé-procédures accessibles aux agents ;
- Systématiser la signature électronique de leurs contrats par les agents contractuels ;
- Déployer les outils permettant de simplifier et réduire la chaîne de traitement des recrutements et mobilités : candidatures en ligne, gestion dématérialisée de l'intégralité du processus de recrutement (mobilité au fil de l'eau et campagnes de mobilité).

En matière de dialogue social, 2026 sera marquée par les élections professionnelles.

Enfin, 2026 sera l'année du renouvellement du partenariat avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour soutenir la politique ministérielle en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap, avec un taux d'emploi en augmentation.

3- Une démarche d'amélioration continue de la gestion dans les domaines de l'informatique, de l'immobilier et des achats

Le ministère s'inscrit dans la trajectoire définie par les orientations gouvernementales en poursuivant quatre objectifs :

a) Faire du numérique un levier de transformation, avec les priorités suivantes :

- La simplification reste au cœur de la transformation numérique du MASA. Les services, réalisés suivant des méthodes « agiles » et valorisés par l'impact utilisateur, sont conçus et développés au plus près des besoins, en associant les agents et les usagers dès les phases amont. L'incubateur ministériel de *start-up*, dénommé « la Ruche numérique », joue un rôle structurant dans cette démarche en accompagnant les porteurs de projets et en animant la communauté des *start-ups* d'État avec des outils de mesure d'impact intégrés dès le lancement des services ;
- La connaissance et la valorisation des données produites par le MASA seront renforcées à travers l'élaboration d'un catalogue de données ;
- Des expérimentations intégrant l'intelligence artificielle seront développées afin de réduire les fonctions sans valeur ajoutée et permettre un travail plus qualitatif fondé sur l'analyse, l'expertise et la décision.

b) Alléger la dette technique et sécuriser les systèmes et applications numériques.

Ce deuxième objectif se traduit par des actions de :

- Résorption de la dette technique pour garantir la sécurité et l'évolutivité des applications ;
- Prise en compte des risques croissants en matière de cybersécurité, traduite notamment par les actions déployées par le centre de réponse aux incidents cyber (CSIRT) du ministère pour organiser et formaliser les procédures de gestion des incidents et alertes ;
- Préparation à la mise en œuvre des nouvelles technologies prescrites par la direction interministérielle du numérique (conteneurisation, APIsation pour faciliter les échanges de données, Cloud au centre, etc.).

c) Améliorer la performance économique et énergétique des bâtiments et des sites informatiques.

Le ministère s'est engagé dans la rationalisation et la densification des implantations de ses services d'administration centrale. Le travail engagé pour les quatre sites parisiens du ministère permettra de regrouper la quasi-totalité de ses effectifs d'administration centrale dans des bâtiments domaniaux. A ce titre, les travaux de rénovation et de densification du site de Varenne ont été terminés fin 2023.

Les études préalables aux travaux sur le site de Maine ont été lancées début 2022 et les travaux ont démarré en janvier 2025. Le bâtiment livré respectera le ratio cible de surface utile brute par résident dans un but de rationalisation des implantations et de diminution des consommations énergétiques. L'obtention du label bâtiment basse consommation (BBC) rénovation est également visée. L'objectif est un emménagement début 2028 qui conduira à l'abandon du bail du site de Vaugirard.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2025-2029, en cours de finalisation, proposera des pistes d'amélioration de la performance énergétique et environnementale. Il s'inscrira dans la suite du plan d'action ministériel en matière de sobriété énergétique déployé à l'automne 2022.

d) Renforcer le pilotage et la mutualisation des achats en cohérence avec les objectifs d'économies assignés au ministère par la direction des achats de l'État (DAE).

En lien avec les stratégies interministérielles, la part des marchés mutualisés est renforcée et l'hypothèse d'un recours à la mutualisation ou à l'UGAP est systématiquement étudiée avant chaque renouvellement de marché.

Le déploiement d'APPACH (APPLication ACHat) dans le cadre du système d'information des achats de l'État constitue le levier principal du renforcement du pilotage de la fonction achat au ministère.

Enfin, afin de renforcer l'efficacité de la fonction achats, génératrice de gains budgétaires, le ministère continuera à mobiliser l'ensemble des leviers d'actions générateurs de performance, notamment le recours au *sourcing* ; il continue également à développer en interne un appui méthodologique sur l'analyse des offres, la définition du besoin et la déontologie dans la commande publique.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Sécuriser et simplifier l'accès des usagers au droit, aux données et procédures du ministère

INDICATEUR 1.1 : Taux d'utilisation des téléprocédures

INDICATEUR 1.2 : Taux de dématérialisation des enquêtes statistiques régulières (secteur agricole et forestier)

OBJECTIF 2 : Mettre en oeuvre les actions ministérielles dans des conditions optimales de coût et de qualité de service

INDICATEUR 2.1 : Efficacité de la fonction immobilière

INDICATEUR 2.2 : Efficacité de la fonction achat

INDICATEUR 2.3 : Efficacité de la fonction informatique

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Sécuriser et simplifier l'accès des usagers au droit, aux données et procédures du ministère

Le ministère poursuit activement sa démarche de dématérialisation des procédures, en particulier celles les plus utilisées par les usagers, accessibles via le portail ministériel Mes-démarches.

L'effort de dématérialisation concerne également la collecte des données statistiques. L'objectif de dématérialisation complète des enquêtes à destination des entreprises agroalimentaires a été atteint. Il est désormais étendu aux exploitations agricoles, aquacoles et forestières.

INDICATEUR

1.1 – Taux d'utilisation des téléprocédures

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'utilisation des téléprocédures	%	81,83	88,16	99,68	99,70	99,72	99,72
Nombre total de personnes ayant utilisé une téléprocédure	Nb	971 672	990 584	1 340 545	1 340 795	1 341 045	1 341 045

Précisions méthodologiques

Source des données : Les données sont issues de l'enquête annuelle auprès des maîtres d'ouvrage assistés de leurs maîtres d'œuvre.

Mode de calcul : L'unité de compte est le formulaire électronique rempli jusqu'au stade de la validation (site web) ou l'unité logique d'information échangée. L'indicateur rapporte le nombre de dossiers traités à la suite d'une téléprocédure au nombre total des dossiers traités. Sont prises en compte les procédures qui font l'objet d'une informatisation permettant aux usagers d'effectuer leur démarche à distance dans un environnement sécurisé. La notion d'utilisateur s'entend ici comme usager externe du ministère.

La moyenne des taux individuels d'utilisation des procédures est utilisée pour éviter l'effet induit par l'hétérogénéité des volumes correspondant aux différentes procédures.

Ce premier indicateur est composite puisqu'il mesure l'utilisation des différentes téléprocédures mises en place par le ministère.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nombre de téléprocédures est stable depuis 2024 et s'établit à 12.

Les sept téléprocédures relatives aux aides et aux déclarations obligatoires ont atteint un taux de 100 % :

1. Dépôt demande de remboursement partiel des taxes sur les carburants non routiers ;
2. TÉLÉPAC-Surface ;
3. TÉLÉPAC-Aides bovines ;
4. TÉLÉPAC- aides ovines et caprines ;
5. Dépôt en ligne de contrôle des structures et l'autorisation d'exploiter (LOGICS) ;
6. Délivrance des agréments aux établissements (certification sanitaire et phytosanitaire) ;
7. Consultations vétérinaires sanitaires : suivi des élevages bovins, ovins, caprins, équins, avicoles et porcins.

Concernant les autres téléprocédures, dont le recours est plus conjoncturel, le taux d'utilisation est moindre :

1. AléaNat : démarches pour demander une indemnisation des pertes en agriculture causées par un ou des aléas climatiques ;
2. Certificats d'exportation avec Expadon 2 ;
3. Déclaration annuelle des colonies d'abeilles ;
4. Arpent EXAMEN : candidature à un examen de l'enseignement technique agricole.

La téléprocédure « SIRENA/Téléinscription en lycée » a, quant à elle, été abandonnée au profit de la téléprocédure du MENJ Afelnet (affectation des élèves par le net) avec laquelle elle faisait doublon.

Une nouvelle téléprocédure est en outre comptabilisée au titre de la Mutualité sociale agricole. Il s'agit de la **Déclaration de changement de situation pour les assurés du régime agricole MSA**.

La cible 2026-2028 :

Cette période verra la montée en puissance de l'ensemble des téléprocédures, et plus particulièrement celle du « Certificat d'exportation » (certificats négociés entre la France et des pays-tiers, dont hors UE), permettant ainsi de couvrir 100 % du périmètre.

INDICATEUR

1.2 – Taux de dématérialisation des enquêtes statistiques régulières (secteur agricole et forestier)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Exploitations agricoles, forestières, entreprises aquacoles et agroalimentaires	%	34	34	40	40	40	40

Précisions méthodologiques

Le sous-indicateur « Taux de dématérialisation des enquêtes statistiques régulières (secteur agricole et forestier) intègre également le taux de dématérialisation des enquêtes dans le secteur agroalimentaire et dans le secteur aquacole.

Source des données : Les données de l'année n sont relatives à la campagne d'enquêtes de l'année n. Pour les enquêtes infra-annuelles, les données collectées portent sur l'année n et pour les enquêtes annuelles sur l'année n-1.

Mode de calcul : Nombre d'entreprises (ou exploitations) auxquelles la télédéclaration est proposée / nombre d'entreprises (ou exploitations) interrogées dans les enquêtes statistiques.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur vise à mesurer les avancées de la dématérialisation des enquêtes statistiques relevant du périmètre ministériel. La mesure ne porte que sur les enquêtes régulières et exclut donc les enquêtes aperiodiques.

Concernant la dématérialisation des enquêtes auprès des exploitants agricoles, elle a été mise en œuvre à grande échelle pour la première fois avec la collecte du recensement agricole qui s'est déroulée par internet entre octobre 2020 et mai 2021. Cette dématérialisation a été proposée à 392 000 exploitations agricoles. Le taux de réponse par internet a été de 78 %, ce qui est extrêmement élevé et encourageant. Cependant, il a été obtenu grâce à un outillage ergonomique et à la mise en place d'un dispositif d'assistance et de relance performant mis en œuvre par des prestataires spécialistes de la conduite de ce type d'opération. S'agissant d'une enquête non périodique, ayant lieu tous les 10 ans, ses résultats n'entrent pas dans le calcul de l'indicateur.

Concernant le secteur forestier, une enquête dématérialisée a été conduite en 2020 auprès des groupements forestiers visant à améliorer l'univers de l'enquête sur les exploitations forestières qui, sur ce périmètre, semblait incomplet.

L'enquête annuelle régulière sur les exploitations forestières et scieries est dématérialisée depuis 2017. Un questionnaire internet est proposé à plus de 80 % des unités enquêtées. Mais les taux de réponse doivent encore être améliorés. Les efforts se sont poursuivis depuis 2022 sur la simplification du questionnaire pour essayer d'accroître le taux de réponse des enquêtés par internet et réduire l'assistance nécessaire à la réponse. L'univers de cette enquête a été ajusté en 2022 au vu des réponses à l'enquête en 2021 des groupements forestiers identifiés en 2020 comme répondants potentiels.

Enfin, concernant les entreprises aquacoles, l'enquête annuelle est entièrement dématérialisée, et externalisée auprès d'un prestataire externe.

Pour ce qui est des industriels enquêtés, la dématérialisation des enquêtes est achevée. L'organisation de la collecte qui était répartie entre les organisations professionnelles agréés et les équipes internes du Service de la statistique et de la prospective a été revue avec une réinternalisation de la collecte, dématérialisée entièrement depuis 2021, avec une simplification du questionnement.

Il doit être souligné que le projet de changement de la suite des outils de collecte, devenue obsolète, en s'appuyant sur les compétences de l'Institut national de la statistique et des études économiques en matière de développement de SI de collecte de données, permettra à terme de faciliter le multimode (interrogation des exploitants par internet puis par téléphone et/ou sur place) et donc contribuer à la dématérialisation.

OBJECTIF

2 – Mettre en œuvre les actions ministérielles dans des conditions optimales de coût et de qualité de service

La politique achat et les fonctions immobilière et informatique répondent à une triple exigence :

- assurer aux agents de l'État un cadre de travail fonctionnel, dans des conditions qui garantissent leur performance, l'innovation et la préservation de la valeur ;
- maîtriser les dépenses ;
- suivre les orientations de la direction de l'immobilier de l'État (DIE), de la direction des achats de l'État (DAE) et de la direction interministérielle du numérique (DINUM).

INDICATEUR transversal*

2.1 – Efficience de la fonction immobilière

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Ratio SUB / Poste de travail	m ² /poste de travail	12,33	11,58	20,19	20,15	20,15	18,13
Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	33,20	32,04	27,91	34,37	34,84	35,31
Ratio entretien lourd / SUB	€/m ²	122,13	107,23	282,81	373,67	280,02	179,41
Taux d'écart calendaire agrégé des projets d'infrastructure	%	36,99	40,22	20,17	54,65	54,65	44,74

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'écart budgétaire agrégé des projets d'infrastructure	%	33,76	33,27	6,63	8,54	8,54	46,55

Précisions méthodologiques

Ratio SUN (surface utile nette) / poste de travail

Source des données : MASA - Bureau du patrimoine immobilier

Mode de calcul : les ratios SUN (Surface Utile Nette) / poste de travail, ratios *entretien courant / SUB* et *entretien lourd / SUB* prennent en compte le nouveau schéma d'implantation du MASA ; ils reprennent la définition de la direction de l'immobilier de l'État.

Grands projets immobiliers

Les projets immobiliers s'inscrivent dans la continuité des principales orientations des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) successifs du MASA. Un nouveau SPSI pour la période 2024-2028 est en cours d'élaboration.

Source des données : MASA - Sous-direction de la logistique et du patrimoine

Mode de calcul : Les définitions sont conformes au guide relatif à la préparation du PAP- volet performance.

Taux d'écart budgétaire : moyenne pondérée des écarts entre budgets actualisés et budgets prévus initialement.

Taux d'écart calendaire : moyenne pondérée des écarts entre durées actualisées et durées prévues initialement.

Les durées et budgets prévus initialement sont estimés par rapport à la date de notification du marché de maîtrise d'œuvre.

Les durées et budgets réactualisés sont estimés par rapport à la date de production des documents budgétaires jusqu'à la fin du projet.

Le budget prévu initialement inclut toutes les dépenses prévisionnelles liées au projet immobilier, y compris les révisions de prix et les aléas. Il est calculé par le maître d'ouvrage et mentionné dans le programme de l'opération (documents contractuels sur la base duquel le maître d'œuvre est recruté et/ou dans des documents internes rédigés par le maître d'ouvrage).

Le budget actualisé inclut le coût de réalisation, les travaux supplémentaires effectués et les révisions de prix. Il correspond au montant des AE imputées sur une tranche fonctionnelle.

La durée actualisée peut concerner la phase études et/ou la phase de travaux.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant le ratio SUB (Surface Utile Brute) / postes de travail :

Les surfaces des bâtiments en travaux n'ont pas été comptabilisées dans le calcul. A la fin de l'année 2023, le site de Maine, a été libéré dans sa totalité. Les agents du site de Maine ont été relogés sur le site de Varenne, entraînant une densification et une diminution du ratio de SUB/postes de travail, en 2024. En 2028, ce ratio va encore se réduire compte tenu de la libération totale du site de Vaugirard qui sera rendue possible par la livraison du site de Maine. Il est à noter que le ratio de surface était exprimé en SUN/PdT jusqu'en 2024 (11,59 m²SUN/PdT). Il est exprimé en SUB/PdT à partir de 2025 (20,19 m²SUB/PdT).

Concernant le ratio entretien lourd/SUB :

L'année 2026 verra ce ratio fortement augmenter puisqu'il traduira le démarrage des travaux du site de Maine ainsi que ceux de restauration des façades du site de Varenne. Il est à noter que la totalité de la SUB est considérée pour le calcul de ce ratio.

Concernant le taux d'écart budgétaire et calendaire :

Le taux d'écart calendaire s'explique par une mise à jour du planning des travaux de Maine dû au dépôt de bilan de l'assistance à maîtrise d'ouvrage en charge de l'élaboration du programme de l'opération engendrant un retard dans le recrutement de la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du bâtiment d'AgroParistech à Maine, ainsi qu'à la reprise du programme en cours d'études afin d'adapter ce dernier aux nouveaux modes de travail. Il s'explique également par l'allongement du calendrier prévisionnel des travaux de restauration des façades du site de Varenne, compte tenu des interventions conséquentes à réaliser, identifiée lors du diagnostic évoqué ci-dessous.

Taux d'écart budgétaire agrégé des projets d'infrastructure

L'augmentation du taux d'écart budgétaire s'explique quant à lui par l'augmentation de l'enveloppe financière allouée à la restauration des façades de Varenne, suite à la réalisation par un architecte du patrimoine d'un diagnostic détaillé, qui a mis en évidence des désordres plus importants que prévu et présentant des risques pour la sécurité des personnes.

INDICATEUR transversal *

2.2 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Gains relatifs aux actions achat	M€	2,02	6,13	3,5	3,18	2,86	2,5
Taux de performance achat	%	2,15	2,26	1,78	1,78	1,78	1,78

Précisions méthodologiques

Gains (ou économies d'achat) relatifs aux achats :

Source des données : le montant des gains « achats » est extrait d'une application du système informatique achat de l'État (SIAE) : APPACH. ». Ces gains sont saisis par la mission achat du bureau de la commande publique et des achats (BCPA) et font l'objet d'un suivi par la Direction des achats de l'État (DAE).

Mode de calcul : les économies d'achats sont générées au moyen des procédures d'achat et « actions de progrès » mises en œuvre en interministériel par la DAE comme au niveau du ministère par les chargés de procédure du BCPA.

Ces économies d'achats sont mesurées à partir de méthodes interministérielles de calcul des gains recensées dans un document intitulé « Fondamental – Calcul des économies d'achat » rédigé en avril 2017. Ce document précise la méthode de calcul à utiliser en fonction du contexte de l'achat.

Les méthodes de calcul retenues par la DAE sont les suivantes :

- La différence entre le prix de référence de l'ancien marché, et le prix du nouveau marché (dans le cadre d'un renouvellement de marché) ;
- La différence entre le prix moyen des offres reçues, et le prix de l'offre retenue ;
- La différence entre prix estimatif du marché, et le prix de l'offre retenue ;
- La différence entre le prix du marché avant et après négociation.

L'économie d'achat est calculée sur une « base 12 mois » car elle n'est comptabilisée qu'une seule fois l'année de notification du marché.

Taux de performance achat :

Source des données : les données sont extraites de l'application du SIAE : APPACH (APPLication ACHat)

Mode de calcul : Il met en perspective les gains « achats » au regard du périmètre de dépenses prévues pour l'ensemble des marchés notifiés sur une année :

Taux de performance N = (gains achat N / dépenses prévisionnelles N) x 100

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour 2025, le travail de programmation a permis d'identifier 73 procédures de marché pour un montant estimé de 291 867 442 € TTC sur toute la durée des marchés.

Les gains estimés s'élèvent à 3,5 M€.

Cette cible a été déterminée au regard :

- de l'application d'un taux de performance de 1 % sur les montants estimatifs des marchés programmés (290 M€) ;
- du reliquat de performance de l'année 2024 (263 567 k€) ;
- des gains potentiels sur les procédures non encore estimées financièrement.

Cette cible doit être appréhendée avec précaution compte tenu de l'application, depuis le 1^{er} janvier 2025, d'un nouveau référentiel de calcul des gains qui limite la visibilité sur le potentiel d'économies pouvant être réalisé.

Pour les exercices ultérieurs, le contexte de dégradation des comptes publics nécessitant un effort de réduction des dépenses constitue un facteur d'incertitude sur l'assiette ministérielle des achats déterminant le potentiel d'économies pouvant être réalisé.

L'hypothèse retenue pour les exercices 2026 à 2028 est le maintien d'un taux de performance de l'achat à 1,78 conjuguée à une érosion de l'assiette de dépenses impliquant un amoindrissement des gains annuels relatifs aux actions achat.

INDICATEUR transversal *

2.3 – Efficience de la fonction informatique

(du point de vue du contribuable)

* "Ratio d'efficience bureautique"

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'écart calendaire agrégé des projets informatiques	%	272,16	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Taux d'écart budgétaire agrégé des projets informatiques	%	256,75	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	

Précisions méthodologiques

Taux d'écart budgétaire : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés et budgets prévus initialement.

Taux d'écart calendaire : moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées et durées prévues initialement. Les budgets sont alignés sur les critères d'évaluation définis par la DINUM. Ils prennent en compte les coûts initiaux (dont le T2) auxquels sont ajoutées deux années de maintenance (source : arrêté du 1^{er} juin 2011 portant création d'une direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'État).

Les durées et budgets prévus initialement sont estimés par rapport à la date de démarrage du projet. Les durées et budgets réactualisés sont estimés à date de production des documents budgétaires jusqu'à la fin du projet.

Un seul projet du TOP 50 des grands projets numériques de l'État est désormais pris en compte (Expadon 2).

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Moyens de l'administration centrale		157 473 155 202 215 001	22 660 288 20 287 360	0 0	0 0	180 133 443 222 502 361	562 976 0
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique		7 916 683 11 852 922	4 351 664 5 251 664	0 0	0 0	12 268 347 17 104 586	3 070 083 0
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)		373 030 670 316 140 059	6 954 806 7 500 806	0 0	0 0	379 985 476 323 640 865	2 217 449 0
04 – Moyens communs		36 829 787 40 972 895	27 183 976 31 761 762	78 353 036 10 748 187	500 000 500 000	142 866 799 83 982 844	971 944 0
Totaux		575 250 295 571 180 877	61 150 734 64 801 592	78 353 036 10 748 187	500 000 500 000	715 254 065 647 230 656	6 822 452 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Moyens de l'administration centrale		157 473 155 202 215 001	24 012 241 24 293 901	0 0	0 0	181 485 396 226 508 902	562 976 512 225
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique		7 916 683 11 852 922	3 851 664 4 751 664	0 0	0 0	11 768 347 16 604 586	3 070 083 4 189 496
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)		373 030 670 316 140 059	7 159 044 7 201 215	0 0	0 0	380 189 714 323 341 274	2 217 449 2 217 449
04 – Moyens communs		36 829 787 40 972 895	26 401 151 31 704 087	14 015 202 22 139 041	500 000 500 000	77 746 140 95 316 023	971 944 278 078
Totaux		575 250 295 571 180 877	61 424 100 67 950 867	14 015 202 22 139 041	500 000 500 000	651 189 597 661 770 785	6 822 452 7 197 248

PRÉSENTATION DES CDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
2 - Dépenses de personnel	575 250 295 571 180 877 565 554 371 559 004 932		575 250 295 571 180 877 565 554 371 559 004 932	
3 - Dépenses de fonctionnement	61 150 734 64 801 592 64 080 898 66 402 622	6 822 452 6 822 452 6 628 945	61 424 100 67 950 867 53 842 581 52 036 606	6 822 452 7 197 248 6 822 452 6 628 945
5 - Dépenses d'investissement	78 353 036 10 748 187 10 046 973 10 533 456		14 015 202 22 139 041 35 584 617 36 398 806	
6 - Dépenses d'intervention	500 000 500 000 500 000 500 000		500 000 500 000 500 000 500 000	
Totaux	715 254 065 647 230 656 640 182 242 636 441 010	6 822 452 6 822 452 6 628 945	651 189 597 661 770 785 655 481 569 647 940 344	6 822 452 7 197 248 6 822 452 6 628 945

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
2 – Dépenses de personnel	575 250 295 571 180 877	0 0	575 250 295 571 180 877	0 0
21 – Rémunérations d'activité	369 396 794 358 158 195	0 0	369 396 794 358 158 195	0 0
22 – Cotisations et contributions sociales	198 068 428 205 228 015	0 0	198 068 428 205 228 015	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses	7 785 073 7 794 667	0 0	7 785 073 7 794 667	0 0

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026			
3 – Dépenses de fonctionnement	61 150 734 64 801 592	6 822 452 0	61 424 100 67 950 867	6 822 452 7 197 248
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	60 175 665 63 826 523	6 822 452 0	60 449 031 66 975 798	6 822 452 7 197 248
32 – Subventions pour charges de service public	975 069 975 069	0 0	975 069 975 069	0 0
5 – Dépenses d'investissement	78 353 036 10 748 187	0 0	14 015 202 22 139 041	0 0
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	71 686 655 7 313 997	0 0	8 423 969 17 725 496	0 0
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	6 666 381 3 434 190	0 0	5 591 233 4 413 545	0 0
6 – Dépenses d'intervention	500 000 500 000	0 0	500 000 500 000	0 0
63 – Transferts aux collectivités territoriales	500 000 500 000	0 0	500 000 500 000	0 0
Totaux	715 254 065 647 230 656	6 822 452 0	651 189 597 661 770 785	6 822 452 7 197 248

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Moyens de l'administration centrale	202 215 001	20 287 360	222 502 361	202 215 001	24 293 901	226 508 902
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	11 852 922	5 251 664	17 104 586	11 852 922	4 751 664	16 604 586
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	316 140 059	7 500 806	323 640 865	316 140 059	7 201 215	323 341 274
04 – Moyens communs	40 972 895	43 009 949	83 982 844	40 972 895	54 343 128	95 316 023
Total	571 180 877	76 049 779	647 230 656	571 180 877	90 589 908	661 770 785

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+2 595 907	+1 014 185	+3 610 092			+3 610 092	+3 610 092
Transfert P354 -P216 DRIAAF	354 ►	+63 398	+28 699	+92 097			+92 097	+92 097
Transfert ETP P206-215 BAMOSIAL	206 ►	+502 142	+147 661	+649 803			+649 803	+649 803
Rétrocession des gains de productivité sur les centres de gestion financière (bloc 2)	156 ►	+673 677	+302 493	+976 170			+976 170	+976 170
Renforcement du secrétariat du Conseil national de l'alimentation	206 ►	+258 000		+258 000			+258 000	+258 000
Renforcement des systèmes d'information de l'alimentation (SIAL)	206 ►	+1 098 690	+535 332	+1 634 022			+1 634 022	+1 634 022
Transferts sortants		-1 931 470	-906 700	-2 838 170			-2 838 170	-2 838 170
CGF NOUVELLE AQUITAINE (Clermonty + Lyon)	► 156	-387 106	-193 262	-580 368			-580 368	-580 368
CGF OCCITANIE (Toulouse)	► 156	-299 024	-152 896	-451 920			-451 920	-451 920
CGF NORMANDIE (Caen + Rouen)	► 156	-118 166	-60 825	-178 991			-178 991	-178 991
CGF BRETAGNE (Rennes)	► 156	-148 221	-76 798	-225 019			-225 019	-225 019
CGF CBCM MASA (Centrale)	► 156	-441 772	-212 662	-654 434			-654 434	-654 434
CGF AUVERGNE RHONE ALPES (Lyon)	► 156	-253 210	-111 287	-364 497			-364 497	-364 497

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mise en place d'une nouvelle délégation de gestion	► 217	-234 532	-98 970	-333 502			-333 502	-333 502
Compensation d'une mise à disposition au SCBCM du ministère de l'agriculture	► 218	-49 439		-49 439			-49 439	-49 439

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+37,50	
Transfert P354 -P216 DRIAAF	354 ►	+1,50	
Transfert ETP P206-215 BAMOSIAL	206 ►	+4,00	
Rétrocession des gains de productivité sur les centres de gestion financière (bloc 2)	156 ►	+15,00	
Renforcement du secrétariat du Conseil national de l'alimentation	206 ►	+4,00	
Renforcement des systèmes d'information de l'alimentation (SIAL)	206 ►	+13,00	
Transferts sortants		-46,00	
CGF NOUVELLE AQUITAINE (Clermonty + Lyon)	► 156	-10,00	
CGF OCCITANIE (Toulouse)	► 156	-8,00	
CGF NORMANDIE (Caen + Rouen)	► 156	-3,00	
CGF BRETAGNE (Rennes)	► 156	-4,00	
CGF CBCM MASA (Centrale)	► 156	-9,00	
CGF AUVERGNE RHONE ALPES (Lyon)	► 156	-6,00	
Mise en place d'une nouvelle délégation de gestion	► 217	-5,00	
Compensation d'une mise à disposition au SCBCM du ministère de l'agriculture	► 218	-1,00	

Le projet de loi de finances 2026 prévoit des mesures de transfert concernant les crédits du titre 2, en particulier :

* Les transferts entrants provenant de plusieurs programmes notamment le transfert de 15 ETPT du programme 156 faisant référence à la rétrocession des gains de productivité du bloc 2 suite à l'audit de l'inspection générale de finances (IGF) avec un coût s'élevant à 0,97 M€.

* Les transferts sortants s'élèvent 2,4 M€ et 40 ETPT à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur local » pour les centres de gestion financière (CGF) qui interviennent, pour le compte des services prescripteurs, de la création des engagements juridiques dans le système d'information Chorus, jusqu'au paiement des dépenses.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2025	Effet des mesures de périmètre pour 2026	Effet des mesures de transfert pour 2026	Effet des corrections techniques pour 2026	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2025 sur 2026	dont impact des schémas d'emplois 2026 sur 2026	Plafond demandé pour 2026
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1014 - A - Administratifs et Techniques	2 964,00	0,00	+18,50	0,00	0,00	0,00	0,00	2 982,50

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2025	Effet des mesures de périmètre pour 2026	Effet des mesures de transfert pour 2026	Effet des corrections techniques pour 2026	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2025 sur 2026	dont impact des schémas d'emplois 2026 sur 2026	Plafond demandé pour 2026
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1015 - B et C - Administratifs et Techniques	3 629,00	0,00	-27,00	-90,00	-32,00	-7,00	-25,00	3 480,00
Total	6 593,00	0,00	-8,50	-90,00	-32,00	-7,00	-25,00	6 462,50

Le plafond d'emplois du programme pour 2026 est fixé à 6 462,50 ETPT, intégrant les éléments suivants :

1 - Différents transferts pour un solde de -8,5 ETPT, qui comprennent :

- 40 ETPT à destination des centres de gestion financière (CGF) relevant du programme 156 (*Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique*) ;
- +4 ETPT pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information de l'alimentation (BAMOSIAL) à la DGAL ;
- +4 ETPT pour l'administration du Conseil national de l'alimentation (CNA) ;
- +15 ETPT de rétrocession suite aux gains de productivité engendrés par la constitution des CGF.
- +13 ETPT pour le renforcement des systèmes d'information de l'alimentation (SIAL)
- 4,5 ETPT pour d'autres mouvements.

2 - Des corrections techniques apportées au programme pour -90 ETPT, visant à ajuster la consommation du plafond d'emplois avec les tendances budgétaires et les niveaux d'exécution des ETPT observés lors des exercices précédents.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
A - Administratifs et Techniques	399,00	79,00	7,00	399,00	46,00	7,00	0,00
B et C - Administratifs et Techniques	556,00	89,00	7,00	506,00	30,00	7,00	-50,00
Total	955,00	168,00		905,00	76,00		-50,00

Hypothèses de Sorties :

Pour 2026, 955 départs sont anticipés, dont 168 liés aux prévisions de départs en retraite. Les autres sorties incluent des mobilités, des fins de contrat, ainsi que des départs en détachement, en disponibilité, en congé parental, en congé de longue durée, etc.

Hypothèses d'Entrées :

Le programme prévoit également 905 entrées, dont 76 primo-recrutements. Cette dernière hypothèse sera ajustée en cours d'exécution en fonction de la réalisation effective des sorties et des volumes des autres types d'entrées, tels que les détachements, les positions normales d'activité entrantes, les retours de congés, de disponibilité, etc.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2025	PLF 2026	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2025 sur 2026	dont impact du schéma d'emplois 2026 sur 2026
Administration centrale	1 833,00	1 818,00	+8,00	0,00	0,00	-23,00	-7,00	-16,00
Services régionaux	1 269,00	1 243,50	-16,50	0,00	0,00	-9,00	0,00	-9,00
Opérateurs	45,00	45,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services à l'étranger	70,00	70,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	3 069,00	2 979,00	0,00	0,00	-90,00	0,00	0,00	0,00
Autres	307,00	307,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	6 593,00	6 462,50	-8,50	0,00	-90,00	-32,00	-7,00	-25,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2026
Administration centrale	-32,00	1 850,00
Services régionaux	-18,00	1 490,00
Opérateurs	0,00	50,00
Services à l'étranger	0,00	88,00
Services départementaux	0,00	2 430,00
Autres	0,00	377,00
Total	-50,00	6 285,00

La catégorie « **Administration centrale** » comprend les agents affectés en administration centrale, y compris ceux de l'INSEE figurant sur la délégation de gestion.

La catégorie « **Services régionaux** » regroupe les agents travaillant au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF).

La catégorie « **Services départementaux** » inclut les agents des directions départementales des territoires (DDT/DDTM), des directions compétentes territorialement dans les Outre-mer, ainsi que ceux recrutés pour des missions ponctuelles ou saisonnières, avec des contrats d'une durée inférieure à un an.

La catégorie « **Opérateurs** » englobe les emplois affectés à l'Institut National de Formation des Personnels du Ministère de l'Agriculture (INFOMA).

La catégorie « **Autres** » regroupe les agents mis à disposition, ainsi que les élèves et stagiaires en école, et les apprentis.

La catégorie « **Services à l'étranger** » comprend les agents des représentations françaises à l'étranger et ceux travaillant dans les organismes internationaux.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Moyens de l'administration centrale	1 794,00
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	94,00

Action / Sous-action	ETPT
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	4 149,50
04 – Moyens communs	425,00
Total	6 462,50

L'action 01 concerne l'administration centrale, incluant le secrétariat général, le bureau du cabinet, le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), le contrôle budgétaire et comptable ministériel, ainsi que le service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité. Elle couvre également les équipes des hauts fonctionnaires missionnés auprès du ministre, la brigade nationale d'enquête vétérinaire, la direction générale de l'alimentation, la direction générale de l'enseignement et de la recherche, et la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises.

L'action 02 regroupe les personnels de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) affectés aux services du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Ces agents sont répartis entre l'administration centrale et les services déconcentrés, avec un peu moins de la moitié travaillant en administration centrale.

L'action 03 inclut les personnels affectés dans les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (à l'exception de ceux rémunérés sur le programme 206), ainsi que dans les directions départementales des territoires et les directions compétentes dans les Outre-mer.

L'action 04 concerne les personnels des services à l'étranger, les agents mis à disposition par le ministère (auprès d'autres ministères ou organismes d'utilité publique, etc.), ainsi que les élèves et stagiaires en école ou en centre de formation, et les apprentis.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2025-2026	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
57,00	0,78	0,00

Pour le cycle 2025-2026, les objectifs de recrutement ont été réajustés dans le cadre du plan gouvernemental « 1 jeune, 1 solution ». L'objectif est de recruter 57 apprentis en 2026.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2025	PLF 2026
Rémunération d'activité	369 396 794	358 158 195
Cotisations et contributions sociales	198 068 428	205 228 015
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	143 529 247	149 301 041
– Civils (y.c. ATI)	142 953 068	148 726 052
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	576 179	574 989
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	54 539 181	55 926 974
Prestations sociales et allocations diverses	7 785 073	7 794 667
Total en titre 2	575 250 295	571 180 877
Total en titre 2 hors CAS Pensions	431 721 048	421 879 836

Catégorie	LFI 2025	PLF 2026
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre les dépenses au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2025 retraitée	417,65
Prévision Exécution 2025 hors CAS Pensions	433,36
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025–2026	0,66
Débasage de dépenses au profil atypique :	-16,37
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-1,71
– Mesures de restructurations	-14,66
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	-1,20
EAP schéma d'emplois 2025	-2,00
Schéma d'emplois 2026	0,80
Mesures catégorielles	1,84
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	-0,88
GVT positif	3,57
GVT négatif	-4,45
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	6,37
Indemnisation des jours de CET	1,71
Mesures de restructurations	4,66
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	-1,90
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	-1,90
Total	421,88

Les dépenses de personnel du programme 215 sont fixées pour le PLF 2026 à 421,88 M€ (hors contribution au CAS Pensions).

L'économie générée par l'écart entre le coût des départs et le coût des arrivées (GVT négatif) est évaluée à -4,45 M€. Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif est estimé à 3.57 M€, soit 0,8 % de la masse salariale.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
A - Administratifs et Techniques	65 246	81 525	73 136	48 908	59 380	52 534
B et C - Administratifs et Techniques	35 120	44 113	37 433	32 797	34 926	34 129

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2026	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						491 000	491 000
2025 / Réforme haute fonction publique IPEF		A	Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts	01-2026	12	491 000	491 000
Mesures indemnitaires						1 351 000	1 351 000
2025 / Réforme haute fonction publique IPEF		A	Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts	01-2026	12	1 351 000	1 351 000
Total						1 842 000	1 842 000

Aucune mesure catégorielle n'est prévue pour le programme 215. Le montant de 1,8 M€ concerne la réforme de la haute fonction publique pour les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) du ministère de l'Agriculture mise en place en 2025.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration		1 702 299		1 702 299
Logement		125 510		125 510
Famille, vacances		3 153 254		3 153 254
Mutuelles, associations		48 000		48 000
Prévention / secours		2 872 016		2 872 016
Autres				
Total		7 901 079		7 901 079

Les chiffres présentés concernent les agents relevant des programmes 215, 142 et 143. L'action sociale ministérielle vise à :

- améliorer les conditions de travail des personnels et faciliter l'harmonie entre vie professionnelle et vie familiale ;
- financer des équipements sociaux ;
- subventionner les associations et organismes qui interviennent au bénéfice des personnels du ministère ;
- répondre aux situations sociales d'urgence ou les plus difficiles.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
35 536 477	0	233 393 773	90 772 444	50 796 751

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 50 796 751	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 30 590 616 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 17 016 160	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 3 189 974	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 0
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 76 049 779 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 59 999 292 7 197 248	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 8 853 239	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 0	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 0
Totaux	97 787 156	25 869 399	3 189 974	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
88,36 %	11,64 %	0,00 %	0,00 %

Le montant estimé des engagements non couverts au 31 décembre 2025 est de 50,80 M€, en augmentation par rapport à la fin de l'année 2024 où ce montant s'élevait à 35,54 M€.

Les principaux postes concernés sont :

- les investissements pluriannuels immobiliers (20,42 M€) ;
- les projets pluriannuels informatiques (15,31 M€) ;

- les marchés de logistique, de fluides et les baux des bâtiments d'administration centrale (10,48 M€) ;
- les conventions RICA en services déconcentrés (4,59 M€).

Par ailleurs, le montant des autorisations d'engagement affectées non engagées devrait atteindre 51,94 M€ au 31/12/2025, dont 36,92 M€ au titre de la politique informatique, et 15,02 M€ au titre de l'immobilier.

*Justification par action***ACTION (34,4 %)****01 – Moyens de l'administration centrale**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	20 287 360	24 293 901	0	512 225
Dépenses de fonctionnement	20 287 360	24 293 901	0	512 225
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	20 287 360	24 293 901	0	512 225
Titre 2 (dépenses de personnel)	202 215 001	202 215 001	0	0
Dépenses de personnel	202 215 001	202 215 001	0	0
Rémunérations d'activité	130 431 281	130 431 281	0	0
Cotisations et contributions sociales	69 615 155	69 615 155	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 168 565	2 168 565	0	0
Total	222 502 361	226 508 902	0	512 225

Cette action, mise en œuvre par le secrétariat général, regroupe certaines fonctions de pilotage des politiques du ministère et vise à :

- renforcer la transversalité de la gestion ;
- promouvoir une gestion active de l'emploi et des parcours professionnels ;
- développer une politique de requalification et accompagner les agents dans l'évolution de leurs missions ;
- favoriser la mutualisation, la rationalisation et l'optimisation des moyens ;
- favoriser la concertation avec les représentants du personnel.

Dans le cadre de cette action, le secrétariat général coordonne l'ensemble des services centraux du ministère auxquels il alloue des moyens. Il prépare et exécute le budget du ministère. Il conduit les réflexions stratégiques, propose des évolutions et met en œuvre la politique de modernisation. Enfin, il élabore les principes généraux de la gestion des ressources humaines.

Les services bénéficiaires de l'action 1 du programme 215 sont les directions et services d'administration centrale, le cabinet du ministre, ainsi que l'ensemble des agents du ministère bénéficiaires de l'action sanitaire et sociale et de la formation continue.

L'action regroupe les sous-actions suivantes :

- « Personnels de l'administration centrale » : rémunération des agents affectés à l'administration centrale du ministère, y compris celle des membres du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) ;
- « Gestion immobilière » : pour les seules dépenses de l'administration centrale ;
- « Autres moyens » : au titre des crédits de fonctionnement concernant l'administration centrale et les organisations syndicales ;
- « Action sanitaire et sociale » et « Formation continue » individualisant certains moyens propres à la mise en œuvre de la gestion des ressources humaines, tels que le financement d'équipements sociaux ou la réponse aux situations sociales d'urgence, l'adaptation à l'emploi des personnels, le développement des compétences techniques et administratives et la promotion interne par les formations aux concours et examens.

Les crédits hors titre 2 de l'action 1 sont en diminution de 10,5 % en AE et en hausse de 1,2 % en CP par rapport à la LFI 2025. Cette variation, soit -2,37 M€ en AE et +0,28 M€, s'explique principalement par le caractère pluriannuel

des dépenses immobilières. Par ailleurs, les ressources dédiées à la formation continue sont remises à niveau (+1,07 M€ en AE=CP par rapport à la LFI 2025) afin de garantir un maintien du niveau de formation des agents du ministère, indispensable au maintien et au renouvellement des compétences du ministère. Pour mémoire, les moyens relatifs à la formation continue ont fait l'objet d'une réduction de 1,12 M€ lors du passage du PLF à la LFI 2025. En LFI 2024, les moyens ouverts étaient de 2,81 M€ en AE=CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT : AE = 20 287 360 € CP = 24 293 902 €

Actions sanitaires et sociales : AE = 5 721 764 € CP = 5 721 764 €

Ces crédits couvrent les dépenses d'action sociale gérées au niveau central pour le compte de l'ensemble des agents du ministère en charge de l'agriculture. Ils constituent un élément fondamental de la politique des ressources humaines. Ils permettent d'améliorer les conditions de vie des agents dans leur environnement personnel, familial et professionnel. Ces crédits permettent aussi d'agir sur la qualité du dialogue social.

Les principaux postes de dépense sont les suivants :

- Subvention à l'association d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs du ministère en charge de l'agriculture (ASMA) nationale ;
- Subvention de fonctionnement aux organismes de restauration collective ;
- Actions en matière de médecine de prévention ;
- Actions en matière de santé, sécurité au travail ;
- Actions en matière de politique du handicap ;
- Actions en matière de politique de logement ;
- Accompagnement actuariel pour le suivi des contrats collectifs obligatoires de protection sociale complémentaire en santé.

Par rapport à la LFI 2025, les crédits dédiés à l'action sanitaire et sociale connaissent une baisse en 2026 de 0,38 M€ en AE et de 0,24 M€ en CP. Cette diminution s'explique par la fin de la convention de référencement que le MASA avait conclu avec les trois mutuelles (AG2R, Harmonie mutuelle et Groupama). A noter que pour le suivi des contrats collectifs obligatoires de protection sociale complémentaire en santé, le MASA s'appuie depuis 2023 sur les compétences d'un cabinet d'actuariat.

Par ailleurs, à la suite de la conférence salariale 2022, la participation de l'État employeur aux frais de restauration a été revalorisée et étendue. Au total, cette mesure est valorisée à hauteur de 0,58 M€ en AE=CP dans le cadre du PLF 2026 (actions 1 et 3).

Formation continue : AE= 2 641 652 € CP = 2 641 652 €

Cette action couvre l'ensemble des moyens budgétaires alloués aux actions nationales de formation continue à destination de tous les agents du ministère, en administration centrale, dans les services déconcentrés, et dans les établissements publics de l'enseignement agricole.

La politique de formation continue du MASA s'inscrit dans le contexte du plan de transformation ministériel, dont les six chantiers structurent les orientations stratégiques de la formation continue « métier ». Par ailleurs, le schéma directeur de la formation professionnelle tout au long de la vie définit cinq axes cadrant l'action des ministères pour la formation continue, que le MASA décline sur son périmètre au travers du schéma d'orientations pluriannuelles de la formation. Dans ce cadre, parmi les principaux objectifs de la formation professionnelle pour le MASA figurent :

- l'enrichissement de l'offre de formation à distance (notamment participation aux évolutions de la plateforme interministérielle de formation Mentor) avec l'accompagnement des agents et des formateurs ;
- le déploiement et l'adaptation de l'offre de formation nationale sur les politiques publiques (PAC 2023-2027, sécurité sanitaire des aliments, etc.) ;

- la formation en matière d'hygiène et de sécurité en matière de prévention et d'action face aux situations à risques, dans les différents environnements professionnels dont les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) ;
- la poursuite des actions de formation sur les valeurs de la République et notamment les enjeux de laïcité et du label « égalité et diversité » ;
- la professionnalisation des pratiques et des postures managériales ;
- la mise en œuvre d'un dialogue social de qualité, notamment dans le cadre de l'installation des nouvelles instances ;
- la mise en œuvre de la réforme de la haute fonction publique.

La répartition budgétaire s'effectue actuellement selon les axes principaux suivants :

- axe 1 : Plans locaux de formation d'administration centrale
- axe 2 : Programme de formation continue AC
- axe 3 : Programme national de formation
- axe 4 : Actions de formation de l'enseignement agricole
- axe 5 : Accompagnement des réformes
- axe 6 : Formations au management
- axe 7 : Fonctionnement du réseau FORMCO
- axe 8 : Professionnalisation des jurys de concours
- axe 9 : Préparation aux examens et concours

Par rapport à la LFI 2025, les crédits sont en hausse de 1,07 M€ en AE=CP. Les moyens ouverts permettront d'accompagner au mieux les enjeux structurants en termes de formation continue, qu'il s'agisse des formations métiers (sécurité sanitaire, accompagnement des politiques de contrôle...) ou des formations transverses (management, santé et sécurité au travail, formation à la transition écologique ...).

Gestion Immobilière : AE = 2 822 772 € CP = 7 029 314 €

Cette ligne porte les loyers privés ainsi que les charges afférentes.

Au titre du PLF 2026, les crédits s'inscrivent en baisse de 3,53 M€ en AE et de 0,32 M€ en CP par rapport à la LFI 2025. Cette réduction prend en compte la prolongation, dès 2025, du bail relatif au site de Vaugirard jusqu'au 30 juin 2028, dans l'attente du déménagement des services sur le site de Maine prévu au premier semestre 2028.

Par ailleurs, compte tenu de la prise en gestion de la DRIAAF par le secrétariat général commun de la préfecture de région, la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) hébergée à Rungis jusqu'alors gratuitement, s'acquitte d'un loyer depuis 2022. Ce loyer s'élève à 0,05 M€ en AE et CP en 2026.

Le tableau suivant détaille les postes de dépense programmés pour 2026 :

Adresses	AE	CP
251, rue de Vaugirard (Bureaux) PARIS 15°	1 461 961	4 996 104
46, rue des Petites Écuries PARIS 10° (FO)	3 513	9 711
DRAAF Grand-Est	3 440	3 440
Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires à Rungis	46 440	46 440
Sous-total	1 515 354	5 055 695
TAXES DE BALAYAGE	21 719	21 719
FLUIDES	1 285 700	1 951 901
TOTAL GÉNÉRAL	2 822 772	7 029 314

Dépenses de fonctionnement courant : AE = 9 101 172 € CP = 8 901 172 €

Ces dépenses couvrent l'ensemble des moyens de fonctionnement courant des services de l'administration centrale et des crédits de fonctionnement qui font l'objet d'un pilotage à partir de l'échelon central pour l'ensemble du ministère (frais de changement de résidence et congés bonifiés).

Les postes de dépenses se décomposent de la façon suivante :

- remboursement des frais de changement de résidence des agents affectés en administration centrale et financement des congés bonifiés : 6 % ;
- dépenses obligatoires de logistique couvrant l'ensemble du périmètre de l'administration centrale (nettoyage des locaux, gardiennage, déménagements, contrats d'entretien, etc.) : 34 % ;
- crédits de fonctionnement courant alloués au cabinet du ministre, aux directions et services et aux organisations syndicales : 57 % ;
- autres dépenses de fonctionnement : 3 %.

Par rapport à la LFI 2025, les crédits sont en hausse de 5,4 % en AE et en baisse de 2,5 % en CP. Les évolutions sur cette ligne sont liées au rythme de renouvellement des différents marchés pluriannuels imputés sur cette ligne.

ACTION (2,6 %)**02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	5 251 664	4 751 664	0	4 189 496
Dépenses de fonctionnement	5 251 664	4 751 664	0	4 189 496
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 251 664	4 751 664	0	4 189 496
Titre 2 (dépenses de personnel)	11 852 922	11 852 922	0	0
Dépenses de personnel	11 852 922	11 852 922	0	0
Rémunérations d'activité	7 639 637	7 639 637	0	0
Cotisations et contributions sociales	4 015 733	4 015 733	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	197 552	197 552	0	0
Total	17 104 586	16 604 586	0	4 189 496

Cette action regroupe les dispositifs et moyens mobilisés pour collecter et diffuser les informations économiques et structurelles relatives à l'agriculture et aux territoires ruraux. Elle concerne également les études et analyses conduites en la matière, aussi bien en termes d'évaluation des politiques qu'en vision prospective.

L'action intègre :

- les diverses enquêtes statistiques et l'élaboration des indices économiques, notamment pour l'établissement des comptes de l'agriculture ;
- la diffusion de ces statistiques ;
- l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre par le ministère ;
- les études, le plus souvent à caractère prospectif, qui servent à éclairer la réflexion et la décision politique.

La statistique agricole produit, traite, analyse et diffuse les données statistiques relatives à l'agriculture, la forêt, l'aquaculture, la pêche, les industries agricoles, alimentaires et l'occupation du territoire. Le service statistique ministériel (SSM) en charge de la statistique agricole est composé d'un service central (le service de la statistique et de la prospective), dont une partie des équipes est localisée à Toulouse, ainsi que de services déconcentrés, positionnés au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (métropole et DOM). L'opération phare menée par le service statistique ministériel est la conduite, tous les dix ans, du recensement agricole. Le dernier a été collecté fin 2020 et début 2021. Entre octobre 2023 et février 2024, un échantillon d'exploitations a fait l'objet d'une enquête sur les structures des exploitations agricoles : cette opération, réalisée 3 ans après le dernier recensement, a permis de mesurer les principales évolutions intervenues depuis 2020 dans la Ferme France, et d'approfondir quelques domaines en particulier (machinisme, équipements, vergers, irrigation).

Le SSM conçoit et conduit des enquêtes auprès des exploitants agricoles (structure des exploitations agricoles et aquacoles, productions animales et végétales, pratiques culturales et environnementales) et forestiers, ainsi qu'auprès des entreprises agroalimentaires (production, commercialisation, résultats économiques) et des scieries. Il réalise également des opérations de synthèse, telles que des diagnostics conjoncturels, ainsi que des prévisions à court terme, dans diverses filières, mais également la statistique agricole annuelle. Les données sont collectées soit par internet (auprès des entreprises notamment), soit par téléphone, soit en face à face par des enquêteurs du réseau de la statistique agricole. Pour les données comptables, la collecte auprès d'offices comptables est nécessaire.

Le service exploite, à des fins statistiques, des documents administratifs comme, par exemple, la base de données nationale d'identification (BDNI) ou les données des aides de la PAC. Il étudie la possibilité de recourir également à des données figurant dans des logiciels privés de conduite des parcelles agricoles (projet PROPHYL). Il établit, en liaison avec l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), les comptes de l'agriculture et un grand nombre d'indices économiques (indice des prix à la production, indice des prix d'achat des moyens de production). La statistique agricole est une composante de la statistique publique française et tous ses travaux sont réalisés en concertation avec les partenaires économiques et sociaux dans le cadre du conseil national de l'information statistique (CNIS).

La production de la statistique agricole donne lieu à des publications régulières ainsi que des analyses et études, qui sont diffusées sur le site de la statistique agricole (AGRESTE) et sur le site internet du ministère.

Ces études couvrent les différents domaines de compétence du ministère et sont réalisées à différents échelons : départemental, régional, national et européen.

L'essentiel des travaux et des résultats obtenus s'inscrit dans le cadre de règlements de la Commission européenne. Ces règlements sont en cours d'évolution et des adaptations des dispositifs actuels seront nécessaires en conséquence :

- règlement sur la structure des exploitations – IFS- publié en 2018,
- règlement sur les intrants et productions – SAIO- publié en novembre 2022,
- révision du règlement sur les statistiques de la pêche et de l'aquaculture en cours,
- règlement sur la transformation du réseau d'information comptable agricole – RICA – en réseau d'information sur la durabilité des exploitations agricoles – RIDEA – publié en novembre 2023.

Les enquêtes et analyses sont à la charge financière des États membres. Les recensements et enquêtes apériodiques sur la structure des exploitations agricoles, ainsi que le réseau d'information comptable agricole (RICA) bénéficient d'une contribution de la Commission européenne.

Évaluation et prospective

Dans un contexte économique, sanitaire, social et environnemental complexe et évolutif, l'élaboration des politiques agricoles bénéficie des apports d'exercices de prospective et d'analyse stratégique.

Les études menées dans le cadre du programme ministériel d'études établi annuellement permettent d'approfondir les problématiques liées à la mise en œuvre des politiques agricoles et de mettre au point les outils d'intervention adaptés. Certaines consistent en des évaluations *ex-ante*, *in itinere* ou *ex-post* des effets des décisions en matière de politique agricole.

Ces études contribuent à donner des bases solides aux décisions stratégiques de l'État dans les secteurs relevant du champ de compétence du ministère chargé de l'agriculture. La dimension européenne et internationale des politiques portées par le ministère renforce encore l'utilité de ces travaux.

Dans ce contexte, le centre d'études et de prospective du ministère, positionné au sein du service de la statistique et de la prospective, a vocation à animer et rendre plus visible l'ensemble des travaux d'évaluation, d'expertise et de prospective réalisés ou commandités par le ministère et à apporter son expertise dans le débat d'idées sur les questions agricoles et forestières (évolution de la PAC, transition agroécologique, emploi dans le secteur agricole, compétitivité des filières, revenu des agriculteurs, évaluation des dispositions EGalim sur les approvisionnements pour la restauration collective, prospective du marché du carbone appliqué à l'agriculture, prospective sur les entreprises de travaux forestiers, etc.).

Les interventions menées dans le cadre des règlements européens sont soumises périodiquement à évaluation conformément aux instructions de la Commission européenne. Ces évaluations (programmes scolaires fruits, légumes et produits laitiers, stratégie nationale fruits et légumes, etc.) sont cofinancées par l'Union européenne et en général confiées à des maîtres d'œuvre externes sélectionnés par appels d'offres sous la conduite de comités d'évaluation ouverts à des personnalités extérieures.

Par rapport à la LFI 2025, les crédits HT2 de l'action 2 sont en augmentation de +0,90 M€ en AE et +0,90 M€ en CP. Ces crédits permettront notamment de mener à bien le projet de changement des systèmes d'information de collecte de données, dans le cadre d'une démarche de mutualisation avec les outils de l'Insee.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 5 251 664 € CP = 4 751 664 €

Statistiques et RICA : AE = 5 051 664 € CP = 4 551 664 €

Ce poste de dépenses permet d'assurer le financement des enquêtes et opérations statistiques qui obéissent à des obligations européennes.

Le réseau d'information comptable agricole (RICA) correspond à la plus importante de ces opérations, réalisée dans un cadre harmonisé européen, sous pilotage de la direction générale de l'agriculture de la Commission européenne (DG Agri). La collecte de données du RICA constitue une source d'informations essentielle à la connaissance des revenus agricoles.

Par rapport à la LFI 2025, des moyens supplémentaires, soit +1 M€ en AE et +1 M€ en CP, sont ouverts sur cette ligne. Ils permettront de financer le projet de changement de la suite des outils de collecte, devenue obsolète, en s'appuyant sur les compétences de l'Institut national de la statistique et des études économiques en matière de développement de SI de collecte de données.

Études : AE = 200 000 € CP = 200 000 €

Le programme ministériel d'études est établi chaque année par le comité de programmation des études du ministère présidé par le ministre ou son représentant, sur proposition du secrétariat général (SSP / centre d'études et de prospective), après recensement préalable des besoins des directions d'administration centrale et des directions régionales, et en association avec le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAER).

Les études, une fois inscrites au programme, sont confiées à des maîtres d'œuvre externes sélectionnés sur appels d'offres. Elles font souvent l'objet de cofinancements par les partenaires du ministère (organisations professionnelles, interprofessions, autres ministères).

Une demi-douzaine d'études, d'un coût moyen de 50 k€, sont financées chaque année, répondant au besoin d'éclairage des directions d'administration centrale et du cabinet du ministre sur les politiques relevant du champ de compétence du ministère.

Dans un objectif de réduction de la dépense publique, il est prévu sur ce dispositif en 2026 une baisse de 0,10 M€ en AE et en CP par rapport aux moyens ouverts en LFI 2025.

ACTION (50,0 %)

03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	7 500 806	7 201 215	0	2 217 449
Dépenses de fonctionnement	7 500 806	7 201 215	0	2 217 449
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 500 806	7 201 215	0	2 217 449
Titre 2 (dépenses de personnel)	316 140 059	316 140 059	0	0
Dépenses de personnel	316 140 059	316 140 059	0	0
Rémunérations d'activité	193 231 850	193 231 850	0	0
Cotisations et contributions sociales	117 653 222	117 653 222	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	5 254 987	5 254 987	0	0
Total	323 640 865	323 341 274	0	2 217 449

Cette action regroupe les moyens en personnel et en crédits de fonctionnement nécessaires au pilotage et à la conduite des politiques publiques portées par le ministère et mises en œuvre dans les services déconcentrés de l'État.

Les services déconcentrés du programme 215 qui mettent en œuvre les politiques publiques du ministère sont :

Au niveau régional :

- les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt (DRAAF) et la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAP) en Île-de-France, pilotent la mise en œuvre de l'ensemble des politiques publiques du ministère dans les domaines de l'économie agricole et agroalimentaire, du développement des territoires ruraux, de la forêt et des produits forestiers, de la sécurité sanitaire des produits agricoles et de l'alimentation et de l'enseignement technique agricole.

Au niveau départemental :

- les directions départementales des territoires (DDT ou DDTM) mettent en œuvre l'ensemble des aides destinées aux exploitants agricoles, assurent le suivi et l'orientation des politiques agricoles départementales, et mettent en œuvre les actions du programme 149 relatives au développement rural et à la politique forestière ;

- les directions départementales de la protection des populations (DDPP) et les directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) assurent l'ensemble des missions conduites dans le cadre de la politique de sécurité sanitaire des produits agricoles et de l'alimentation. Elles assurent également, de façon partagée avec le ministère en charge de l'écologie, les missions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans le domaine agricole.

Dans les territoires ultramarins :

- les directions de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt (DAAF), la direction générale des territoires et de la mer (DGTM) en Guyane, et les services de l'État compétents sur l'agriculture et la forêt dans les collectivités d'outre-mer, assurent l'ensemble des missions relevant des politiques publiques conduites par le MASA, qu'elles soient rattachées en métropole au niveau régional ou au niveau départemental.

Ainsi, l'action 3 du programme 215 regroupe :

- les moyens en personnels des DRAAF, de la DRIAAF, des DAAF, de la DGTM et des services de l'État compétents sur l'agriculture et la forêt dans les collectivités d'outre-mer, à l'exception des moyens en personnels mettant en œuvre la politique de sécurité sanitaire des aliments, de santé animale et de protection des végétaux qui sont portés par le programme 206 ;
- les moyens en personnels des DDT(M) affectés aux missions relevant du MASA décrites ci-dessus ;
- les moyens locaux consacrés à l'action sanitaire et sociale de l'ensemble des agents des DRAAF, DRIAAF, les crédits de médecine de prévention des DAAF, DGTM, des DDT(M) (pour les agents du MASA), de l'enseignement technique et supérieur agricole ;
- les moyens nécessaires à l'ingénierie de formation sur les politiques métier organisée au niveau régional à l'intention des agents des DRAAF, de la DRIAAF, des DAAF, de la DGTM Guyane, des DDT(M), des DDETSPP et de l'enseignement agricole. En outre, les crédits relatifs aux déplacements liés aux formations sont pris en charge sur le programme 215 pour les agents de l'enseignement technique agricole ;
- la prise en charge des frais de déplacement sur convocation de l'administration centrale et des frais de changement de résidence des agents de l'enseignement agricole ;
- les moyens de fonctionnement spécifiques des agents centraux ou interrégionaux localisés dans les services déconcentrés.

Les moyens alloués sur l'action 3, d'une part à la formation, d'autre part, à l'action sanitaire et sociale, complètent les actions conduites au niveau national sur l'action 1 du programme 215.

Pour mémoire :

- les emplois des directions départementales de la protection des populations (DDPP) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ainsi que des DRAAF, de la DRIAAF, de la DGTM et des DAAF pour les missions relatives à la politique de sécurité sanitaire des aliments, de santé animale et de protection des végétaux, sont portés par le programme 206 ;
- les moyens consacrés à l'action sanitaire et sociale (hors restauration collective) des DDPP et des DD(ETS)PP sont portés par le programme 206 ;
- les moyens de fonctionnement courant, de formations transverses et les frais de déplacement pour toutes les formations des DRAAF, de la DRIAAF, des DAAF, de la DGTM Guyane, des DDT(M), et des DD(ETS)PP sont portés par le programme 354 du ministère en charge de l'intérieur ;
- les crédits de restauration collective des DAAF, de la DGTM, des DDT(M) et des DD(ETS)PP sont portés par le programme 216 du ministère en charge de l'intérieur depuis 2022.

Au niveau national, le secrétariat général du ministère assure le pilotage stratégique de cette action. En concertation avec les autres responsables de programme, il répartit les moyens entre les régions dans le cadre d'un dialogue de gestion mené avec le préfet de région, responsable du budget opérationnel de programme (RBOP) et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en Île-de-France, responsable délégué.

Au niveau régional, le préfet et, par délégation de celui-ci, le DRAAF ou le DRIAAF en Île-de-France répartissent les moyens entre les unités opérationnelles concernées (DRAAF et DDT(M) pour l'essentiel).

Depuis 2023, les crédits de cette action prennent en compte, à l'instar de l'action 1, la revalorisation de la participation des employeurs aux frais de restauration (0,19 M€ en AE=CP pour les agents des services déconcentrés), décidée lors de la conférence salariale de juin 2022.

Par rapport à la LFI 2025, les moyens des services déconcentrés sont en hausse de +0,55 M€ en AE et de +0,04 M€ en CP. En CP, une réduction de 0,50 M€ est réalisée sur la ligne « Autres moyens » (-0,50 M€) pour équilibrer le mouvement réalisé au titre de la formation continue (+0,55 M€) évoqué plus haut.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 7 500 806 € CP = 7 201 215 €

Actions sanitaires et sociales : AE = 2 179 315 € CP = 2 179 315 €

Le budget d'action sociale constitue un élément de la politique des ressources humaines. Il permet de mettre en œuvre la réglementation en vigueur en matière de médecine du travail et de restauration collective, ainsi que d'améliorer les conditions de vie des agents dans leur environnement personnel, familial et professionnel.

Les dépenses prises en charge sur l'action 3 du programme 215 concernent la contribution du ministère à la restauration collective des agents des DRAAF et de la DRIAAF ainsi que la prise en charge de la surveillance médicale des agents relevant du programme 215 affectés dans les DRAAF, la DRIAAF, les DAAF, la DGTM, les DDT(M) et les services de l'État compétents sur l'agriculture et la forêt dans les collectivités d'outre-mer, ainsi que des agents des programmes 142 et 143 en poste dans les établissements d'enseignement. Comme sur l'action 1, l'extension et la revalorisation de la participation des employeurs aux frais de restauration pour les agents des DRAAF et de la DRIAAF entraînent depuis 2023 une augmentation des crédits mobilisés. Une augmentation régulière des dépenses de surveillance médicale est également observée avec la structuration progressive de ce service à destination des agents des services déconcentrés.

Pour 2026, la répartition prévisionnelle de cette sous-action est la suivante : 40 % pour la restauration collective et 60 % pour la médecine de prévention.

Formation continue : AE = 2 256 655 € CP = 2 256 665 €

Depuis 2012 et dans le cadre des décisions prises lors du conseil de modernisation des politiques publiques du 30 juin 2010, l'ensemble des crédits de formation continue transverse des agents de l'administration territoriale de l'État est mutualisé au sein du programme 354 du ministère en charge de l'intérieur. Cette action couvre donc uniquement les moyens budgétaires destinés à financer les besoins de formation continue « métier » des agents, qu'ils soient positionnés en DRAAF, en DRIAAF, en DAAF, en DGTM et en direction départementale interministérielle ou dans les établissements d'enseignement agricole public.

Dans ce cadre, parmi les principaux objectifs de la formation professionnelle pour le MASA figurent :

- l'ingénierie et la mise en œuvre des formations dans les domaines métier du MASA : sécurité et qualité de l'alimentation, politique agricole, enseignement agricole, agriculture durable, forêts, etc. ;
- l'accompagnement individualisé des agents, dont la préparation aux examens et concours et les dispositifs ad hoc (CPF notamment) ;
- la mise en œuvre des actions de formation de l'enseignement agricole.

Ces besoins sont identifiés et programmés dans le document régional de formation que les DRAAF et la DRIAAF présentent chaque année et qui sert de support au dialogue de gestion. Ce document s'inscrit dans une démarche plus globale de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) et dans le cadre des orientations pluriannuelles ministérielles visant à accompagner les agents dans l'évolution de leurs métiers et la mise en place des priorités politiques du MASA.

Si les formations en ligne sont une opportunité pour développer l'accès à la formation « métier », leur coût d'ingénierie est néanmoins plus élevé. La priorité sera ainsi donnée à l'accompagnement des évolutions importantes que connaissent les politiques du ministère telles que la mise en œuvre de la nouvelle programmation de la PAC et la mobilisation demandée par le Gouvernement pour la transformation du secteur agricole.

Par rapport à la LFI 2025, les crédits alloués à la formation continue dans les services déconcentrés augmentent de +0,55 M€ en AE=CP. Pour mémoire, suite au passage du PLF à la LFI 2025, la ligne dédiée à la formation continue a été minorée de 0,60 M€.

Gestion immobilière : AE = 313 853 € CP = 314 261 €

Ces crédits concernent deux types de dépenses :

- le paiement des loyers, des charges et fluides des services de l'État dans les collectivités d'outre-mer (COM). Pour la partie locative, il s'agit en majorité de baux de type « 3, 6 et 9 ans » ;
- les charges de gardiennage et d'entretien des bâtiments de ces mêmes services.

Autres Moyens : AE = 2 750 983 € CP = 2 450 983 €

En 2017, les moyens de fonctionnement courant des DRAAF et de la DRIAAF ont été transférés au programme 354 du ministère en charge de l'intérieur. Sont demeurés sur le programme 215 pour les DRAAF et la DRIAAF les frais de déplacement sur convocation de l'administration centrale, les frais de changement de résidence des agents de l'enseignement agricole, et les dépenses spécifiques de fonctionnement des agents assumant des missions centrales ou régionales.

Pour ce poste de dépense, il est prévu en AE une stabilité des dotations en moyens de fonctionnement des services déconcentrés par rapport à la LFI 2025. En CP, il est prévu ajustement technique de -0,51 M€ par rapport à la LFI 2025.

ACTION (13,0 %)**04 – Moyens communs**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	43 009 949	54 343 128	0	278 078
Dépenses de fonctionnement	31 761 762	31 704 087	0	278 078
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	30 786 693	30 729 018	0	278 078
Subventions pour charges de service public	975 069	975 069	0	0
Dépenses d'investissement	10 748 187	22 139 041	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	7 313 997	17 725 496	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 434 190	4 413 545	0	0
Dépenses d'intervention	500 000	500 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	500 000	500 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	40 972 895	40 972 895	0	0
Dépenses de personnel	40 972 895	40 972 895	0	0
Rémunérations d'activité	26 855 427	26 855 427	0	0
Cotisations et contributions sociales	13 943 905	13 943 905	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	173 563	173 563	0	0
Total	83 982 844	95 316 023	0	278 078

Cette action regroupe les moyens communs à l'ensemble des services du ministère, dont les finalités sont les suivantes :

- développer la communication institutionnelle du ministère ;
- défendre l'intérêt de l'État devant les juridictions ;
- rationaliser les implantations immobilières de métropole et d'outre-mer ;
- garantir une formation initiale et une formation permanente de qualité et accompagner les évolutions fonctionnelles et sectorielles des agents ;
- assurer le développement et l'entretien des systèmes d'information.

Dans le cadre de cette action, le secrétariat général conduit l'expertise juridique et le traitement du contentieux. Il élabore et coordonne la politique de communication. Il définit les grands axes des politiques informatique et immobilière au niveau ministériel. Il exerce la tutelle de l'institut national de formation des personnels du ministère (INFOMA).

L'action comporte les postes suivants :

- la formation initiale des agents de l'État. Ce poste comprend en particulier, les charges de rémunération des élèves et des stagiaires en formation. Sont notamment concernés les élèves ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF), les élèves inspecteurs de santé publique vétérinaire (ISPV), les élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) ainsi que les techniciens supérieurs affectés à l'INFOMA ;
- les dépenses de personnel des agents mis à disposition par le ministère et au bénéfice du ministère (remboursement) ;
- les moyens de fonctionnement de l'INFOMA, établissement d'application exclusivement consacré à la formation des fonctionnaires. Les moyens des autres écoles de formation sont inscrits dans le programme « Enseignement supérieur et recherche agricoles », dans la mesure où leur vocation première est de former des personnels civils, formations sanctionnées par la délivrance d'un titre ;

- les crédits relatifs à la politique informatique qui participent à la réalisation des objectifs ministériels, c'est-à-dire plus particulièrement au développement des projets informatiques structurants et à l'hébergement des infrastructures techniques ;
- les crédits relatifs à la politique immobilière (métropole et outre-mer) qui portent sur la réhabilitation, la rénovation, les achats et les constructions ;
- la politique d'information et de communication interne et externe du ministère mise en œuvre par la délégation à l'information et à la communication (DICOM) ;
- les crédits relatifs aux frais judiciaires et réparations civiles ;
- le fonds de modernisation et de réforme (FMR), qui finance toutes les mesures relatives à l'adaptation ainsi qu'à la modernisation des services, des structures et des méthodes de travail.

En 2026, les autorisations d'engagement hors titre 2 de l'action 4 connaîtront une diminution importante de -63,03 M€, soit -59,4 % par rapport à la LFI 2025. Cette évolution résulte essentiellement du report du projet de Maisons-Alfort (-68,73 M€). Les crédits de paiement augmenteront quant à eux de +13,43 M€, soit +32,8 % par rapport à la LFI 2025, conformément aux échéanciers de paiements des engagements pluriannuels souscrits au titre des politiques immobilières (+9,81 M€) et informatiques (+3,68 M€).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 31 761 762 € CP = 31 704 087 €

Actions de communication : AE = 1 251 438 € CP = 1 251 438 €

La DICOM est chargée de piloter la communication interne et externe du ministère et de valoriser les politiques publiques mises en œuvre par les services. Elle intervient en appui du cabinet, du secrétariat général et des directions d'administration centrale. Elle anime par ailleurs le réseau des communicants des services déconcentrés et des opérateurs placés sous la tutelle du ministère.

Une part importante des crédits est consacrée à la communication événementielle et institutionnelle notamment à l'occasion du salon international de l'agriculture (SIA) et des salons professionnels agricoles pour lesquels la DICOM est sollicitée pour la création et l'animation des stands du ministère, la conception des supports d'information à destination du public, puis de leur valorisation auprès des médias et du grand public comme des professionnels.

Des actions de communication externe telles que des campagnes d'information (exemple : attractivité des métiers) et des actions de communication interne (déploiement de campagnes institutionnelles, actions de sensibilisation relatives à l'égalité Femmes/Hommes, inclusion, diversité ...) sont également conduites.

Par ailleurs, la DICOM assure les services d'abonnement à la presse (papier et numérique), le pilotage des outils de veille média et la diffusion de la revue de presse électronique, en prenant appui sur les marchés interministériels. Elle intervient également dans la formation à la prise de parole dans les médias.

Enfin, des dépenses sont dédiées à la sécurisation et au maintien en conformité des infrastructures web avec l'achèvement du plan de conformité aux règles d'accessibilité, ainsi que la rénovation technique des sites internet des DRAAF et de l'intranet ministériel.

En 2026, les actions spécifiques suivantes sont également prévues :

- le déploiement d'actions de communication sur l'attractivité des métiers du ministère, dans la continuité des travaux initiés fin 2024 ;
- l'organisation de conférences de la souveraineté alimentaire, à Paris et en régions, en application de la loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture (LOSARGA).

Frais judiciaires et réparations civiles : AE = 937 583 € CP = 937 583 €

Les frais judiciaires et réparations civiles permettent de payer les condamnations juridictionnelles, les dommages, intérêts et indemnités, les honoraires d'avoués, d'avocats et auxiliaires de justice ainsi que les frais de procédure. Le respect par l'État de ses obligations juridiques, en particulier le paiement de ses condamnations, fait partie des dépenses obligatoires. Il existe toutefois une incertitude sur l'issue réelle des contentieux.

Les dépenses se décomposent en deux blocs :

- le contentieux courant : il est représenté par les dossiers d'un montant inférieur à 10 000 € (80 % des dossiers) ;
- les dossiers plus conséquents susceptibles d'affecter le programme 215 (Les contentieux « métier » dont le montant dépasse 250 000 €, tout comme les contentieux de série, sont à la charge du programme concerné par l'affaire).

Par rapport à la LFI 2025, les crédits diminuent en PLF 2026 de 0,11 M€ en AE et de 0,07 M€ en CP afin de prendre en compte la réalité des dépenses supportées sur cette ligne les dernières années.

Réforme de l'État : AE = 279 391 € CP = 279 391 €

Les crédits « Réforme de l'État » alimentent le fonds de modernisation et de réforme du ministère en charge de l'agriculture qui constitue un outil important pour accompagner les agents et les structures dans les évolutions. Ce fonds permet l'achat de prestations dans le respect des prescriptions de la circulaire du Premier du 19 janvier 2022 visant à encadrer le recours par les administrations et les établissements publics de l'État aux prestations intellectuelles.

Ces accompagnements ont pour objectif de soutenir les équipes de direction et les services d'administration centrale et déconcentrée ainsi que ceux des établissements d'enseignement agricole dans leurs démarches de transformation, d'innovation, d'optimisation de leur fonctionnement ou de celui des réseaux métier, de renforcement des pratiques managériales, de simplification administrative et d'amélioration des processus.

A cette fin, les projets soutenus doivent s'inscrire dans un des axes prioritaires suivants :

- mettre en œuvre de nouvelles organisations de travail en lien avec la communauté de travail ;
- impulser et porter une stratégie de transformation, un nouveau positionnement dans les relations avec les partenaires externes, accompagner les cadres dans une démarche de transformation ou d'innovation managériale, culturelle ;
- développer une vision partagée dans une communauté de travail, au service d'un projet, de la cohésion d'équipe ;
- créer ou développer une dynamique de coopération ou de transversalité ;
- conduire ou (re)mobiliser une équipe, dans un contexte complexe, traiter de problématiques relationnelles pour mieux communiquer ou travailler ensemble.

La ligne « Réforme de l'État » porte en outre les dispositifs d'accompagnement de l'encadrement supérieur, dans le cadre défini par la délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (DIESE).

Politique immobilière – rénovation : AE = 1 132 000 € CP = 1 114 000 €

Ces dépenses concernent les dépenses de fonctionnement relatives aux chantiers détaillés ci-après dans la rubrique « Dépenses d'investissement » - Politique immobilière – rénovation. Elles incluent notamment les études préparatoires aux travaux.

Fonctionnement de l'INFOMA : AE = 975 069 € CP = 975 069 €

Ces crédits sont destinés à couvrir d'une part les charges fixes de cet institut de formation, indépendantes du niveau d'activité et d'autre part, les charges variables liées à l'effectif d'agents en formation au sein de l'institut.

Remboursement du personnel mis à disposition du MASA : AE = 500 000 € CP = 500 000 €

Ces crédits contribuent à assurer le paiement des conventions de mise à disposition de personnels, hors agents de la mutualité sociale agricole.

Autres financements de personnels : AE = 275 000 € CP = 275 000 €

Ce poste de dépenses concerne le remboursement à la mutualité sociale agricole (MSA) de personnels mis à la disposition du MASA.

Dépenses informatiques : AE = 26 411 282 € CP = 26 371 607 €

Le programme 215 regroupe les dépenses permettant d'assurer le fonctionnement des systèmes d'information pour l'ensemble des politiques publiques soutenues par le ministère, hors modernisation de certains systèmes d'information, totalement ou partiellement portée par les programmes de politiques publiques dans lesquels ils s'inscrivent (143, 149, 206).

Les besoins prévisionnels pour l'exercice budgétaire 2026 sont, comme pour les exercices précédents, de trois natures. D'une part, ils couvrent les dépenses récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des systèmes d'information du ministère. D'autre part, ils portent le financement de programmes et de projets essentiellement pluriannuels, validés et démarrés les années précédentes ou qui démarreront en 2026. Les actions de transformation numérique du MASA seront poursuivies notamment en mettant l'accent sur la simplification, la gestion des données (dont catalogage) mais aussi dans une certaine mesure, le déploiement de solutions ayant recours à l'intelligence artificielle dans le but d'améliorer le service rendu tant aux usagers qu'aux agents.

Par rapport à la LFI 2025, les dépenses informatiques s'inscrivent en hausse, soit +1,16 M€ en AE et +3,68 M€ en CP. Cette évolution permettra de répondre aux attentes de simplification venant du monde agricole, tout en intégrant les projets prioritaires inscrits dans la feuille de route du numérique et des données publiques.

Les crédits de fonctionnement se répartiront, de manière prévisionnelle, de la façon suivante :

	AE	CP
Services bureautiques	3 212 387	1 993 380
Services infrastructures	8 967 757	4 952 706
Services applicatifs	6 509 334	14 923 967
Services mutualisés	7 721 804	4 501 554
Total titre 3 (Fonctionnement)	26 411 282	26 371 607

Services bureautiques

Cette rubrique recouvre les dépenses afférentes aux postes de travail, solutions d'impression et télécommunication individuelles, qu'il s'agisse de renouvellement de matériels ou, de fonctionnement (maintenance et consommations).

En 2026, l'activité portera sur des dépenses de téléphonie fixe et mobile pour sécuriser le paramétrage d'applications sur les téléphones et assurer l'effectivité des mises à jour de sécurité. S'agissant des dépenses liées au poste de travail de l'agent, elles permettront de sécuriser les serveurs afin d'assurer la continuité du service public et de développer la portabilité de la téléphonie pour accompagner le déploiement du flex office au sein du ministère.

Des dépenses liées à la mise en œuvre d'un plan pour un numérique écoresponsable seront poursuivies (mise à blanc de matériels en fin de vie, décommissionnements de matériels obsolètes, etc.), ainsi que des projets visant à la simplification de la vie numérique des agents et des gestionnaires de parc informatique. Enfin, il reste fondamental d'assurer la sécurisation du réseau pour pallier le risque d'intrusions.

Services d'infrastructures

Cette rubrique recouvre, à titre principal, les dépenses concernant le fonctionnement récurrent global des infrastructures informatiques du MASA (réseaux d'interconnexion, stockage et sauvegarde, services de sécurité, infrastructures des DRAAF-DAAF), ainsi que, en fonction des moyens disponibles, les projets de modernisation du centre de production d'Auzeville.

En 2026, l'activité va porter sur des dépenses liées au projet de refonte de la supervision des systèmes d'information visant à assurer une véritable souveraineté numérique, dans un contexte international propice aux cyber-attaques avec d'importants risques de fuites de données. La surveillance en temps réelle de l'ensemble des équipements, des services et des infrastructures hébergées permettra de garantir, *a minima*, un haut niveau de disponibilité des services critiques. Ainsi, en cas de survenance d'un incident, il sera plus facile de l'identifier, l'isoler et le traiter avant qu'il n'affecte les utilisateurs. La refonte de la sauvegarde répond quant à elle à une logique tant de sécurité vis-à-vis des crypto-lockers qu'aux besoins métiers (fréquence de sauvegarde ou encore capacité de rétention).

La direction interministérielle du numérique dans sa feuille de route demandait à ce que les applications puissent bénéficier d'un cloud natif. Dès lors, des dépenses auront vocation à permettre d'automatiser le déploiement d'une nouvelle version de la plateforme dédiée à cet usage.

En outre, les principaux postes de dépenses courants concernent :

- les dépenses liées à la gestion des serveurs du centre informatique d'Auzeville (consommables, entretien, gardiennage, contrôle des accès, etc.) ;
- les dépenses liées aux infrastructures techniques du centre informatique (stockage des données, serveurs physiques et plateformes, etc.) ;

Services applicatifs

L'essentiel des dépenses informatiques de cette activité du programme 215 porte sur le développement et le maintien en conditions opérationnelles (MCO) des applications métiers des directions et services du MASA d'une part, ou l'accompagnement des fonctions support et statistiques du MASA d'autre part. Les projets structurants principaux seront les suivants pour 2026 :

- SI Statistiques : construction d'une solution d'échanges de données avec les SRISE pour la collecte de la Statistique Agricole Annuelle, l'engagement de la construction de solutions de collecte des données du RIDEA 2028, l'engagement de la construction de la nouvelle plateforme et enfin diverses provisions ;
- SI Enseignement agricole (SIEA) : poursuite des travaux liés à la convergence des SI du MASA avec ceux de l'Éducation nationale. Il convient de rappeler qu'en 2025, les besoins MCO et les besoins « projet » du SIEA sont intégralement couverts par la DGER sur ses fonds propres (P143) ;
- SI Économie agricole : poursuite des chantiers de refonte des SI Forêt (SYLVANAT/ AULNE) et le MCO pour les outils LOGICS et IFT. Si LOGICS facilite les démarches administratives liées au contrôle des structures agricoles en proposant une téléprocédure pour l'autorisation d'exploiter, l'Atelier de calcul de l'IFT quant à lui, aide les exploitants et conseillers à suivre et réduire l'usage des produits phytosanitaires. Par ailleurs, la

DGPE mobilise ses crédits propres (P149) pour soutenir l'ensemble des dépenses liées au maintien et à l'évolution des systèmes d'information de l'économie agricole ;

- SIRH : parmi les principaux chantiers, il convient de noter celui relatif aux élections professionnelles, mais aussi les travaux sur le SI pensions ou encore le volet dématérialisation des dossiers RH en lien avec le projet interministériel GAUDDI.

Par ailleurs, un effort particulier sera consacré au projet clé « sortie d'Orion » (SOROR). Ce projet dont la notification du marché est prévue en octobre 2025, consiste à changer le cadriciel propre au MASA et à le remplacer par un cadriciel standard Angular/Springboot, impliquant la réécriture de l'ensemble du parc applicatif du MASA. Ce projet majeur poursuit deux objectifs de natures différentes : la résorption de l'obsolescence technique des applications du MASA pour éviter des risques croissants de dysfonctionnement voire d'arrêt, et la suppression des risques et surcoûts liés à l'utilisation d'un cadriciel spécifique (difficultés de recrutement, coûts liés à la maintenance du cadriciel, etc.).

Services mutualisés

Cette rubrique recouvre les dépenses de support et de maintenance afférentes aux composants et briques applicatives transverses utilisés par les systèmes d'information métier du MASA (brique de signature, API, boîtes à outil de développement, etc.), ainsi que la maintenance de la forge de développement.

En 2026, trois chantiers seront déployés ou approfondis :

- tout d'abord, une solution de catalogage de données sera acquise et testée fin 2025 pour faciliter la connaissance du patrimoine des données. Cette connaissance permettra de définir et mettre en œuvre une politique de gestion, de diffusion et d'échange des données ;
- Ensuite, le déploiement d'outils utilisant l'intelligence artificielle supposera un accompagnement et le financement de projets dans l'objectif d'alléger les charges chronophages ou à faible valeur ajoutée aux agents ;
- Enfin, s'agissant du chantier relatif à la simplification, l'incubateur du MASA a un rôle fondamental notamment dans l'animation de la communauté des starts' up d'État visant à offrir de réels gains d'efficacité. L'accompagnement à la transformation en mode produit visera la recherche d'impacts au plus près de l'utilisateur final (agriculteurs, entreprises, laboratoires mais aussi agents de la fonction publique). A titre d'exemple des travaux sont conduits sur une plateforme numérique unique « aides-agri » qui a pour objectif de faciliter et de simplifier les démarches des agriculteurs en leur permettant de disposer d'informations contextuelles sur les aides ou d'autres démarches administratives.

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 500 000 € CP = 500 000 €

Autres financements de personnels : AE = 500 000 € CP = 500 000 €

Les crédits d'intervention de cette action correspondent au versement d'une subvention au gouvernement de la Polynésie pour le transfert sans remplacement de personnels de l'État dans l'administration territoriale polynésienne. Ce concours financier vise à faciliter le recrutement de personnels temporaires qui concourent à la mise en œuvre des politiques de développement agricole.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : AE = 10 748 187 € CP = 22 139 041 €

Politique immobilière – rénovation : AE = 7 313 997 € CP = 17 725 496 €

Le MASA est engagé dans la mise en œuvre de sa stratégie immobilière déclinée dans le cadre de ses schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) de son administration centrale 2014-2018, puis 2019-2023. Le SPSI 2025-2029 est en cours d'élaboration.

Les moyens prévus à la politique immobilière de rénovation, dans le cadre de la trajectoire pluriannuelle des projets programmés, s'inscrivent en hausse (+4,65 M€ en AE et +10,36 M€ en CP) par rapport à la LFI 2025. Les crédits programmés permettront notamment de rationaliser les implantations d'administration centrale sur le site de Paris.

- Concernant les sites de Varenne

Dans ce cadre, dès 2013 et jusqu'à fin 2015, le MASA a engagé des travaux importants concernant deux des cinq bâtiments du site de Varenne, pour environ 8 M€. Après une pause en 2016, le MASA a relancé en 2017 les études concernant les trois bâtiments restants. Les travaux de rénovation des trois premiers bâtiments ont respectivement été réceptionnés en 2020, 2022 et fin 2023.

Cette campagne de rénovation se poursuivra avec la restauration des façades donnant sur la rue de Varenne qui présentent un risque de chute de pierres sur la voie publique. Les études se sont déroulées en 2024 et 2025 pour une réalisation des travaux de 2025 à 2028. Les engagements relatifs aux marchés de travaux seront réalisés par phase, à savoir 2,83 M€ en AE (dont 1 M€ financé par le P348) en 2025, 2,2 M€ en AE en 2026 et 3,2 M€ en AE en 2027. En 2026, la consommation de CP est estimée à 1,8 M€.

Le MASA met également en œuvre un plan de rénovation des huisseries sur le site de Varenne, permettant une amélioration significative des performances thermique et acoustique des bâtiments. Après deux phases de renouvellement des huisseries de Varenne en 2019 (97 unités) puis en 2022 (69 unités), l'opération s'est poursuivie en 2024 par le recrutement d'un maître d'œuvre pour la poursuite des études de la nouvelle campagne de remplacement (114 huisseries). Les travaux correspondants seront réalisés par phases, échelonnées de 2025 à 2027, en cohérence avec le calendrier de rénovation des façades détaillé ci-avant. Ils démarreront en 2025 par une première phase à hauteur 280 k€ en AE et se poursuivront par une seconde phase en 2026 à hauteur de 340 k€ en AE. La consommation de CP est estimée à 422 k€ cette même année. Le financement sera effectué intégralement sur le P215, soit un montant total de l'opération de 1 M€ environ.

- Concernant le site de Maine :

La réception des travaux de rénovation d'un bâtiment du site de Varenne a permis de libérer le site de Maine afin d'engager les travaux de sa restructuration. La phase de programmation a débuté en 2022, à l'issue d'une étude de faisabilité. L'enveloppe de l'opération est estimée à 25,6 M€ TTC. Le ministère a lancé un concours en septembre 2022 afin de recruter la maîtrise d'œuvre. Le marché correspondant a ainsi été engagé fin 2023. Les travaux préalables de curage/dépollution ont été réalisés en 2025 et les marchés de travaux tous corps d'état seront notifiés fin 2025 (engagement à hauteur de 20,9 M€ sur AE antérieures affectées sur tranche fonctionnelle) pour un emménagement au 1^{er} trimestre 2028. La consommation de CP prévisionnelle s'élève à 13,9 M€ en 2026.

- Concernant le site d'Auzeville :

Dans le cadre du plan de sobriété énergétique, le MASA souhaite récupérer la chaleur produite par son datacenter interministériel situé à Auzeville pour la réutiliser pour le chauffage du bâtiment administratif accolé. A la suite de la réalisation d'une étude de faisabilité, le marché de maîtrise d'œuvre correspondant devait être engagé en 2024 pour une réalisation des travaux en 2024-2025. Les études sont reportées en 2026.

- Concernant l'extension du Centre des archives de Pierrefitte-sur-Seine :

Le MASA contribue à hauteur de 1,67 M€ en AE en 2024 avec un déclinement des CP jusqu'en 2028. La contribution s'élève à 572 k€ en CP en 2026.

- Concernant le centre administratif départemental de Nanterre :

Le MASA contribue au financement des opérations de réhabilitation fixée à 1,43 M€ en AE=CP sur 2024-2029, dont 1,24 M€ en AE et 0,06 M € en CP pour 2025 selon l'échéancier initial arbitré en interministériel.

- Concernant les autres postes de dépense en administration centrale

Le MASA prévoit pour l'ensemble des sites parisiens et son centre informatique de Toulouse des crédits permettant de réaliser des travaux courants d'entretien et de maintenance. Les montants estimés des travaux seront susceptibles d'être actualisés compte tenu de la hausse des prix des matériaux constatée.

Politique immobilière - projet Maisons-Alfort : AE = 0 € CP = 0 €

Le MASA portait un projet de relocalisation, sur le site domanial de Maisons-Alfort (ENVA), de ses opérateurs logés actuellement à Montreuil dans le cadre d'un bail privé (17 M€, charges incluses).

Les études relatives à l'installation des opérateurs du MASA ont démarré en 2021 avec le recrutement des assistances à maîtrise d'ouvrage spécialisées (AMO programmiste, juridique et pilote). Une phase de redéfinition du périmètre de l'implantation a été engagée avec l'ENVA suite aux nouvelles orientations gouvernementales conduisant à l'augmentation du nombre d'élèves vétérinaires. Ces discussions ont conduit à un glissement de calendrier. Les études se sont poursuivies en 2025.

L'effort de maîtrise des dépenses publiques impose néanmoins d'ajourner le projet. Ainsi, en 2026, aucun crédit n'est ouvert au titre du projet Maisons-Alfort. Cela représente une baisse de 68,74 M€ en AE et de 0,55 M€ en CP par rapport à la LFI 2025.

Dépenses informatiques : AE = 3 434 190 € CP = 4 413 545 €

Les priorités en matière de dépenses informatiques du MASA pour l'année 2026 ont été détaillées dans la rubrique relative au fonctionnement.

Les dépenses d'investissement concerneront principalement les développements informatiques des différents systèmes d'information et l'achat de matériels notamment pour le datacenter (métiers ou supports, au sein des activités « Services infrastructures », « Services Applicatifs » et « Service Mutualisés »).

La principale différence avec les exercices précédents, en termes d'investissement, sera l'inscription en immobilisations des premières dépenses liées à l'opération SOROR (remplacement d'un ancien cadriciel dénommé Orion), estimées à ce stade, pour 2026, à environ 2 M€ d'AE et CP.

Les crédits d'investissement se répartissent de manière prévisionnelle de la façon suivante :

	AE	CP
Services bureautiques	169 073	83 057
Services infrastructures	779 805	260 669
Services applicatifs	1 627 334	3 730 992
Services mutualisés	857 978	338 827
Total Titre 5 (investissement)	3 434 190	4 413 545

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture (P215)	975 069	975 069	975 069	975 069
Subvention pour charges de service public	975 069	975 069	975 069	975 069
Total	975 069	975 069	975 069	975 069
Total des subventions pour charges de service public	975 069	975 069	975 069	975 069

Le montant indiqué au titre de 2025 correspond au PLF 2025 et non à la LFI 2025 (975 069 €). En 2026, la subvention pour charges de service public reste stable par rapport à la LFI 2025.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2025				PLF 2026					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture		45	6			45	5			
Total ETPT		45	6			45	5			

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	6
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	
Impact du schéma d'emplois 2026	-1
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2026	5
Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP	-1

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2025 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2025 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2025 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture

Missions

L'INFOMA est un établissement public administratif créé par le décret n° 97-270 du 19 mars 1997. Il est chargé de la formation professionnelle initiale des agents du corps des techniciens supérieurs du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) dans les 3 spécialités suivantes : forêt et territoires ruraux, techniques et économie agricoles, vétérinaire et alimentaire, du grade de technicien (1^{er} grade) au grade de technicien supérieur (2^e grade).

L'INFOMA a également vocation à réaliser une grande partie des actions de formation continue à destination des agents du MASA (tous corps confondus) au titre du programme national de formation, notamment dans les domaines de la PAC, et du contrôle sanitaire, plus particulièrement du contrôle sanitaire aux frontières à la suite du Brexit.

Par ailleurs, il propose des formations sous prestation et s'est engagé dans le développement de produits de formations ouverte à distance (FOAD), qui se traduit par une offre renouvelée dans les champs de compétences techniques du ministère. En parallèle, l'INFOMA est maître d'œuvre de deux bases de données d'intérêt national, comprenant l'ensemble des textes et ordres de service relatifs aux domaines d'activité de la direction générale de l'alimentation : Galatée et Galatée Pro.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'INFOMA est administré par un conseil d'administration, dirigé par une directrice. Cette dernière est assistée par deux formations collégiales :

- le conseil de la formation qui propose au conseil d'administration les objectifs de formation et valide les résultats obtenus par les stagiaires ;
- le conseil intérieur qui peut être consulté par la directrice sur le fonctionnement de l'institut, sur ses projets d'aménagement et sur les questions relatives à la gestion des personnels. Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président.

Perspectives 2026

L'année 2026 se poursuivra dans la continuité de 2025 sur les trois spécialités « Vétérinaire et alimentaire », « Techniques et économie agricole », « Forêts et Territoires ruraux ». Une mission relative au recrutement et à la formation des Techniciens supérieurs du MASA est actuellement en cours. Les perspectives d'évolution de l'INFOMA sont conditionnées par les conclusions de cette mission.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'INFOMA ne participe pas au plan de relance.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	15	11	13	12
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	15	11	13	12
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	975	975	975	975
Subvention pour charges de service public	975	975	975	975
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	990	986	988	987
Subvention pour charges de service public	975	975	975	975
Transferts	15	11	13	12
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

En 2026, la subvention pour charges de service public reste stable par rapport à la LFI 2025.

Le transfert du programme 206 est notamment destiné à financer l'amélioration des portails, intégration, mise à jour et développement du fond législatif et réglementaire Intranet Galatée et de son site miroir Internet GalatéePro.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	6	5
– sous plafond	6	5
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	45	45
– rémunérés par l'État par ce programme	45	45
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'INFOMA s'établit à 5 ETPT, il est associé à un schéma d'emplois de -1 ETP. Ces emplois correspondent aux vacances de formateurs.

Les emplois permanents de l'Institut sont rémunérés par l'État via le programme 215 et sont au nombre de 45 ETPT.

PROGRAMME 381
**Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-
AG)**

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Cécile BIGOT-DEKEYZER

Secrétaire générale du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Responsable du programme n° 381 : Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)

Les événements récents, de la crise sanitaire de la Covid-19 à la guerre en Ukraine, ont rappelé que l'agriculture et l'alimentation constituent des enjeux stratégiques majeurs. L'objectif de souveraineté et de sécurité de l'approvisionnement alimentaire a retrouvé toute son acuité. La France et l'Union européenne doivent garder une agriculture compétitive, gage de leur indépendance stratégique.

Dans le même temps, l'agriculture est exposée à de nombreux risques, d'autant plus qu'elle subit de plus en plus souvent et durement les effets du changement climatique. Des gels de 2021 et de 2022 jusqu'aux calamités de l'année 2025 (grêle dans le sud-ouest de la France au printemps et incendie affectant le département de l'Aude durant l'été) les manifestations affectant l'agriculture sont préoccupantes. La récurrence et le renforcement de ces aléas, le renchérissement de nombreux approvisionnements, la multiplication des crises sanitaires, tout comme la concurrence internationale et européenne qui ne faiblit pas, affectent les exploitations agricoles et notamment celles qui sont intensives en main d'œuvre.

Dans ce contexte, le dispositif d'exonération applicable pour l'emploi de travailleurs occasionnels et de demandeurs d'emploi (TO-DE) maintient la compétitivité des exploitations agricoles. Ces entreprises, soumises aux fortes contraintes précitées, voient ainsi facilitée l'embauche de la main d'œuvre nécessaire à la réalisation des travaux agricoles. Ce dispositif, conçu spécifiquement pour les employeurs de travailleurs occasionnels, permet aux exploitations agricoles qui embauchent des travailleurs saisonniers, de bénéficier d'une exonération des cotisations patronales. Ce sont plus de 66 000 entreprises qui en bénéficient, soit près de la moitié de celles du secteur de la production agricole employant des salariés.

Ainsi, la LFSS 2025 a acté la pérennisation du dispositif TO-DE en prévoyant également le relèvement du plateau d'exonération totale de 1,2 à 1,25 SMIC pour les cotisations dues à partir de mai 2024.

Le programme 381 « Allègements du coût du travail en agriculture » permet de compenser l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC), tandis que la compensation versée à la caisse centrale de mutualité sociale agricole est partagée entre le programme 381 et le programme 149.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Allègement du coût du travail de la main-d'œuvre saisonnière

INDICATEUR 1.1 : Impact des exonérations de cotisations et contributions sociales patronales sur l'emploi de la main-d'œuvre saisonnière agricole

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Allègement du coût du travail de la main-d'œuvre saisonnière

Dans le secteur agricole, et particulièrement dans les secteurs des fruits et légumes et de la viticulture, particulièrement intensifs en main-d'œuvre, le coût du travail, sans être le seul, est un facteur important de la rentabilité des exploitations.

Le contexte d'enchaînement d'aléas climatiques fragilise les filières agricoles et plus encore celles qui sont fortement employeuses de main-d'œuvre saisonnière, comme les filières arboricoles, maraîchères et viticoles.

La part du travail salarié progresse en agriculture et compte tenu de la nature et de la temporalité des travaux agricoles, le travail saisonnier constitue une part importante (près de 65 % des contrats pour près de 30 % des heures travaillées) du salariat agricole avec des durées de contrat assez courtes (20 jours en moyenne).

La France, par la conjonction d'un haut niveau de salaire minimum et d'un haut niveau de charges patronales, se caractérise par un coût du travail en agriculture plus élevé que ses principaux concurrents.

Dans ce contexte, l'allègement du coût du travail de la main d'œuvre saisonnière permet aux employeurs de recruter les personnels utiles à la réalisation des travaux agricoles intensifs dans un laps de temps réduit comme la vendange ou la récolte des fruits et légumes.

Cet enjeu est évalué par l'indicateur « **Impact des exonérations de cotisations et contributions sociales patronales sur l'emploi de la main-d'œuvre saisonnière agricole** ». A noter toutefois que l'évolution de cet indicateur ne peut être exclusivement liée au seul dispositif d'exonération de cotisations et contributions sociales, la survenue d'aléas climatiques, sanitaires ou économiques pouvant avoir des répercussions fortes sur une filière et ayant des conséquences directes sur l'emploi saisonnier.

INDICATEUR

1.1 – Impact des exonérations de cotisations et contributions sociales patronales sur l'emploi de la main-d'œuvre saisonnière agricole

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Impact des exonérations de cotisations et contributions patronales de sécurité sociale sur l'emploi de la main-d'œuvre saisonnière agricole	%	Non connu	30	31	31	31	31

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur : l'indicateur rapporte le nombre d'heures sous contrat TO-DE au nombre total d'heures salariées dans les exploitations ou entreprises de la production agricole au cours de l'année.

Source des données : Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'exonération de cotisations et de contributions sociales patronales vise à faciliter l'embauche des travailleurs saisonniers, notamment pour les exploitations agricoles intensives en main d'œuvre. Le salariat agricole se traduit par un nombre important de contrats courts, du fait de la forte saisonnalité du travail agricole, particulièrement dans certaines filières de production. Les contrats bénéficiant de l'exonération couvrent un nombre d'heures qui est, en moyenne, de 30 % du nombre total d'heures salariées dans la production agricole. Le maintien du nombre d'heures salariées exonérées à ce niveau, n'incite pas à la précarisation de l'emploi agricole tout en prévenant le recours au travail illégal et en permettant aux exploitations de recruter la main d'œuvre requise.

L'indicateur « nombre d'heures sous contrat TO-DE par rapport au nombre d'heures salariées de la production agricole » permet de mesurer l'atteinte de cet objectif.

En 2024, la réalisation est de 30 % pour une cible de 31 %. En moyenne sur ces 5 dernières années, les contrats bénéficiant de l'exonération couvrent un nombre d'heures qui est de 30,6 % du nombre total d'heures salariées dans la production agricole.

Le principal déterminant du dispositif TO-DE est l'évolution du SMIC. Ainsi, quelle que soit la conjoncture économique, le nombre d'heures travaillées est stable, d'où une cible prévisionnelle pour 2025 et 2026 de 31 %.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
01 – Allègements de cotisations et contributions sociales		448 500 000 449 000 000	0 0
Totaux		448 500 000 449 000 000	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
01 – Allègements de cotisations et contributions sociales		448 500 000 449 000 000	0 0
Totaux		448 500 000 449 000 000	0 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
6 - Dépenses d'intervention	448 500 000 449 000 000 457 500 000 466 000 000		448 500 000 449 000 000 457 500 000 466 000 000	
Totaux	448 500 000 449 000 000 457 500 000 466 000 000		448 500 000 449 000 000 457 500 000 466 000 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
6 – Dépenses d'intervention	448 500 000 449 000 000	0 0	448 500 000 449 000 000	0 0
62 – Transferts aux entreprises	448 500 000 449 000 000	0 0	448 500 000 449 000 000	0 0
Totaux	448 500 000 449 000 000	0 0	448 500 000 449 000 000	0 0

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Allègements de cotisations et contributions sociales	0	449 000 000	449 000 000	0	449 000 000	449 000 000
Total	0	449 000 000	449 000 000	0	449 000 000	449 000 000

Cette action vise principalement à soutenir les entreprises et exploitations agricoles par la mise en œuvre de mesures d'exonération de cotisations et contributions sociales, en particulier l'exonération des cotisations sociales pour l'emploi de salariés saisonniers.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 avait acté la suppression du dispositif spécifique d'exonérations de cotisations sociales pour les employeurs de saisonniers agricoles (mesure dite TO-DE) au profit des allègements généraux renforcés à compter de 2021.

Toutefois, avant sa disparition prévue en 2021, un dispositif transitoire a été mis en place pour les années 2019-2020. Ce dispositif transitoire a été prolongé à deux reprises par les LFSS 2021 (années 2021 et 2022) et 2023 (années 2023 à 2025), puis la LFSS 2025 a acté la pérennisation du dispositif TO-DE en prévoyant également le relèvement du plateau d'exonération totale de 1,2 à 1,25 SMIC pour les cotisations dues à partir de mai 2024.

À compter de 2023, une re-budgétisation intégrale du dispositif sur crédits budgétaires du MASA a été décidée, tout en créant un programme dédié visant initialement à porter la compensation réalisée jusqu'alors par affectation d'une fraction de TVA.

Il en ressort que la compensation du TO-DE à la MSA et à l'UNEDIC, bien que financée intégralement par le MASA, est portée par 2 programmes budgétaires : le programme 381 qui porte désormais depuis 2024 prioritairement la compensation de l'UNEDIC, et le programme 149 avec lequel est partagée la compensation de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
0	0	448 500 000	448 500 000	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
449 000 000 0	449 000 000 0	0	0	0
Totaux	449 000 000	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

*Justification par action***ACTION (100,0 %)****01 – Allègements de cotisations et contributions sociales**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	449 000 000	449 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	449 000 000	449 000 000	0	0
Transferts aux entreprises	449 000 000	449 000 000	0	0
Total	449 000 000	449 000 000	0	0

Cette action vise principalement à soutenir les entreprises et exploitations agricoles par la mise en œuvre de mesures d'exonération de cotisations et contributions sociales, en particulier l'exonération des cotisations sociales pour l'emploi de salariés saisonniers.

Ce dispositif prévoit que les employeurs relevant du régime agricole et employant des travailleurs occasionnels pour des tâches temporaires liées au cycle de la production animale et végétale, et aux activités de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles, lorsque ces activités, accomplies sous l'autorité d'un exploitant agricole, constituent le prolongement direct de l'acte de production, bénéficient d'une exonération dégressive de charges sociales patronales.

L'exonération est limitée à une durée maximum de 119 jours ouvrés, consécutifs ou non, par année civile pour un même salarié, que ce soit en qualité d'employeur ou en qualité d'adhérent à un groupement d'employeurs.

Dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, compte tenu de la transformation du crédit d'impôt compétitivité-emploi (CICE) en allègement de charges sociales et du renforcement des allègements généraux, il était prévu que ce dispositif spécifique aux employeurs agricoles soit supprimé à compter du 1er janvier 2021.

Toutefois, le dispositif transitoire mis en place temporairement pour les années 2019-2020, puis prolongé jusqu'à fin 2022, a procédé à l'alignement du champ des cotisations exonérées sur celui des allègements généraux et la modification du plateau d'exonération dans les conditions suivantes :

- exonération totale pour une rémunération mensuelle inférieure ou égale à 1,2 SMIC mensuel et 1,25 SMIC à partir du 1^{er} mai 2024 ;
- puis dégressive pour les rémunérations comprises entre 1,25 SMIC mensuel et 1,6 SMIC (1,5 SMIC avant 2019) ;
- et enfin, nulle pour une rémunération mensuelle égale ou supérieure à 1,6 SMIC.

La LFSS pour 2023 a de nouveau prolongé ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2025, avec une re-budgétisation intégrale sur crédits budgétaires du MASA et ce programme budgétaire a été créé. Il s'ensuit que la compensation est portée par 2 programmes budgétaires : le programme 381 finance prioritairement la compensation du dispositif à l'Unédic et la compensation de la CCMSA est partagée avec le programme 149. Par ailleurs, la LFSS 2025 a acté la pérennisation du dispositif TO-DE en prévoyant également le relèvement du plateau d'exonération totale de 1,2 à 1,25 SMIC pour les cotisations dues à partir de mai 2024.

Les crédits de cette action (complétés de la compensation prévue au programme 149) correspondent à la compensation, par l'État, des moindres recettes perçues par la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et par l'UNEDIC au titre des mesures d'exonération de charges sociales ciblées en faveur du secteur agricole, à savoir l'exonération de charges patronales pour l'embauche de travailleurs occasionnels.

Le coût de la mesure est compensé intégralement, à la MSA et à l'UNEDIC au poids des cotisations, par le MASA à hauteur de 612 M€ pour 2026 dont **449 M€** sur ce programme.

À noter toutefois que les prévisions budgétaires sont établies sur la base des émissions comptables au titre de l'année 2024 et se basent sur une hypothèse de saisonnalité normale, à structure de salaire identique (distribution identique des contrats par niveaux de SMIC observée ces dernières années) en retenant une progression des salaires au rythme du SMIC (dans la mesure où il est vérifié une forte élasticité des rémunérations des saisonniers au SMIC et que l'évolution du SMIC est le principal facteur d'évolution du coût du dispositif TO-DE, hors effet de saisonnalité particulier). À ce stade, ces hypothèses d'évolution restent fragiles compte tenu des incertitudes qui pèsent sur le niveau d'inflation.